4.5.479

455

XXVIII

AN. Hug. D.

Beg.

Ex legato D. Equitis
Antonij Francisci
de Alarmis

HISTOIRE

DU

CLERGÉ SECULIER

ET

REGULIER.

A AMSTERDAM, chez P. BRUNEL.

HISTOIRE
DU
CLERGE' SECULIER
ET
REGULIER.

Des Congregations de Chanoines & de Clercs, & des Ordres Religieux de l'un & de l'autre ſexe, qui ont été établis juſques à preſent.

Contenant leur Origine, leurs Fondations, leurs Progrès, leur maniere de Vie, leur Decadance, leurs Reformes, & les évenemens les plus conſiderables qui y ſont arrivés,

Avec des Figures qui repréſentent les differens habillemens de ces Ordres & Congregations.

Nouvelle Edition tirée du R. P. P. Bonanni, de Mr. Herman, de Scoonbeek, du R. P. Heyliot, & d'autres qui ont écrit ſur ce ſujet, avec pluſieurs augmentations, qui contient l'Ordre du Clergé Seculier & celui des Chanoines Reguliers.

TOME PREMIER.

A AMSTERDAM,
Chez PIERRE BRUNEL.

M. DCC. XVI.

AVEC APPROBATION.

A NOTRE TRE'S-SAINT PERE LE PAPE CLEMENT XI.

TRE'S-SAINT PERE.

PRoſterné aux pieds de Votre Sainteté, je lui offre une Hiſtoire abregée de l'Origine des Ordres Religieux avec des Figures, qui repreſentent leurs differens habillemens. Afin de ne me point éloigner de la verité, je n'ai rien avancé que je ne l'aye tiré des Bulles des Souverains Pontifes, des Annales des mêmes Ordres, ou des meilleurs Auteurs.

teurs. Un tel Ouvrage ne devoit point être preſenté à d'autre qu'à Votre Sainteté; car, comme dit Saint Jean Damaſcene, le Souverain Pontife eſt le Chef Souverain de l'Egliſe Militante, ou pour parler ſuivant la penſée de Saint Jean Chryſoſtome, il eſt ſemblable à un General d'armée, qui fait la revuë de ſes troupes, allant ſans ceſſe de côté, & d'autre, pour voir ſi tout eſt en Ordre & en état; ſi ſa preſence n'eſt pas neceſſaire en quelque endroit, & qui ſe trouvant par tout, eſt toûjours le premier, qui paroit dans les occaſions.

Les Ordres Religieux ſont comme une armée de Soldats, qui ſe ſont enrollés pour combattre contre les ennemis de Jeſus-Chriſt? Cette armée eſt compoſée de perſonnes de l'un & de l'autre Sexe, & de toutes ſortes de conditions, qui ſont rangées en bataille & qui ſont ſous les armes, dit le même Saint Chryſoſtome, pour ſoutenir les aſſauts de l'ennemi, reſiſter à ſes attaques & en même tems l'attaquer, & le repouſſer avec vigueur. Les filles & les femmes ſont admiſes dans cette milice, & la foibleſſe de leur corps ne les prive point de cet avantage; parceque ſouvent la force & la vertu interieure de leur vie égale celle des hommes, & on en a vû pluſieurs, lorſqu'il s'eſt agi de ſouffrir le Martyre, qui non ſeulement les égalent, mais qui ont même fait paroître plus de conſtance & de generoſité.

Le nom d'Ordre que l'on donne à ces differentes Congregations de Religieux, ne marque-t-il pas le rapport qu'elles ont aux differents Ordres Militaires, qui compoſent une armée? & de même que chaque Regiment a un Commandant, auquel il

obéit

obéit & qu'il ſuit au Combat, auſſi les familles Religieuſes combattent chacune ſous la conduite de leurs Inſtituteurs, & de leurs Fondateurs. J'avouë que dans notre armée il n'eſt point parlé de pique, de lance, de fleche, de fronde, de canon, de bombe, de grenades, d'armes à feu, d'épée, de caſque, de bouclier. Nos Soldats n'ont point d'autres armes, dit Saint Pierre Damien, que celles que Dieu leur a miſes en main, & deſquelles il les a revêtus, ſavoir la cuiraſſe de la Juſtice, le bouclier de la Foi, le caſque du ſalut, le glaive de l'eſprit, & les autres armes que l'Apôtre Saint Paul a d'écrites, & dont ils ſe ſervent pour pouvoir éteindre les traits enflamés de l'ennemi. Ils combattent ſous la conduite de Jeſus-Chriſt, comme firent autrefois les Soldats de Gedeon, armés de trompettes, de lampes & de pôts, & avec ces armes ils mettent en fuite leurs Ennemis. Les trompettes ſignifient la voix des Predicateurs; les lampes, marquent la lumiere de la vertu, & les pôts fragiles ſont la figure des corps foible & infirmes, qui ſe caſſent & ſe briſent par la penitence & par les mortifications, comme remarque Saint Gregoire le grana. Nos Soldats ſonnent de la trompette, lorſqu'ils annoncent la parole de Dieu; ils font paroître la lumiere de leurs lampes, lorſque par leurs bons exemples, ils animent les autres au Combat; où lorſqu'étant delivrés de cette vie mortelle, par la diſſolution de leurs corps, ils éclatent dans le Ciel par leurs miracles.

Toutes les fois que la Nacelle de l'Egliſe Orthodoxe, a été agitée par les tempêtes de quelque hereſie, ou de quelque Schiſme, la Divine Providence a ſuſcité d'habiles Pilotes pour la ſecourir. C'eſt

ainſi que dès la naiſſance de cette Egliſe, Dieu oppoſa Simon Pierre le Prince des Apôtres, à Simon le Magicien; l'Apôtre Saint Jean à Ebion & à Cerinthe; Saint Athanaſe à Arrius; Saint Cyrille à Neſtorius; Saint Jerôme à Jovinien, à Vigilance & à Helvidius; & Saint Auguſtin aux Pelagiens & aux Manichéens. De même auſſi Dieu a oppoſé aux Ennemis de l'Egliſe, & aux hommes corrompus du Siécle les Inſtituteurs des Ordres Religieux, pour ſervir comme de murs & de rempars à ſa Maiſon: & leurs Diſciples ſont comme des troupes auxiliaires, & de vaillants Soldats toûjours prêts à attaquer, & à combattre. C'eſt pourquoi les Heretiques n'approvent point la diverſité des Ordres, néanmoins c'eſt un Article de Foi, que cette varieté ne contribuë pas moins à la beauté qu'à l'utilité de l'Egliſe, comme le prouve le Docteur Angelique ſur ces paroles du Pſeaume. Aſtitit Regina à dextris tuis in veſtitu deaurato, circumdata varietate. *Le Pape Gregoire XIII. dans la Bulle qu'il a donnée pour confirmer la Compagnie de Jeſus inſtituée par Saint Ignace de Lojola, dit que la Divine Providence ſelon la neceſſité des tems, a fait naître les nouveaux Inſtituts de differens Ordres pour les oppoſer aux nouveaux Ennemis, qui s'élevoient dans l'Egliſe, donnant à chacun de ces Ordres, les graces & les talens convenables à la fin à laquelle elle les deſtinoit.*

Votre Sainteté n'ignore point pluſieurs autres raiſons que Dieu à euës d'inſtituer ces divers Ordres, je ne parle point de celles, qui ſont cachées dans les ſecrets de ſa ſageſſe, & que nous ne pouvons penetrer. Il y en a quelques-unes de celles-là, qui ſont de grands poids, & qui ſont rapportées par

nôtre

notre celebre Hiſtorien Nicolas Orlandinus. La premiere eſt que Dieu a établi ces Religions de tems en tems, afin de renverſer les nouveaux Stratagemes de Satan, par de nouvelles inventions, par des moiens nouveaux, que ſa Sageſſe infinie a mis en œuvre; afin auſſi que cette divine Sageſſe ne parut pas inferieure à l'induſtrie de ce Dragon ſubtil, & ruſé, il a fallu oppoſer aux nouvelles troupes des impies, des armées nouvelles de perſonnes de pieté, & aux nouveaux Satellites du Diable de nouveaux Miniſtres de Jeſus-Chriſt.

La ſeconde raiſon pourquoi il a fallu établir de nouveaux Ordres Religieux, eſt que la ferveur des anciennes Societés ſe ralentiſſant ordinairement peu à peu par la longueur du tems, il eſt neceſſaire de la ralumer par les exemples des nouveaux Inſtituts: car il arrive ſouvent qu'une ſainte émulation fait paroître une vertu qui demeuroit cachée, aulieu que ſans cette émulation ſouvent la vertu tombe & degenere. N'a-t-on pas vû pluſieurs Ordres reprendre leur premiere ſplendeur, & leur premier zele à la vuë des nouveaux établiſſemens, qui ſe ſont faits dans le monde.

Ajoûtés à cela que les nouvelles Congregations ont chacune de nouvelles forces, & de nouveaux moiens pour cultiver la vigne de Seigneur; & qu'il n'y en a point, qui n'ait quelque choſe de particulier, utile, & avantageux à l'Egliſe Apoſtolique. La varieté qui eſt la ſource & l'Origine de la beauté, n'eſt elle pas une raiſon ſuffiſante qu'on a eu d'augmenter le nombre des Ordres Religieux? Dieu pour faire paroître dans ſes Ouvrages un ombre, & une image de ſa beauté

& de ſes perfections, n'a t il pas orné le monde par la varieté d'une infinité de choſes ? Il en a fait de même dans ſon Egliſe qu'il orne & qu'il pare, comme ſon unique épouſe de la diverſité agréable, & admirable de tous les Ordres, & de toutes les Congregations Religieuſes. Il ne faut point être ſurpris, de cette diverſité ; car comme dit Saint Bernard ; Nec mirum ſi in hoc exilio peregrinante Eccleſia, ſit hæc pluralis unitas, & una pluralitas, cum in illa quoque Patria, quando & ipſa regnabit, futura ſit aliqua diſpar æqualitas ; cum ſcriptum ſit in domo Patris mei manſiones multæ ſunt.

Le Souverain Pontife étant donc établi le Souverain Maître de l'Egliſe, que Dieu appelle une armée rangée en bataille, étant comme un autre Moyſe le conducteur du Peuple, étant obligé de le gouverner non ſeulement par ſon Empire comme le grand Maître d'un Ordre Militaire, mais auſſi par ſa Doctrine & par ſon exemple : je ne puis me diſpenſer de preſenter à Votre Sainteté ces armées, que j'ai rengées dans cet Ouvrage ; puiſqu'elle en eſt le Chef & le Souverain Maître, & que rempliſſant l'un & l'autre devoir de ſa charge, elle conduit ces armées avec tant de Sageſſe.

Je pourrois rapporter ici TRE'S-SAINT PERE, *toutes les Loix que vous avez faites pour rétablir, & pour rendre l'ancienne ſplendeur de pluſieurs Ordres Religieux, ou pour les maintenir. Je pourrois produire les Lettres pleines de zele Apoſtolique, de conſeil & de prudence, que vous avez envoyées en diverſes parties du monde, afin de reprimer l'hereſie, qui vouloit renaître, & qui tâchoit*

tâchoit de profiter du trouble & des diviſions des tems. Je pourrois auſſi parler des Legats & des Nonces, que vous avez envoyés dans les pais les plus éloignés, & même juſqu'au Roiaume de la Chine; ce qui fait voir la grande vigilance d'un excellent Conducteur.

Votre doctrine n'eſt pas moins admirable. Qu'elle force n'a point votre éloquence pour perſuader & pour toucher? Ne voit on pas revivre dans les Sermons que vous prononcés en public, la ſcience & la politeſſe que nous admirons, dans les écrits des anciens Papes vos Predeceſſeurs? Combien n'y faites vous pas paroître de pieté? Avec combien d'Onction n'y employés vous pas les Oracles des divines Ecritures? Vous avés donné des preuves de ces belles qualités, & de cette grande Capacité, dès le tems même de vos Etudes dans le College Romain. Dès lors vous fûtes admiré & on reconnut que Clement étoit digne de gouverner tout le monde. Votre modeſtie ne me permet point d'en dire davantage, & je n'ai point aſſez d'éloquence pour en parler dignement.

Ainſi très-Saint Pere, jettant les yeux ſur ces armées ſoumiſes à Votre Empire, que nous avons repreſentées dans cet Ouvrage, ayez la bonté de rapeller, dans votre eſprit les travaux infinis auſquels elles ont toutes été expoſées, en employant leurs voix à prêcher, leur plumes à écrire, leur aſſiduité à prier, leurs mortifications à afliger leurs corps, juſqu'à l'effuſion même de leur ſang. Car enfin, tous les Ordres Religieux, qui ſont dans l'Egliſe Militante combattent jour & nuit pour les Pontifes Romains, ceux même qui vivent dans les Solitudes les plus retirées & qui y ſont, comme

des

des ſentinelles, des eſpions, & des Garniſons au ſervice de Votre Sainteté. C'eſt ce qui m'a perſuadé, que ſans avoir égard au peu de valeur de l'Ouvrage, & au peu de merite de l'Auteur, elle voudra bien faire attention à la dignité de la matiere, & à la grandeur du ſujet que je mets à ſes pieds. Je prie le Seigneur, Très-Saint Pere, qu'il accorde une longue ſuite d'années, à ſon Pontificat. PHILIPPE BONANNI.

Traduit du Latin.

PRE-

PREFACE.

APrès avoir donné au Public les Vies des Peres du Deſert, & des Saints Solitaires, qui ont édifié l'Egliſe par leurs exemples, & leurs vertus incroiables, & pour ainſi dire inimitables; nous donnons preſentement un pareil Ouvrage, qui renferme tous les Ordres & toutes les Congregations, Seculieres & Regulieres, qui ont paru juſques à preſent dans le Monde Chrétien. Ouvrage qui ne ſera pas moins agréable & édifiant que le premier. On lui a donné le plus d'étenduë qu'il a été poſſible, afin d'y pouvoir renfermer tous les établiſſemens & toutes les Societés, qui ſe ſont formées de tems en tems, pour ſervir l'Egliſe, pour pratiquer la perfection des Conſeils Evangeliques, & pour exercer les devoirs de la Charité Chrétienne.

On a commencé l'execution de ce deſſein, en donnant d'abord une Idée du gouvernement Eccleſiaſtique tant ancien que preſent des Egliſes d'Orient & d'Occident. En effet l'Or-

l'Ordre Hierarchique, étant le premier de tous les Ordres, il a avec raiſon dû preceder tous les autres, qui y ont été unis, & qui en ont fait dans la ſuite une partie conſiderable. On verra dans le premier Volume ce qui regarde l'Egliſe Romaine, ſes prerogatives, ſon Clergé & les Ordres differens, qui la compoſent. On traite enſuite des quatre anciens Patriarchats de l'Egliſe d'Orient, avec la deſcription de l'état preſent des differentes Communions, qui la diviſent, & qui gemiſſent ſous la domination des Infideles. On paſſe de là à l'Ordre des Chanoines, dont on fait voir l'Origine, les Progrès, & les changemens, qui y ſont arrivés, auſſi bien que les diverſes branches, qui s'en ſont repanduës par le monde.

Le ſecond Volume comprend une partie des Ordres Religieux; premierement ceux d'Orient, qui ont paru dans les premiers ſiécles de l'Egliſe juſqu'au grand Schiſme des Grecs. On y a joint ce qui regarde l'etat preſent de ces mêmes Ordres, où l'on voit encore les beaux reſtes de l'ancienne Obſervance & de l'ancienne Diſcipline des Monaſteres, qui ont été autrefois ſi illuſtres & ſi floriſſants. Des Religieux d'Orient nous paſſons à ceux d'Occident: on voit de quelle maniere l'Ordre Monaſtique y a commencé,

cé, comme il s'eſt réuni ſous la Regle de Saint Benoît, pour ſe diviſer enſuite en pluſieurs Congregations, differentes d'habits & de genre de vie. Apres que l'Ordre de Saint Benoît eût commencé à ſe diviſer, on vit naître d'autres Ordres nouveaux & de nouvelles Regles. L'Ordre des Carmes eſt un des plus anciens, on le fait ſuivre celui de Saint Benoît, & après on voit venir celui de Saint François.

Le Troiſiéme Volume traite de l'Ordre de Saint Auguſtin, ou plûtôt d'un grand nombre d'Ordres, qui ſe ſont formés ſous la Regle de ce Saint Docteur, qui n'ont rien de Commun, & qui ſont tous independans les uns des autres. Ces établiſſemens ont eû leur tems; le goût des derniers ſiécles a été different de celui des premiers, & on a vû ſe former dans ceux-là des Societés & des Congregations d'une nouvelle eſpèce & d'un nouveau genre de vie. Afin de ne rien omettre ſur cette matiere, on y a ajoûté ce qu'on a trouvé de quelques Ordres abolis & ſuppoſés. Nous avons gardé la même diſpoſition pour les Congregations de Filles. On voit à la fin du troiſiéme Volume ce qui regarde les Chanoineſſes.

Enfin le quatriéme Volume contient tous les Ordres de Religieuſes & mêmes les Congre-

gregations de Filles Seculieres, qui vivent enſemble pour le ſoulagement des pauvres, ſoit dans les Hôpitaux, ſoit dans les Maiſons des Villes & de la Campagne. Les établiſſemens qui ſe ſont faits, pour nourrir les Pauvres, les Viellards, les Invalides, les Orphelins & pour l'inſtruction de la jeuneſſe étant des Chefs-d'œuvres de Charité, & la perle du Chriſtianiſme, on ne les a point omis dans ce Volume, ni dans le precedent, lorſque l'on a traité des nouveaux Inſtituts, dont ceux-ci ſont les principaux.

Voilà la diſpoſition que nous nous ſommes propoſée, qui eſt proprement celle de Schoonbeek, qui nous a paru la meilleure. On y voit en même tems la diſtinction des Ordres, & la ſucceſſion des ſiécles & des années, ce qui n'eſt mis que confuſément dans ceux, qui ont juſques à preſent traité cette matiere. Le R. Pere Bonanni Jeſuite a donné au Public en Latin & en Italien, une Hiſtoire des Ordres Religieux fort exacte & curieuſe, ſous le titre de *Catalogue des Ordres Religieux* imprimé à Rome. C'eſt de lui que nous avons tiré le corps de cet Ouvrage, rapportant chaque Article à la diſpoſition de Schoonbeek; l'Ordre Alphabetique du R. P. Bonanni, étant ſujet à une trop grande confuſion.

Nous

Nous avons ajoûté à ce Catalogue beaucoup de Congregations & de particularités, qui y étoient omiſes & nous avons corrigé pluſieurs fautes, qui s'y ſont gliſſées, & qui y ont été remarquées par le R. P. Heyliot, qui a écrit depuis ſur le même ſujet, mais ſur un plan different. Nous avons enrichi notre Ouvrage de ce que nous y avons trouvé de plus beaux, & de plus curieux, & de ce qui a pû convenir à notre deſſein, & à notre diſpoſition. Nous avons encore tiré de Monſieur Herman pluſieurs choſes dont le R. P. Heyliot n'a point encore parlé. L'auteur qui a fait ce recueil y a auſſi joint quelques Articles, qui ne ſe trouvent point dans ceux qui ont écrit juſques à preſent ſur ce ſujet, & a eu ſoin de corriger les fautes, qui ſe ſont trouvées dans les autres. Il ne ſe flatte point de n'en avoir fait aucune dans une matiere auſſi vaſte que celle-ci, du moins il eſt certain que cet Ouvrage eſt le plus étendu & le plus complet, qui ait encore paru.

Comme Schoonebeek & le Reverend Pere Bonanni ont traité ſeparément des Ordres de Chevalerie nous n'en n'avons encore rien dit dans ces quatre Volumes, & nous avons reſervé ce qui regarde ce ſujet, pour un autre Ouvrage qui ſuivra celui-ci, & qui eſt ſous

la preſſe. On y trouvera encore quelques Ordres Religieux & quelques Congregations Eccleſiaſtiques dont nous n'avons point parlé, pour éviter les repetitions, que nous aurions été obligés de faire, & qui paroiſſent inutiles.

Pour ſatisfaire les curieux, on a obſervé, autant qu'il a été poſſible en gravant les Figures de marquer les couleurs à l'imitation de Schoonebeek, & ſuivant l'uſage du Blazon. Par exemple, le *Sable* ou le noir eſt exprimé par une hachure, qui croiſe les traits. Voyez le Bonnet de la Figure ſuivante. Le bleu ou l'*Azur* par une hachure tranſverſale. Voyez le Rochet. Le Rouge ou Gueules eſt marqué par une hachure en pal. Voyez la Tunique. Le Vert ou *Sinople* eſt gravé par une hachure en biais, comme les Bas de la Figure. L'or ou le jaune eſt marqué par des points : voyez les Souliers. Le blanc ou l'argent n'a point de points ni de traits, comme on le voit au Capuchon. Pour ce qui eſt des couleurs mêlées, voici ce qu'on a obſervé : la couleur tannée eſt marquée par une hachure toute droite entrelacée de points. Voyez le Manteau. Le gris eſt repreſenté par une hachure, qui croiſe les traits, entremêlée de points. Voyez le Chaperon qui couvre les épaules. La Figure ſuivante

fait

fait voir tout d'un coup la difference de toutes ces couleurs, ce qui peut-être d'un grand uſage à ceux qui voudroient tirer en mignature ou peindre les Figures, qui ſont dans le corps de l'Ouvrage.

L'ORDRE pour DISTINGUER les COULEURS

APPROBATIO.

MICHAEL ANGELUS TAMBURINUS

Vicarius Generalis Societatis Jesu.

CUm Librum, cui titulus est, Ordinum Religiosorum in Ecclesia Militanti Catalogus, *à Patre Philippo Bonanni Societatis nostræ Sacerdote conscriptum, aliquot ejusdem Societatis Theologi recognoverint, & in lucem edi posse probaverint, facultatem facimus ut typis mandetur, si iis ad quos pertinet ita videbitur, cujus rei gratiâ has Litteras manu nostra subscriptas & sigillo nostro munitas dedimus. Romæ 16. Septembris 1715.*

MICHAEL ANGELUS TAMBURINUS.

IMPRIMATUR

Si videbitur Reverendissimo Patri Magistro Sacri Palatii Apostolici.

DOMINICUS DE ZAULIS EPISCOPUS VERULANUS VICESGERENS.

APPROBATION.

MICHEL ANGE TAMBOURIN

Vicaire General de la Societé de Jesus.

QUelques Theologiens de notre Societé aiant lû & examiné le Livre qui a pour titre *Histoire des Ordres Religieux de l'Egliſe Militante, composé par le R. Pere Philippe Bonanni Prêtre de la même Societé:* & n'y aiant rien trouvé qui empêche de le mettre en lumiere, nous en permettons l'impreſſion; en foi dequoi nous avons donné ces préſentes ſignées de notre main, & ſcellées de notre ſeau, à Rome le 16. de Septembre 1715.

MICHEL ANGE TAMBOURIN.

SOIT IMPRIME'

S'il plait au très Reverend Pere Maître du Sacré Palais Apoſtolique.

DOMINIQUE DE ZAULIS EVEQUE DE VEROLI VICEGERENT.

HISTOIRE DU CLERGE' SECULIER ET REGULIER.

DU CLERGE' SECULIER.

De l'Origine du Clergé.

L'Etat Eccleſiaſtique a été fondé par Jeſus-Chriſt & par les Apôtres: il n'en faut point aller chercher ailleurs l'origine & la naiſſance. Toutes les perſonnes qui compoſent le Clergé & qui ſe ſont conſacrées au ſervice des Autels, ou qui ont voué la perfection Evangelique, doivent former leur vie ſur ces beaux modeles, & elles ne peuvent s'en éloigner ſans abandonner

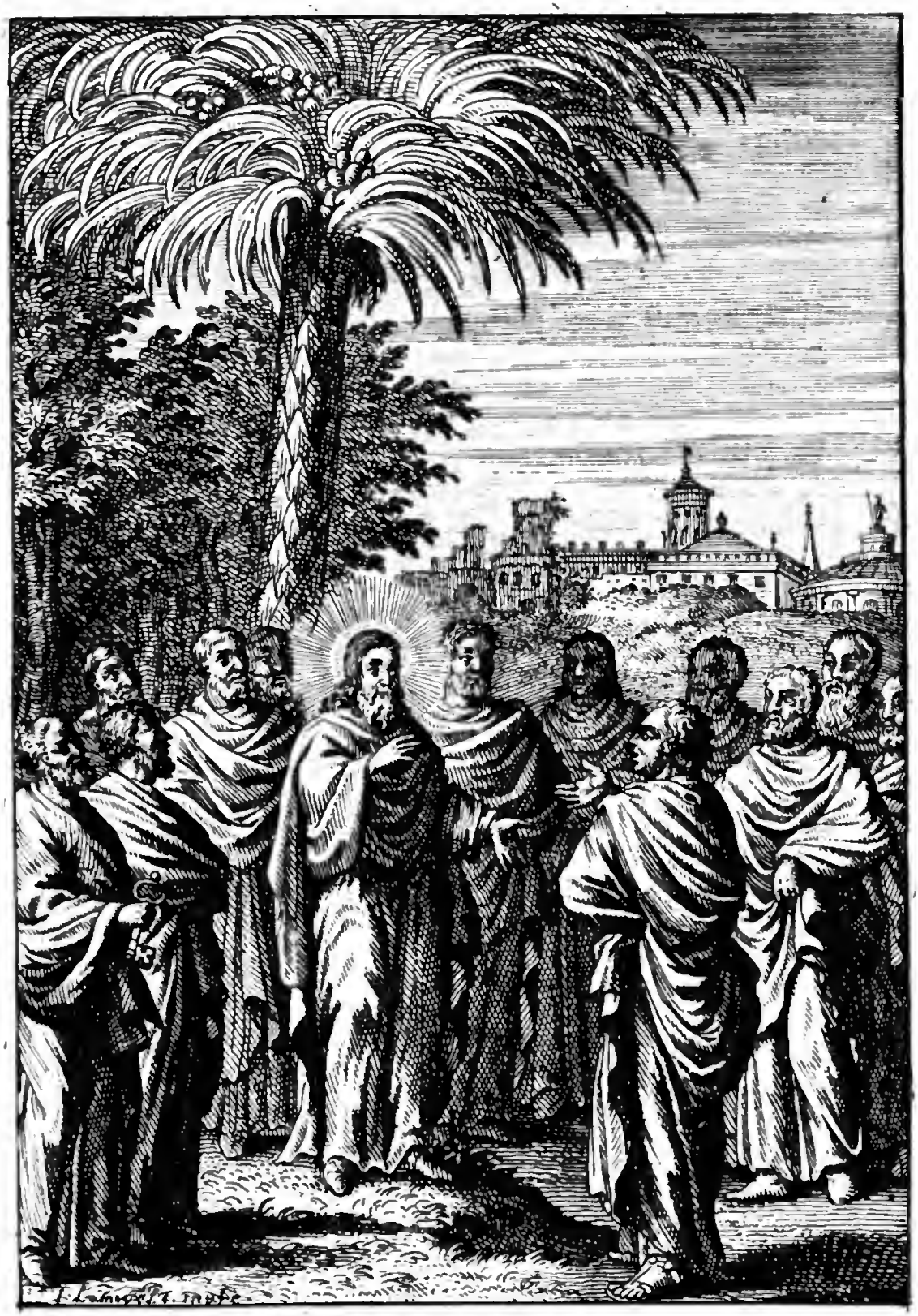

LA VOCATION DE XII. APOSTRES.

ner leur état & leur profeſſion. L'exemple de ce divin Sauveur & de ſes Diſciples eſt le fondement de toutes les Regles, & la premiere que nous mettons à la tête de cet Ouvrage & que nous propoſons à tout le Clergé.

Jeſus-Chriſt eſt le Chef de ſon Egliſe, & le premier Paſteur, que tous les Prelats doivent ſe mettre devant les yeux. Il eſt le bon & le veritable Paſteur, & nul n'eſt veritablement bon Paſteur qu'il ne reſſemble à ce Prototype. On doit comme lui entrer par la porte, & ne point uſurper l'honneur, qui ne doit venir que de Dieu. Le bon Paſteur n'eſt point mercenaire, il ne cherche point ſes propres interêts, il eſt plein de zéle & de charité pour ſon troupeau, & il eſt prêt de verſer ſon ſang pour le defendre, & pour le conſerver, il le nourrit de la Parole de Dieu, il le conduit par des voyes droites & aſſurées, il le corrige lorſqu'il s'égare, il l'inſtruit par ſes vertus & par ſa vie ſainte & édifiante. Les Apôtres, qui ſe ſont conformés à leur Maître, ſont autant de tableaux parfaits que les Prelats doivent ſuivre & imiter. Soyez, dit S. Paul, mes imitateurs, comme je le ſuis de Chriſt.

Les Communautés Eccleſiaſtiques de Clercs, & de Chanoines trouveront auſſi dans l'union, & la communauté de Jeſus-Chriſt, & des Apôtres la forme de leur profeſſion. Ils poſſedoient tout en commun, ils renonçoient à toutes les eſperances du Monde, ils prêchoient par tout l'Evangile & travailloient infatigablement à la converſion des Peuples, & à gagner des ames à Jeſus-Chriſt, s'animant & s'excitant les uns les autres par leurs diſcours & par la ſainteté

de

de leurs mœurs & de leur converſation. N'eſt-ce pas là la perfection à laquelle les Communautés de Chanoines & de Clercs doivent aſpirer ? Peut-on douter que Jeſus-Chriſt & les Apôtres ſoient les Fondateurs & les Inſtituteurs de ces ſaintes aſſemblées ?

Les Congregations Religieuſes n'ont pas moins de raiſon de chercher leur origine dans la vie commune du Sauveur, & de ceux qu'il a choiſi pour être les compagnons & les temoins de ſa vie. Y a-t-il rien qui exprime mieux l'ordre & la ſainteté de la Vie Monaſtique ? N'y voit-on pas paroître avec éclat l'auſterité & la penitence, la modeſtie & la ſimplicité, l'union & la charité, qui ſont les principales vertus des Cloîtres ?

Le Nom de Clergé eſt très-ancien dans l'Egliſe, & dès les premiers ſiécles on s'en eſt ſervi pour ſignifier l'Etat Eccleſiaſtique, & la profeſſion des Miniſtres & des perſonnes deſtinées au ſervice de l'Egliſe, qu'on nommoit, *Clercs*, du Grec κλῆρος, qui veut dire part ou portion, pour montrer que les Eccleſiaſtiques doivent être detachés du monde & attachés à Dieu, qu'ils le doivent prendre pour leur portion & leur ſeul héritage.

Ancienement les Solitaires, qui peuplerent les Deſerts, n'étoient point Clercs & n'étoient point conſiderés comme tels ; mais ils étoient ſeulement mis au rang des Laïques, & ce n'a été que long-tems après que l'Ordre Monaſtique a été uni au Clergé, & en a fait une partie conſiderable. Les Clercs au contraire qui ſe ſont retirés en Congregation, pour y vivre en commun, étoient indifferemment apel-

lés Clercs ou Moines dès les premiers temps de leur inſtitution, & ce n'a été que dans la ſuite qu'ils ont eu le nom de Chanoines; parce qu'ils vivoient ſelon les Canons des Conciles. Les Grecs donnoient auſſi ce nom ſans diſtinction aux Eccleſiaſtiques, aux Moines & aux Vierges conſacrées à Dieu, & le nom de Chanoine, ou Chanoineſſe ne ſignifioit, chez eux, rien autre choſe que les perſonnes, qui étoient inſcrites dans le Canon, ou Catalogue de la Communauté. Mais enfin ce nom eſt devenu propre aux Clercs qui vivent en commun, de même que celui de Moine eſt particulier à ceux qui font profeſſion de la Vie Monaſtique, & celui de Clerc eſt demeuré commun à tout l'Ordre Eccleſiaſtique Seculier ou Regulier.

On voit par ce que je viens de dire, que le Clergé s'eſt trouvé inſenſiblement diviſé en trois parties, en Clercs ſeculiers, en Chanoines, & en Moines, ou Religieux. Nous parlerons en particulier de chacun de ces Etats, commençant par le Clergé Seculier, qui a été le premier établi dans l'Égliſe, qui y a toûjours ſubſiſté & y ſubſiſte encore. Alors il compoſoit ſeul la Ierarchie Eccleſiaſtique qui conſiſte en la ſubordination des Evêques, des Prêtres, des Diacres, & des autres Clercs. Cette ſubordination a commencé avec le Chriſtianiſme, & en effet les Prêtres, les Diacres & les autres Clercs inferieurs ont toûjours vêcu en la dependance de leur Evêque; les Evêques avoient au deſſus d'eux en chaque Province un Archevêque ou Metropolitain auquel on pouvoit apeller de la Sentence Epiſcopale & duquel l'Evêque

vêque même devoit recevoir les déciſions. Chaque Nation avoit encore un Prelat ſupérieur aux Metropolitains & qui avoit le titre de Primat, d'Exarque, ou de Patriarche, dont la Juriſdiction s'étendoit ſur tous les Evêques d'une Nation ou d'un Roiaume. Il y avoit de plus une autre Dignité dans l'Egliſe qui étoit d'une Juriſdiction beaucoup plus étendue, ſavoir la Dignité de Patriarche; car dès le tems du Concile de Nicée & même long-tems auparavant elle étoit diviſée en trois grands Patriarchats, celui de Rome, d'Alexandrie, & d'Antioche, on y ajoûta celui de Jeruſalem qui n'avoit point d'étendue & qui n'étoit qu'honoraire, & enſuite on érigea celui de Conſtantinople, qui eut le ſecond rang & qui preceda les autres, quoique plus anciens. Le Pape a toûjours eu la primauté & a toûjours été conſideré comme le Chef de l'Egliſe Univerſelle, même avant que les Egliſes d'Orient ſe ſoient ſeparées de la Communion de l'Egliſe Romaine.

Le Clergé de Rome s'eſt rendu illuſtre, & il a compoſé dans la ſuite l'Ordre & le Sacré Collége des Cardinaux, dont la dignité eſt ſi relevée qu'ils tiennent préſentement dans l'Egliſe le premier rang après le Souverain Pontife.

L'habit des Clercs étoit autrefois uniforme, il conſiſtoit en une Chape & une Aube qu'ils apellcient en Latin, *Birrus* & *Linea*. Nous voyons l'uſage de ces deux ſortes d'habits en Saint Cyprien Evêque de Carthage, qui étant conduit au Champ Sextius pour y ſoufrir le Martire, ôta ſa Chape & ſe tint en Aube, *ibi ſe lucerno Birro expoliavit, & ſtetit in Linea.*

Saint Auguſtin parle de ce vêtement dans le 2. Sermon de la vie commune des Clercs. S. Jerôme écrivant à Nepotien touchant la vie des Eccleſiaſtiques, dit, que le Clerc ne doit point être ſans la robbe de lin. Palladius nous aprend que la Chape & l'Aube étoient auſſi l'habillement de S. Athanaſe. On lit auſſi dans la vie de S. Brice Archevêque de Tours, qu'il portoit des Charbon ardens dans ſa Chape pour prouver ſon innocence. L'Aube ou la robbe de lin alloit juſqu'aux talons & ce ne fut que dans la ſuite qu'elle a changé de forme & qu'elle a été accourcie. La Chape ou le *Birrus* étoit un eſpece de manteau, qui couvroit la tête & tout le corps & qui deſcendoit juſqu'à terre. Les Aumuſſes & les Bonnets n'ont été en uſage que dans la ſuite des tems.

Voilà en general quel étoit l'ancien habillement des Eccleſiaſtiques, qui a été pendant long-tems en uſage ſans recevoir aucune alteration. Nous verrons ci-après les changemens qu'on y a fait, & l'habit qui eſt particulier à chacun.

Du

Du Pape.

LORSQUE Jeſus-Chriſt a établi ſon Egliſe, & qu'il a envoié ſes Diſciples par toute la terre, pour y annoncer l'Evangile, il a donné à S. Pierre la primauté, & l'a créé le Chef & le Paſteur de cette Egliſe. Cette prééminence a paſſé à ſes Succeſſeurs, & de tout tems ils ont été regardés parmi les fideles, comme ayant une ſouveraine autorité, même ſuperieure à celle des Conciles, & leurs déciſions ont été reçûes pour des Regles & des Articles de Foy. Le nom de Pape étoit autrefois commun à tous les Evêques comme, on le voit dans les Epîtres de S. Auguſtin, & de S. Jerôme, & dans les Ouvrages des anciens Auteurs Eccleſiaſtiques. On donnoit auſſi ce titre aux Patriarches, & aux autres Evêques d'Orient. Ce n'eſt que vers la fin du onzieme ſiécle qu'il eſt demeuré propre au ſeul Evêque de Rome, comme il fut ordonné dans un Concile tenu en la même ville ſous le Pape Gregoire VII.

Ceux qui ont ſuccedé à S. Pierre ſe ſont rendus illuſtres pendant pluſieurs ſiécles par la ſainteté de leur vie, par leur zéle & par leur foi. Dans la ſuite, on a toûjours vû ce Siége occupé par des perſonnes diſtinguées en pieté ou en merite, & ſi les perſecutions, les ſchiſmes, & les paſſions humaines y ont quelquefois cauſé des troubles, ils n'ont point été de longue durée, & ont paſſé comme des nuages, qui ſont bien-tôt diſſipés par la chaleur du So-

leil. On ſera bien aiſe de voir ici l'ordre & la Succeſſion des Souverains Pontifes depuis le glorieux Apôtre S. Pierre juſqu'à notre très-Saint-Pere le Pape Clement, XI. qui occupe preſentement le S. Siége & qui gouverne l'Egliſe avec tant de ſageſſe & de prudence.

L'Ordre & la Succeſſion des Souverains Pontifes de la Sainte Egliſe Romaine.

S. Pierre a commencé l'an de J. C. 43.
S. Lin, 67.
S. Clet, 78.
S. Clement I. 91.
S. Anaclet, 101.
S. Evariſte, 110.
S. Alexandre I. 119.
S. Sixte I. 130.
S. Teleſphore, 140.
S. Hygin, 152.
S. Pie I. 156.
S. Anicet, 165.
S. Soter, 173.
S. Eleuthere, 177.
S. Victor I. 192.
S. Zephirin, 201.
S. Calixte I. 219.
S. Urbain I. 224.
S. Pontien, 231.
S. Antere, 235.
S. Fabien, 236.
S. Corneille, 251.
S. Luce I. 253.
S. Etienne I. 255.
S. Sixte II. 257.
S. Denis, 258.
S. Felix I. 270.
S. Eutychien, 275.
S. Cajus, 283.
S. Marcellin, 296.
S. Marcel I. 304.
S. Euſebe, 309.
S. Melchiade, 311.
S. Silveſtre I. 314.
S. Marc, 336.
S. Jule I. 336.
Libere, 352.
S. Felix II. 356.
S. Damaſe I. 367.
S. Sirice, 385.
S. Anaſtaſe I. 398.
S. Innocent I. 402.
S. Zozime, 417.

S. Bo-

LE PAPE.

S. Boniface I. 418.
S. Celeſtin I. 423.
S. Sixte III. 432.
S. Leon I. le Grand, 440.
S. Hilaire, 461.
S. Simplicius, 467.
S. Felix III. 483.
S. Gelaſe I. 492.
S. Anaſtaſe II. 496.
S. Symmaque 498.
S. Hormiſdas, 514.
S. Jean I. 523.
S. Felix IV. 526.
S. Boniface II. 530.
Jean II. dit Mercure, 532.
S. Agapet I. 535.
S. Silvere, 536.
Vigile, 540.
S. Pelage I. 555.
S. Jean III. dit Catellin, 559.
S. Benoît, dit, Bonoſe, 573.
Pelage II. 577.
S. Gregoire, le Grand, 590.
Sabinien, 604.
Boniface III. 606.
Boniface IV. 607.
Dieu-donné, 614.
Boniface V. 617.
Honoré I. 626.
Severin, 639.
Jean IV. 639.
Theodore, 641.
S. Martin I. 649.
Eugene I. 655.
Vitalien, 655.
Adeodat, 669.
Domne, 676.
S. Agathon, 678.
S. Leon II. 683.
S. Benoît II. 684.
Jean V. 685.
Conon, 686.
S. Serge I. 687.
Jean VI. 701.
Jean VII. 705.
Sininius, 708.
Conſtantin, 708.
Gregoire II. 718.
Gregoire III. 731.
S. Zacharie, 741.
Etienne II. 751.
Etienne III. 752.
Paul I. 757.
Etienne IV. 768.
Adrien I. 772.
Leon III. 795.
Etienne V. 816.
Paſchal I. 817.
Eugene II. 824.
Valentin, 827.
Gregoire IV. 827.
Serge II. 844.
Leon IV. 847.
Benoît III. 855.
Nicolas I. 858.

A-

Adrien II. 867.
Jean VIII. 872.
Martin II. 882.
Adrien III. 884.
Etienne VI. 885.
Formoſe, 890.
Etienne VII. 897.
Theodore II. 901.
Jean IX. 901.
Benoît IV. 905.
Leon V. 906.
Chriſtophe, 906.
Serge III. 907.
Anaſtaſe III. 910.
Landon, 912.
Jean X. 913.
Leon VI. 928.
Etienne VIII. 929.
Jean XI. 931.
Leon VII. 936.
Etienne IX. 939.
Martin III. 943.
Agapet II. 949.
Jean XII. 955.
Leon VIII. 962.
Benoît V. 964.
Jean XIII. 965.
Domne II. 972.
Benoît VI. 972.
Benoît VII. 975.
Jean XIV. 984.
Jean XV. 985.
Gregoire V. 996.
Silveſtre II. 999.
Jean XVII. 1003.
Jean XVIII. 1003.
Serge IV. 1009.
Benoît VIII. 1012.
Jean XIX. 1024.
Benoît IX. 1034.
Gregoire VI. 1044.
Clement II. 1046.
Damaſe II. 1048.
S. Leon IX. 1049.
Victor II. 1054.
Etienne X. 1057.
Nicolas II. 1059.
Alexandre II. 1061.
Gregoire VII. 1073.
Victor III. 1086.
Urbain II. 1087.
Paſchal II. 1099.
Gelaſe II. 1118.
Calixte II. 1119.
Honoré II. 1124.
Innocent II. 1130.
Celeſtin II. 1143.
Luce II. 1144.
Eugene III. 1145.
Anaſtaſe IV. 1153.
Adrien IV. 1154.
Alexandre III. 1159.
Luce III. 1181.
Gregoire VIII. 1187.
Clement III. 1188.
Celeſtin III. 1191.
Innocent III. 1199.
Honoré III. 1216.
Gregoire IX. 1227.
Celeſtin IV. 1241.

In-

Innocent IV.	1243.
Alexandre IV.	1254.
Urbain IV.	1261.
Clement IV.	1265.
Gregoire X.	1271.
Innocent V.	1276.
Jean XXI.	1276.
Nicolas III.	1277.
Martin IV.	1281.
Honoré IV.	1285.
Nicolas IV.	1287.
S. Celeſtin V.	1294.
Boniface VIII.	1215.
Benoît XI.	1303.

Papes qui ont tenu le S. Siége à Avignon.

Clement, V.	1305.
Jean XXII.	1316.
Benoît XII.	1334.
Clement VI.	1342.
Innocent IV.	1352.
Urbain V.	1362.
Gregoire XI.	1370.

Le S. Siége rétabli à Rome.

Urbain VI.	1378.
Clement VII.	1378.
Boniface IX.	1389.
Innocent VII.	1404.
Gregoire XII.	1406.
Alexandre V.	1409.
Jean XXIII.	1410.
Martin V.	1417.
Eugene IV.	1441.
Nicolas V.	1447.
Calixte III.	1455.
Pie II.	1458.
Paul III.	1464.
Sixte IV.	1471.
Innocent VIII.	1484.
Alexandre VI.	1492.
Pie III.	1503.
Jule II.	1503.
Leon X.	1513.
Adrien VI.	1522.
Clement VII.	1523.
Paul III.	1534.
Jule III.	1550.
Marcel II.	1555.
Paul IV.	1555.
Pie IV.	1559.
Pie V.	1566.
Gregoire XIII.	1572.
Sixte V.	1585.
Urbain VII.	1590.
Gregoire XIV.	1590.
Innocent IX.	1591.
Clement VIII.	1592.
Leon XI.	1605.
Paul V.	1605.
Gregoire XV.	1621.
Urbain VIII.	1623.
Innocent X.	1644.
Alexandre VII.	1655.
Clement IX.	1667.

Cle-

Clement X. 1670.
Innocent XI. 1679.
Alexandre VIII. 1689.
Innocent XII. 1691.
Clement XI. 1700.

Antipapes qui ont cauſé des Schiſmes.

Novatien, 251.
Urſicin, 367.
Eulalius, 418.
Laurent, 498.
Dioſcore, 530.
Pierre & Theodore, 686.
Theodore & Paſchal, 687.
Theophilacte, 757.
Conſtantin, 768.
Zinzime, 824.
Jean Diacre, 844.
Serge & Boniface VI. 890.
Romain Gallefin, 897.
Leon VIII. 962.
Jean XVI. 990.
Gregoire, 1013.
Silveſtre III. & Jean XX. 1043.
Jean Mince, dit Benoît, 1059.
Cadaloe, dit Honoré II. 1061.
Guibert, dit Clement III. 1080.
Maurice Burdin, dit Gregoire VIII. 1118.
Thibaut, dit Calixte III. 1124.
Pierre de Leon, dit Anaclet II. 1130.
Gregoire, dit Victor III. 1138.
Octavien dit Victor IV. 1159.
Gui de Creme dit Paſchal III. 1164.
Jean Abbé de Strume dit Calixte III. 1170.
Clement VII. 1378.
Pierre de la Lune dit Benoît XIII. 1394.
Gilles dit Clement, VIII. 1424.
Amedée VIII. Duc de Savoye, dit Felix V. 1439.

On s'eſt toûjours ſervi d'élection pour établir le Souverain Pontife; mais cette élection s'eſt faite de differentes manieres. Au commencement le Peuple & le Clergé la faiſoient conjoin-

jointement, quelquefois le Clergé y procedoit ſeul, du conſentement du Peuple, & à la pluralité des voix: mais dans le quatriéme & le cinquiéme ſiécle, l'Italie étant troublée par des peuples barbares, qui s'y établirent, leurs Rois ſe rendirent auſſi maîtres des élections des Papes. Le Roi Odoacre fit une Loi, par laquelle, ſous pretexte de vouloir remedier aux deſordres & aux differens, qui arrivoient dans ces élections il defendit de les faire, ſans avoir auparavant ſon agrément, pour la perſonne qu'on vouloit élever à cette Dignité. Le Pape Symmaque abolit cette loi injuſte, & contraire à la liberté Eccleſiaſtique, dans un Concile qu'il tint à Rome l'an 502. Theodoric ayant fait mourir en priſon le Pape Jean I. l'an 526. il nomma lui-même Felix IV. Les autres Rois, qui lui ſuccederent, ſe reſerverent le droit de confirmer celui qui étoit élu, & qui ne pouvoit prendre poſſeſſion du Pontificat que le Prince ne l'eût agréé.

Les Empereurs, après avoir delivré l'Italie de ces Barbares, retinrent ce droit ſur les élections des Papes, quelques-uns contraignant même celui qui étoit élu de leur payer une certaine ſomme d'argent pour la confirmation de ſon élection. En 824. l'Empereur Louïs le Debonnaire, & en 864. ſes Succeſſeurs Lothaire I. & Louïs II. declarerent par leurs Conſtitutions Imperiales, que les élections des Papes ſe feroient librement & canoniquement. Pendant le dixiéme ſiécle il s'éleva dans l'Egliſe de grands troubles par la faction des grands Seigneurs de Rome & des Princes d'Italie qui mettoient & depoſoient les Papes à leur gré; ce

ce qui obligea les Empereurs de faire de nouveau dependre les élections de leur autorité. S. Henri Duc de Baviere & ſes Succeſſeurs à l'Empire retablirent la liberté de l'Egliſe Romaine, & laiſſerent au Clergé & au Peuple le pouvoir de proceder canoniquement aux élections. Henri III. & Henri IV. s'en emparerent encore: ce qui cauſa de grands malheurs & alluma avec le ſchiſme une guerre cruelle entre les Empereurs & les Papes. Cette diviſion dura près d'un ſiecle & la paix ne fut rendue à l'Egliſe qu'après qu'on eût laiſſé aux Cardinaux un entier pouvoir d'élire les Papes ſans que le Senat & le Peuple y eût aucune part, & depuis l'élection du Pape Celeſtin II. ils ſe ſont conſervés dans la poſſeſſion de ce droit. Honoré III. ordonna que l'élection ſe feroit dans un Conclave, ce qui s'eſt toûjours pratiqué depuis.

Quand l'élection eſt faite, ſi celui qui eſt élû eſt du nombre des Cardinaux & préſent au Conclave, les Maîtres des Ceremonies lui vont annoncer ſon exaltation, & il eſt auſſi-tôt conduit à la Chapelle où il eſt reconnu des Cardinaux & s'étant revêtu des habits Pontificaux, il reçoit l'adoration des Cardinaux. Enſuite il eſt porté aſſis dans le Siége Pontifical, à l'Egliſe de S. Pierre & poſé ſur l'Autel des ſaints Apôtres où il reçoit encore publiquement l'adoration.

Quelques jours après on fait la ceremonie du Couronnement devant la porte de l'Egliſe de S. Jean deLatran. Elle commence par une Cavalcade ſolemnelle qui part de l'Egliſe de S. Pierre & va à l'Egliſe de S. Jean de Latran. Les Ambaſſadeurs, les Princes & les Sei-

gneurs y aſſiſtent à cheval & richement vetûs. Le Pape eſt immédiatement précedé de deux Cardinaux Diacres en chapes rouges, les autres Cardinaux vont après deux à deux, ſuivis des Patriarches, Archevêques, Evêques & des Protonotaires Participans. Sa Sainteté étant arrivée à S. Jean de Latran, l'Archevêque de cette Egliſe lui preſente deux Clefs l'une d'or & l'autre d'argent & les Chanoines lui aiant baiſé les pieds le Pape monte ſur un Trône, qu'on lui a préparé dans le Portique, qui reſte au devant de la Porte principale, on lui ôte la Mitre, & puis après pluſieurs Prieres chantées par les Muſiciens de la Chapelle on lui met en preſence des Cardinaux qui ont les Bancs autour du Trône, & en preſence de toute la Cour & du Peuple, les Triregnes & les Camaours à trois Couronnes. La Ceremonie finit par la benediction generale. On commença au onziéme ſiécle à Couronner ainſi les Papes & cela ſe fit pour la premiere fois ſous le Pontificat du Pape Damaſe II. l'an 1048.

L'autorité temporelle des Papes s'eſt beaucoup acrûe dans la ſuite des tems. Elle étoit peu conſidérable au commencement & avant que les étrangers ſe fuſſent établis dans l'Italie; mais ils ſont demeuré les maîtres d'une grande partie de ce Païs après que les Rois Pepin & Charlemagne en eurent chaſſé les Rois Lonbars ; & depuis ce tems le S. ſiége à toûjours étendu de plus en plus ſon domaine. Il conſiſte preſentement dans les Provinces que l'on apelle l'Etat Eccleſiaſtique; & renferme la Campagne de Rome, le Patrimoine de S. Pierre, la Terre Sabine, le Duché de Spolete, la Mar-

Marche d'Ancone, le Duché d'Urbin, la Romagne, le Duché de Ferrare, le Boulonois, le Territoire d'Orvieto, celui de Perouſe &c.

Rome a toûjours été le lieu de la réſidence des Papes excepté de quelques-uns, qui ont tranſporté le S. ſiége à Avignon & qui y ſont reſtés depuis 1305. juſqu'en 1376.

La Cour du Pape eſt très-nombreuſe & très-magnifique, car outre les Cardinaux, & les Prelats de Rome il y a pluſieurs officiers conſirables. Les principaux ſont le Vicaire de Rome, le Penitencier, le Chancelier, le Camerlingue, le Prefet de la Signature, le General de la ſainte Egliſe, les quatre Maîtres des Ceremonies, le Maître du Sacré Palais, qui eſt toûjours un Religieux de l'Ordre de S. Dominique, le Sacriſtain qui eſt Religieux Auguſtin, le Secretaire du Pape, les 24. Secretaires des Brefs, le Majordomo, le General des Gardes, les Protonotaires Participans, les Auditeurs de Rote, le Gouverneur de Rome, le Treſorier General de la Chambre, le Maréchal de Rome, & pluſieurs autres. Les Provinces, qui ſont de l'Etat Eccleſiaſtique ſont gouvernées par des Legats ou Vicelegats, excepté la Province de Rome que le Pape gouverne par lui-même. Il met auſſi des Generaux dans les mêmes Provinces, & des Gouverneurs dans toutes les Villes, Ports & Fortereſſes de ſes Etats.

L'habit ordinaire du Pape eſt une Soutane de ſoye blanche, un Rochet à dantelle par deſſus, l'Eté un Camail de ſatin incarnat, & l'Hyver un Camail de velours rouge, avec le bonnet de même doublé d'hermine comme le Camail. Dans les fonctions & lorſqu'il officie il a la Ca-

lote blanche ſous la Mître ou la Tiarre & il a toûjours l'étole. Pendant l'Avant, le Carême, & les jours de jeûne, le Pape porte la Soutane de laine blanche & le Camail de drap rouge, parce qu'il ne change jamais de couleur dans ſes habits, excepté depuis le Samedy Saint juſqu'au Dimanche *in Albis* qu'il porte le Camail de damas blanc. La nuit de Noël il a un Capuchon & une Chape de velours rouge : Lors qu'il eſt en Mître il porte une Chape, qui n'eſt autre que celle que nous apellons Pluvial, & aulieu de Mître il ne porte qu'une Mante de drap rouge le Samedy Saint.

Des

Des Cardinaux.

LE Clergé de Rome a de tout tems été en grande conſidération dans l'Egliſe. Dès les premiers ſiécles il la gouvernoit lors que le S. Siege étoit vaquant, il formoit le Conſeil des Papes, aſſiſtoit aux aſſemblées Eccleſiaſtiques & aux Synodes, & donnoit ſon avis dans les affaires qui pouvoient ſurvenir; il accompagnoit le Pape dans ſes fonctions publiques, dans la célébration des divins Myſteres & dans les Ceremonies extraordinaires. Il faiſoit conjointement avec le Peuple l'élection du Souverain Pontife, qui étoit ordinairement tiré du corps de ce même Clergé. Ces Privileges firent qu'on apella Cardinaux, les Prêtres & les Diacres de cet ancien Clergé, pour le diſtinguer de celui qui a été établi depuis & qui n'avoit point les mêmes Prérogatives.

Le nom de Cardinal ſignifioit autrefois la même choſe que premier ou principal, & on le donnoit aux Officiers Generaux des Empereurs, au Prefet du Prétoire en Aſie, & à celui d'Afrique. On appelloit auſſi Cardinal un Evêque, un Prêtre, ou un Diacre titulaires, pour les diſtinguer de ceux qui ne l'étoient que par commiſſion, & qui gouvernoient une Egliſe en attendant qu'on l'eût pourvuë d'un nouveau Paſteur. Ce nom ſe donnoit auſſi aux Prêtres, & aux Diacres des Villes Epiſcopales qui aſſiſtoient l'Evêque dans les ſolemnités & aux Ceremonies publiques. Mais enfin ce nom, qui autre-

fois étoit commun, eſt devenu particulier aux Evêques d'Oſtie, de Porto & d'Albano, de Sabine, de Freſcati & de Paleſtrine, qui étoient aſſiſtans du Pape & faiſoient en ſa place le Service Divin chacun leur Semaine, & au Clergé de Rome c'eſt-à-dire aux Prêtres, qui avoient l'adminiſtration des Paroiſſes & aux Diacres, qui avoient le gouvernement des anciennes Diaconies. Mais dans le onzieme ſiécle les Papes dont la grandeur s'étoit extrémement acruë, commencerent à ſe faire une Cour & un Conſeil reglé, compoſé de Cardinaux, Evêques Prêtres & Diacres differens de ceux qui avoient porté ce titre juſques alors. Ils furent choiſis à la volonté du Pape dans toutes les Provinces & dans tous les Royaumes de la Chrétienté, ſoit qu'ils fuſſent Evêques; Prêtres, Abbez, Princes, Commandeurs ou Religieux leur donnant le titre des Egliſes Cardinales de Rome ſans être dans l'obligation de les deſſervir. Tels ſont les Cardinaux de l'Egliſe Romaine qui poſſedent aujourdhui un rang ſi illuſtre dans l'Egliſe. Il y a quatorze Diaconies affectées aux Cardinaux Diacres, les Cardinaux Prêtres ſont au nombre de cinquante & un, ce qui fait ordinairement, avec les ſix Cardinaux Evêques, le nombre de ſoixante & dix. Dès le onziéme ſiécle ils étoient diſtribués ſous cinq Egliſes Patriarchales, ſavoir de S. Jean de Latran, de Ste. Marie majeure, de S. Pierre du Vatican, de S. Paul & de S. Laurent *extra muros*, comme le raporte le Cardinal Baronius en l'année 1057. Les Cardinaux ont une juriſdiction Epiſcopale chacun dans leurs Egliſes.

Quand le Pape veut créer des Cardinaux, il écrit

CARDINAL.

écrit les noms de ceux qu'il veut élever à cette dignité & les fait lire dans le Conſiſtoire. Le Cardinal Patron ou le Cardinal Secretaire d'Etat fait venir ceux qui ſont à Rome & les conduit au Pape pour recevoir de lui le Bonnet rouge, & au premier Conſiſtoire, ſa Sainteté leur donne le Chapeau : avant que de l'avoir reçû, ils demeurent *incognito*, & ils n'ont point droit de ſe trouver aux Aſſemblées. A l'égard des abſens, le Pape leur depêche un de ſes Chambriers d'honneur, pour leur porter le Bonnet, mais ils doivent aller recevoir le chapeau de la main de ſa Sainteté, & lorſqu'ils entrent à Rome, ils y ſont reçûs en Cavalcade. Dès l'an 1130. dans l'élection du Pape Innocent II. les Cardinaux commencerent à ſe rendre maîtres de l'élection des Papes, le Senat ni le Peuple n'eurent point de part à celle du Pape Celeſtin II. En 1160. le reſte du Clergé en fut exclu & les Cardinaux demeurérent les ſeuls Electeurs du Pape Alexandre III. Ainſi croiſſant toûjours en grandeur, ils ſe ſont ſi fort élevés qu'encore qu'ils ne ſoient que Prêtres & Diacres, la ſeule dignité de Cardinal les met au deſſus des Evêques & par tout ils ont preſentement la préeminence.

Lorſque les Cardinaux ſont envoyez aux Princes, ils ſont apellez Legats *à Latere*. Mais ceux que le Pape établit Gouverneurs des Villes de l'Etat Eccleſiaſtique ſont apellez ſeulement Legats & leur Gouvernement Legation. Il y a cinq Legations celles d'Avignon, de Ferrare, de Boulogne, de Romagne dont le Legat reſide à Ravenne & d'Urbin.

Les habits des Cardinaux ſont la Soutane, le Ro-

Rochet, le Mantelet, la Mozette, la Chape, le Bonnet & le Chapeau. La couleur de ces habits eſt differente ſelon les tems, ou rouge, ou de roſe ſeche, ou de violet. En Avant & en Carême, & les jours de jeune ils ſont habillez de violet : la Calote & le Chapeau ſont toûjours rouges. La Chape eſt fort longue & traîne à terre, & elle eſt portée par des Officiers qu'on nomme Caudataires. Les Cardinaux Reguliers ne portent point de ſoye, ni autre couleur que celle de leur Religion ; ils ont neanmoins le Bonnet & le Chapeau rouge.

On ne trouve point qu'anciennement les Cardinaux aient porté un habit different des autres Eccleſiaſtiques. Sous Innocent III. le Cardinal Pelage ayant été envoyé à Conſtantinople en 1213. ſe ſervit dans ſa legation du Manteau & de la Robe de pourpre : mais ce n'étoit point encore un habit commun. Au Concile de Lyon, tenu en 1245. Innocent IV. leur donna le Bonnet & le Chapeau rouge, & en 1464. Paul II. leur donna l'habit rouge. Les Cardinaux Reguliers n'avoient que le Chapeau, ce fut Gregoire XIV. qui leur donna auſſi le Bonnet.

Des Primats, Archevêques & Evêques d'Occident.

LA dignité Epiſcopale eſt auſſi ancienne que la Religion; car le nom d'Evêque à été en uſage dès le tems des Apôtres, auſſi bien que celui de Prêtres ou anciens. Evêque ſignifie en Grec vigilant ou Inſpecteur, parceque ſa charge eſt principalement de veiller ſur la foi & les mœurs des Chrétiens. On les apelloit Anciens, parce qu'ordinairement on choiſiſſoit des perſonnes avancées en âge & qui avoient toute la prudence & la maturité que demande un emploi d'une telle importance: mais depuis le nom de Prêtre eſt devenu particulier aux Paſteurs d'un Ordre inferieur & à tous ceux qui ont été honorés du Sacerdoce.

Il ne pouvoit y avoir dans chaque Ville qu'un ſeul Evêque auquel tout le Clergé & le Peuple étoient ſoumis, toutefois dans les premiers ſiécles, la juriſdiction Eccleſiaſtique ne dependoit point de l'Evêque ſeul, mais de toute l'aſſemblée des Prêtres conjointement avec l'Evêque, qui en avoit cependant la principale intendance. Lorſque les Egliſes ſe ſont multipliées les Evêques ſe ſont reſervé la ſuperiorité ſur les Egliſes & ſur les Prêtres & autres Eccleſiaſtiques qui y étoient établis. La diſtinction & la ſubordination des Evêques entre eux eſt venue de la même maniere. Lorſqu'on établiſſoit un nouvel Evêque dans quelque Ville, celui qui étoit déja établi dans la Province conſervoit ſur

EVÊQUE.

ſur lui le droit de préeminence, d'antiquité & d'autorité & c'eſt ainſi que s'eſt formé la difference des Archevêques & des Evêques. Il y a néanmoins eu un tems conſiderable qu'on n'emploioit point encore dans l'Egliſe le titre d'Archevêque, mais quand on vouloit marquer celui que nous nommons ainſi, on lui donnoit le titre de premier Evêque, ou bien on exprimoit dans ſes qualités l'étenduë de ſa Juriſdiction, ou de ſa Province & c'eſt en ce ſens qu'Euſebe au Livre 5. de ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique Chap. XXIII. apelle S. Irenée Evêque de Lyon, l'Evêque des Egliſes des Gaules. Il dit ailleurs que Demetrius avoit l'Epiſcopat des Egliſes d'Alexandrie & du reſte de l'Egypte. De même S. Cyprien eſt apellé l'Evêque d'Afrique, de Numidie & de Mauritanie. On a donné premierement le titre d'Archevêque aux Patriarches d'Orient, S. Athanaſe ſemble être le premier Auteur qui s'en ſoit ſervi & qui donne cette qualité à S. Alexandre Evêque d'Alexandrie. Dans la ſuite en Orient, on donnoit ce nom aux Evêques, qui avoient quelque préeminence au deſſus des autres Evêques, & en Occident à ceux qui avoient le *Pallium*, pour les diſtinguer des autres. Enfin ce nom eſt auſſi devenu propre au ſeul Metropolitain. On apelle Métropolitain l'Evêque duquel l'autorité s'étend ſur pluſieurs Evêchez dont les Prelats ſont nommez ſuffragans. Du tems de l'Empereur Conſtantin & du Concile de Nicée on diviſa par tout d'une maniere uniforme la Juriſdiction Eccleſiaſtique en Province, ſelon les divers Gouvernemens de l'Empire Romain, & ordinairement la Ville Capitale étoit celle où

étoit

étoit établie l'Egliſe Metropolitaine, & l'Evêque de cette Egliſe étoit le premier des Evêques de la Province. Je dis ordinairement, car il y avoit quelquefois une autre raiſon de cette préeminence, comme l'antiquité d'une Egliſe, ſa commodité, ſa puiſſance, l'étendue de ſa Juriſdiction, &c.

La dignité des Primats ou des Exarques s'eſt formée à peu près de la même maniere que celle des autres Metropolitains ou Archevêques, parce qu'il eſt arrivé que l'Evêque qui faiſoit ſa reſidence dans la principale Ville d'un Roiaume ou d'une Nation en a été conſideré, comme le premier, & inſenſiblement ſon autorité & ſa Juriſdiction ſe ſont établies. On a quelquefois donné le nom de Patriarches aux Primats & aux Exarques; mais ce titre a été rendu particulier aux quatre premiers Evêques d'Orient. Le nom d'Exarque ſignifie auſſi preſentement chez les Grecs autre choſe que ce qu'il ſignifioit anciennement, & ils donnent cette qualité au Legat du Patriarche & à celui qui porte ſes ordres.

Les élections des Evêques ſe faiſoient autrefois par le Clergé & par tout le Peuple, & cette coutume s'eſt conſervée preſque par tout juſqu'aux derniers ſiécles. Ce droit a été aboli en France par le Concordat de 1516. entre Leon X. & François I. Roi de France en vertu duquel le Pape donne les Evêchez ſur la nomination du Roi. Le Pape donne librement tous ceux d'Italie, à la reſerve de ceux dont le Roi d'Eſpagne & quelques autres Princes ont la Nommation par des indults particuliers que le Pape accorde pour la vie de chaque Prince.

ce. En Allemagne les Elections ſe ſont conſervées par le Concordat Germanique de 1448.

Quant à la Conſecration, ou Ordination des Evêques, elle s'eſt pratiquée dès les premiers ſiécles. Les Conciles ont fait pluſieurs Canons & reglemens ſur ce ſujet, qui ont été obſervés très-religieuſement. On examinoit avec grand ſoin la vie & les mœurs de celui qui devoit être ordonné il devoit être ſans crime & ſans reproches; il étoit défendu d'ordonner celui qui étoit nouvellement converti à la foi, avant qu'il eût été aſſez inſtruit & qu'il eut donné pendant pluſieurs années des marques de ſa ſincerité & de ſa converſion. L'Ordination ſe faiſoit par les Evêques de la Province, il y en devoit aſſiſter trois pour le moins, & ſi ce nombre n'y étoit point l'Ordination étoit nulle.

Les principaux devoirs d'un Evêque ſont de prêcher la Parole de Dieu, (il n'étoit autrefois permis à perſonne de le faire en ſa preſence) de veiller ſur les mœurs de ſon Dioceſe, tant des Clercs que des Laïques, d'ordonner les Prêtres, les Diacres & les autres Miniſtres, de reſider dans ſon Egliſe, &c. On donnoit aux Evêques des premiers ſiécles de l'Egliſe le titre de Saint ou de Bienheureux. Ces titres étoient tellement affectés aux Evêques qu'on le leur donnoit même dans les procedures qu'on faiſoit contre eux & aux Heretiques. St. Auguſtin ne faiſoit point difficulté de les apeller très-ſaints. Preſentement on qualifie les Evêques & les Prelats du même ordre du titre de Monſeigneur, de très-illuſtre & très-reverend. Dans les derniers ſiécles on les traitoit de Reverendiſſimes Peres en Dieu.

L'ha-

L'habit des Archevêques, Evêques & autres Prelats du même Ordre eſt uniforme, il conſiſte en la Soutane de couleur violete, le Rochet, & le Camail violet. L'Evêque porte une croix devant la poitrine, celle de l'Archevêque a deux croiſons, & celle du Primat ou Patriarche a trois croiſons. Ces Prelats dans les Ceremonies publiques & ſolemnelles ſe ſervent de la Chape, de la Mître, des Gans, de l'Anneau & de la Croce. Le *Pallium* étoit un Manteau Imperial dont les Empereurs Chrétiens honoroient les Prelats de l'Egliſe dans le IV. ſiécle. Ce vêtement couvroit alors tout le corps & deſcendoit juſques aux talons, à peu près comme font nos Chapes à la reſerve qu'il étoit fermé par devant, & tiſſu non de ſoye, ni de lin, mais de laine. Depuis ce ne fut qu'une eſpece d'Etole qui pendoit par devant & par derriere & étoit chargée de quatre croix d'écarlate, diſpoſées ſur les quatre côtés du *Pallium*, c'eſt-à-dire ſur l'eſtomach, ſur le dos & ſur les deux épaules, ce qui eſt à peu près la forme du *Pallium* d'aujourdhui. Les Patriarches prenoient le *Pallium* ſur l'Autel dans la Ceremonie de leur Conſécration, ils en envoyoient un aux Metropolitains de leur Patriarchats, quand ils confirmoient leur élection ; & ceux-ci le donnoient aux Evêques de leur Provinces, après avoir confirmé le choix qui en avoit été fait canoniquement. Aucun ne pouvoit faire ſes fonctions qu'il n'eût reçû le *Pallium*. Ils ne portoient cet ornement qu'à l'Autel en célébrant Solemnellement, & même ils l'ôtoient pendant qu'on liſoit l'Evangile. On ne donnoit point le *Pallium* ſans la permiſſion des Empereurs. L'uſage du *Pallium*

n'a

n'a été introduit dans l'Egliſe d'Occident qu'au VI, ſiécle, & alors il ne ſe donnoit qu'aux ſeuls Primats & Vicaires Apoſtoliques, & ce ne fut que long-tems après, vers le milieu du VIII. ſiécle que le Pape Zacharie l'accorda à tous les Metropolitains & Archevêques. Après les Papes donnerent cet ornement à pluſieurs Evêques conſidérables à cauſe de quoi quelques-uns ſe qualifierent du titre d'Archevêque, comme ayant une dignité au deſſus des autres.

Des

Des Abbés.

LEs Chefs des Congregations de Chanoines Reguliers, ou de Moines ont eu, dès le commencement de leur inſtitution, le nom d'Abbé qui veut dire Pere, parceque l'Abbé doit être, comme le Pere de ſa Communauté & traiter ſes inferieurs de même qu'un Pere traite ſes Enfans. Dans la ſuite cette dignité eſt devenue conſiderable dans l'Egliſe, les Abbez ayant été mis au nombre des Prelats, & ſuivant immediatement l'Evêque avec le Droit d'aſſiſter aux Conciles. Les grandes richeſſes des Monaſteres allumerent l'avidité des Princes: les Rois même s'attribuerent les revenus de ces Egliſes, & en gratifierent les Grands de leur Cour, & les uns & les autres ſe faiſoient gloire de porter le nom d'Abbé. La liberté des élections fut enfin retablie, & les Abbez jouïſſoient alors de tous leurs Privileges, qui s'augmenterent toûjours de plus en plus. Ils obtinrent des Papes celui de porter la Croce & la Mître, de ſe ſervir des Gans & de l'Anneau, & d'officier Pontificalement. Les Evêques ſe plaignoient de cette nouveauté & de ce qu'il n'y avoit plus de diſtinction entre eux & les Abbés, même dans les Conciles & dans les aſſemblées Eccleſiaſtiques; ce qui fit que Clement IV. ordonna que les Abbez exempts, & qui dependoient immediatement du S. Siége, porteroient dans les Synodes ſeulement la Mître brodée d'or, ſans perles, ni diamans, ni

plaques d'or ou d'argent; & que ceux qui n'étoient point exempts, ne porteroient qu'une Mître blanche & toute ſimple. Les Abbez ſont auſſi diſtinguez par la maniere de porter la Croce, car l'Evêque la porte en dehors & l'Abbé en dedans.

Lors qu'un Abbé étoit élu Canoniquement, il ne pouvoit être beni, ni entrer en poſſeſſion de ſa charge ſans avoir auparavant obtenu l'agrément du Prince. La Benediction de l'Abbé ſe faiſoit par l'Evêque avec des Ceremonies à peu près ſemblables à celles de la Conſécration d'un Evêque.

Les Abbez étoient au commencement les Maîtres des biens de leurs communautés, & en diſpoſoient abſolument; mais dans la ſuite, pour éviter les abus & la diſſipation des biens, ils n'ont pû aliener les fonds ſans le conſentement des Religieux, étant demeurés ſeulement maîtres des revenus, qui étoient preſque par tout très-conſidérables. La Nomination aux Benefices Seculiers & Reguliers augmenta encore beaucoup le credit & l'autorité des Abbez qui avoient par-là le moyen de ſe rendre puiſſans au dehors ſur le Clergé, & au dedans ſur leurs Religieux.

Cette grandeur temporelle des Monaſteres a de tout tems excité l'ambition des Princes; mais particulierement dans les derniers ſiécles, deſorte qu'ils ont fait tous leurs efforts, pour avoir le Droit d'en diſpoſer en faveur de ceux qu'il leur plairoit. Les Papes & les Rois ont prétendu avoir ce Droit, & s'en étant mis en poſſeſſion diſpoſoient abſolument des Benefices, ce qui cauſa de grands troubles, les Papes, les Evêques & tout le Clergé s'opoſerent fortement

aux

ABBÉ.

aux Princes, qui avoient commencé à diſpoſer à leur gré des Egliſes, & qui en effet furent obligez de ceder aux tems & de ſe relâcher. Les Papes de leur côté prétendoient devoir être les ſeuls Maîtres des Benefices, & en diſpoſoient en effet en pluſieurs manieres, les Rois à leur tour & les Parlemens s'y oppoſoient & ne pouvoient aprouver que la Cour de Rome tirât aucunes ſommes des Benefices. Ces grandes conteſtations ont donné lieu aux Pragmatiques Sanctions des Rois de France, qui en retabliſſant la liberté des élections, ôtoient aux Papes le pouvoir de diſpoſer des Benefices, & d'en tirer aucun profit. Le Roi S. Louïs en fit une en 1268. qui ordonnoit entre autres choſes, que les Egliſes ſeroient maintenuës dans la liberté d'élire leurs Prelats; que toutes les Promotions & les Collations des Dignités & autres Benefices ſe feroient ſuivant la diſpoſition du Droit commun des Sacrés Conciles, & des coutumes établies par les anciens Peres de l'Egliſe; qu'il ne ſe feroit aucune exaction de deniers par la Cour Romaine.

Cette Pragmatique ne demeura pas long tems dans ſa vigueur, les Rois d'un côté ſe rendant Maîtres des Elections, & de l'autre les Papes diſpoſant abſolument des Benefices. Le Concile de Bâle ſur les Memoires qui lui furent envoyés de France rétablit l'ancien Droit des élections, & fit des Decrets touchant la maniere qu'elles ſe devoient faire. Charles VII. Roi de France aſſembla ſon Conſeil à Bourges & fît une autre Pragmatique Sanction, tirée des reſolutions du Concile. Mais comme tous les Decrets du Concile n'étoient point aprouvés

du

du Pape, & que plusieurs articles mettoient des bornes à son pouvoir & à l'autorité du S. Siége, Eugene IV. & Pie II. tacherent d'abolir entierement la Pragmatique. Le Roi Charles VII. voulut qu'elle fût observée inviolablement. Louïs XI. se relacha enfin à la solicitation de Jean Godefroi Evêque d'Arras, qui fut depuis Evêque d'Albi & Cardinal. Le Pape condamna alors la Pragmatique Sanction, la fit traîner par Rome & declara qu'elle étoit abolie. Le Parlement & les Etats assemblés à Tours engagerent de Nouveau Charles VIII. à la rétablir. Louïs XII. ordonna aussi qu'elle seroit gardée inviolablement. Mais le Concile de Latran ayant été assemblé en 1512. Jule II. qui y presidoit, cita au Concile les fauteurs de la Pragmatique & Leon X. son Successeur, qui continua le même Concile confirma aussi cette ordonnance. Louïs XII. Roi de France envoya ses Ambassadeurs à Rome & déclara qu'il reconnoissoit le Concile pour legitime & ce Roi étant mort peu de temps après, François I. qui lui succeda, resolut pour terminer ces differens de traiter lui-même avec le Pape, qui ayant sû la volonté du Roi, offrit de venir à Boulogne pour y conferer avec lui. Cette entrevuë se fit le 11. Dec. 1515. & étant convenus des principaux articles, le Roi laissa son Chancelier pour dresser le Concordat avec les Cardinaux d'Ancone & de Santiquatro. Il fut conclu le 16. Août 1516. & fut ensuite aprouvé dans le Concile de Latran. La Pragmatique fut enfin revoquée par la Bulle du Pape du 19. Dec. de la même année.

Par ce Concordat le Droit des élections est ôté aux Chapitres Seculiers & Reguliers, & le Pape

donne les Evêchez & les Abbayes ſous la Nomination du Roi. De-là l'on a vû naître dans l'Egliſe un nouvel ordre d'Abbés Seculiers ſous le titre d'Abbés Commendataires. Ces Abbez ne ſont point benis & n'ont point l'uſage des habits Pontificaux, comme avoient autrefois les Abbez Reguliers, ni la Juriſdiction Spirituelle ſur les Religieux, quoiqu'ils aient toute l'autorité temporelle, les Droits honorifiques & la jouiſſance de tous les revenus à condition toutefois qu'ils doivent entretenir les Religieux ou leur abandonner un tiers de tout le revenu franc & quite de toutes charges.

L'Abbé Commendataire a l'habit & la Soutane comme les autres Eccleſiaſtiques, mais il a droit de porter le Rochet & le Camail.

Des

Des Prêtres.

LE Nom de Prêtre vient du Grec & veut dire ancien. Dans le Nouveau Teſtament & au commencement de l'Egliſe les noms de Prêtre & d'Evêque ſont quelques fois ſynonimes, mais enfin dès les premiers ſiécles celui là eſt devenu propre aux Eccleſiaſtiques, qui étoient immediatement au deſſous des Evêques.

Les Prêtres ſont ordonnés par l'Evêque Dioceſain après avoir été ſuffiſament inſtruits, examinés, & éprouvés, & après avoir paſſé par les Ordres inferieurs. On n'ordonnoit anciennement aucun Prêtre qu'il ne fût attaché à une Egliſe pour la deſſervir : c'eſt-à dire qu'il n'y en avoit alors point d'autres que ceux que nous apellons préſentement Curés, ou Recteurs, pour les diſtinguer des autres Prêtres, qui ont été dans la ſuite ordonnés ſans titre. S. Jerôme eſt celui qui a été le premier diſpenſé de cette Loi & qui reçut l'Ordination ſans être lié particulierement à aucune Egliſe. L'experience a fait voir qu'il y avoit beaucoup d'inconveniens dans ces ſortes d'Ordinations, c'eſt pourquoi les Conciles ont reglé qu'on ne pourroit ordonner aucun Prêtre ſans titre, ou ſans avoir un Patrimoine ſuffiſant pour vivre. Ce qui s'obſerve de telle ſorte que le Prêtre qui eſt ordonné ſous un titre Patrimonial, ne peut l'engager, ni l'aliener.

L'âge de l'ordination des Prêtres à été reglé diverſement dans les differentes Egliſes la pluſ-

part des Evêques n'ordonnoient les Prêtres qu'à l'âge de 30. ans. Le Concile de Trente veut qu'on ne le faſſe point avant l'âge de 25. ans.

Les devoirs des Curés ou Recteurs ſont d'adminiſtrer les Sacremens, de célébrer les divins Myſteres les Dimanches & les fêtes, de prêcher la Parole de Dieu & d'inſtruire les Peuples, de veiller ſur les pauvres qui ſont dans leurs paroiſſes & de leur faire procurer charitablement les ſecours neceſſaires pour ſubſiſter. Il doit avoir ſoin des malades & faire en ſorte qu'aucun Fidele ne ſoit privé des aſſiſtances ſpirituelles dans ſes infirmités & à l'article de la mort. La réſidence lui eſt une obligation eſſentielle & il ne doit jamais s'en diſpenſer & s'il eſt dans la neceſſité de s'abſenter il doit mettre en ſa place un Prêtre ſage & vigilant, aprouvé de l'Evêque pour faire ſes fonctions. Les autres Prêtres & les Clercs, qui ſont dans la Paroiſſe, lui ſont inferieurs, quand même ils ſeroient en Communauté, à moins que ces Communautés ne ſoient Privilegiées & autoriſées, ou du Souverain Pontife ou de l'Evêque. Tous les Prêtres generalement doivent mener une vie conforme à leur profeſſion. Ils doivent éviter de donner aucun ſcandale par une vie trop libre & licentieuſe. L'excès du vin & la fréquentation des lieux où ils pourroient avoir occaſion de paſſer les bornes de la moderation leur ſont abſolument défendus, auſſi bien que les jeux publiques & autres exercices peu convenables à leur état. Le Celibat eſt encore d'obligation aux Prêtres dans l'Egliſe d'Occident, quoique l'Egliſe Greque ait un uſage

PRÊTRE.

different. Les Conciles ſe ſont toûjours oppoſé à ce qui pouvoit donner atteinte à la pureté des Miniſtres & ont de tout tems travaillé à établir & à maintenir parmi les Prêtres cette loi du Celibat. De là viennent ces Regles ſi ſeveres des ſaints Canons, qui ne permettent point qu'un Prêtre garde dans ſa maiſon de femmes, autres que ſes proches parentes, à moins qu'elles ne ſoient âgées de 45. ou cinquante ans. Les Prêtres, tous les Beneficiers & tous ceux qui ſont dans les Ordres Majeurs ſont obligés à la recitation des Heures Canoniales, dont-ils ne ſe doivent jamais diſpenſer qu'en cas de maladie. Les Loix de l'Egliſe défendent auſſi expreſſément aux Eccleſiaſtiques de ſe mêler de commerce & de trafic, ni des affaires ſeculieres, ou de ce qui pourroit les detourner de l'étude de la Sainte Ecriture & de l'Oraiſon, ou de l'aquit de leurs charges. L'avarice, l'ambition & la Simonie des Prêtres ne ſont pas condamnées avec des Cenſures moins rigoureuſes, que l'incontinence & les autres excès, ce ſont des vices honteux à tous les Chrétiens, mais principalement à ceux qui doivent être la bonne odeur de Jeſus-Chriſt par leur vertu & leur bonne vie.

Les Prêtres & les Eccleſiaſtiques vivoient anciennement des offrandes de l'Egliſe qui ſe partageoient entre eux par jour, par ſemeine, par mois, ou par an; recevant chacun ce qui étoit neceſſaire pour ſa ſubſiſtance. Lorſque les Chrétiens commencerent à joüir de la paix, les Egliſes ſe multiplierent & furent enrichies par la liberalité des Fideles, de ſorte qu'enfin dans les ſiécles ſuivans les Prêtres poſſedoient cha-

chacun en particulier les biens de l'Egliſe, dont il étoit pourvû. Dès le IV. ſiécle on tâcha de perſuader aux Peuples que les dixmes étoient dûës à l'Egliſe & que c'étoit delà que les Miniſtres devoient tirer leur ſubſiſtance & en effet les oblations n'étant plus ſi abondantes & la pieté des fideles commençant à ſe ralentir, on fut obligé de pourvoir à la ſubſiſtance des Prêtres. Du tems de l'Empereur Charlemagne il fut ordonné que les Dixmes ſeroient payées aux Egliſes & qu'une partie ſerviroit à l'entretien des Prêtres. Soit que ces reglemens aient été obſervés generalement, ou que depuis les Seigneurs ſe ſoient emparés des Dixmes, ou qu'en effet pluſieurs Seigneurs les poſſedaſſent comme un Droit ancien & hereditaire, dans le neuf & le dixiéme ſiécle, les Papes & les Conciles ordonnerent que les Dixmes appartiendroient aux Eccleſiaſtiques, qu'ils s'en mettroient en poſſeſſion même en rachetant ce Droit s'il étoit néceſſaire. En effet ces Dixmes furent reſtituées à pluſieurs Egliſes ; les Abbayes & les Chapitres en racheterent la plus grande partie & en reçurent une partie qui leur fut donnée liberalement. Ainſi les Dixmes ſont devenues un bien Eccleſiaſtique & naturel aux Prêtres & particulierement aux Curez. Les Chapitres & les Monaſteres n'ont même ordinairement reçu ces Dixmes qu'à condition de fournir aux Curez de quoi ſubſiſter, & comme cette penſion ou Portion en pluſieurs endroits n'étoit point ſuffiſante, le Roi de France l'a reglée avec beaucoup de juſtice à trois cens Livres pour les Curez & à cent cinquante Livres pour les Vicaires s'ils n'ont d'ailleurs de leur Egliſe

des

des fonds & des revenus ſuffiſans pour vivre honnêtement.

Les Prêtres ont toûjours porté les mêmes habits que les autres Eccleſiaſtiques, comme nous avons dit excepté l'habit de l'Autel, qui leur étoit particulier, ſavoir la Chaſuble, l'Etole, & le Manipule. La Chaſuble étoit un grand habillement, qui tomboit autrefois juſqu'à terre, fermé de tous côtés ſans manches, & qui ſe relevoit ſur les bras. Peu à peu on a acourci la Chaſuble par les côtés, & on lui a donné la forme qu'elle a préſentement. L'Etole eſt fort ancienne, & étoit un habit d'honneur & de diſtinction, dont les Prêtres ſe ſervoient, & qui marquoit leur préeminence, elle ſe portoit pendante des deux côtés, & ne ſe mettoit point, comme à préſent, en croix ſur l'eſtomach. Le Manipule étoit dans ſon origine un linge, ou une écharpe que le Prêtre portoit ſur ſon bras, auſſi bien que les Diacres, dans la celebration des divins Myſteres. L'Aube eſt commune aux Prêtres, aux Diacres & aux Soudiacres, le Surplis, le Bonnet quarré & le Camail à tous les autres Clers. Le Surplis eſt en certains Dioceſes à manches pendantes & déploiées, en d'autres il a des manches larges & fermées ſemblables à celles des robes des Officiers de Juſtice. Le Camail eſt une Cape ou Capuchon de drap qui couvre la tête & les épaules, en de certains endroits les Eccleſiaſtiques le portent fourré de peaux. En d'autres endroits il eſt ſemblable au Camail que les Chanoines portent avec leur Chape, c'eſt-à-dire qu'il couvre les épaules & qu'il deſcend fort bas en pointe par derriere.

Les

Les Prêtres & les Eccleſiaſtiques portent la Couronne au deſſus de la tête, & celle des Prêtres eſt plus grande. Leur habit ordinaire eſt une Soutane qui doit être aſſés longue & modeſte, ils doivent auſſi toûjours porter le collet, leur étant défendu de ſe conformer aux modes & aux manieres du ſiécle, & de s'éloiger de la forme de l'habit Eccleſiaſtique.

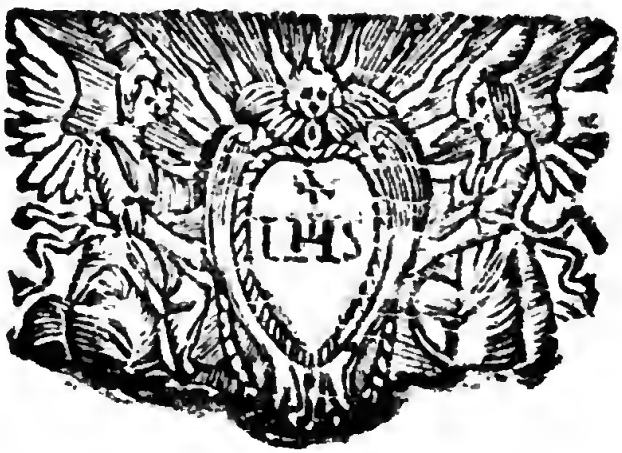

Des Diacres & autres Clercs.

IL y a toûjours eu dans l'Egliſe un Ordre de Miniſtres inferieurs à l'Evêque & aux Prêtres qu'on a nommé Diacres. Leur origine & leur établiſſement ſe trouvent dans les Actes des Apôres Ch. VI. car le nombre de Fideles s'étant multiplié, les Apôtres étant entierement occupés à la prédication de la Parole de Dieu ne pouvoient vaquer à la diſtribution des aumônes, quelques-uns même de Fideles ſur tout des étrangers ſe plaignoient que leurs veuves étoient negligées & étoient moins conſiderées que les autres dans la diſtribution ordinaire de ces aumônes. Les Apoſtres jugerent à propos que l'Aſſemblée des Fideles élût ſept perſonnes, dont on rendît bon témoignage & qui fuſſent remplis du S. Eſprit & de Sageſſe, & qu'ils les établiroient pour avoir ce ſoin. Après que ce choix fut fait, on les preſenta aux Apôtres, qui leur firent l'impoſition des mains & les ordonnerent pour ce S. Miniſtere. On établit ce nombre de ſept Diacres en pluſieurs Egliſes & particulierement à Rome où il n'y en eût d'abord que ſept, enſuite on doubla ce nombre qui alla enfin juſqu'à vingt quatre. Il y avoit à Conſtantinople 6. grands Diacres & cent petits, & même ce nombre augmenta juſqu'à cent cinquante. Ces grands Diacres de Conſtantinople étoient ceux qu'on apelle Archidiacres dans l'Egliſe Latine. S. Laurent avoit cette qualité à Rome & dans toutes les Egliſes Epiſco-

DIACRE.

piſcopales il y en avoit un, ou même pluſieurs qui ne pouvoient plus exercer cette charge, lorſqu'ils étoient ordonnés Prêtres. Les Archidiacres avoient la garde & la diſpenſation des tréſors de l'Egliſe ce qui les a rendu ſi puiſſans, qu'il y en a qui ont voulu s'élever au deſſus des Prêtres & des Evêques, s'étant emparés de l'autorité Eccleſiaſtique & de la Juriſdiction. L'office de l'Archidiacre de Rome fut ſupprimé par Gregoire VII. qui établit celui de Camerlingue pour garder le tréſor de l'Egliſe Romaine. Les Archidiacres peuvent préſentement être Prêtres mais quoiqu'ils ayent encore un rang conſidérable dans l'Egliſe ils ont beaucoup perdu de leur ancienne autorité. L'office d'Archidiacre eſt d'être comme le Vicaire de l'Evêque dans les Viſites du Dioceſe. C'eſt à lui à préſenter ceux qui demandent les Ordres, & ceux qui ſont nommés aux Benefices. Il connoit dans les Viſites des matieres proviſionelles, & qui ſe doivent juger ſur le champ, il doit avoir l'œil ſur l'adminiſtration des revenus de l'Egliſe, & examiner les comtes des Marguilliers des Paroiſſes. Dans quelques Dioceſes il y a pluſieurs Archidiacres qui ont chacun leur Juriſdiction ſur une certaine étendue de pais.

Les autres Diacres n'ont plus aucune part à l'adminiſtration du temporel des Egliſes. Leur principal devoir eſt d'aſſiſter les Prêtres à la Meſſe & d'y chanter l'Evangile. Le Diaconat auſſi bien que les autres Ordres inferieurs ſont comme autant de Degrez pour arriver au Sacerdoce. Ceux qui y ſont engagez doivent faire enſorte de ſe rendre dignes d'y arriver, & donner dans

dans toute leur conduite des marques de leur pieté. Comme ils ſont conſacrés au ſervice des Autels leur vie ne doit point être differente de celle des Prêtres, & ils ſe doivent comporter avec la même pureté & la même ſainteté. La plûpart des Canons des Conciles qui ont été faits pour les Prêtres regardent auſſi les Diacres & nous voions que l'Apôtre S. Paul qui a marqué avec tant d'exactitude les obligations des Evêques & des Prêtres exige des Diacres à peu près la même choſe, & les mêmes qualités.

Les Soudiacres ont été établis pour ſoulager les Diacres dans leur Miniſtere. Cet Ordre n'étoit point autrefois du nombre des Ordres Majeurs, & les Soudiacres n'étoient point alors obligés au celibat & pouvoient ſe marier. Mais comme l'Egliſe a toûjours porté ſes Miniſtres à la pureté & qu'elle a tâché d'éloigner des Autels tout ce qui eſt impur & ſouillé, elle a jugé à propos de mettre l'Ordre des Soudiacres au rang des Ordres Majeurs. Leur office eſt auſſi de ſervir à l'Autel au deſſous des Diacres, de toucher & de netoier les Vaſes Sacrez, de lire l'Epître &c.

Les autres Ordres ſont pour les Miniſtere, de l'Egliſe moins importans, c'eſt pourquoi ils n'engagent point ceux qui les reçoivent à renoncer au Mariage. Si neanmoins ils viennent à ſe marier ils ſont privés des Privileges de la Clericature.

Le Diacre a un habit particulier à l'Autel, qui eſt le Manipule, l'Etole & la Dalmatique. Le Manipule étoit un linge qu'il portoit autrefois ſur le bras lorſqu'il faiſoit ſes fonctions.

L'Etole étoit la marque de ſon Ordre, il la porte en écharpe & de travers pour le diſtinguer du Prêtre qui la porte pendante. La Dalmatique eſt un habillement honorable & pretieux, qui couvre tout le corps & ne deſcend point neanmoins juſqu'à terre. Il a par le bas la forme quarrée, les manches ne ſont point fermées & couvrent ſeulement les bras. Les Diacres ont ſous cet habillement pretieux l'Aube. Les Soudiacres ont le même habillement excepté l'Etole qu'ils n'ont point droit de porter.

Les autres Clercs inferieurs ne ſe ſervent que de Surplis conformement à l'uſage de leur Egliſes. En Eté ils portent le bonnet quarré & en hyver le Camail, nous avons déja parlé de ces habillemens, c'eſt pour quoi nous n'en dirons rien ici davantage. On peut voir les figures que nous en avons fait graver.

Des

Des Patriarches d'Orient & de leur Clergé, & I. du Patriarche de Conſtantinople.

LA Ville de Bizance étant devenue le ſéjour des Empereurs, & ayant été agrandie & embellie par le grand Conſtantin, premier Empereur Chrétien, qui lui donna le nom de Conſtantinople, l'Evêque de cette grande Ville, qui étoit auparavant ſuffragant de celui d'Heraclée, fut élevé à une plus haute dignité & devint non ſeulement le Metropolitain de ſa Province, mais même il fut le ſecond Patriarche de l'Egliſe. C'eſt le rang que lui donna le II. Concile General de Conſtantinople, & qui lui fut confirmé par celui de Chalcedoine, qui eſt le IV. General. Ces Conciles aportent pour raiſon de cette préference que Conſtantinople étoit la nouvelle Rome. Les Legats du Pape qui aſſiſterent au Concile de Chalcedoine n'eurent point de part à ce reglement & proteſterent contre, parce qu'il avoit été ajoûté par les Evêques d'Orient après que les Legats de Rome furent ſortis de l'aſſemblée. Le Pape S. Leon s'y oppoſa vigoureuſement quoiqu'inutilement, puiſque le Patriarche de Conſtantinople s'eſt conſervé dans ce rang & cette dignité par l'apui & la faveur des Empereurs.

Ce Siége dès ſa naiſſance fut uſurpé par les Ariens, qui y cauſerent de grands troubles. Dans la ſuite il fut auſſi expoſé à la rage, & à la fureur des Neſtoriens & des partiſans d'Eu-

tichès : Les Monotelites & les Iconoclaſtes y ont auſſi mis la deſolation ; enfin le ſchiſme qui y apris naiſſance & qui s'y entretient ont réduit les Egliſes d'Orient dans un état déplorable. Voici ce qui a donné lieu à ce grand ſchiſme. Les Patriarches de Conſtantinople ne ſe contentant point de la préſeance ſur les autres Egliſes d'Orient, ont prétendu qu'elles devoient être ſoumiſes à leur Juriſdiction, & ont même pris le tire d'Evêque Oecumenique, ou Univerſel. Ce fut Jean ſurnommé le Jeuneur qui affecta le premier ce titre auquel le Pape Pelage & Saint Gregoire s'opoſerent ; mais les Empereurs d'Orient, comme nous l'avons remarqué, ayant fomenté ces prétenſions des Patriarches de Conſtantinople, ils reduiſirent effectivement ſous leur Juriſdiction les autres Patriarchats d'Orient. Enfin Photius s'étant emparé du ſiége de Conſtantinople contre S. Ignace qui le poſſedoit Canoniquement, ſe declara independant de Rome, & commença ce grand Schiſme qui devint ſans reſſource dans le onziéme ſiécle, du tems du Patriarche Michel Cerularius.

Lorſque l'on créa le Patriarchat de Conſtantinople, on demembra pluſieurs Provinces d'Antioche & de Rome pour l'agrandir. On lui donna la Juriſdiction ſur les Egliſes du Pont & de l'Aſie Mineure, qui dependoient d'Antioche, & de la Trace qui étoit ſoumiſe au Pape. On y ajoûta encore les Provinces de la Ruſſie & de la Moſcovie. Les Patriarches de Conſtantinople ne ſe contenterent point de ces limites, ils porterent beaucoup plus loin l'étendue de leur Juriſdiction, & ſe ſoumirent encore la

Theſ-

PATRIARCHE de CONSTANTINOPLE.

Theſſalie, la Macedoine, la Grece, l'Epire, l'Illyrie, & generalement tout ce qui dependoit des Empereurs d'Orient, & ce fut en vain que le Pape Adrien I. demanda au II. Concile de Nicée la reſtitution de ce qu'on lui avoit enlevé.

Le Patriarche de Conſtantinople a encore preſentement ſous lui les Patriarches d'Alexandrie, d'Antioche & de Jeruſalem, qui ſont de ſa communion. Ce Patriarchat n'a plus la même étendue qu'il avoit autrefois, les Ruſſes ou Moſcovites s'en étant ſeparés & quelques autres Provinces.

Le Patriarche de Conſtantinople fait ſa reſidance en cette Ville, il eſt élû par les Metropolitains & Archevêques, & enſuite confirmé par le Grand Seigneur. Les Patriarches & Evêques Grecs & Orientaux ſont tous tirés des Monaſteres de l'Ordre de S. Baſile. Lorſque le nouveau Patriarche de Conſtantinople veut obtenir ſa confirmation du Grand Seigneur & ſe metre en poſſeſſion, il ſe tranſporte au Serrail dans l'apartement du grand Vizir, ou chez le Caimacan, qui eſt le Gouverneur de Conſtantinople. Lorſqu'il y eſt arrivé, qu'il a preſenté les actes de ſon élection, avec le preſent qui ſe doit faire au grand Seigneur, le Vizir ou le Gouverneur lui met ſur l'habit noir de Caloyer deux veſtes de brocatelle de differentes couleurs dont le Sultan lui fait preſent. Ce Prelat après avoir obtenu de cette maniere ſa Confirmation, va prendre poſſeſſion de ſon Egliſe à cheval ſuivi des Evêques revêtus & ornez comme lui & des Caloyers. Il eſt conduit par les Officiers de la

Porte

Porte ſavoir par un Capigi ou Garde, par deux Chiaous ou Meſſagers du grand Seigneur, par le Secretaire du Vizir, ou celui du Gouverneur & par quelques Janiſſaires qui le precedent. Il trouve la porte de l'Egliſe fermée, qu'on lui ouvre après la lecture de ſes lettres. Enſuite le Secretaire le place dans le Siége Patriarchal & le met en poſſeſſion.

L'ordre Eccleſiaſtique eſt à peu près le même que celui de l'Egliſe Romaine. Après le Patriarche ſont les Archevêques, qui ont ſous eux pluſieurs Evêques ſuffragans tous Religieux, comme nous avons déja remarqué. Les Prêtres ſont Seculiers ou Reguliers, ceux-ci ne peuvent être mariez, à cauſe de leur profeſſion. Les Prêtres Seculiers ſont mariés, mais ils ne le peuvent être qu'une fois, & leurs femmes n'ont point la liberté de ſe remarier après la mort de leur mari. L'Office de ces Prêtres eſt fort long. Les livres qui le contiennent ſont au nombre de ſix in folio, la plûpart imprimez à Veniſe. Le premier contient l'Office du Carême, le ſecond les Oraiſons, le troiſiéme les Hymnes, les Cantiques, & les Antiennes, le quatriéme l'Office depuis Pâques à la Pentecôte, le cinquiéme celui de chaque mois, & le ſixiéme les Heures Canoniales. Les degrez pour arriver à la Prêtriſe ſont ceux de Lecteurs & de Diacres. Il n'y a point de Soudiacres. Les Diacres peuvent ſe marier de même que les Prêtres. On les admet les uns & les autres ſans de grands examens, & la diſcipline Eccleſiaſtique n'eſt point obſervée rigoureuſement, depeur d'irriter les eſprits & de les obliger d'abandonner le Chriſtia-

niſme. On ne celebre dans chaque Egliſe qu'une Meſſe par jour, excepté les Fêtes & les Dimanche qu'on en celebre deux.

Les Evêques & les Prêtres Grecs portent les cheveux longs, & different en cela des autres Nations Orientales, qui les coupent tous les huit ou dix jours. Leurs habits Pontificaux & Sacerdotaux ſont entierement differens de ceux dont on uſe dans l'Egliſe Romaine. Ils ne ſe ſervent point de Surplis, ni de Bonnêts quarrés, mais ſeulement d'Aubes, d'Etoles, & de Chapes. La Chaſuble avec laquelle ils celebrent la Meſſe n'eſt point ouverte, ni fendue & eſt ſemblable à celle dont on ſe ſervoit anciennement dans l'Egliſe Romaine. Le Patriarche ſe revêt d'une Dalmatique en broderie avec des manches de même & porte ſur ſa tête une Couronne Royale au lieu de Mitre. Les Evêques ont une certaine Toque à oreilles, ſemblable à un chapeau ſans rebords. Ils ne ſe ſervent point de Croce, mais d'une bequille d'ébene ornée d'yvoire, ou de nacres de perles. Ce qui diſtingue l'habit ordinaire des Evêques de celui des Moines, c'eſt que ces Prelats portent des habits de ſoye, & que ſur leurs manteaux, ils ont trois bandes blanches ſur les côtés.

II. *Du Patriarche d'Alexandrie.*

LE Patriarche d'Alexandrie tenoit autrefois le ſecond rang dans l'Egliſe & n'avoit aucun Evêque au deſſus de lui que celui de Rome.

Le

Le Patriarche de Conſtantinople a eu dans la ſuite la préſeance ſur lui. Le 6. Canon du Concile de Nicée lui ſoumet l'Egypte, la Libie & la Pentapole & ordonne qu'il étende ſon autorité ſur ces Provinces à l'exemple, & ſelon la coutume de celui de Rome. L'Egliſe d'Alexandrie a eu de ſaints & ſavans Evêques, qui ont été de zelés defenſeurs des verités de la Religion. S. Athanaſe eſt un des plus illuſtres par la réſiſtance qu'il fit à Arius Prêtre d'Alexandrie, & à ſes partiſans. Ces Heretiques cauſerent d'étranges excès dans cette Egliſe & ce ſiége ſe vit pendant un longtems poſſedé tantôt par des Evêques Catholiques, & tantôt par ceux de leur parti. Les Neſtoriens, les Apollinariſtes, & les Monothelites s'y ſont auſſi établis dans la ſuite, & y ont fait beaucoup de mal. Enfin l'Egliſe d'Alexandrie s'eſt ſeparée de l'Egliſe Romaine par le Schiſme des Grecs, comme toutes celles d'Orient & elle continue toûjours dans la diviſion. Le Patriarche d'Alexandrie, depuis que cette Ville a perdu ſon ancien éclat, a transferé ſon ſiége au Caire, & il y réſide ordinairement. Quelques-uns prétendent qu'il eſt different de celui des Cophtes, & que celui-ci en étandant ſa Juriſdiction a diminué, & preſque entierement détruit celle du premier, qui n'a preſque plus rien de ſon ancienne grandeur. Le Patriarche des Cophtes, prend auſſi le titre de Patriarche d'Alexandrie, mais, comme les Egliſes, qui dependent de lui ne ſuivent point le rit des Grecs & qu'ils n'ont rien de commun & font une Communion toute differente nous en ferons un article particulier.

III. *Du Patriarche d'Antioche.*

LE Patriarche d'Antioche exerçoit ſa Juriſdiction dans toutes les Provinces de l'Aſie juſques aux Indes. Les Egliſes du Pont & de l'Aſie mineure, qui étoient gouvernées par des Exarques ou Patriarches particuliers dependoient de lui, avant qu'elles fuſſent unies au Patriarchat de Conſtantinople. L'Evêque de Ceſarée étoit Exarque ou Primat des Egliſes du Pont & il avoit ſous lui onze Egliſes Metropolitaines, dans les Provinces du Pont, de Galatie, de Bithinie, & de Cappadoce. L'Evêque d'Epheſe étoit auſſi Exarque de quatre Provinces dans l'Aſie mineure. Ces Egliſes, comme nous avons dit furent ôtées au Patriarchat d'Antioche & données à celui de Conſtantinople.

L'Egliſe d'Antioche à été fondée par S. Pierre, qui y établit ſon premier Siége, & y fit fleurir de telle ſorte le Chriſtianiſme, que ce fut à Antioche que les Fideles ont été premierement apellés Chrétiens. Cette Egliſe a encore été illuſtre par une infinité de Martyrs, qui ont donné leur vie & répandu leur ſang pour Jeſus-Chriſt, & par les Saints Prelats qui l'ont gouvernée. Les Schiſmes & les Hereſies l'ont néanmoins beaucoup troublée. Les Ariens ayant condamné S. Euſtathius, obtinrent de l'Empereur Conſtantin qu'il fût envoyé en exil, où il demeura juſques à la mort, & mirent en ſa place des Evêques de leur parti. Les Catho-

Catholiques après la mort d'Euſtathius demeurerent quelque tems ſans Paſteur, attendant qu'il arrivât quelque changement. En effet S. Melece fut mis ſur le Siége Patriarchal, mais, comme il avoit ſuccedé à un Patriarche heretique, ceux qui s'étoient ſeparés, ne le voulurent point reconnoître & fortifierent le Schiſme par l'élection & l'ordination de Paulin. L'Egliſe d'Antioche demeura ainſi longtems divitée, & les deux partis ne ſe reunirent que ſous Alexandre, après la mort d'Evagre, Succeſſeur de Paulin. Les autres Patriarches ont été tantôt Catholiques, tantôt Heretiques, juſqu'à ce qu'Antioche étant enfin tombée en la puiſſance des Sarraſins, demeura ſans Evêque pendant un tems conſidérable. Au onziéme ſiécle les Chrétiens de l'Europe s'étant croiſez, pour la conquête de la Terre Sainte, & s'étant rendu Maîtres de la Ville d'Antioche, ils y établirent des Patriarches Latins, qui gouvernerent cette Egliſe juſqu'au milieu du treiziéme ſiécle que les Sarraſins s'en emparerent de nouveau. Depuis cette grande Ville eſt demeurée dans la deſolation & n'eſt plus preſentement qu'un amas de mazures. Le Patriarche d'Antioche de la Communion Greque a établi ſon ſiége à Damas, mais ſa Juriſdiction a très peu d'étenduë, pluſieurs autres Communions s'étant établies ſur les ruines de celle-ci, & prenant même le titre de Patriarche d'Antioche.

IV.

IV. *Du Patriarche dn Jeruſalem.*

LE quatriéme Patriarchat d'Orient étoit celui de Jeruſalem. Cette Egliſe étoit la plus ancienne de toutes & étoit en grande veneration parmi les Chrétiens. Le Concile de Nicée accorda par honneur à l'Evêque de Jeruſalem le titre de Patriarche, & le quatriéme rang dans l'Egliſe, ſans neanmoins étendre davantage ſa Juriſdiction & conſervant à Ceſarée le Droit de Metropole, qu'elle poſſedoit ſur l'Egliſe de Jeruſalem. Juvenal Evêque de cette derniere Ville fit tous ſes efforts pour s'élever entierement au deſſus de l'Evêque de Ceſarée, & fit pour cela de grandes inſtances au Concile d'Epheſe: mais Saint Cyrille & les Legats de Rome s'y oppoſerent, & il n'obtint ce qu'il ſouhaittoit qu'au Concile de Chalcedoine. On lui donna alors la Juriſdiction ſur les trois Paleſtines, ce qui fut même aprouvé par les Legats du Pape. Il ne jouit neanmoins de cet avantage qu'au II. Concile de Conſtantinople, qui eſt le V. General en 553. Les Metropoles de Ceſarées en Paleſtine & de Scythopoli, qui dependoient d'Antioche, & celle de Berithe & de Rubenſe de Syrie, qui étoient ſous le Siége d'Alexandrie, lui furent ſoumiſes & compoſérent l'étendue de ſa Juriſdiction. L'Egliſe de Jeruſalem s'eſt ſignalée dans les perſécutions que les infideles lui ont ſuſcitées, & elle a eu des Prelats d'une grande reputation. Elle a auſſi ſouffert ſes revolutions & ſes malheurs, étant

PATRIARCHE GREC, de JERUSALEM.

étant tombée au ſeptiéme ſiécle en la puiſſance des Sarraſins. Les Latins ayant repris Jeruſalem y établirent des Patriarches de leur Communion, qui ont occupé le ſiége juſqu'à ce que cette Ville ſoit retombée ſous la domination des Infidelles. Il y a preſentement à Jeruſalem des Patriarches ou des Evêques de toutes ſortes de Communions des Catholiques, des Schiſmatiques & des Heretiques.

Des Patriarches d'Orient qui ſe ſont ſeparés de la Communion Greque. Du Patriarche de la Ruſſie ou Moſcovie & de ſon Clergé.

LA Grande Ruſſie ou Ruſſie noire, qui nous eſt plus connuë ſous le nom de Moſcovie, eſt un des plus grands Etats de l'Europe qui s'étend auſſi dans une partie de l'Aſie. Le Chriſtianiſme qui y a été établi ou renouvellé par les Grecs s'y eſt toûjours conſervé juſqu'à preſent, quoique ce ne ſoit pas dans toute ſa pureté. On croit communement que ce fût vers l'an 988. que le Grand Duc Wolidimer ſe convertit à la Foi & que ces Peuples reçurent le Chriſtianiſme. L'Egliſe de Moſcovie dependoit autrefois du Patriarche de Conſtantinople, mais elle s'en eſt ſeparée & elle eſt gouvernée par un Metropolitain qui prend le titre de Patriarche de Ruſſie. Ce Patriarche eſt réſident à Moſcow & il a ſous lui trois Archevêques & pluſieurs Evêques. Les Archevêques ſont à Novogorod,

EVÊQUE MOSCOVITE.

rod, à Suſdal, & à Roſtrow. Il y a des Evêchez dans les principales Villes de Moſcovie, à Rezan, à Colomna, à Cazan, à Woldgod, à Tuer, à Smolenſcko, à Aſtracan, à Pleſcou, &c.

L'élection du Patriarche de Moſcovie ſe fait par les Archevêques, Evêques, Abbez & par tout le Clergé. Le Grand Duc le confirme enſuite & ſi l'élection ne lui eſt pas agréable, on en fait un autre. Le Patriarche & les Evêques ſont tirés des Monaſteres de même que dans les autres Egliſes d'Orient. Ils ſont habillés de noir & de la même maniere que les Moines. Leur habit conſiſte en une veſte ou Soutane, ils ont par deſſus un manteau long, & portent ſur la tête un chaperon ou voile noir, qu'ils laiſſent pendre ſur le cou & ſur le dos. Leur habit eſt de ſoye ce qui les diſtingue des Moines; ils ont auſſi ſur leur manteau trois bandes blanches aux côtés. Les Prêtres peuvent épouſer une Vierge avant leur Ordination de même que les Prêtres Grecs; que ſi après la mort de leurs femmes, ils veulent embraſſer la Profeſſion Monaſtique, ils continuent les fonctions de leur Ordre; s'ils ſe remarient ils en ſont entierement privez & ne ſont plus regardés comme des Prêtres, il y en a quelques uns qui ſervent dans les Egliſes en qualité de Diacres. Celui qui ne ſe remarie point & qui n'entre point dans un Monaſtere peut aſſiſter au Chœur avec les autres Miniſtres de l'Egliſe.

Des

Des Grecs de la Ruſſie Blanche ou petite Ruſſie, & de la Ruſſie Rouſſe en Pologne réunis à l'Egliſe Romaine.

LEs Grecs étant diſperſés en pluſieurs endroits de l'Europe il s'en trouve beaucoup en Pologne principalement dans la Ruſſie Blanche & la Ruſſie Rouſſe qui apartenoient autrefois aux Moſcovites, & faiſoient partie de la grande Ruſſie. Les Polonois étant devenus maîtres de la plus grande partie de ces Provinces, ils ont accordé aux Grecs la liberté de vivre ſelon leur Rit; c'eſt pourquoi il y a pluſieurs Evêchez où il y a deux Evêques; ſavoir un Evêque Latin & un Evêque Grec, comme à Preſmilie & à Chelm; il y a même trois Archevêques à Leopol, un Latin, un Armenien & un Grec. Ces Grecs ont toûjours perſeveré dans leurs erreurs & dans le Schiſme juſqu'à ce que Dieu toucha le cœur de Michel Rahoza Archevêque de Kiovie, Metropolitain des Grecs de ce pais là, qui l'étoit autrefois de toute la Moſcovie. Ce Prelat aiant reconnu ſes erreurs, prit la reſolution de les abjurer & de s'unir avec l'Egliſe Romaine. Il perſuada aux autres Evêques de ſuivre ſon exemple. Il les aſſembla pour ce ſujet le 2. Dec. 1594. Ils prirent tous la reſolution de renoncer aux erreurs des Grecs, & au Schiſme, & d'embraſſer les verités que l'Egliſe Catholique enſeigne; & comme tous les Evêques de ces deux Ruſſies ſont Moines de

l'Ordre de S. Baſile, ils n'eurent pas de peine à perſuader la même choſe aux autres Moines des Monaſteres qui y ſont en grand nombre. Ils deputerent quelques-uns d'entr'eux vers le Pape Clement VIII. pour le reconnoître comme le Souverain Chef & le Paſteur de l'Egliſe Univerſelle. L'Archevêque de Kiovie fut le Chef de cette Ambaſſade avec dix Evêques & quelques Archimandrites des Monaſteres. Ils furent favorablement reçûs par le Pape, qui leur donna audience dans un Conſiſtoire public le 22. Decembre 1595. où l'on reçût avec beaucoup de joye leur Profeſſion de Foi. Mais à peine furent-ils retournés en Pologne, que ceux qui étoient reſtés dans le Schiſme, aprehendant que l'union qu'on venoit de faire avec l'Egliſe Romaine ne fit un grand progrès & ne s'introduiſit dans la Moſcovie perſecuterent cruellement les Catholiques & en firent mourir pluſieurs.

Ces perſecutions ont duré pluſieurs années; car le Bienheureux Joſaphat Kuncevizzi Archevêque de Polocko, zelé defenſeur de la Foi Catholique & de l'union avec l'Egliſe Romaine, fut tué par les Schiſmatiques le 12. de Novembre de 1623. & les miracles qu'il a fait après ſa mort, l'ont fait mettre au nombre des Bienheureux avec le titre de Martyr par le Pape Urbain VIII. l'an 1643. Ces perſecutions n'ont pas néanmoins empêché que la Foi Catholique n'ait fait un grand progrès en ces quartiers-là; car on dit que Joſeph Velaminus, qui étoit auſſi Archevêque de Polocko & iſſu des Grands Ducs de Moſcovie, a converti plus de deux millions de Schiſmatiques & Infideles. Et Melzius Smotriski Archevêque d'Hieropolis,

EVÊQUE GREC, en POLOGNE.

lis, qui lors du Schiſme avoit été un des plus grands Perſecuteurs des Catholiques ; après avoir embraſſé l'Union, & renoncé au Schiſme, fut auſſi un des plus grands defenſeurs de la Foi Catholique.

Le Pape Urbain VIII. informé des grands progrès que la Religion faiſoit en Ruſſie, voulut fonder un Collége dans Rome pour cette Nation, afin que les jeunes gens y puſſent être élevés dans la pieté & aprendre les Lettres humaines, en conſervant néanmoins leur ancien Rit & leurs Ceremonies Eccleſiaſtiques, & ſe rendre capables par ce moïen, étant retournés en leur païs, de réſiſter aux Schiſmatiques, & de procurer l'augmentation de l'Union. Pour cet effet il leur donna l'ancienne Diaconie de Saint Serge & de Saint Bacche avec les maiſons contiguës, & comme c'étoit une Paroiſſe, il la transfera à Saint François de Paule. Cet ouvrage demeura imparfait juſqu'à la mort de ce Pontife; mais ſon frere le Cardinal de Saint Onuphre, qui mourut le 11. Septembre 1646. fit rebâtir de fond en comble cette Egliſe, & laiſſa cent écus de rente par ſon Teſtament, pour aider à l'entretien de ce College, qui n'a pû juſqu'à preſent être formé, fautes de rentes ſuffiſantes. Il ſert ſeulement de demeure au Procureur General des Ruſſiens, pour gerer à Rome les affaires qui concernent les Egliſes unies avec celle de Rome. Il reçoit auſſi dans ce College les Ruſſiens qui viennent viſiter le Tombeau des Saints Apôtres, & les nourrit pendant quelques jours, & autant de tems que les rentes affectées à ce College le peuvent permettre.

L'ha-

L'habit des Evêques eſt un Manteau ſemblable à celui des Evêques Moſcovites, mais il y a de la difference dans les autres habillemens : la figure que nous en donnons & que nous avons fait graver a été tirée ſur une Image repreſentant le Bienheureux Joſaphat Kuncevizzi.

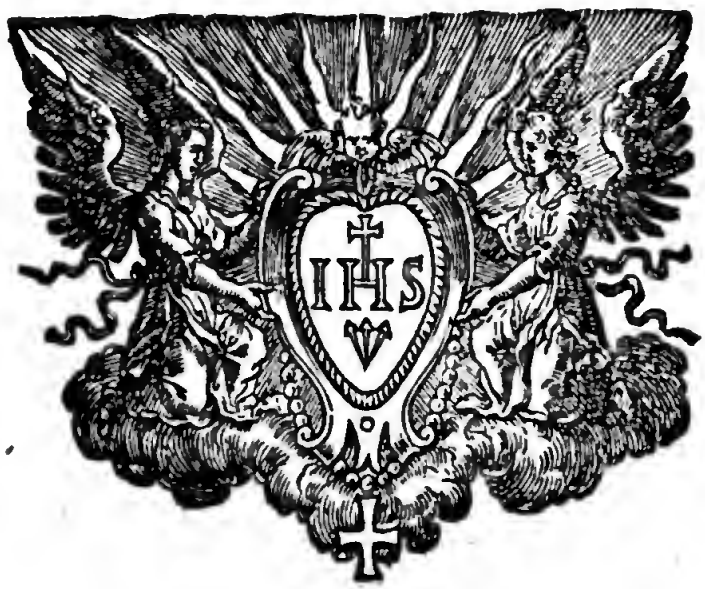

Du Patriarche & du Clergé des Maronites reunis à l'Egliſe Romaine.

LEs Maronites ont été ſinceres dans leur converſion & depuis leur réünion à l'Egliſe Romaine, ils ont toûjours perſiſté dans ſa Communion. C'eſt un Peuple de Phenicie qui habite le Mont-Liban entre Biblis & Tripoli & qui eſt encore répandu dans la Syrie, la Syrophenicié, à Seyde, Barut, Tripoly, Alep, & dans l'Iſle de Chypre. Leur principale habitation eſt néanmoins au Mont-Liban, où ils ne permettent à qui que ce ſoit de demeurer s'il n'eſt Catholique. Quelques Auteurs ont prétendu que le nom de Maronite leur a été donné à cauſe d'un certain Heretique Monothelite nommé Maron qui les pervertit & dont ils ont ſuivi les erreurs. D'autres croient qu'ils ont eu ce nom de S. Maron Abbé, qui vivoit vers l'an 400. & qui fût un grand protecteur de la Foi Catholique & le defenſeur du Concile de Conſtantinople tenu ſous le Patriarche Mennas en 536. contre les erreurs d'Eutichès. Les Maronites celebrent la Fête de ce ſaint le 9. Janvier. Leur réünion avec l'Egliſe Romaine ſe fit ſous Baudouin IV. Roi de Jeruſalem, & Aimeric Patriarche Latin d'Antioche cinq cens ans après leur ſéparation. Le Patriarche des Maronites aſſiſta au IV. Concile General de Latran ſous Innocent III. en 1215. Cette Union ſe refroidit beaucoup depuis que les affaires des Latins furent ruinées en Orient : mais de-

PATRIARCHE DES MARONITES.

depuis elle s'eſt renouvellée ſous le Pape Eugene IV. qui envoia en 1445. André Archevêque de Coloz en Hongrie pour reduire ces Peuples à l'obéiſſance de l'Egliſe Romaine & leur Patriarche Elie s'y ſoûmit & envoia à Rome un Prêtre nommé Iſaac pour faire cette réunion en ſon nom, & pour la rendre plus ſolemnelle en 1469. Paul II. envoia des inſtructions aux Maronites à la ſollicitation du Patriarche, qui l'avoit ſouhaité. En 1516. le Patriarche aſſiſta au V. Concile de Latran & depuis la bonne intelligence s'eſt entretenue avec cette Egliſe. Le Pape Gregoire XIII. a fondé à Rome un College pour cette Nation, où les jeunes gens ſont inſtruits par les Jeſuites, juſqu'à ce qu'ils ſoient capables de ſervir leur Patriarche & les Evêques de leur pais.

Les Maronites vivent très-Chrétiennement, ils ont tant de veneration & de reſpec pour l'Egliſe Romaine qu'ils ſe nomment les Diſciples de Rome. Ils obſervent le Carême ſelon l'ancienne rigueur, ne mangeant qu'une fois le jour, après la Celebration de la Sainte Meſſe qui ne ſe dit que ſur les quatre heures du ſoir, & ils joignent encore trois autres Carêmes à celui-là; ils portent un grand reſpec à la Parole de Dieu, & après que le Prêtre à lû à la Meſſe l'Epître ou l'Evangile ils ont coûtume de dire tout bas, *Nun*, qui ſignifie, ouï, ou *Eynam* qui veut dire, ouï vrayment, ou *Eynala*, qui eſt parmi eux un ſerment, marquant par-là qu'ils aprouvent ce qu'ils ont entendu.

Leur Patriarche fait ſa demeure dans le Monaſtere de Canobin, c'eſt-à-dire Grand Monaſtere. Son revenu peut monter à vingt mille

Li-

Livres par an, & conſiſte en vin, froment, huile, ſoye & bêtail; il paye environ mille Livres au Bacha de Tripoli & a ſous lui ſix ou ſept Evêques & un Abbé Mîtré. Il prend le Titre de Patriarche d'Antioche que les Papes lui ont accordé.

Le Peuple a beaucoup de part à l'élection du Patriarche; car elle depend du corps de leur Republique, qui doit reconnoître celui qu'on élit & l'agréer. Elle ſe fait de la maniere que nous allons raporter. Douze des Principaux Prêtres s'aſſemblent dans le Monaſtere de Canobin, où ils procedent à l'élection du Patriarche par la voye de Scrutin, & quand ils ſont tous d'accord, la Republique, qui eſt aſſemblée c'eſt-à-dire le reſte des Eccleſiaſtiques & le Peuple donnent leur conſentement à cette élection. Comme il eſt néanmoins difficile que toutes les voix concourrent enſemble dans le Scrutin, il y a une autre maniere de proceder, qui eſt un eſpece de Compromis; c'eſt-à-dire que de ces douze Prêtres l'on en choiſit trois au ſort, & ces trois font le Patriarche, qui eſt même élû à deux voix. Enſuite le Peuple confirme l'Election par ſon conſentement, & le Patriarche reçoit du Pape les Bulles de confirmation avec le *Pallium*, que ſa Sainteté lui envoye.

Les Evêques & les Prêtres ſont regardez avec un très-grand reſpec & reverez de ces Peuples. Il y en a quelques-uns qui ſont mariés; mais ce ſont ceux ſeulement, qui l'étoient lorſqu'ils ont été élevés à la dignité du Sacerdoce: car autrement le mariage leur eſt défendu auſſi bien qu'aux Evêques pour leſquels ils ont des Loix

plus ſeveres. Les Maronites ont une telle veneration pour ces Evêques que s'ils les voyent boire, ils ſe levent ou ſe proſternent à terre & prient pour eux. Dans l'adminiſtration des Sacremens ils gardent les Ceremonies de l'Egſiſe d'Occident, ſi ce n'eſt au Baptême qu'ils font la benediction ſolemnelle de l'eau pour chaque Enfant qu'ils baptizent, comme on la fait parmi nous, la veille de Pâques & de la Pentecôte. Il y a environ cent cinquante Curez, qui ont ſoin de la conduite du Peuple & qui dependent des Evêques. L'office ſe fait en Langue Syriaque corrompu & mêlé d'Arabe, à cauſe du commerce ordinaire qui eſt entre ces deux Nations. Ils ſuivent à peu près les Rits & les coûtumes des Grecs à la reſerve de l'azime ou pain ſans levain qu'ils conſacrent, comme on fait dans l'Egliſe Romaine.

Les Eccleſiaſtiques, c'eſt-à-dire les Curez & même les Evêques ſont réduits à la neceſſité de gagner leur vie par le travail de leurs mains, comme de ſimples Artiſans ; ils cultivent des Jardins & laubourent des terres, ce qu'ils font avec beaucoup de ſoumiſſion aux ordres de la Providence & ſans murmurer. Leur plus grand plaiſir eſt de pratiquer l'hoſpitalité & de recevoir les étrangers ; ce qu'ils font avec beaucoup de cordialité.

Le Patriarche & les Evêques portent la Mître, comme les notres ; ils ſont vêtus d'une longue veſte ou Soutane de bleu turquin ; ils portent un gros Turban de toile de même couleur, mais quand ils vont à l'Egliſe ou ailleurs, ils ont ſur la Soutane une Robbe noire ſans Collet avec un Capuce de même cou-

couleur, comme on le peut voir dans la Figure que nous avons fait graver. Les Prêtres portent la Chaſuble à la Meſſe; mais ils ne ſe ſervent point de Surplis, ni de Bonnets quarrés: ils portent une écharpe bleuë autour du Bonnet pour les diſtinguer.

Des

Des Patriarches des Armeniens & de leur Clergé.

L'Apôtre S. Barthelemi prêcha l'Evangile en Armenie, & le nombre des Fideles s'y augmenta beaucoup dans la ſuite. Au commencement du IV. ſiécle l'Egliſe d'Armenie étoit floriſſante & elle eût l'avantage de voir non ſeulement le Clergé mais auſſi les Laïques & les Vierges répandre leur ſang pour la Foi. Sur la fin du quatriéme ſiécle elle ſouffrit une autre perſecution des Ariens & dans les ſiécles ſuivans elle s'oppoſa toûjours conſtamment aux Heretiques. Les Armeniens étoient alors du reſſort du Patriarche de Conſtantinople faiſant partie des Egliſes du Pont: Mais ils ſe ſont ſeparés même avant le tems de Photius, de l'Egliſe Grecque qui leur a été depuis en deteſtation. Le Chriſtianiſme s'eſt conſervé parmi eux quoiqu'avec beaucoup d'alteration, ils ont autant d'erreurs éux ſeuls que toutes les autres Sectes enſemble. Autrefois leur Egliſe n'avoit qu'un Chef qu'elle nommoit Seigneur Spirituel, qui étoit auſſi très-puiſſant pour le temporel & faiſoit ſa réſidence au Monaſtere d'Ekmiazin mais depuis que les guerres ont obligé ce Patriarche de tranſporter ſon ſiége à Cis, dans l'Armenie Mineure, ou Caramanie, l'Archevêque de cette Ville a uſurpé auſſi la qualité Patriarchale, qu'il a peu à peu établie & affermie: deſorte que l'on compte préſentement dans cette Egliſe Schiſmatique deux Patriar-

EVÊQUE ARMENIEN.

triarches Univerſels; l'un au Monaſtere d'Ekmiazin proche la Ville d'Erivan, & l'autre à Cis en Caramanie, néanmoins celui qui réſide à Ekmiazin a retenu la ſuperiorité & l'autorité ſur tout le Peuple Armenien, avec le titre de Superieur ſpirituel. En effet c'eſt un des plus grands Prelats du monde & le plus pauvre; car il a deux cens Archevêques & Evêques de ſa dependance & à ſa Nomination; la plûpart deſquels n'ont que le titre ſans Egliſe. Celui de Cis n'en a pas plus de cinquante ou environ, entre leſquels ſont ceux de Jeruſalem & d'Alep.

L'Archevêque Armenien de Conſtantinople s'eſt ſervi de l'autorité des Empereurs Ottomans, pour ſe faire auſſi nommer Patriarche, & ſon élevation depend de la Porte qui n'a pas pour cela augmenté ſon autorité, puis qu'elle ne s'étend que dans ſon Archevêché, & qu'il n'eſt reconnu d'aucuns Prelats. Le plus ſouvent il n'eſt point ſacré & eſt obligé de ſe ſervir du Miniſtere de quelques Prelats paſſagers auſquels il donne de l'argent pour faire les fonctions de l'huile ſacrée & pour donner les Ordres. Il faut être Religieux pour arriver à ces Dignités auſſi bien qu'à celle de Vartabied; nom que prennent leurs Docteurs, dont la marque eſt un bâton Paſtoral & un Livre qu'ils portent toûjours, ce qui les rend plus reſpectables que les Prelats mêmes, & leur donne une autorité preſque égale à la Patriarchale, de décider ſur toutes choſes en matiere de Religion & de loix Eccleſiaſtiques & de prêcher aſſis.

Les Armeniens poſſedent trois Egliſes à Jeru-

ruſalem dont la premiere étoit autrefois la maiſon de Caïphe, & elle eſt hors de l'enceinte de la Ville; la ſeconde dans la Ville à l'endroit où étoit la maiſon d'Anne; & la troiſiéme au lieu où Saint Jacques fut decapité. Cette derniere leur ſert de paroiſſe & eſt ornée fort proprement. Ils ont auſſi le Champ apellé *Haceldama*, qu'ils ont acheté & où ils enſeveliſſent leurs Pelerins; & dans l'Egliſe du ſaint Sepulcre, il y a trois arcades qui leur apartiennent; l'une leur ſert de Chapelle, où ils celebrent la Meſſe, & font leur Office; & les deux autres ſervent de demeure à quelques Religieux qui y logent. Outre cela ils ont fait bâtir une Chapelle au lieu où les habits de Notre Seigneur furent tirés au ſort. Ils ſont tous grands ennemis des Grecs avec leſquels ils ont toûjours quelques diſputes. Ils s'accordent mieux avec les Latins, & vivent en bonne intelligence avec les Religieux de Saint François, qui ſont en Terre Sainte. L'Evêque qui eſt à Jeruſalem prend la qualité d'Evêque de cette Ville, & obéit au Patriarche reſidant à Cis, qui tient un Vicaire à Jeruſalem. La plûpart de leurs Egliſes ſont propres & ornées de Tableaux; mais ils abhorrent les Figures en relief. Ils celebrent la Meſſe & recitent l'Office en Langue Armenienne, ſelon le Rit particulier à cette Nation, & conſacrent avec du pain Azime de la grandeur d'un écu, épais d'un demi doigt. Lorſqu'ils celebrent une Meſſe haute, les Prêtres, & les Religieux avec les ſeculiers frappent à la cadence de leur chant des cimbales l'une contre l'autre. Ces cimbales ſont comme des aſſiétes de cuivre & d'autres frappent avec un mar-

marteau ſur des timbres ſemblables à ceux des Horloges. De tous les Orientaux ils ſont les plus zelés pour la Religion Chrétienne, car il y en a peu de cette Nation qui ſe faſſe Turc Ils ſont grands jeuneurs & ils font juſqu'à onze Carêmes, qui néanmoins tous enſemble ne ſont pas plus longs que ceux des Grecs.

Des Francs Armeniens, ou Armeniens réunis à l'Egliſe Romaine.

LEs Armeniens qui ſe ſont convertis & qui ſe ſont réunis à l'Egliſe, s'apellent Francs Armeniens pour ſe diſtinguer des Schiſmatiques. Voici ce que l'on trouve touchant leur réunion & les changemens qui y ſont arrivés.

L'an 1136. Maxime Patriarche des Armeniens, qui avoit ſous ſon obéiſſance tous les Evêques de la Medie, de la Perſe & des deux Armenies aſſiſta an Concile qu'Alberic Legat du Pape II. tint à Jeruſalem. Il envoya à Rome ſes deputés du conſentement de tous ſes Evêques pour rendre obéiſſance au Pape Eugene III. en 1140. Cette union fut confirmée par les Armeniens, mais elle fut interrompuë, lorſque les Latins furent chaſſé d'Orient. Elle ſe renouvella encore au Concile de Florence, mais elle ne dura pas plus que le Concile. Vers l'an 1330. Un Religieux Jacobin nommé le Pere Barthelemy de Boulogne fit de grands progrès dans l'Armenie pour l'Egliſe Romaine ſous le Pape Jean XXII. & con-

convertit une partie de ces Peuples, qui depuis ce tems-là ſont toûjours demeurés fermes dans la croyance de l'Egliſe Romaine. Ils firent un Archevêque & un Clergé particulier, qui porte l'habit de l'Ordre de Saint Dominique. Les Turcs & les Perſans s'étant rendu maîtres de l'Armenie ce Clergé & ces Peuples ſe retirerent près de Nakſivan Ville d'Armenie, ſous la Domination du Roi de Perſe, dans un canton nommé Abrener, qui contient preſentement douze Villages Catholiques. Il y en avoit anciennement un plus grand nombre, qui a été diminué par les perſecutions des Schiſmatiques, qui ont excité de tems en tems contre eux les Gouverneurs. Ils en porterent leurs plaintes au Pape Alexandre VII. qui écrivit en leur faveur au Sophi des Perſes en 1664. pour les faire taxer d'office, ce qu'il leur accorda: mais cela ne ſervit qu'à augmenter leurs peines & en même tems la rage des Miniſtres Perſans, qui ne laiſſent paſſer aucune occaſion de leur ſuſciter de nouvelles perſecutions.

Parmi les Grecs de Pologne il y avoit auſſi des Armeniens, qui avoient leur Archevêque & leurs Evêques & qui ſe ſont auſſi réunis à l'Egliſe Romaine en 1666. Leur Archevêque fit cette année abjuration de ſon Hereſie & profeſſion de la Foi Catholique entre les mains du Pere Galano Théatin que le Pape Alexandre VII. envoya exprès à Leopol avec le R. P. Pidou François auſſi Théatin & à préſent Evêque de Babylone. Ils établirent un College de Philoſophie & de Theologie à Leopol qui ſubſiſte toûjours, & d'où il eſt ſorti de fort habiles gens. Ils ſuivent le Calendrier & le Rit Romain.

Il y à Rome un College pour les Armeniens, où divers Eccleſiaſtiques de cette Nation ſont élevés dans la Science & la pieté.

Du Patriarche Neſtorien & de ſon Clergé.

LEs Neſtoriens ſont les Peuples d'Orient qui ſuivent encore aujourdhui les erreurs de Neſtorius Evêque de Conſtantinople, qui fut condamné au Concile d'Epheſe. De toutes les Hereſies c'eſt celle qui s'eſt la plus étendue; car non ſeulement les Chrétiens, qui habitoient la Meſopotamie & un très-grand nombre de ceux qui demeuroient au delà de l'Euphrate en furent infectés; mais elle ſe répandit au delà du Tigre, & même juſqu'aux Indes & aux extremités de l'Aſie.

Le Patriarche Neſtorien a reſidé tantôt à Moſul, tantôt à Diarbeckir. Néanmoins ſon ſéjour ordinaire eſt au Monaſtere d'Hormoz éloigné de la Ville de Moſul d'environ trois lieuës. Il prend le Titre de Patriarche de Babylone en Chaldée; c'eſt pourquoi les Chrétiens de cette Region ſont apellés Neſtoriens & Chaldéens. Il prend auſſi la qualité de Catholique ou Univerſel comme les autres Patriarches d'Orient, & il a ſous lui deux Primats l'un pour l'Orient dans le Catay & l'autre pour les Indes. L'un & l'autre de ces Primats ont ſous eux un grand nombre d'Archevêques & d'Evêques. Le Patriarchat eſt comme hereditaire parmi eux & ſe donne preſque toûjours au Neveu ou au plus proche parent du

du Patriarche quand même il n'auroit que huit ou neuf ans ; deſorte qu'ils le conſacrent alors ſuperieur de la Nation avant qu'il ſache lire. Celui qu'on deſtine à la Dignité Patriarchale ne doit point avoir été marié. Les Prêtres peuvent ſe remarier deux ou trois fois comme les ſeculiers contre la pratique des autres Sectes Chrétiennes d'Orient qui obligent les Prêtres de vivre dans le Celibat après la mort de leur femme. Ils font l'office de l'Egliſe en Langue Chaldaïque, & diſent que c'eſt la plus ancienne des Langues.

Les Neſtoriens n'admettent dans leurs Egliſes aucunes Images que la Croix, à laquelle ils rendent peu d'honneur. Ceux des Indes diſent que leur Egliſe qui a été fondée par Saint Thomas n'eſt point dependante de celle de Rome & qu'elle n'y a jamais été ſoumiſe. Ils n'ont que trois Sacremens le Baptême, les Ordres & l'Euchariſtie : ils ont horreur de la Confeſſion auriculaire & n'ont ni confirmation, ni extrême onction, ils conſacrent avec de petits gâteaux faits à l'huile & au ſel : au lieu de vin ils ſe ſervent d'eau où ils ont fait tremper des raiſins. Ils ont un grand éloignement de l'Egliſe Romaine & un grand attachement à leur Patriarche ce qui rend leur converſion difficile & empêche que nos Miſſionaires ne faſſent parmi eux beaucoup de progrès.

Du Patriarche des Neſtoriens ou Chaldéens réunis à l'Egliſe Romaine.

LEs Neſtoriens ſe ſont réunis pluſieurs fois à l'Egliſe Romaine. En 1247. le Patriarche de Babylone envoya rendre obéiſſance au Pape Innocent IV. comme firent preſque toutes les Sectes d'Orient à la reſerve des Grecs Schiſmatiques. Lorſque les Sarraſins ſe furent rendus maîtres de tout l'Orient & qu'ils en eurent chaſſé les Latins, cette union ceſſa. En 1439. elle ſe renouvella au Concile de Florence, mais elle ne dura pas plus que le Concile. En 1552. quelques Evêques s'étant ſeparés du Patriarche de Babylone élurent Salaca Moine de S. Pacome & l'envoyerent à Rome du tems du Pape Jules III. entre les mains duquel il fit ſa profeſſion de foi ſelon la créance Ortodoxe : enſuite il fut créé Patriarche. Son Succeſſeur Abd-Jeſu en fit autant dix ans après ſous le Pontificat de Pie IV, & aſſiſta même au Concile de Trente. Comme il étoit fort habile homme, à ſon retour il convertit pluſieurs de cette Nation & fortifia beaucoup le parti : ceux qui lui ont ſuccedé ſe ſont enfin ſoumis de nouveau au Patriarche de Babylone, & y ſont demeurés unis juſqu'à la fin du dernier ſiécle qu'un grand nombre de Neſtoriens du Diarbekir ſe ſont faits Catholiques avec leur Evêque, nommé Mar-Joſeph. C'étoit autrefois le plus grand ennemi que les Catholiques euſſent en ces quartiers; mais Dieu l'ayant touché il vint à Ro-

à Rome pour ſe faire inſtruire & s'éclaircir ſur quelque difficulté qu'il avoit. On lui fit une mauvaiſe reception, ſur ce qu'on croioit ſa converſion feinte & diſſimulée, & on le regarda comme un eſpion ; ce qui ne le rebuta point. Il reconnut entierement ſes erreurs, & étant retourné en ſon pais, il témoigna plus de zele pour la Religion Catholique qu'il n'en avoit fait paroître pour la combatre. La Cour de Rome, en ayant été avertie par ſes Miſſionaires, lui fit faire excuſe du mauvais accüeil qu'on lui avoit fait, & le Pape lui envoia le *Pallium*. La Congregation de *Propagande Fede*, & les Ambaſſadeurs des Princes Catholiques emploierent leur credit, pour le faire confirmer Patriarche par un commandement exprès du Grand Seigneur. Dans la ſuite ſes travaux & ſes fatigues lui ayant affoibli la vuë, il fit élire en ſa place pour Patriarche un jeune homme très-Catholique & très ſavant, qui s'apelle auſſi Mar-Joſeph, & qui s'emploie tous les jours avec beaucoup de ſuccès à la converſion de cette Nation. L'ancien Patriarche Mar-Joſeph revint à Rome, où il eſt mort depuis quelque tems, après y avoir demeuré pluſieurs années. Il avoit un neveu Prêtre à Paris qui y eſt mort ayant demeuré en cette Ville pendant près de vint années : il ſe nommoit M. Dominique, ou *Abdelahad*.

Les Peuples qui ont embraſſé la Foi Catholique ont pris ou retenu le nom de Chaldéens qui eſt le nom de la Nation.

Du Patriarche des Jacobites, & de ſon Clergé.

LEs Sectaires d'Orient qui ne reconnoiſſent qu'une nature en Jeſus-Chriſt ſont appellés Jacobites. Ils font profeſſion de ſuivre la doctrine de Dioſcore Patriarche d'Alexandrie, de Severe d'Antioche, & de Jacques ſurnommé Zanzale. Ils diſent Anathéme à Saint Leon & au Concile de Chalcedoine. Ils ont pris le nom de ce Jacques dont nous venons de parler parce qu'il a le plus contribué à maintenir cette Hereſie & à l'étendre en Orient. Le ſurnom de Zanzale, ou de Bardaï, ſelon les Arabes & que les Grecs expriment par celui de Baradat lui fut donné à cauſe qu'il n'étoit ordinairement habillé que de haillons ou de pieces de ces groſſes étoffes dont on couvre les chamaux. Il fut ſecrettement ordonné Archevêque par les Evêques de ſa Secte qui étoient en priſon en execution des Edits des Empereurs contre les Heretiques; & après avoir reçû d'eux une entiere autorité, il alla dans toute la Syrie, la Meſopotamie, & en d'autres Provinces. Par tout où il ne trouvoit point d'Evêques, il en ordonnoit ainſi que des Prêtres & des Diacres, & il en ordonna un ſi grand nombre que le nom de Jacobites demeura à ceux de ſa communion, qui l'ont toûjours eu en ſi grande veneration qu'ils l'ont même inſeré dans leur Calendrier.

Jacques Zanzale, ſelon l'opinion commune des ſavans vivoit au ſeptiéme ſiécle & ce n'eſt que

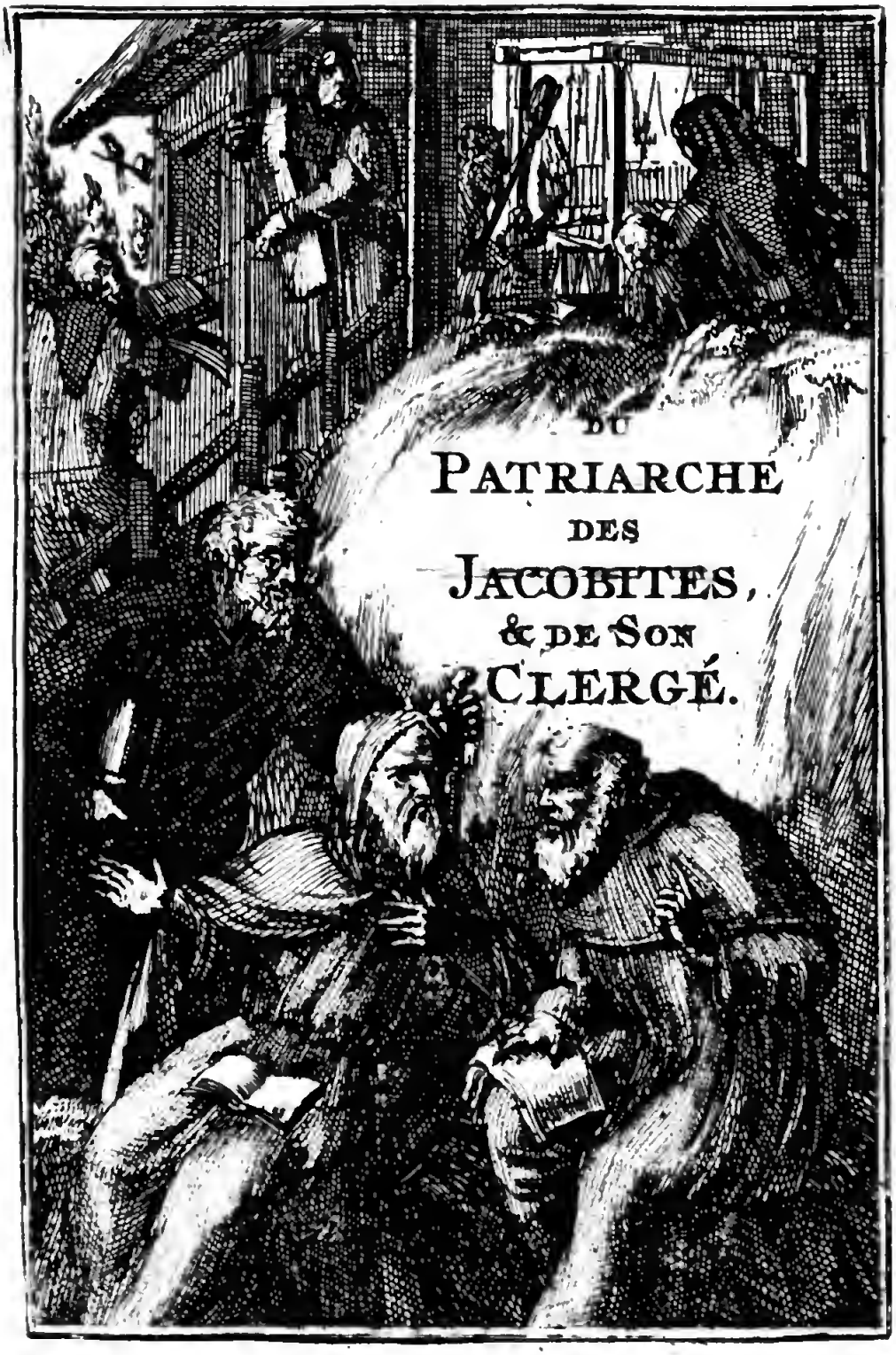
DU
PATRIARCHE
DES
JACOBITES,
& DE SON
CLERGÉ.

que depuis ce tems là que cette Religion s'eſt ſi conſiderablement étenduë, ſous le Gouvernement d'un Patriarche qui fait ſa réſidence dans la Ville de Caraemit. Il prend auſſi le Titre de Patriarche d'Antioche, & celui de Catholique & Univerſel.

Les Jacobites ne ſont point engagés dans beaucoup d'erreurs, leur principale eſt de n'admettre qu'une nature en Jeſus-Chriſt; c'eſt fauſſement qu'on leur en attribue pluſieurs autres dont ils ne ſont nullement coupables, comme de nier la Trinité, par ce qu'ils ne font le ſigne de la Croix qu'avec un doigt. Ils obſervent les mêmes Carêmes & les mêmes jeunes que les Maronites excepté la veille de Saint Maron, qu'ils ne reconnoiſſent point, & auquel ils ſubſtituent Jacques Zanzale qui les a pervertis. Le Patriarche & les Evêques auſſi bien que leur Religieux ne mangent jamais de viande, non pas même à l'extremité de maladie. Ils font l'Office en Langue Syriaque, ont les mêmes inſtrumens de Muſique que les Armeniens: mais ils ont ceci de particulier qu'ils mettent de l'huile & du ſel dans leur hoſtie qui eſt ſi grande & ſi épaiſſe qu'on en peut facilement communier plus de cent perſonnes.

Du

Du Patriarche des Suriens ou Jacobites réunis à l'Egliſe Romaine.

LA Foi de l'Egliſe Catholique a fait beaucoup de progrès parmi les Jacobites, & il y en a un grand nombre qui ſe ſont convertis, qui prennent le nom de Surien, ou Syriens. L'an 1662. André Archevêque d'Alep qui étoit déja Catholique & avoit envoié ſa profeſſion de Foi au Pape Alexandre VII. après avoir abjuré ſes erreurs fût élevé au Patriarchat d'Antioche par la Nation Jacobite. Il n'accepta cette dignité que pour travailler plus efficacement à réunir les Jacobites à l'Egliſe Romaine & y réuſſit en partie malgré les perſecutions que lui ſuſciterent les Heretiques. Après la mort de ce Patriarche qui arriva le 28. Juillet 1677. un nommé Abd-Elmeſich ſe mit en poſſeſſion du Patriarchat à force d'argent & perſecuta fort les Catholiques: ce qui fût cauſe que les plus fervens & les plus zelés le firent depoſer & mettre en ſa place l'Evêque de Jeruſalem nommé Ignace-Pierre zelé Catholique. On emploia le crédit de l'Ambaſſadeur de France à la Porte pour avoir un commandement du Grand Seigneur, qui confirma ſon élection, avec ordre à tous ceux de ſa Nation de lui obéir. Il fût inſtalé dans ſon Siege Patriarchal par huit Archevêques & Evêques; ſavoir un Maronite, trois Jacobites Catholiques, deux Grecs, & deux Armeniens. Il envoia enſuite ſa profeſſion de Foi au Pape Innocent XI. qui lui

envoia le *Pallium*. Cependant les Heretiques Jacobites aiant emploié beaucoup de fourberies pour faire confirmer par le Grand Vizir, & le Mufty d'Alep l'élection qu'ils firent en 1687. d'un Patriarche de leur Cabale, leur faiſant accroire que le Patriarche Ignace-Pierre étoit mort, ils réuſſirent dans leur entrepriſe. Mais en 1693. le Patriarche Catholique fût rétabli dans ſon ſiége à la ſollicitation du Roi de France; & le Patriarche Ignace-Pierre choiſit pour Coadjuteur un Archevêque Jacobite Catholique, qui fût reconnu en cette qualité par les Catholiques de cette Nation.

Cependant une furieuſe perſécution s'éleva en 1701. contre le Patriarche Ignace-Pierre. Le Grand-Seigneur Muſtapha II. preſſé par le Mufty grand ennemi des Catholiques, qui en étoit ſollicité par les Heretiques, envoia un Commandement pour obliger les Jacobites qui faiſoient profeſſion de la Religion Catholique de retourner à l'Hereſie de leurs ancêtres. Le Patriarche & l'Archevêque d'Alep & les principaux du Clergé de la Nation Surienne ou Jacobite, n'aiant pas obéi à cet ordre, après avoir reçû pluſieurs mauvais traitemens, & une rude baſtonade, furent condamnés à être renfermés le reſte de leurs jours dans le Château de la Ville d'Adané. Le Patriarche & l'Archevêque d'Alep, eurent le bonheur d'y mourir pour la defenſe de la Foi. Les revolutions arrivées dans l'Empire Ottoman en 1703. le Grand-Ssigneur aiant été depoſé, & le Mufty aiant ſubi un mort honteuſe, ramenerent pour un tems la paix dans les Egliſes Jacobites Catholiques, ou plutôt dans les Egliſes Suriennes car

ceux

MOINE JACOBITE, ou SURIEN.

ceux qui ont abjuré leurs erreurs prennent le nom de Suriens & quittent celui de Jacobites, comme un nom infame. Celui qui ſucceda au Mufty ſe montra plus favorable à leur égard. Mais les perſécutions ont été renouvellées quelque tems après; ce qui eſt cauſe que la Religion Catholique ne fait pas parmi les Jacobites Schiſmatiques tout le progrès qu'on pourroit attendre du zele des Prelats qui ſont toûjours demeurés fermes dans la Foi Catholique malgré les perſécutions.

Monſieur Saphar Evêque de Mardin qui demeure depuis quelques années à Rome, où il étoit venu reconnoitre le Souverain Pontife comme Chef de l'Egliſe Univerſelle de la part des Egliſes Catholiques Suriennes, a acheté un hoſpice dans cette capitale de l'Univers pour les Evêques & les autres perſonnes de ſa Nation. Il en prit poſſeſſion le 18. Decembre 1696. aiant auſſi obtenu la permiſſion de celebrer à certains jours de l'année dans l'Egliſe de cet Hoſpice, conformement à leur Rit; ce qu'il fit pour la premiere fois le 9. Fevrier 1697. jour de Saint Ephrem de Syrie dont la Fête avoit été transferée à ce jour.

Le Patriarche & les Evêques Jacobites ou Syriens ne portent point de Mître; mais ſeulement un eſpece de Capuce en broderie qu'ils mettent ſur leur tête, comme un amict. Ils ſe ſervent de Chape à la Meſſe aulieu de Chaſubles, outre le grand Carême ils obſervent ceux de Noël, de Notre Dame & des Apôtres, & pendant le grand Carême ils ne mangent qu'à trois heures après midi.

Du

Du Patriarche des Cophtes ou Egyptiens & de ſon Clergé.

LE nom de Cophte veut dire la même choſe que celui d'Egyptien. Ce nom eſt devenu particulier aux Jacobites Egyptiens par ce que depuis le Concile de Chalcedoine les Egyptiens naturels demeurerent tellement attachés à Dioſcore & à ſes ſectateurs que les Loix des Empereurs furent inutiles pour les reduire à la communion de l'Egliſe.

Les Cophtes, ſi on excepte l'hereſie des Monophyſites, c'eſt-à-dire de ceux qui croient qu'il n'y a qu'une Nature en Jeſus-Chriſt n'ont aucune erreur particuliere; mais ils conviennent avec les Catholiques & avec les Grecs Orthodoxes & Schiſmatiques de tous les autres points, qui concernent la Religion. Ils ont ſeulement introduit quelques abus parmi leur Rit, dont le principal eſt la circonciſion à l'égard des Garçons & des Filles, non pas qu'ils l'obſervent par un commandement Judaïque, ni par un precepte de Religion; mais par une coutume qu'ils ont priſe, à ce qu'ils prétendent des Iſmaëlites. Il eſt néanmoins plus vrai ſemblable que ces Chrétiens d'Egypte, qui compoſoient anciennement l'Egliſe d'Alexandrie ont retenu quelques-unes des obſervances Judaïques qui étoient en uſage dès le commencement de cette Egliſe : leſquelles obſervances n'avoient alors rien d'incompatible avec le Chriſtianiſme. Ils ne font point cette circonci-

ſion

ſion le huitiéme jour comme les Juifs; & même ils ne ſont pas tous circoncis; mais ſeulement ceux qui le veulent, regardant cette pratique, comme une choſe indifferente.

Le Patriarche & les Evêques Cophtes font monter avec eux ſur le ſiége Epiſcopal la continence & les auſterités de la Vie Monaſtique. Si celui qui eſt élu n'eſt point Moine, on lui donne auſſi-tôt cette qualité avec l'habit: car ſans cela il ne pourroit être Evêque: Le Patriarche ſe dit Succeſſeur de Saint Marc, Vicaire de Jeſus-Chriſt, ſon Apôtre & le juge établi ſur la terre avec le pouvoir de lier & d'abſoudre de toutes ſortes de cas. Cette dignité eſt accompagnée de tant de peines qu'il n'y en a gueres, qui l'acceptent de bon gré & ceux qui ſoupçonnent qu'on les doit propoſer s'enfuient dans le deſert. Mais ceux qui doivent proceder à l'élection ſe font donner un ordre du Bacha pour les Gouverneurs des Lieux où ces perſonnes demeurent, qui les font prendre par les Janiſſaires, leur font mettre les fers aux pieds & aux mains, & en cette maniere les font conduire juſqu'au grand Caire où l'aſſemblée ſe fait & où ils ſont ſoigneuſement gardez juſqu'après l'élection. Alors s'il n'eſt point Moine, il s'engage dans la profeſſion Monaſtique & prend l'habit. S'il n'eſt que Diacre il eſt ordonné Prêtre, enſuite Igumene, c'eſt-à-dire Archimandrite, ou Archiprêtre, & on lui donne le petit chaperon noir. On met ainſi les fers aux pieds au nouvel élû, quand même il ne feroit aucune réſiſtance, afin que le Peuple croie qu'il a fallu le forcer à accepter cette dignité. Cette coutume a paſſé en

en loi, & pluſieurs Patriarches l'ont pratiquée; il y en a eu néanmoins, qui ſans y avoir égard ont pris les ornemens Patriarchaux, même avant l'ordination.

Le Patriarche des Cophtes prend le titre de Patriarche d'Alexandrie & fait ſa réſidence au grand Caire; il la faiſoit autrefois au Monaſtere de Saint Macaire, qui eſt à quatre journées de cette Ville. Le Clergé Cophte eſt tout-à-fait ignorant; il y a des Prêtres, qui à peine peuvent-ils lire, & qui ne ſavent pas même écrire: ils ne parlent jamais de Religion ne s'attachant qu'à travailler pour vivre. Les Cophtes ont une Chapelle à Jeruſalem dans l'Egliſe du Saint Sepulchre, qui leur ſert de Paroiſſe. Il n'eſt pas neceſſaire que celui qui eſt élû Patriarche ſoit grand Theologien; il ſuffit qu'il ſache lire & écrire en Cophte & en Arabe, qu'il ſache la diſcipline, & les Ceremonies de ſon Egliſe, & qu'avec la ſcience de la Sainte Ecriture, il ſoit encore quelque peu verſé dans l'Hiſtoire Eccleſiaſtique. Quand il donne audience il eſt toûjours aſſis à terre ſes jambes pliées en croix ſur une peau de mouton avec la laine, qui eſt étenduë ſur un tapis. Sa vie eſt une abſtinence continuelle; car il ne mange jamais de viande. On le ſert ſur une table de bois, qui eſt ronde de la hauteur d'un pied. Il boit très-rarement du vin à cauſe qu'il eſt trop cher pour lui, ſes plats ſont de terre, ſes cuillieres de bois, & il ne ſe ſert, ni de couteaux, ni de napes. Il porte toûjours ſur ſa chair une chemiſe de ſerge; & ſur cette chemiſe une camiſole doublée de cotton, ſur cette camiſole une eſpece de Soutane, & ſur cette Soutane une

une veſte noire avec de grandes manches, & par deſſus cette veſte, il a un eſpece d'habillement nommé en Arabe Bornus, qui eſt un manteau noir de ſerge, auquel eſt attaché un grand chaperon, c'eſt proprement l'habillement des Mahometans de Barbarie. Il a ſur ſa tête un turban raïé & au deſſus de ce turban une maniere d'écharpe qu'ils apellent Bellin: elle eſt auſſi raïée & fort belle, large d'un pied, & longue de quatre aunes: & après avoir fait de cette écharpe quelques tours autour du cou, où autrement, s'il le trouve plus commode, il rejette les deux bouts ſur les épaules les laiſſant batre en bas ſur ſon dos. Il a auſſi au deſſus de ſon Bonnet une eſpece de Couronne faite d'un ruban de taffetas rougeâtre; mais d'une couleur changeante & large de quatre doigts. Le ruban eſt attaché premierement au deſſus de ſon bonnet d'un bout à l'autre en forme de croix, & fait le tour de ſon turban en forme de cercle. Cette Couronne & le Bellin ſont les marques ordinaires de Souveraineté Eccleſiaſtique, pour diſtinguer le Patriarche & les Evêques d'avec les ſimples Prêtres. Il ceint ſes reins d'une l'arge Ceinture de cuir, & porte toûjours à la main un bâton d'ébeine en forme de T, & n'a point de bas à ſes jambes. Son bâton Paſtoral eſt une grande croix de fer. Il eſt très pauvre & ne vit preſque que d'aumone, ſes revenus fixes peuvent monter à quatre cens cinquante écus monnoye de France, dont dix-ſept Evêché, qui dependent de lui, fourniſſent la moitié: ſes autres revenus caſuels peuvent monter à la même ſomme.

Le

Le Patriarche des Cophtes après ſon Ordination, aiant fait la viſite de l'Egliſe d'Alexandrie & de la principale du Caire y aiant été proclamé, & y aiant celebré la Liturgie, étoit obligé d'aller faire la même ceremonie au Monaſtere de ſaint Macaire; ce reſpec pour ce Monaſtere venoit en partie de ce que depuis le Concile de Chalcedoine, les Patriarches élus après la mort de Dioſcore & qui n'avoient pas voulu ſe ſoumetre aux Orthodoxes, s'étoient ordinairement retirés dans ce Monaſtere. Cette ceremonie étoit tellement paſſée en coutume qu'on en avoit fait une loi; en ſorte que les Religieux de ſaint Macaire ne reconnoiſſoient point le nouveau Patriarche, & ne faiſoient aucune mention de lui dans les Dyptiques juſqu'à ce qu'il eût été proclamé dans leur Egliſe, & qu'il y eût celebré la Liturgie. Il étoit même obligé d'y aller auſſi-tôt qu'il avoit fait cette fonction à Alexandrie, en cas qu'il y eût été ordonné: c'eſt pourquoi Macaire LXIX. Patriarce en 1103. aiant voulu ſe faire proclamer à Miſra & y celebrer la premiere Liturgie ſolemnelle dans l'Egliſe de Muhallaca, après ſon ordination, les Religieux du Couvent de ſaint Macaire declarerent qu'ils ne le reconnoîtroient pas pour Patriarche, & ne feroient point memoire de lui dans leur Liturgie, s'il ne venoit chez eux ſe faire proclamer, & celebrer la premiere Liturgie ſolemnelle à l'Autel de ſaint Macaire, ce qu'il fit.

Comme les Cophtes ne ſont point engagés dans un grand nombre d'erreurs & que leur doctrine eſt aſſés conforme à celle de l'Egliſe Romaine, on a tâché de les ramener à la Foi

par toutes ſortes de voyes; on leur a envoyé des Miſſionaires, qui ont travaillé à leur converſion avec grand ſoin, & qui les ont quelquefois diſpoſés à ſe reunir. En 1593. Le Patriarche des Cophtes envoya au Pape Clement VIII. une Legation pour le reconnoître comme ſouverain Paſteur & chef de l'Egliſe Univerſelle. Ce furent deux Moines du Couvent de ſaint Macaire, qui vinrent à Rome en cette qualité & qui firent une profeſſion de Foi conforme à la créance de l'Egliſe Latine. Mais cela n'a pas empêché que les Cophtes ne ſoient retournés à leurs erreurs; car ſelon la coutume des Orientaux, un Patriarche detruit ſouvent ce que ſon predeſſeur à fait; c'eſt pourquoi l'on ne peut compter ſeurement ſur leur Foi d'autant plus que c'eſt l'interêt, qui les fait agir.

Du

Du Patriarche des Abyſſins ou Ethiopiens.

LEs Abyſſins Peuples de la haute Ethiopie ſont gouvernés par un Prince que la plûpart des Hiſtoriens nomment communément Prête-Jean, qui ſe qualifie quelquefois de Colonne de la Foi, de la lignée de Juda, fils de David, fils de Salomon, fils de la Colonne de Sion, fils de la Colonne de Jacob, fils de Marie, fils de Nahod ſelon la chair, fils de Saint Pierre & de Saint Paul ſelon la grace, Empereur de la haute & baſſe Ethiopie &c. qui ſont les titres que prit l'Empereur David écrivant au Pape Clement VII. en 1533. Mais la Foi & la créance des Peuples de ce vaſte Empire ne correſpondent gueres à ces beaux titres; puiſqu'elles ſont corrompuës par pluſieurs erreurs; & ſi les Abyſſins ont quelquefois écouté les Miſſionaires qui leur ont été envoiés pour les faire rentrer dans le ſein de l'Egliſe Catholique & qu'ils en ayent reconnu le ſouverain Chef & Paſteur ce n'a été que pour un tems, car ils n'ont point perſeveré dans la foi Orthodoxe.

Quelques-uns ont prétendu que le Chriſtianiſme a été introduit en Ethiopie par l'Eunuque de la Reine de Candace; ce que d'autres revoquent en doute, parceque cette Reine ne regnoit pas dans l'Abyſſinie, mais ſeulement dans l'Iſle de Meroé. D'autres auſſi raportent la converſion de l'Ethiopie à Saint Barthelemi ou à Saint Matthieu; mais les Ethiopiens le

nient & reconnoiſſent qu'ils ont été convertis à la Foi Chrétienne du tems de ſaint Athanaſe Evêque d'Alexandrie, environ l'an 320. En effet nous aprenons de l'hiſtoire Eccleſiaſtique, que Frumentius aiant été envoié aux Indes par un Marchand de Tir, fût conduit à la Cour du Roi d'Ethiopie, qu'il y annonça la Foi de Jeſus-Chriſt, & qu'aiant eu permiſſion de retourner à Alexandrie, pour rendre compte de l'état de ces nouveaux Chrétiens, il y arriva peu de tems après l'Ordination de ſaint Athanaſe qui l'ordonna Evêque du païs & l'y renvoia.

Le Chriſtianiſme y fit un très-grand progrès; & comme les Ethiopiens ont toûjours eu un Metropolitain que l'on nomme communément Patriarche, qui eſt envoié par celui d'Alexandrie, les Egyptiens étant tombés dans les erreurs de Dioſcore, & d'autres Hereſiarques, ils les ont communiquées aux Abyſſins par le moien de ce Patriarche, auſſi bien que quelques obſervations Judaïques que l'Egliſe d'Alexandrie avoit retenuës. Les Abyſſins ont même encore ajoûté à leurs Rits d'autres ſuperſtitions Judaïques, & ainſi ont fait un mêlange de l'ancien & du Nouveau Teſtament, ſe ſervant de la Circonciſion au huitiéme jour envers les filles auſſi bien qu'envers les garçons, obſervant le jour du Sabat & le Dimanche, s'abſtenant auſſi des viandes immondes & défenduës dans l'ancienne Loi.

Les Prêtres en Ethiopie depuis qu'ils ont été ordonnés Diacres juſqu'à ce qu'ils ſoient Prêtres peuvent ſe marier une fois ſeulement: ils ne peuvent entrer dans la Clericature s'ils ont

RELIGIEUX ETHYOPIEN.

ont été mariés ; & ſi étant Prêtres ils ſe remarient, ils ſont degradés & reduits à l'état des Laïques, ne pouvant plus entrer dans l'Egliſe ce qui n'eſt permis qu'aux Prêtres & aux Clercs. Sous la qualité de Clerc eſt renfermé auſſi l'Ordre de Soudiacre, auſſi bien que celui de Diacre, que ceux que l'on fait Clercs reçoivent en même tems & ſans aucun examen ; car il y a un grand nombre de ces Ordinans, qui ne pourroient repondre aux demandes qu'on leur feroit : puiſque la plûpart ſont encore à la mamelle. Les Ordinations ſont ſi nombreuſes qu'ordinairement le Patriarche n'ordonne pas moins de cinq à ſix mille Prêtres à la fois, & parmi ces Prêtres on reçoit des aveugles & ceux qui n'ont qu'un bras ou qu'une jambe. L'Ordination des Clercs ne ſe fait point le même jour mais continuë le lendemain & dure depuis le matin juſqu'au ſoir, non pas à cauſe de la longueur des ceremonies qui ſe pratiquent à l'égard de chaque Ordinant ; mais à cauſe du grand nombre des perſonnes qui reçoivent la Clericature.

Comme il n'y a point d'autre Evêque en Ethiopie que le Patriarche, il fait ſouvent de ces Ordinations & jamais abus n'a été porté ſi loin que celui-là recevant indifferemment toutes ſortes de perſonnes, ſans aucune attention aux qualités requiſes. Toute la ceremonie que l'on obſerve dans l'Ordination des Prêtres conſiſte en ce que le Patriarche met la main ſur la tête de chaque Prêtre en diſant quelques prieres & enſuite après avoir lû quelque tems dans un Livre, il leur donne à tous pluſieurs benedictions avec une croix de fer. Il n'y a rien que les

Ethio-

Ethiopiens ſouhaitent avec plus de paſſion que d'être Prêtres pour aſſurer leur vie, & on n'en ordonne un ſi grand nombre, même d'infirmes & d'eſtropiés, qu'afin qu'ils puiſſent ſubſiſter des aumones des Egliſes.

Le Pape Clement VII. afin d'attirer ces Peuples à la Foi Orthodoxe & les ramener au ſein de l'Egliſe, leur accorda en 1525. l'Egliſe de Saint Etienne qu'on nomme des Indiens ou des Maures, à côté de laquelle il y a un Hôpital où ceux qui viennent à Rome ſont logés & entretenus aux depens du Pape. Gregoire XIII. ordonna que lorſqu'il y auroit des Abyſſins à Rome on leur fourniroit du Palais tout ce qui leur ſeroit neceſſaire. Innocent XII. imitant la pieté de ſes Predeceſſeurs à établi un fond de cinquante mille écus Romains de revenu pour envoier des Miſſionaires en Ethiopie & dans les autres Provinces de l'Afrique.

Du Catholicos & du Clergé des Melchites, Georgiens, & Mingreliens.

ON apelle Melchites dans le Levant les Syriens ou Jacobites, les Cophtes ou Egyptiens & les autres Nations de l'Egliſe Orientale qui n'étant pas de veritables Grecs, ont néanmoins embraſſé le ſentiment commun des Grecs, & le nom de Melchites, c'eſt-à-dire Royaliſtes, leur a été donné, parce qu'ils ont obéi aux deciſions du Concile de Chalcedoine

avec l'Empereur Marcien. Ce furent les Sectaires du Levant qui donnerent ce nom aux Orthodoxes, qui ſuivoient la Religion de l'Empereur, le mot de Melchite venant du mot Hebreu Melech, qui ſignifie Roi ou Prince. Les Melchites ne ſont pas pour cela preſentement Orthodoxes, car ils ont embraſſé les erreurs des Grecs & il n'y a point de Chrétiens qui ſoient ſi fort oppoſés à la primauté du Pape.

Les Georgiens ſuivent en partie la Secte des Armeniens & en partie celle des Grecs. Le Prince quoique Mahometan de Religion, nomme aux dignités Eccleſiaſtiques & y éleve ordinairement ſes parens. Leur Religion n'eſt gueres differente de celle des Mingreliens, & les uns & les autres n'ont ſeulement que le nom de Chrétien, y en aiant une grande partie qui ne ſont pas même baptiſés par l'ignorance des Evêques & des Prêtres qui la plûpart ne ſavent pas la forme du Baptême. C'eſt beaucoup lorſque le Catholicos, qui eſt le Chef du Clergé ſait lire auſſi bien que les Evêques qui n'ont aucun ſoin des ames, qui ne viſitent ni leurs Egliſes, ni leurs Dioceſes, & dont l'occupation ordinaire eſt d'être dans des feſtins continuels & de s'enyvrer preſque tous les jours. Leur principal revenu conſiſte en ce qu'ils retirent des femmes & des enfans de leurs Vaſſaux qu'ils vendent aux Turcs.

Ces Peuples reconnoiſſoient autrefois le Patriarche d'Antioche; maintenant ils obéiſſent à celui de Conſtantinople & ont néanmoins chacun un Primat de leur Nation qu'ils apellent Catholicos & qui ont auſſi chacun leur Juriſ-

riſdiction particuliere. Il y avoit autrefois douze Evêchez dans la Mingrelie dont il n'en reſte plus que ſix. Les autres ſont changés en Abbayes.

Les Evêques y ſont fort riches, ſur tout le Catholicos, & la Simonie eſt ordinaire parmi eux; car le Catholicos ne conſacre point un Evêque, s'il ne lui donne cinq cens écus. Il ne confeſſe que pour une bonne ſomme d'argent, & il y en eût un qui aiant été mécontent de ce qu'un Vizir ne lui avoit donné que cinquante écus pour s'être confeſſé à lui, ne voulut pas le confeſſer une ſeconde fois qu'il ne lui eût paié auparavant la premiere confeſſion. Il ne celebre point de Meſſe qu'il ne ſoit aſſuré d'avoir cent écus, & l'on double ordinairement cette ſomme, lorſque c'eſt une Meſſe des morts. Comme parmi les Evêques il y en a qui ne ſavent pas lire, ils aprennent une Meſſe par cœur qu'ils diſent principalement aux enterremens, après s'être fait bien paier à l'exemple de leur Catholicos. Il y a quelques Moines qui ont le titre & le revenu d'un Evêché qui leur eſt accordé par le Prince ſans être conſacrés; & conſacrés ou non ils ne laiſſent pas de faire des Prêtres pour de l'argent.

Ces Prélats pretendent néanmoins être plus ſaints que ceux de l'Egliſe Romaine, à cauſe qu'ils ne mangent point de viande, de même que les Evêques Grecs & ils obſervent avec le Peuple les mêmes carêmes des Grecs. C'eſt dans la pratique de ces jeunes, qu'ils obſervent très-mal qu'ils font conſiſter tous les devoirs du Chriſtianiſme. Les Prêtres ne ſont

pas plus éclairés que leurs Evêques; s'ils ſavent lire, qu'ils aient apris une Meſſe par cœur, & qu'ils puiſſent donner à l'Evêque la valeur d'un Cheval, ils ſont ordonnés Prêtres, & ſe marient autant de fois que bon leur ſemble. L'on peut juger ſi le Peuple eſt bien inſtruit aiant des Paſteurs ſi ignorans & ſi vicieux: auſſi n'a-t-il pas la moindre idée de la Foi & de la Religion, traitant de Fables & de réveries la vie éternelle, le Jugement Univerſel & la Reſurrection des morts.

Les Georgiens obſervent mieux le jeune que les Mingreliens & font de plus longues Oraiſons. Le Prince contraint les Eccleſiaſtiques & même les Evêques d'aller à la guerre. Il donne ſon ſuffrage avec les Evêques dans l'Election du Primat, & tous éliſent celui qu'il leur recommande. Ce Prelat ne tient point le premier rang pour le ſpirituel; mais le Prince eſt le Maître abſolu pour le ſpirituel & pour le temporel, quoique Mahometan. Le Roi de Perſe l'oblige d'embraſſer la Religion de Mahomet pour conſerver ſa dignité dans ſa famille, & les grands Seigneurs du païs ſe ſervent des Prêtres comme de Valets, mepriſent les Evêques & les châtient. Les Mingreliens ont plus de reſpec pour les Evêques, mais ils ont auſſi un grand mepris pour les Prêtres à cauſe de leur ignorance & de leur yvrognerie, & un Prêtre n'eſt reſpecté que quand il dit la Meſſe.

Parmi les Mingreliens, il n'y a que les Egliſes Cathedrales, celles des Abbayes & celles des Beres ou Religieux qui ſoient un peu propres, les Egliſes Paroiſſiales étant plus ſales que des éta-

étables. Les ornemens Sacerdotaux des Evêques & des Religieux ſont auſſi aſſés propres, mais ceux des Prêtres Seculiers qu'on apelle Papas, n'ont aucune apparence, le plus ſouvent, d'habits Sacerdotaux, leur pauvreté les obligeant à ſe ſervir de quelque guenille dechirée en guiſe de Chape ou Pluvial. Il y en a même pluſieurs qui diſent la Meſſe avec une ſimple chemiſe de toile qu'ils mettent ſur leurs habits: auſſi le peuple n'a-t-il gueres de devotion à leurs Meſſes. On a plus de reſpect pour la Meſſe des Religieux qui ont dans leurs Egliſes en fort bon état, les choſes requiſes pour la celebrer. Les Georgiens entretiennent aſſez bien les Egliſes qui ſont dans les Villes : mais celles qui ſont à la campagne ne ſont pas plus propres que les Egliſes Paroiſſiales des Mingreliens. Ceux qui demeurent en Terre Sainte ſont unis & obéiſſent au Patriarche de Jeruſalem. Ils poſſedoient une des Chapelles bâties ſur le Mont de Calvaire, dans l'endroit où fût plantée la Croix de Notre Seigneur Jeſus-Chriſt, & ils l'avoient obtenue, lorſque l'Empereur Soliman entra à Jeruſalem. Ils ont auſſi quitté le Monaſtere de ſainte Croix qui eſt à demie lieuë de Jeruſalem, dont l'Egliſe eſt bâtie à l'endroit où fût trouvée la vraye Croix. Ils ont laiſſé ces Egliſes en gage aux Grecs qui avoient payé pour eux aux Turcs & aux Juifs des ſommes conſiderables.

Des

Des Egliſes des Indes, de Madure & du Tunquin; de la Chine, du Japon & de l'Amerique.

APrès avoir parlé des Sectes Schiſmatiques de l'Orient, je ne puis me diſpenſer de parler des grands progrès que la Foi Catholique à fait dans ces regions les plus éloignées parmis les Infideles, & dans l'Amerique parmi les Sauvages habitans de ce nouveau Monde. Les Princes Chrétiens de l'Europe qui ſe ſont rendus maîtres d'une partie de ces païs y ont établi la Religion Chrétienne, dont ils font profeſſion, ſavoir les Catholiques la Romaine, & les autres Princes Proteſtans celle de leur ſectes y faiſant pratiquer les Rits & les coutumes chacun de leur Nation. Les Anglois, les Suedois, les Hollandois &c. avec leurs armes & leur commerce y ont porté leurs erreurs. Quant à la Religion Catholique, voici en abregé de quelle maniere elle s'eſt introduite dans les païs étrangers, principalement par les ſoins des R. R. Peres Jeſuites.

Des

Des Miſſions de la Compagnie de Jeſus au Royaume de Madure.

MAdure eſt une Iſle, & un Roiaume d'Aſie, ſitué vers les Indes Orientales proche de l'Iſle de Java; ſa ville Capitale porte auſſi le nom de Madure. Les habitans de ce Roiaume étoient tous Idolâtres, & ne connoiſſoient point la Religion Chrétienne, lorſque les Reverends Peres Jeſuites entreprirent d'y faire des Miſſions. La premiere fut commencée par le Pere Robert de Nobili de la Compagnie de Jeſus & neveu du Pape Marcel II. qui s'eſt encore rendu plus illuſtre par ſon zele Apoſtolique, & par les grands travaux qu'il a ſouffert pour porter l'Evangile parmi ces Peuples barbares. La premiere choſe qu'il falloit faire c'étoit de gagner à la Foi & de convertir les Bracmanes, qui ſont les Principaux de cette Nation, & qui entretiennent les Peuples dans leurs erreurs & leurs ſuperſtitions. Comme il étoit difficile d'executer ce projet il s'aviſa d'un ſtratagême nouveau pour planter la Religion Chrétienne dans ce pais, & pour avoir accès auprès des Bracmanes, qui fut de quitter l'habit & les manieres des Européens, & de s'habiller & de vivre à la maniere de ces Peuples. D'abord il prit l'habit des Bracmanes Seculiers, croiant qu'à la faveur de ce deguiſement, il pourroit ouvrir la porte à l'Evangile, & qu'on voudroit bien l'écouter; mais ce fût inutilement,

& il ne pût perſuader les verités qu'il enſeignoit à des perſonnes prevenuës, & qui le conſideroient comme un homme qui parloit ſans autorité, & qui n'étoit point revêtu de la dignité de Docteur; c'eſt pourquoi il crût que s'il vouloit faire quelque progrès, il feroit bien de quitter l'habit qu'il avoit pris & de prendre celui des Bracmanes Religieux. Il ſe revêtit donc en Bracmane Religieux & porta comme les perſonnes de qualité un cordon de cotton plié en trois, qui lui pendoit de deſſus les épaules, & qui eſt parmi eux une marque d'honneur & de diſtinction, enfin il étoit comme un vray Bracmane & ſe comportoit en tout comme ceux de cette profeſſion. A la faveur de cet habit, il eût à la verité quelque accès auprès d'eux & ils vouloient bien le ſouffrir & s'entretenir avec lui; mais il n'en convertit aucun, n'aiant pas encore aſſés de crédit pour qu'on ajoûtât Foi à ſes paroles & à la doctrine qu'il vouloit inſinuer. Il ne ſe rebuta point, & ne perdit point l'eſperance de pouvoir réuſſir. L'experience le rendit plus hardi, & s'étant aperçû que ces Peuples avoient une grande veneration pour une autre ſorte de Religieux, il prit reſolution de les contrefaire & d'en prendre l'habit. Il s'habilla donc encore à la maniere de leurs Saniaſſes qui ſont une eſpece de penitens parmi eux qu'ils eſtiment beaucoup. Ils ſont les maîtres de la Loi, font profeſſion de mener une vie auſtere, & éloignée des plaiſirs & ſe contentent par jour d'un ſeul repas, dans lequel ils ne mangent que du Ris. Le Pere Robert avec cet habit, & vivant comme ces penitens, gagna pluſieurs Bracmanes

MISSION: JESUI: au ROYAUM: de MADURE.

nes & les convertit à la Foi de Jeſus-Chriſt. Ces deguiſemens ne furent point aprouvés de tout le monde, pluſieurs les condamnerent, parce qu'ils ſembloient avoir quelque choſe de ſuperſtitieux : Mais le Pere Robert fit voir que c'étoit ſans raiſon qu'on lui formoit ces difficultés, & continua de prêcher l'Evangile, & de travailler à la converſion de ces Peuples. Les Miſſionaires de la Societé qui ſont dans ce Roiaume & qui continuent avec ſuccès ce qu'il a commencé, ſe ſervent du même habit, qui eſt fait de toile de cotton d'une couleur tirant ſur le rouge. Ils ne portent point de chemiſe deſſous, & vont ordinairement nû-pieds, quelques fois ils portent une ſorte de ſandales qu'ils tiennent avec deux doits du pied. Ils nouënt leurs cheveux au deſſus de la tête avec une bande ou ruban de cotton, qui fait pluſieurs tours & qui les couvre. Il eſt parlé de cette Miſſion dans l'Hiſtoire de la Societé de Jeſus par le P. Jean Bap. de Maldonado dans la relation du Martire qu'a ſouffert le Pere Jean de Britto Portugais.

Des Miſſions de la Compagnie de Jeſus au Roiaume de Tonquin.

LE Tonquin eſt un Roiaume des Indes ſitué auprès de la Chine, d'où il dependoit autrefois ; mais depuis environ ſix cens ans, il eſt gouverné par ſes Rois particuliers. La Religion des Peuples de ce païs eſt la même que celle des Chinois. Ils ſont Idolâtres, quoique le Roi, les Mandarins, ou Seigneurs de la Cour & les ſavans n'adorent que le Ciel. La Religion Chrétienne étoit autrefois auſſi inconnuë dans ce païs avant les Miſſions des Peres Jeſuites. Le Pere Julien Baldinotti de Piſtoye de la compagnie étant entré dans ce Roiaume pour y ſemer la Foi de Jeſus-Chriſt trouva beaucoup de difficultés & ſouffrit de grandes perſecutions, juſqu'environ l'an 1634. que le Roi de Tonquin étant prévenu en faveur de la Religion Chrétienne, & des Peres de la Compagnie de Jeſus demanda au Provincial quelques uns de ces Peres qu'il reçût favorablement, leur permettant de prêcher publiquement la Foi de Jeſus-Chriſt : mais à l'occaſion d'une Egliſe qu'ils avoient commencée, le Roi à la ſollicitation des Idolâtres, leur donna ordre de ſortir inceſſamment du Roiaume ; mais peu après il leur permit de reſter, pourvû qu'ils demeuraſſent en repos, leur défendant expreſſément de prêcher l'Evangile. Les Peres pour ne point irriter l'eſprit du Roi & des Grands & ne leur

point faire ombrage, ſe conformerent à eux & prirent l'habit des gens de Lettres & des perſonnes de la Cour, qui eſt ſelon la deſcription qu'en fait le Pere Gaſpar d'Amaral, une longue robe qui deſcend juſqu'aux talons, qui étoit premierement de cotton, & enſuite de ſoye, bleuë, ou d'un vert changeant, elle eſt ample avec de grandes manches fort larges, qui couvrent les mains. Ils portent une petite ceinture beaucoup plus bas que nous n'avons coutume de porter les notres, & elle entourre la robe ſans ſerrer les plis. Deſſous la manche droite il y a trois cordons pendants à terre, & qui ſont une marque de la dignité qu'on a, & du rang des perſonnes. Ils ont la tête couverte d'un bonnet rond & noir uni, ouvert un peu par le deſſus. Ils portent de grands cheveux qu'ils relevent par devant, & qu'il rejettent en arriere ſur les épaules avec bonne grace. Le Pere Fontaine auſſi Miſſionaire au Tonquin dit que cet habit lui paroiſſoit aprocher davantage de celui d'un Prêtre que d'un Courtiſan. On a beaucoup diſputé de part & d'autre, s'il étoit permis de ſe ſervir de cet habit & on a jugé qu'il y avoit moins de danger à continuer qu'à defendre cet uſage ſoit qu'il eût été bien ou mal inſtitué.

Des

MISSION: JESUI: au ROY: de TONQUIN.

Des Miſſions des Peres de la Compagnie de Jeſus à la Chine.

LEs Chinois ne reconoiſſent qu'un ſeul Dieu, qu'ils nomment le Roi du Ciel. Ils ſont pourtant Idolâtres dans leur culte & on remarque parmi eux trois ſortes de Sectes. La premiere eſt celle des Nobles, qui offrent des Sacrifices aux Aſtres, c'étoit auſſi la Religion du Roi avant que les Tartares, qui ſont Mahometans ſe fuſſent rendus maîtres de la Chine. La ſeconde conſidere les premiers Rois de cette Nation, comme des Divinités, quoiqu'inferieures à l'Etre ſouverain, & ils leur bâtiſſent des Temples & leur font des Sacrifices. La troiſiéme, qui eſt la plus oppoſée aux Prédicateurs de l'Evangile, eſt celle des Aſtrologues & de pluſieurs Sorciers. Quelques Auteurs croient que S. Thomas porta la Foi juſque dans la Chine, & que quelques Peuples de cet Empire ont encore quelques reſtes de la créance des fideles. Saint François Xavier, qui avoit tant ſouhaité d'entrer en ce Roiaume pour y prêcher l'Evangile mourut en y abordant. Les Miſſionaires Apoſtoliques qui l'ont ſuivi ont travaillé avec tant de ſoin que les relations de ces païs-là nous aſſurent qu'il y a plus de ſix vingt mille Chrétiens. Les Reverends Peres Jeſuites y ont fait élever deux cens Egliſes, trois Réſidences, trois Colleges, ſans les Oratoires & les Miſſions.

Deux ans après la mort de Saint François Xa-

MISSION: JESUITE en HABIT CHINOIS.

Xavier le Pere Michel Nunnez Portugais l'an 1555. commença à donner aux Chinois quelques commencemens de la Loi Evangelique & depuis lui pluſieurs autres ſucceſſivement, comme le P. Matthieu Ricci l'an 1594. de même que le P. Lazare Cattanée. Ils reſolurent, conformément à ce qu'en avoit ordonné le Pere Valignano Superieur de la Province, qu'ils prendroient un habit tout different, autant qu'il ſeroit poſſible, de celui des Prêtres des Idoles & des Bonzes, parce qu'ils étoient mepriſés du peuple qui n'en faiſoit aucune eſtime. Il étoit neceſſaire de faire connoître à ce peuple que les Miſſionaires avoient une conduite differente de ceux-là. C'étoit le ſentiment de Louïs Secheira Evêque du Japon & de pluſieurs autres : & ni le Superieur General de la Societé qui eſt à Rome, ni le Souverain Pontife, n'ont point deſaprouvé cette conduite & n'y ont rien trouvé à redire, ſi non qu'on avoit fait trop tard, ce qu'on auroit dû faire dès le commencement. Ils ſe revêtirent donc à la maniere des Lettrés, & parce que les Bonzes avoient la barbe & la tête raſée & qu'ils ne portoient rien ſur leur tête, ils laiſſerent croître leur barbe & leurs cheveux qu'ils noüoient ſur le haut de la tête & les mettoient deſſous le bonnet dont les Lettrés ſe ſervoient, s'habillant entierement comme eux. Le même Pere Ricci dans une Lettre qu'il écrit au General décrit ainſi l'habit qu'il portoit. „ Je „ porte, dit-il, l'habit des Lettrés, qui eſt „ une Robe d'un violet un peu foncé avec „ de grandes manches fort larges, elle enve„ lope le corps par devant & eſt ouverte de-

„ puis

„ puis les reïns juſqu'aux pieds. Elle eſt bor-
„ dée d'un ruban bleu turquin large de qua-
„ tre doits qu'on fait paſſer par deſſous le bras.
„ La ceinture eſt de la même couleur & de la
„ même matiere que la bordure, ſi ce n'eſt que
„ depuis le nœud juſqu'en bas elle eſt agréable-
„ ment tiſſuë de differentes couleurs. Les
„ ſouliers ſont brodés de ſoye & chaque Let-
„ tré y fait mettre ſa deviſe. Le Bonnet eſt
„ plus haut que celui dont on ſe ſert en Euro-
„ pe & eſt d'une couleur differente à peu près
„ ſemblable à la Mitre d'un Evêque. „ C'eſt
là l'habit ordinaire des Peres Jeſuites. Ceux
même, qui arrivent nouvellement à la Chine,
quoiqu'ils he ſachent point encore la Langue
du païs, ont le privilege de le porter & jouiſ-
ſent des avantages & des graces qu'on accor-
de aux Lettrés.

Miſſionaires de la Compagnie de Jeſus en habit de Mandarins.

LA Science des Mathematiques à donné beaucoup d'autorité aux Miſſions des R R. Peres Jeſuites. Avant l'arrivée de ces Peres à la Chine le Calendrier Chinois étoit plein d'erreurs & de fautes, de ſorte que ceux qui en avoient la direction ſe trompoient ordinairement dans la prédiction qu'ils faiſoient des Eclipſes. Le Roi aiant été informé qu'il étoit venu d'Europe des Peres de la Compagnie, très-verſés dans les Mathematiques & particulierement dans l'Aſtronomie, il leur commit ce ſoin & leur en fit expedier des Lettres Patentes. Les Peres conſentirent à y travailler, & l'entreprirent quoique ce fût un travail fort difficile; parce que c'étoit un moien qui leur ſembloit aſſuré pour faire de grands progrès dans la prédication de l'Evangile. Les Peres Sabbatino d'Urſis, & le Pere Jacques Pantoja, avec le Pere Jean Terenzio y travaillerent long-tems, & après qu'ils furent morts, on leur ſubſtitua le Pere Jacques Rho de Milan, & le Pere Adam Schal Allemand. Ils vinrent à bout de leurs entrepriſes plus heureuſement qu'on ne l'auroit oſé eſperer. Depuis ce tems là les Miſſionaires de la Compagnie furent en ſi grande faveur auprès du Roi, qu'il leur accorda beaucoup de choſes qui étoient avantageuſes pour la propagation de la foi, & même le Roi nomma cent Aſtronomes Chinois pour former une Academie, & en établit le Pere Adam Chef & le Souverain Juge, & tous lui devoient obéir de même

MISSION: JESUI: en HAB: de MANDARIN.

même qu'à un Mandarin du premier ordre. Cet édit fut obſervé ſi exactement que dans tout le Roiaume il étoit défendu de donner au public aucune Ephemeride ſans l'aprobation du Pere Adam. Après ſa mort un autre de la même Compagnie de Jeſus lui ſucceda & exerce encore aujourd'hui cet emploi. Celui qui en eſt honnoré porte l'habit de Mandarin, qui eſt un habit different ſelon la diverſité du rang & l'autorité des Perſonnes. Chacun à une robe d'une forme particuliere, des ſouliers, & un bonnet diſtingués par la couleur & par les figures d'Animaux brodés deſſus. La ceinture a auſſi une boucle d'or ou de diamant, d'yvoire, ou de Bois odoriferant.

Du Japon.

LE Japon eſt une Iſle d'Aſie dans la Mer de la Chine, ou plûtôt pluſieurs Iſles dont il y en a quelques-unes plus conſiderables que les autres, qui ſont habitées par des Peuples, qui ont leurs Rois particuliers. Les Japonois ſont Idolâtres, & il y a parmi eux un grand nombre d'hommes & de femmes conſacrés au culte des Idoles, & qui profeſſent comme une maniere de vie Religieuſe. Ils les nomment Bonzes & il y en a de deux ſortes fort oppoſés les uns aux autres, connus ſous le nom de gris & de blancs qui ſont les couleurs de leurs habits. Les Portugais découvrirent le Japon l'an 1542. & Saint François Xavier y étant paſſé en 1549. y prêcha la Foi Catholique. Il convertit tant d'ames qu'il

qu'il a juſtement merité le nom d'Apôtre du Japon. Cette nouvelle Egliſe ſoufrit une rude perſécution au commencement du XVII. ſiécle. L'an 1615. on vit à Rome des Envoyez d'un Roi de ce païs qui venoient rendre obéiſſance au Saint Siege. Mais les choſes y ſont bien changées pour le Chriſtianiſme. Un homme de Bruxelles jaloux de la gloire des Portugais, perſuada à l'Empereur du Japon que les mêmes Portugais vouloient ſe rendre maîtres de ſon païs avec le ſecours des Catholiques. Cet Impoſteur réuſſit ſi bien que ce Prince infidele fit maſſacrer tous les Chrétiens ſans diſtinction d'âge ni de ſexe & on a depuis empêché qu'on n'y parle de Foi, & que les Catholiques en aprochent, les Hollandois ſont les ſeuls qu'ils ſouffrent pour le Commerce. On interroge avec une grande aſſiduité tous ceux qui abordent en ce païs-là, & on dit que ceux qui ſont trouvez menteurs ſont rigoureuſement punis ce qui fait qu'il eſt difficile de reparer la perte que le Chriſtianiſme a faite dans cette Region.

De l'Amerique.

LA Religion Catholique a fait de plus heureux progrès dans l'Amerique, depuis que les Princes de l'Europe s'y ſont établis. Les Rois d'Eſpagne, qui ſont maîtres d'une grande partie de ce vaſte païs, y ont fait fleurir le Chriſtianiſme. On y compte trois Archevêchez, & vingt quatre Evêchez. La Diſcipline

pline Eccleſiaſtique, qui y eſt obſervée, eſt la même qu'en Eſpagne, & il n'y a rien de particulier à dire touchant le Clergé de ces nouvelles Egliſes. Les Rois de France n'ont pas eu moins de ſoin d'établir la Religion dans les païs qu'ils ont réduits à leur obéiſſance. Louïs XIV. a beaucoup apuié & favoriſé les Etabliſſemens Eccleſiaſtiques qui s'y ſont faits & a ſoin d'y envoyer des Miſſionaires pour travailler à la converſion des Sauvages. Ils ont fait & font tous les jours de grands progrès parmis ces Peuples barbares.

S E-

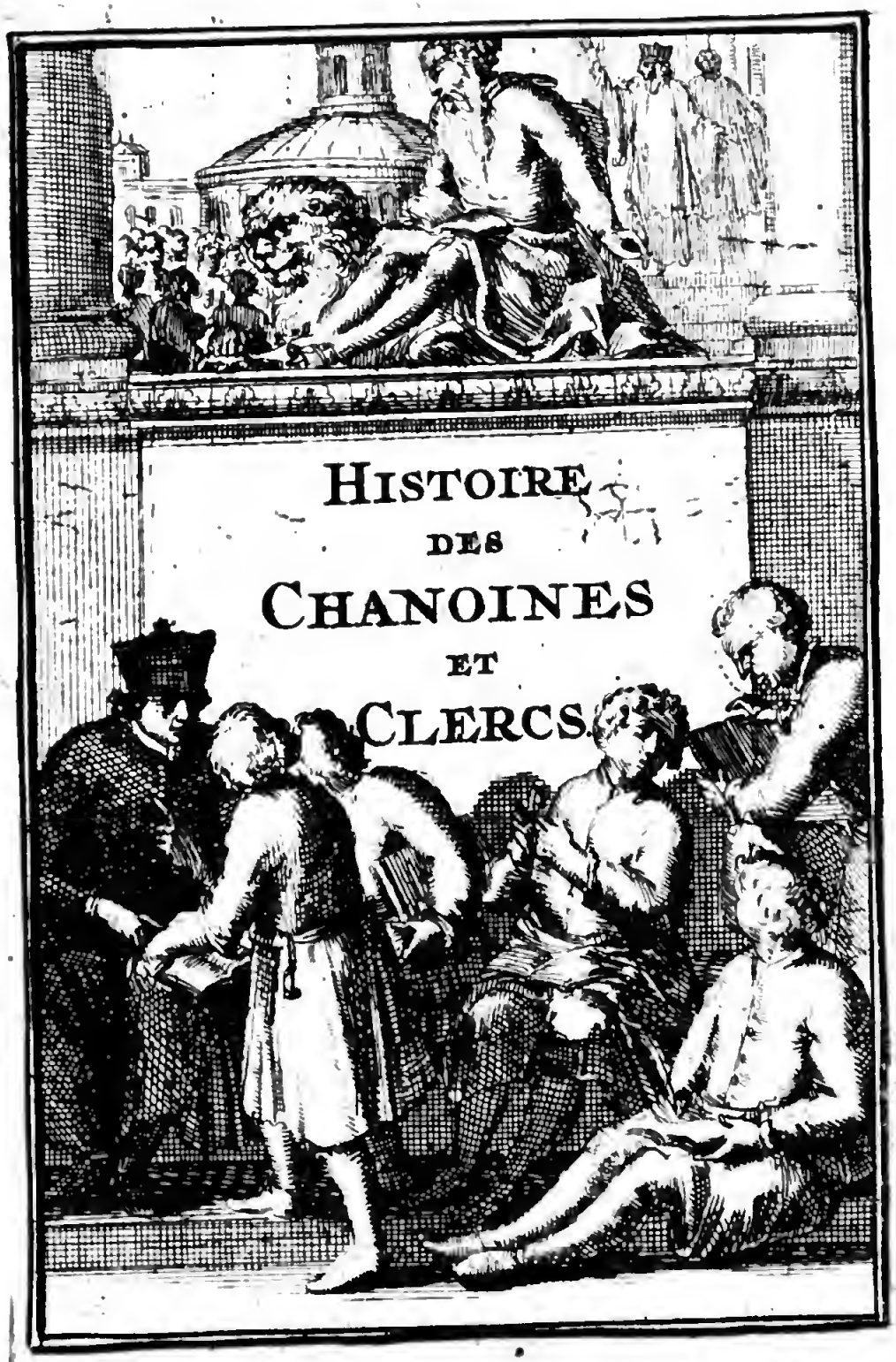
HISTOIRE
DES
CHANOINES
ET
CLERCS

SECONDE PARTIE DES CHANOINES REGULIERS.

Anciens Chanoines Reguliers.

IL y a une infinité d'Auteurs qui conviennent, qu'il n'y a point eu de communauté de Clercs dans les trois premiers ſiécles de l'Egliſe & qu'elles n'ont commencé que dans le quatriéme. Saint Euſebe Evêque de Verceil, qui fut exilé en 355. pour n'avoir point voulu ſouſcrire à la condamnation de S. Athanaſe avoit établi, avant ſon exil, la premiere de ces Communautés. Il renferma tous les Eccleſiaſtiques de la Ville de Verceil dans une même maiſon où il vécut avec eux dans la pratique & les obſervances de la Vie Monaſtique, & il fit de ſon Egliſe un Monaſtere, comme dit Saint Ambroiſe. Saint Euſebe aiant fait prendre à ſon Clergé l'habit, la pro-

ANCIEN CHANON: REGUL: en AUBE, et AVEC la CHAPE FERMEE.

profeſſion, l'état & le nom de Moine, c'eſt ce ſemble, à Saint Auguſtin qu'on doit attribuer la gloire d'avoir le premier établi des Communautés Eccleſiaſtiques. En effet il laiſſa ſon Clergé dans le même état & n'ajoûta à la vie & à la pieté Clericale que la vie commune & la deſapropriation. Ce ſaint Docteur de l'Egliſe après la mort de ſa mere ſainte Monique, & après qu'il fût revenu de ſes égaremens, vendit tous les biens qu'il pouvoit avoir de la ſucceſſion de ſes parens, en diſtribua le prix aux pauvres & ſe retira avec ſes compagnons dans un Lieu Solitaire près de la Ville de Tagaſte. Il y demeura pendant trois ans dans des veilles, & des Oraiſons continuelles, menant avec eux une vie ſemblable à celle des Moines de l'Egypte. Valere Evêque d'Hippone l'aiant ordonné Prêtre malgré ſes larmes & ſa reſiſtance, lui permit de bâtir un Monaſtere dans cette Ville ſemblable à celui de Tagaſte, où il demeura avec ſes Religieux depuis ſa promotion à la Prêtriſe; mais lorſqu'il ſe vit revêtu de la Dignité Epiſcopale, il crût que l'obligation où il étoit de recevoir ceux qui le venoient viſiter pourroit troubler la tranquilité du Cloître & donner atteinte à l'obſervance reguliere; c'eſt pourquoi il fit de ſa Maiſon Epiſcopale une Communauté de Clercs, qui deſſervoient ſon Egliſe: auſquels il preſcrivit la vie commune que les Apôtres, & les premiers Chrétiens avoient pratiquée. Perſonne ne poſſedoit rien en propre, tout y étoit en commun, ceux qui y entroient s'obligeoient à cela & il n'ordonnoit aucun Clerc qui ne s'engageât à demeurer avec lui à cette condition, deſorte que ſi quelqu'un

qu'un quittoit cette maniere de vie, il lui ôtoit la Clericature & le degradoit comme un deſerteur de la ſainte Societé qu'il avoit embraſſée, & de la Profeſſion qu'il avoit vouée.

Ainſi tous ſes Eccleſiaſtiques étoient pauvres avec lui, & attendoient la miſericorde de Dieu par la charité de l'Egliſe, & par les offrandes des fideles, qu'on leur diſtribuoit à chacun ſelon leurs beſoins: ceux qui ſe preſentoient pour être admis, s'ils avoient quelque choſe, ils étoient obligés, ou de le mettre en commun, ou de s'en defaire de quelqu'autre maniere que ce fût. Mais ceux, qui n'avoient rien aporté n'étoient point diſtingués de ceux, qui avoient aporté quelque choſe.

Quand ils étoient malades, ou convaleſcens, & qu'ils avoient beſoin de manger avant l'heure du dîner, on leur envoioit ce qui étoit neceſſaire: mais ordinairement ils prenoient tous leur repas en communauté. La depenſe de la table & des habits étoit commune. L'entrée de cette Maiſon ne fût jamais permiſe à aucune femme, & Saint Auguſtin ne l'accorda pas même à ſa ſœur, qui étoit veuve & Superieure d'un grand nombre de Vierges.

Quoique ce ſaint Docteur ſoit conſideré comme le Pere & le premier inſtituteur des Communautés Eccleſiaſtiques; il ne dreſſa pas néanmoins une Regle particuliere pour ſon Clergé, ſe contentant de la Regle & de l'exemple des Apôtres, qui avoient enſeigné la pratique de la vie commune & de la deſapropriation parfaite, & comme dans la ſuite la plûpart des Evêques firent auſſi vivre leurs Clercs de la même maniere, & dans l'obſervance exacte des

Canons des Conciles. On leur donna le nom de Chanoine, qui leur eſt demeuré juſqu'à preſent, & qui leur eſt devenu propre, comme nous l'avons dejà dit.

Il y a bien de l'aparence que le Clergé de France avoit abandonné ces ſaintes pratiques, & étoit tombé dans un grand relâchement, lorſque ſaint Chrodegand monta ſur le Siége Epiſcopal de Mets l'an 742. & la vie commune qu'il fit obſerver au Clergé de ſon Diocèſe, pour lequel il dreſſa une Regle particuliere, lui a fait donner le Titre de Fondateur, & de reſtaurateur de la vie commune parmi les Clercs. Cette Regle ne fût pas ſeulement par les Clercs de ſa Cathedrale & pour les autres de ſon Diocèſe; mais elle ſervit de modele à la reforme de pluſieurs Egliſes de France, d'Alemagne, & d'Italie.

Les Chanoines de ſaint Chrodegand vivoient en commun dans un Cloître ſemblable à ceux des Monaſteres, & afin que les Prêtres étant debaraſſés des affaires ſeculieres, & des choſes de la terre s'apliquaſſent uniquement au ſervice de Dieu, on pourvoioit à tout ce qui étoit néceſſaire pour leur ſubſiſtance. La Regle de ſaint Chrodegand contenoit trente Chapitres, & étoit tirée des ſaints Canons, des Ouvrages des Peres, & principalement de la Regle de ſaint Benoît. Les Chanoines n'étoient point engagés à une pauvreté abſoluë; mais en entrant dans la Communauté, ils faiſoient à l'Egliſe une donation ſolemnelle de tous leurs biens, s'en reſervant l'uſufruit, & le pouvoir de diſpoſer de leurs meubles, & des aumones, qui leur ſeroient données pour leurs Meſſes,

pour

pour la Confeſſion, ou pour l'aſſiſtance des malades. Ils avoient la liberté de ſortir le jour, mais à l'entrée de la nuit, ils devoient ſe rendre à l'Egliſe pour y chanter Complies, après leſquelles il n'étoit plus permis de boire, de manger, ni de parler, mais on devoit garder le ſilence juſqu'à Prime. Ils logeoient tous dans des Dortoirs communs, où chacun avoit ſon lit. L'entrée du Cloître étoit auſſi interdite aux femmes & aucun Seculier ni pouvoit entrer ſans permiſſion. Ils étoient obligés de ſe lever la nuit à deux heures pour les Nocturnes, comme les Moines ſuivant la Regle de Saint Benoît, & mettoient entre les Nocturnes & les Matines ou Laudes, un intervalle, pendant lequel il étoit défendu de dormir: mais on devoit apprendre des Pſeaumes par cœur, lire, ou chanter. Après Prime, ils ſe rendoient tous au Chapitre, & on y liſoit un article de la Regle, des Homelies, ou quelque autre livre édifiant. L'Evêque y donnoit ſes ordres & y faiſoit les corrections, & au ſortir du Chapitre chacun alloit au travail, qui lui étoit preſcrit.

Quant à la nourriture: depuis Pâques juſqu'à la Pentecôte, on faiſoit deux repas, & on pouvoit manger de la viande excepté le Vendredi ſeulement. Depuis la Pentecôte juſqu'à la Saint Jean on faiſoit auſſi deux repas, mais ſans manger de viande. De la Saint Jean à la Saint Martin il y avoit abſtinence de viande le Mercredi, & le Vendredi. De la Saint Martin à Noël on faiſoit abſtinence juſqu'à None. Après Noël juſqu'au Carême on jeunoit le Lundi, le Mercredi, & le Vendredi. Les autres

jours on faiſoit deux repas. S'il arrivoit une Fête en ces feries le Superieur pouvoit permettre la viande. En Carême on jeunoit juſqu'à Vêpres, avec defenſe de manger hors du Cloître. Il y avoit ſept tables au Refectoire, la premiere pour l'Evêque avec les Hôtes & les étrangers, l'Archidiacre & ceux que l'Evêque y apelloit; la ſeconde pour les Prêtres. La troiſiéme pour les Diacres, la quatriéme pour les Soudiacres; la cinquiéme pour les autres Clercs; la ſixiéme pour les Abbés & ceux que le Superieur vouloit; & la ſeptiéme pour les Clercs de la Ville les jours de Fêtes. La quantité du pain n'étoit point bornée; mais le boire étoit reglé à trois coups pour le dîner, deux pour le ſouper & trois quand il n'y avoit qu'un repas. Le matin on donnoit pour deux un potage & deux portions de viande, & le ſoir on en donnoit à chacun une. Les Chanoines faiſoient la cuiſine tour à tour, excepté l'Archidiacre, & quelques autres Officiers occupés plus utilement.

A l'égard des vêtemens on donnoit aux anciens tous les ans une Chape neuve, & aux jeunes les vieilles. Les Prêtres & les Diacres, qui ſervoient continuellement, avoient par an deux tuniques ou de la laine pour en faire, avec deux chemiſes. Pour la chauſſure, ils avoient tous les ans un cuir de vache & quatre paires de pantoufles. On leur donnoit de l'argent pour acheter le bois; les Clercs, qui avoient des Benefices, devoient s'habiller.

Cette Regle fût reçûe dans pluſieurs Égliſes; & lorſque l'Empereur Charlemagne voulut con-

contraindre les Chanoines à vivre en commun, il leur propoſa de vivre ſelon la Regle de Chrodegand. Le Concile de Mayence leur ordonna la même choſe. L'Empereur Louïs le Debonnaire emploja tous ſes ſoins à regler & à reformer le Clergé, & afin de rendre la vie des Chanoines uniforme, il fit compoſer par le Diacre Amalarius une Regle qui fût aprouvée par le Concile d'Aix la Chapelle aſſemblé l'an 816. qui étoit à peu près la même que celle de Saint Chrodegand Evêque de Mets.

Le relachement a été ſi grand dans la ſuite des tems parmi les Chanoines, que la plûpart des Cathedrales & des Collegiales ont abandonné la vie commune & reguliere, pour ſe ſeculariſer. Les Egliſes qui ont voulu ſe conſerver dans la pureté ont été obligées d'embraſſer differentes reformes, & de s'unir en Congregations. Saint Pierre Damien emporté par l'ardeur de ſon zele ſollicita fortement le Pape Nicolas II. de remedier aux deſordres qui s'étoient introduits, & de bannir d'entre les Chanoines la proprieté, qui étoit la cauſe des dereglemens & qui ſembloit leur avoir été permiſe par la Regle d'Aix la Chapelle. C'eſt pourquoi ce Saint Pontife aſſembla à Rome un Concile de cent treize Evêques, l'an 1059. où après avoir condamné la Simonie & le concubinage, il ordonna que les Clercs logeroient & vivroient enſemble, & qu'ils mettroient en commun ce qu'ils recevroient de l'Egliſe, les exhortant à la vie commune des Apôtres & à n'avoir rien en propre. La même choſe fût ordonnée dans un autre Concile par Alexandre II. l'an 1063.

On appuia ce changement de l'autorité de Saint Auguſtin, & on propoſa les deux diſcours de ce ſaint, des Mœurs des Clercs, comme la Regle que les Chanoines devoient ſuivre à l'imitation de la Communauté qu'il avoit établie à Hippone. On vit peu de tems après naître pluſieurs réformes & de nouvelles Congregations de Chanoines, qui formerent l'Ordre de Saint Auguſtin, & qui vivoient ſelon ſa Regle, & dont nous parlerons dans la ſuite; auſſi bien que des differens habillemens deſquels ils ſe ſont ſervis.

Ha-

Habits des Anciens Chanoines.

L'Habit des anciens Chanoines n'étoit pas beaucoup different de celui des Moines & des autres Eccleſiaſtiques. Il conſiſtoit en une Aube, qui deſcendoit juſqu'aux talons & un Aumuſſe qu'ils portoient ſur les épaules en forme de manteau. Ils avoient encore par deſſus l'Aumuſſe & l'Aube une Chape noire qui leur couvroit la tête, & tout le corps. Quant à la couleur de la robe, les uns la portoient noire, d'autres blanche, les uns prirent le rouge, & d'autres le violet, en un mot, il n'y avoit point de couleur affectée pour les Chanoines Reguliers.

La Chape des Chanoines & des Eccleſiaſtiques, qui n'étoit dans ſon origine qu'un Capuce ou Capuchon, ſervant à couvrir la tête & le corps, s'eſt inſenſiblement acruë, en ſorte qu'elle traîne à terre, & que les Chanoines ſont obligés de la retrouſſer ſur les bras. Elle étoit autrefois fermée de tous côtés, n'aiant qu'une ouverture par devant pour paſſer les mains. Ils la portoient en tout tems, & en tout lieu, à l'Egliſe, à la Ville, & à la Campagne. Mais parce que cet habit etoit incommode, dans la ſuite on l'a fendu. Les Chanoines allant par la Ville ont auſſi pris l'uſage du Manteau, & allant à la campagne, ils ſe ſont ſervis d'habits plus courts.

L'Aumuſſe étoit dans ſon origine un bonnet de peau d'agneau avec le poil, ou d'étoffe.

On fit deſcendre enſuite cette peau ſur les épaules, après on quitta en Eté la Chape, à cauſe des chaleurs, & on laiſſa ſeulement cette peau qu'on apella, aumuſſe, comme qui diroit hautement miſe; quelques-uns dérivent ce mot du Latin, *amicire*, parce qu'elle couvroit les épaules, & d'autres de l'Alemand, *Hooſt-mutſen*, qui veut dire un bonnet. Comme cet habillement étoit encore incommode en Eté, les Chanoines l'ont porté differemment; les uns ont retenu l'ancien uſage de le porter ſur les deux épaules, il y en a qui ne l'ont que ſur une épaule, d'autres la mettent ſur le bras gauche, & même quelques uns, pour s'en debaraſſer entierement le jettent ſur formes des chaiſes du Chœur. La couleur de l'Aumuſſe étoit premierement noire, depuis on l'a changée diverſement en pluſieurs Egliſes.

L'Aube anciennement deſcendoit juſqu'aux talons; c'étoit un habillement, qui ſe mettoit ſur la robe, & qui étoit commun aux Clercs, & aux Laïques, aux hommes & aux femmes. Les Clercs la portoient continuellement, & en changeoient pour le ſervice de l'Autel. Dans la ſuite on jugea à propos de l'acourcir hors de l'uſage de l'Autel. On la reduiſit d'abord à deux ou trois doits du bas de la robe; enſuite à mi-jambes, enfin juſqu'aux genoux, & en cet état on l'apelle Rochet, lorſqu'il a des manches étroites, mais on l'apelle Surplis lorſqu'il y a des manches larges, longues, ouvertes & volantes. Il y a des Chanoines, qui ont entierement ôté les manches du Rochet, d'autres l'ont réduit à une petite bande large de deux doits, qu'ils portent par devant & quelques-uns

ANCIEN CHAN: REG: en AUBE et en AUMUCE

uns par devant & par derriere. On verra cette diverſité dans la deſcription que nous ferons des divers habillemens des Chanoines.

Lorſqu'on a quitté l'uſage de l'Aumuſſe pour couvrir la tête, on a introduit celui du Bonnet. On s'en ſervoit dès le onziéme ſiécle. Ce n'étoit d'abord que de petits Bonnets en forme de Calotte : On les fit enſuite plus larges en haut qu'en bas, mais ronds & plats. On leur donna, il y a près de trois cens ans la figure quarrée. Ils étoient tout tiſſus de laine, & avoient quatre eſpeces de cornes, qui paroiſſoient néanmoins fort peu au deſſus. Ceux qui ſont de carte couverte d'étoffe & tout quarrés, dont on ſe ſert aujourd'hui, ſont d'une invention nouvelle.

Les

Les Chanoines Reguliers de Saint Sauveur, ou de St. Jean de Latran. 5. Siecle.

LOrs que le grand Conſtantin eût donné la paix à l'Egliſe & qu'elle commença à jouïr de la liberté, après laquelle elle ſoupiroit depuis trois cens ans, il fit bâtir pluſieurs Egliſes en divers lieux, principalement à Rome. Entre ces Egliſes, celle qui tient le premier rang non ſeulement dans cette Ville, mais qui eſt encore reconnue pour la mere de toutes les Egliſes du monde, eſt celle qu'il fit bâtir dans le Palais de l'Imperatrice Fauſta ſa femme, auparavant nommé la Maiſon de Latran, du nom de Plautius Lateranus Senateur Romain, que l'Empereur Neron fit mourir, comme un des chefs de la conſpiration qui s'étoit formée contre lui l'an 65. Conſtantin donna ce Palais à Saint Silveſtre & y fit bâtir une Egliſe qui fût apellée de ſon nom Conſtantiniene, autrement l'Egliſe du Sauveur, à cauſe que pendant que Saint Silveſtre en faiſoit la dedicace l'image du Sauveur du monde aparut ſur la muraille: & comme cet Empereur fit faire proche de cette Egliſe un Baptiſtere où il fit mettre l'Image de Saint Jean, on lui donna auſſi le nom de Saint Jean de Latran, qui lui eſt reſté, quoique celui de Saint Sauveur ſoit le véritable. Les Papes l'ont toûjours reconnuë pour leur Cathedrale & depuis Saint Silveſtre ils ont tous fait leur demeure au Palais de Latran, à l'exception de deux ou trois, juſqu'au temps que le Saint Sié-

Siége fut transferé à Avignon : Gregoire XI. étant revenu à Rome, comme, après ſoixante & dix ans d'abſence, ce Palais étoit tombé preſqu'en ruine, les Souverains Pontifes ont fait depuis ce tems leur réſidence au Vatican.

Quelques-uns pretendent que Saint Silveſtre établit dans l'Egliſe de Latran des Clercs, qui vivoient en commun ; mais on n'a aucune preuve qu'il y en ait eu avant Saint Leon I. qui ſe ſervit vers l'an 440. de Gelaſe, qui fut dans la ſuite un de ſes Succeſſeurs, & qui étoit Diſciple de Saint Auguſtin, pour reformer les Clercs de cette Egliſe & les faire vivre ſelon les Regles que ce grand Docteur de l'Egliſe avoit preſcrites à ceux de ſon Egliſe d'Hippone, qui ne contenoient que ce que les Apôtres, & les premiers fideles de Jeruſalem avoient pratiqué.

Les Chanoines de Latran demeurerent pendant pluſieurs années dans l'obſervance des Canons Apoſtoliques ; mais le relachement s'étant introduit peu à peu parmi eux, Alexandre II. qui avoit été Chanoine de S. Frigdien de Luques fit venir des Chanoines de cette Congregation l'an 1061. pour reformer l'Egliſe de Latran, & aiant fait aſſembler un Concile à Rome l'an 1063. où l'on traita de la reforme des Chanoines, il aſſujettit ceux de Latran à ce qui avoit été ordonné dans ce Concile. Il declara auſſi cette Egliſe Chef de pluſieurs maiſons de Chanoines qui en dependoient, & qui tous enſemble formerent une Congregation, qui dès ce tems-là prit le nom de Latran, & étoit ſeparée de celle de Saint Frigdien de Luques.

Bo-

CHAN: REGUL: des JEAN de LATRAN.

Boniface VIII. aiant été élevé ſur la Chaire de Saint Pierre l'an 1294. les obligea d'en ſortir pour mettre des Seculiers à leur place. Cette Congregation s'éteignit peu de tems après, aiant perdu tous les Monaſteres qu'elle poſſedoit, les uns aiant été ſecularisés, & les autres aiant été donnés à d'autres Ordres. Les Chanoines Reguliers furent retablis cent cinquante ans après dans l'Egliſe de Latran par Eugene IV. qui tira des Chanoines de la Congregation Frigdioniene ou de Sainte Marie Friſonaire, & voulut qu'elle fut apellée dans la ſuite, de Saint Sauveur de Latran.

L'Egliſe de Sainte Marie Friſonaire fût bâtie par Saint Frigdien Evêque de Luques à trois mille de cette Ville. Elle avoit toûjours été deſſervie par des Chanoines, qui s'étoient rendus recommendables par la ſainteté de leur vie: mais ils étoient entierement décheus au quatorziéme ſiécle & à peine trouvoit on des traces de la Diſcipline Reguliere, lorſque Barthelemi Colomne de l'ancienne famille des Colomnes en Italie, y jetta les fondemens d'une nouvelle reforme ſous le Pontificat de Boniface IX. l'an 1401. En peu de tems cette Congregation devint conſiderable, & Dom Barthelemi avant de mourir eût la conſolation de voir déja quinze Monaſteres qui y étoient unis.

L'établiſſement des Chanoinees Reguliers de la Congregation de Sainte Marie de Friſonaire dans l'Egliſe de Latran trouva de grands obſtacles. En 1442. le Pape Eugene IV. aiant demandé au Chapitre General, qui ſe tenoit à Ferrare, trente deux Chanoines pour reformer l'Egliſe de Latran, ou n'en envoia que cinq, qui

qui étant même tous tombés malades quitterent cette entrepriſe & s'en retournerent. L'année ſuivante le Pape fit de nouvelles inſtances & obtint trente Chanoines qu'il logea dans le Palais de Latran juſqu'à ce que le Monaſtere fût achevé. Les Chanoines Seculiers qui deſſervoient cette Egliſe & qui n'étoient qu'au nombre de douze, profitant de l'abſence du Pape. s'étant mis à la tête d'une troupe de païſans & de quelques-uns du peuple, mal intentionnés rompirent les portes du Palais de Latran, contraignirent quelques-uns des Religieux de ſe jetter en bas par les fenêtres, & en prirent d'autres à qui ils firent mille outrages. Le Pape irrité de cette conduite, nomma dans un Conſiſtoire qu'il avoit aſſemblé, deux Cardinaux pour faire la viſite de cette Egliſe. Ils trouverent parmi ces Chanoines plus de deſordres qu'on ne s'étoit imaginé, & eux ne pouvant rien avancer pour leur juſtification, lorſqu'ils furent en preſence du Pape, ils ſe demirent volontairement de leurs Beneficęs. Les Chanoines de Sainte Marie de Friſonaire furent ainſi mis en poſſeſſion de l'Egliſe de Latran en 1445. Ils n'en furent pas long-tems maîtres, ceux qui avoient été chaſſés, le Siége étant vacant demanderent à être retablis. Nicolas V. qui fût élû, les remit en poſſeſſion conjointement avec les Reguliers; mais ne pouvant s'acorder il fût obligé de les retirer. Les choſes ne demeurerent pas longtems en cèt état; car Nicolas V. étant mort en 1455. Calixte III, qui lui ſucceda renvoia les Chanoines Reguliers dans leurs Monaſteres & caſſa tout ce qu'Eugene IV. avoit fait. Paul II. les retablit & chaſſa les Seculiers, mais ceux-

ci

ci immediatement après le decès de Paul II. étant entrés par force dans le Monaſtere avec un grand nombre de gens armés, les en chaſſerent pour la derniere fois en 1471. Sixte IV. Succeſſeur de Paul II. voiant qu'il n'y avoit point lieu de les retablir, ſe contenta de leur donner une Bulle au mois de Mai 1471. par laquelle il leur confirmoit le titre de Chanoines Reguliers de Saint Sauveur de Latran, avec les Privileges qui leur avoient été accordés par ſes Predeceſſeurs. Enfin l'an 1483. voiant toute l'Italie en paix il fit bâtir au milieu de Rome une Egliſe ſous le nom de Notre-Dame de la Paix & dónna cette Egliſe aux Chanoines Reguliers, qui y ſont reſtés juſques à preſent. Le Cardinal Olivier Caraffe leur fit bâtir un Monaſtere & leur laiſſa par ſon Teſtament ſa Bibliotheque avec une Maiſon de plaiſance hors de Rome.

Les Chanoines Seculiers ont toûjours été depuis ce tems-là paiſibles poſſeſſeurs de la Baſilique de Saint Jean de Latran, & les Reguliers n'ont pû y rentrer quelques inſtances & proteſtations qu'ils aient pû faire. Ils avoient autrefois quarante cinq Abbaies, cinquante ſix Prieurés, vingt & une Prevôtés & deux Archiprêtriſes, outre les Monaſteres de Chanoineſſes qui leur étoient ſoumis. Ils ſont Seigneurs des Iſles de Tremiti dans la Mer Adriatique, & des dependances du Roiaume de Naples, où ils ont un beau Monaſtere avec une Egliſe dediée à Notre-Dame.

Il eſt ſorti de cette Congregation quelques Cardinaux, & elle a fourni à l'Egliſe des Archevêques, des Evêques, & pluſieurs autres per-

perſonnes illuſtres par leur ſcience & par leur pieté.

Les Chanoines de cette Congregation jeunent pendant l'Avent & tous les Vendredis de l'année excepté dans le tems Paſchal. Ils font abſtinence tous les Mercredis & depuis la Fête de l'Exaltation de la Sainte Croix juſqu'à Pâques, ils jeunent encore les Lundis, les Mercredis, & les Samedis. Ils font un quatriéme vœu de ne recevoir aucun Benefice ſans la permiſſion du Chapitre General.

Leur habillement conſiſte en une ſoutane de ſerge blanche avec un rochet par deſſus fort pliſſé & un bonnet quarré lorſqu'ils ſont dans la maiſon; ils ajoûtent un ſurplis par deſſus le rochet ſans aumuſſe, lorſqu'ils vont au Chœur tant l'Eté que l'Hyver; & quand ils ſortent, ils portent un manteau noir à la maniere des Eccleſiaſtiques. Ils ont pour armes d'azur à l'Image de la ſainte Vierge tenant l'Enfant Jeſus entre ſes bras, aiant à ſa droite Saint Jean l'Evangeliſte, & à ſa gauche Saint Auguſtin, à ſes pieds un aigle de ſable, & au deſſus de ſa tête la ſainte face de Notre Seigneur, l'écu orné d'une mitre & d'une croſſe, dont ſe ſervent les Abbez de cette Congregation, qui dans les jours de Ceremonie ſe revêtent d'habits Pontificaux.

La Congregation de Latran, qui auparavant étoit appellée de Sainte Marie Friſonaire eſt devenue plus conſiderable par l'union de pluſieurs autres Congregations. Celle de Sainte Marie au Port Adriatique eſt de ce nombre, celles de Celle-Volane, de Mortare, de Creſcenzago & de Saint Frigdien de Luques.

Les Chanoines Reguliers de Sainte Geneviéve & de la Congregation de France.

6. Siecle.

L'Abbaye de Sainte Geneviéve fut fondée par le Roi Clovis au commencement du ſixiéme ſiécle vers l'an 511. à la priere de la Reine Clotilde ſon Epouſe, qui avoit procuré la converſion de ce Prince, & à qui toute la France eſt redevable de la foi Catholique. L'Egliſe fût conſacrée par Saint Remi en l'honneur des Apôtres Saint Pierre & Saint Paul, dont elle retint les noms juſqu'à ce que Sainte Geneviéve y aiant été enterrée, on ajoûta celui de cette ſainte à ceux des Saints Apôtres. Mais la Ville de Paris, aiant reconnu cette petite Bergere pour ſa Patrone, & le Roiaume de France aiant experimenté dans pluſieurs occaſions par des miracles viſibles la protection de cette ſainte Vierge, cette Egliſe n'eſt plus connuë préſentement que ſous le nom de cette illuſtre Patrone de la Capitale du Roiaume de France.

Clovis y aiant mis d'abord des Chanoines Seculiers, ils s'acquitterent de leurs obligations pendant un tems conſiderable, juſqu'à ce que les Normands n'aiant pû prendre Paris en 845. & 846. ſe contenterent de ſaccager les Fauxbourgs. Leur cruauté n'aiant pas épargné ce ſaint Lieu, ils le pillerent par deux fois; de ſorte que les Chanoines, aiant été obligés de prendre la fuite, le ſervice divin ne s'y fit plus avec tant d'exactitude. Ils tomberent inſenſiblement dans

CHAN: REGUL: d' Ste GENEV: de PARIS.

50

dans le relâchement qui s'augmenta beaucoup dans la ſuite principalement dans le douziéme ſiécle qu'ils en furent chaſſés & l'on mit en leur place des Chanoines Reguliers, y aiant donné lieu par le ſcandale qu'ils cauſerent, lorſque le Pape Eugene III. alla dans leur Egliſe l'an 1148. Ce Pontife fût reçû à Paris par le Roi Louïs VII. dit le jeune & par l'Evêque Thibaut auparavant Prieur de Saint Martin des Champs. Ils allerent au devant de lui & l'emmenerent en en grande ſolemnité à l'Egliſe de Notre-Dame. Quelques jours après Eugene voulut aller dire la Meſſe à Sainte Geneviéve à cauſe que cette Egliſe étoit immediatement ſoumiſe au Saint Siége. Quand il y fût arrivé, les Officiers de l'Egliſe étendirent devant l'Autel un tapis de ſoye, où il ſe proſterna pour faire ſon Oraiſon. Enſuite il entra dans la Sacriſtie & ſe revêtit pour la Meſſe. Cependant les Officiers du Pape prirent le tapis, prétendant qu'il leur apartenoit ſelon la coutume; les Chanoines au contraire pretendirent qu'il devoit reſter à leur Egliſe, & prirent querelle avec eux. Des paroles ils en vinrent aux mains: les Officiers du Pape furent ſi maltraités par les Chanoines, qu'il y en eût pluſieurs de bleſſés, & le Roi même penſa l'être auſſi voulant appaiſer le deſordre. Le Pape & le Roi pour punir ces Chanoines de leur inſolence, reſolurent de mettre des Benedictins en leur place: Mais l'Abbé de Saint Victor & ſes Religieux en aiant eu avis firent tant d'inſtances auprès du Roi, qu'ils obtinrent cette Egliſe. On tira de Saint Victor douze Chanoines, qui furent conduits à Sainte Geneviéve, & l'un d'eux nommé Odon en fût élû

élû premier Abbé. Ainſi d'un Chapitre Seculier cette Egliſe fût erigée en Abbaye Reguliere l'an 1148.

Ces Chanoines vécurent conformément à leur état juſqu'aux guerres des Anglois; mais les deſordres qu'elles cauſerent donnerent occaſion au relâchement, qui s'introduiſit encore en cette maiſon auſſi bien que dans pluſieurs autres, & il augmenta de telle ſorte que ſous le Regne de François 1. le Parlement fût obligé de donner commiſſion à Pierre Brulard Conſeiller pour informer des deſordres qui y étoient. Mais bien loin que cela ſervît à rétablir le bon ordre, le relâchement alla juſqu'à un tel point, que quelques années après Chriſtophe de Thou Premier Preſident & Charles de Dormans Conſeiller, s'y tranſporterent pour tâcher d'y rétablir la paix. Leurs bonnes intentions ne furent point ſecondées, au contraire le deſordre augmenta dans la ſuite par une circonſtance qui ne devoit pas naturellement produire cet effet.

Joſeph Foulon Abbé de Sainte Geneviéve, pour empêcher que cette Abbaye ne tombât en Commande, obtint du Roi pour Coadjuteur Benjamin de Brichanteau fils du Marquis de Nangis, que les Chanoines avoient élû. Ce nouvel Abbé après la mort de ſon predeceſſeur, ayant été fait Evêque de Laon, ne reſida point à Sainte Geneviéve, & les Religieux ſe voiant ſans chef pour les gouverner ſe laiſſerent aller à toutes ſortes de dereglemens, & abandonnerent toutes leurs obſervances. Cela dura juſqu'en l'an 1619. que l'Evêque de Laon étant mort, le Roi lui donna pour Succeſſeur

en cette Abbaye le Cardinal de la Rochefoucaut, & ſa Majeſté lui témoigna qu'il ne l'avoit nommé que parce que connoiſſant ſon zele, il ne doutoit pas qu'il ne travaillât de toutes ſes forces pour rendre à cette Abbaye ſon premier luſtre & que ſon intention étoit que les choſes fuſſent remiſes en leur premier état, quant à l'élection libre d'un Abbé Regulier ſitôt que le bon ordre y auroit été rétabli.

Le Cardinal de la Rochefoucaut reçût cette Abbaye à ces conditions, & pour ſeconder les pieuſes intentions du Roi il commença à travailler au retabliſſement de la Diſcipline reguliere. Il fit aſſembler en l'année 1621. ce qu'il y avoit de Religieux Reformés à Paris, pour l'aſſiſter de leurs Conſeils, ſur les moiens qu'il devoit prendre pour executer ſon entrepriſe, & l'on y convint de certains articles de réforme qui furent mis par écrit. On les communiqua aux Religieux de l'Abbaye, mais il fallut emploier l'autorité du Roi, pour faire recevoir la Réforme & de dix-neuf anciens il n'y en eût que cinq qui s'y ſoûmirent. Le Cardinal fit venir de Senlis douze Religieux en 1624. qu'il conduiſit lui-même à l'Egliſe, au Cloître, au Chapitre, & aux Dortoirs pour en prendre poſſeſſion. Il établit le Pere Faure Superieur de cette Maiſon en particulier pour avoir la direction de tout le ſpirituel, non ſeulement à l'égard de ſes Religieux; mais même à l'égard de ceux de l'ancienne obſervance qui n'étoient pas encore Prêtres, qu'il obligea de ſe ſoûmettre à lui, & de lui obéir en toutes choſes. On vit en peu de tems la Reforme faire un merveilleux progrès

grès, aiant été introduite dans plusieurs Maisons, ce qui fit que la Congregation commençant à s'augmenter, on jugea à propos de lui donner un General.

Quelques années après on poursuivit en Cour de Rome pour rendre cette Abbaye élective de trois ans en trois ans, sur ce que le Roi s'étoit demis de tout droit de nomination à cette Abbaye, & avoit consenti que non seulement elle fût elective comme auparavant ; mais que l'élection d'un Abbé se fît tous les trois ans. Le Pape l'accorda au mois de Fevrier 1634. confirmant aussi cette nouvelle Congregation. L'on assembla ensuite le Chapitre General composé des Superieurs de quinze Maisons qui avoient déja embrassé la Reforme, & le P. Faure fût élû Canoniquement pour Abbé Coadjuteur de Sainte Geneviéve & General de toute la Congregation. Il s'acquitta si dignement de cet emploi qu'il fût élû plusieurs fois dans la suite pour la même dignité & il étoit General pour la troisiéme fois lorsqu'il mourut, dans le tems qu'il travailloit le plus pour l'agrandissement de sa Congregation. Depuis elle s'est tellement augmentée qu'elle est presentement la plus ample & la plus nombreuse de toutes celles qui composent l'Ordre des Chanoines Reguliers ; puisqu'elle a plus de cent Monasteres dans une partie desquels les Religieux sont emploiés à l'administration des Paroisses & des Hôpitaux, & en l'autre à la celebration de l'Office divin, & à l'instruction des Ecclesiastiques & de la jeunesse dans les seminaires. Elle a en France soixante & sept Abbayes, ving-huit Prieurés Conventuels, deux Prevôtez, & trois Hô-

pitaux; & aux Païs-Bas, trois Abbayes & trois Prieurés, outre un très-grand nombre de Cures. La même Reforme a ſubſiſté pendant un tems dans la Cathedrale d'Uſez.

Ces Chanoines Reguliers diſent Matines le ſoir à huit heures immediatement après l'examen de Conſcience & les Litanies de la ſainte Vierge, & ſe levent le matin à cinq heures. Ils jeunent tous les Vendredis, pourvû qu'en ces jours-là il ne ſe rencontre point de Fête ſolemnelle, ou qu'il n'y ait point de jeune d'Egliſe le Jeudi, ou le Samedi. Ils jeunent encore toutes les veilles des Fêtes de la Sainte Vierge & de celle de Saint Auguſtin, pendent l'avent, & les deux jours qui précedent le Carême univerſel. Depuis un tems immemorial l'un des Chanceliers de l'Univerſité de Paris eſt tiré de l'Abbaye de ſainte Geneviéve. Ceux qui ont rempli cette charge depuis la Reforme, y ont acquis beaucoup de reputation & s'en ſont dignement acquitté.

L'habit des Chanoines de la Congregation de France conſiſte en une Soutane de ſerge blanche avec un collet fort large & un Rochet de toile. Lorſqu'ils ſont à la maiſon, ils ont l'Eté un bonnet quarré, & pendant l'hyver un Camail noir, & hors le Monaſtere ils portent un Manteau noir à la maniere des Eccleſiaſtiques. Pour habit du Chœur ils ont l'Eté un Surplis & une Aumuce noire ſur le bras & l'Hyver un grand Camail & une Chape noire.

Les Armes de cette Congregation ſont d'azur à une main tenant un cœur enflamé avec cette deviſe, *Superemineat Charitas.* Entre les Privileges de l'Abbaye de ſainte Geneviéve, le plus con-

conſiderable eſt, que l'Abbé & les Religieux, à la deſcente de la chaſſe de cette Sainte Patrone de Paris dans les calamités publiques, & lorſqu'on la porte en proceſſion, ont la droite ſur l'Archevêque de Paris & les Chanoines de la Cathedrale; & que l'Abbé donne la benediction dans les ruës auſſi bien que l'Archevêque. Cette Abbaye ſuivant les Privileges des Papes & des Rois de France, n'eſt jamais vacante, & ſuivant l'uſage ordinaire, l'Abbé étant mort, le premier & le ſecond Aſſiſtant lui ſuccedent en vertu d'une Bulle d'Alexandre VII. du 2. Août 1655. & Lettres Patentes du Roi, le tout confirmé & enregiſtré aux Cours Souveraines. Un autre Privilege dont jouit cet Abbé, eſt de donner des Monitoires comme les Evêques, & il a été maintenu dans ce droit par un Arrêt du Conſeil d'Etat.

Les Chanoines Reguliers de Latran en Pologne & en Moravie. 10. Siecle.

LA Congregation des Chanoines de Pologne eſt auſſi ancienne à ce que l'on croit que la Religion Chrétienne dans ce Roiaume. Mieciſlas Roi de Pologne, premier Prince Polonois, qui fut éclairé des lumieres de la Foi, fonda l'an 970. au bourg de Tremeſle au Dioceſe de Gnetne la premiere Abbaye de Chanoines, en aiant fait venir de Verone en Italie pour cet établiſſement. L'Ordre Canonique à fait dans ce Roiaume de grands progrès & l'on compte preſentement qu'il y a de cinq ſortes de Chanoines Reguliers dont nous parlerons dans la ſuite, ſavoir de Latran, du S. Sepulcre, des Preſmontrés, du Saint Eſprit in *Saxia*, & de la Penitence des Martyrs.

Les Chanoines de Latran en Pologne ſont diviſés en trois Congregations, ou Provinces. La Premiere & la plus ancienne eſt celle de Trzemeſzno ou Tremeſſe au Diocèſe de Gneſne. L'Abbaye dont nous avons parlé ci-deſſus, & qui lui a donné le nom, en eſt Chef. Elle eſt très-noble & très-riche ; mais elle eſt en Commende & a quelques Monaſteres, qui en dependent, auſſi bien que quelques Cures. C'eſt dans cet Abbaye que repoſe le Corps de Saint Adalbert Martyr Archevêque de Gneſne. La ſeconde Congregation ſe nomme Czerkenene au Diocéſe de Poſnan, & non pas Plozko. L'Abbaye qui lui donne auſſi ſon nom eſt pareil-

CHANOIN: REGUL: en POLOGNE.

20

reillement en Commende, & étoit poſſedée l'an 1704. par D. Nicolas Nyzyki Evêque de Chelmo Chanoine Regulier de la Congregation de Cracovie, dont nous allons parler. Ce Prelat fût nommé à cet Evêché & à cette Abbaye par le Roi de Pologne Jean Sobieſki, & cette Abbaye a auſſi quelques Monaſteres, qui en dependent.

La troiſiéme Congregation eſt celle de Cracovie, qui reconnoit pour Fondateur D. Martin Kloezynski Docteur en l'un & l'autre Droit, qui a été Prevôt de Cracovie & qui a donné de gros biens à cette Congregation. Elle eſt gouvernée par un Prévôt Clauſtral, qui prend la qualité de General des Chanoines Reguliers dans le Roiaume de Pologne, & dans le grand Duché de Lituanie. Cette Prevôté ne cede point en dignité aux deux Abbayes dont nous avons parlé, elle a même plus de prerogatives, puiſqu'elle conſerve le Droit d'élection que les autres ont perdu. Son principal Monaſtere eſt ſitué à Cazimire, qui eſt une des quatre Villes, qui diviſent Cracovie dont Cazimire n'eſt ſéparée que par la Viſtule. Ce Monaſtere fut fondé par le Roi Ladiſlas II. l'an 1402. ſous le titre du Saint Sacrement. C'eſt pourquoi ces Chanoines ont pour armes un Calice ſurmonté d'une hoſtie. Il y a cinq autres Monaſteres en Pologne qui en dependent, & pluſieurs dans la Lituanie, dont les principaux ſont celui de Vilna qui eſt très-magnifique & fût bâti par le Grand General de Lituanie, Michel Patz, & celui de Bichou par Charles Kotievicz qui étoit auſſi Grand General du même Duché.

Il

Il y avoit encore en Moravie la Congregation de Tous les Saints d'Olmutz qui fût fondée au commencement du ſeiziéme ſiécle, & le Monaſtere d'Olmutz ſous le titre de Tous les Saints, qui en eſt le Chef, fût fondé par les Chanoines Reguliers ſur les ruines de celui de Langſtron, qui avoit été ravagé par les Heretiques peu de tems avant que le Pape Alexandre VI. parvint au Souverain Pontificat l'an 1492. Jean Stiakoka qui en fût le premier Prevôt & les autres Chanoines, le firent bâtir à leur propres frais. La Prevôté de Stemberg & quelques autres Monaſteres, firent union enſemble, & reconnurent celui d'Olmutz pour leur Chef, ce qui fût aprouvé par le Pape, qui accorda à ces Chanoines le titre de Chanoines Reguliers de Latran, & les Privileges dont jouiſſoient ceux d'Italie. Il les exemta de la Juriſdiction des Ordinaires & les reçût ſous la protection immediate du Saint Siége. Le Roi Uladiſlas leur accorda beaucoup de Privileges, & les mit auſſi ſous ſa protection l'an 1510. Le Prevôt d'Olmutz ſe ſert d'Habits Pontificaux & a voix & ſeance dans les Etats de Moravie. Celui de Stemberg a auſſi l'uſage de la Mître & de la Croſſe.

L'habit de ces Chanoines conſiſte en une Soutane blanche avec un eſpece de Rochet ſans manches en forme de Scapulaire deſcendant ſur les reins, où il s'élargit & entourre le Corps. Par-deſſus ce Rochet qu'on nomme *Sarracium*, ils mettent un mantelet noir deſcendant juſqu'aux genoux à la maniere des Prelats de Rome, & dans les fonc-

fonctions publiques à Cracovie, ils ſe ſervent du Surplis qu'ils mettent par-deſſus le *Sarracium* avec une Mozette ou Camail noir; en d'autres lieux aulieu d'un Surplis ils mettent un Rochet. Ils portent leurs Aumuces ſur les épaules, & leurs Camail eſt bordé de fourrures.

Les

Les Chanoines Reguliers de la Congregation de S. Ruf. 11. Siecle.

LA Cathedrale d'Avignon a été deſſervie pendant un long-tems par des Chanoines qui ont vêcu en commun & qui embraſſerent dans la ſuite la Regle de Saint Auguſtin, qu'ils obſervoient encore l'an 1485. lorſque le Cardinal Julien de la Rouvere Legat en France, & qui fût depuis Pape ſous le nom de Jules II. les ſecularisa. Il y a de l'apparence qu'ils avoient abandonné pendant un tems cette vie commune, ou qu'ils s'étoient relâchés de leur ancienne regularité; puiſque quatre d'entre eux, ſavoir Arnauld, Odilon, Ponce, & Durand animés de l'eſprit de Dieu, reſolurent de les quitter pour ſe defendre de leur relâchement & voulant demeurer fermes dans l'obſervance des Saints Canons & pratiquer la vie commune dans une pauvreté volontaire, ils ſe retirerent dans une petite Egliſe dediée en l'honneur de Saint Ruf, que Benoît Evêque d'Avignon leur accorda du conſentement de ſon Chapitre, avec une autre Egliſe dediée à Saint Juſt & quelques autres terres, qui en dependoient comme il paroît par l'acte de cette donation, daté du premier Janvier de l'an 1039.

L'on conſervoit dans cette Egliſe de Saint Ruf, les ſacrées Reliques de ce Saint, qu'on prétend être fils de Simon le Cyrenéen dont parle Saint Marc dans ſon Evangile; & l'ancien-

cienne tradition du païs eſt qu'après la deſcente du Saint Eſprit ſur les Apôtres les Juifs irrités de la Predication de l'Evangile, chaſſerent les Chrétiens, & mirent Magdelaine, ſa ſœur Marthe, & leur frere Lazare avec pluſieurs autres dont Saint Ruf étoit du nombre, dans un Vaiſſeau ſans voile ni cordages, pour les faire périr dans la Mer; mais que la providence les conduiſit aux côtes de Provence, où étant debarqués Saint Lazare annonça l'Evangile à Marſeille dont il fût fait Evêque auſſibien que Saint Ruf à Avignon qui eût cette Province en partage, & qu'après ſa mort il avoit été enterré dans cette Egliſe qui avoit retenu ſon nom. Ce ſentiment n'eſt pas univerſellement reçû, au contraire il eſt fort combattu; mais quoi qu'il en ſoit, ce fût proche de cette Egliſe que ces Chanoines s'étant aſſemblés, & ſe conformant en toutes choſes ſur le modéle des premiers Chrétiens de Jeruſalem, jetterent les premiers fondemens de cette Congregation, qui à cauſe de cette Egliſe de ſaint Ruf en a pris le nom, pour ſe diſtinguer des Chanoines qui étoient reſtés dans la Cathedrale.

La vie exemplaire qu'ils menoient, qui conſiſtoit dans une humilité profonde, une pieté ſincere, une pauvreté parfaite qu'ils accompagnoient de beaucoup d'auſterités, leur attira bien tôt des compagnons qui ſe joignirent à eux, & cette petite demeure devint en peu de tems un grand édifice par le nombre de Religieux & de Monaſteres qui ſe multiplierent. Il s'en forma une Congregation qui devint très-Celebre, non ſeulement en France, mais même en Italie & en Eſpagne. Elle poſſeda pluſieurs Abbayes

CHAN: REGULIERS de S^t. RUF.

26

bayes & Prieurés. Elle reçût pluſieurs Privileges des Souverains Pontifes. Elle obtint un Office propre & des Conſtitutions particulieres, avec pouvoir d'élire un General, comme il ſe pratique dans tous les autres Ordres; & enfin le Monaſtere de Saint Ruf eſt reconnu pour Chef de toute la Congregation.

Il y a de l'apparence que ces Chanoines ſuivirent d'abord exactement les Decrets des Conciles de Rome, qui avoient été tenus pour la reformation des Chanoines, & qui les obligerent à la deſapropriation parfaite; & qu'enfin ils ſe ſoumirent à la Regle de Saint Auguſtin après que le Pape Innocent II. eût ordonné dans le Concile de Latran de l'an 1139. que tous les Chanoines Reguliers s'y ſoumettroient: en effet par la formule de leur profeſſion qui eſt énoncée dans leurs anciennes coutumes, qui ne peuvent avoir été écrites qu'après ce Concile, il y eſt fait mention de la Regle de Saint Auguſtin.

Ces Religieux demeurerent auprès d'Avignon juſqu'à ce qu'ils furent contraints d'en ſortir par la fureur des Albigeois. Ces heretiques faiſant de tems en tems des courſes ſur les Catholiques commençoient par abbattre les Egliſes, & les Maiſons Religieuſes; & étant entrés dans le Comtat d'Avignon en 1210. ils ruinerent de fond en comble l'Egliſe de ſaint Ruf & ſon Monaſtere. Les Religieux ſe voyant contraints d'abandonner ce lieu, vinrent à Valence en Dauphiné, & bâtirent un ſuperbe Monaſtere dans l'Iſle d'Eparviere qui en eſt voiſine & que l'Abbé Raymond avoit achetée d'Eudes Evêque de cette Ville. Ils dedierent pareillement l'Egliſe à Saint Ruf, & établirent ce nouveau Monaſtere Chef de toute

te la Congregation à la place de celui d'Avignon qui avoit été ruiné.

Les guerres civiles aiant encore ruiné le Monaſtere d'Eparviere l'an 1560. ils tranſporterent pour la troiſiéme fois le Chef de leur Ordre dans un Prieuré qu'ils avoient dans l'enceinte de la Ville de Valence. L'Abbé General y porta les droits & la dignité du Monaſtere qui avoit été bâti dans cette Iſle, & le Roi Henri IV. aprouva cette tranſlation.

Cette Congregation étoit en ſi grande eſtime dans le douziéme ſiécle que celle de ſainte Croix de Conimbre en Portugal dans le commencement de ſon établiſſement envoya des Religieux à ſaint Ruf pour aprendre ſes coutumes & ſa maniere de vivre, afin de ſe former ſur ſon modele. Il y a eu quarante cinq Generaux de cette Congregation du nombre deſquels il y a eu trois Papes, Anaſtaſe IV. Adrien IV. & Jules II. trois Cardinaux, & pluſieurs Evêques ou autres perſonnes de piété & de merite. Elle eſt preſentement gouvernée par le R. P. D. de Valernod, qui porte pour armes d'azur à un Croiſſant montant d'argent au Chef couſu de gueules chargé de trois roſes d'or. Chaque General fait de ſes armes le ſceau de la Congregation, qui n'en a point de particulieres. Auguſtin de Pavie met cinquante Abbayes de cette Congregation, outre les Prieurés qui n'étoient pas ſeulement renfermés dans la France, mais qui s'étoient multipliés juſque dans les Provinces les plus éloignées.

L'habit de ces Chanoines eſt de ſerge blanche avec une ceinture noire & une bande de linge en écharpe, & quand ils ſortent ils ont un manteau noir comme les Eccleſiaſtiques.

Les Chanoines Reguliers de la Congregation de Saint Laurent d'Oulx.

onziéme Siécle.

LE Monaſtere de Saint Laurent ſitué proche d'Oulx, qui eſt un bourg du Dauphiné dans le Briançonnois & du Diocèſe de Turin, a donné le nom à cette Congregation. Selon l'ancienne tradition on prétend qu'il a été bâti avant la naiſſance de Saint Benoît & qu'il fût habité dès ce tems-là par de Saints Moines. Sa ſituation qui ſe trouve au milieu de pluſieurs montagnes eſcarpées & qui paroiſſent inacceſſibles avoit donné lieu à pluſieurs fideles de s'y refugier pour éviter la fureur des Vandales. Mais ces barbares après avoir ravagé l'Italie ne laiſſerent pas d'y paſſer & de faire mourir tous ceux qui ſe trouverent ſous leurs mains, & à cauſe du grand nombre qui ſouffrirent le martyre en cette occaſion, l'Egliſe de Saint Laurent fût ſurnominée de la Populace des Martyrs.

Depuis la retraite des Vandales ce lieu demeura inhabité pendant pluſieurs ſiécles, juſqu'à ce que Dieu inſpira à un ſaint homme nommé Gerard Charbrerius, natif d'Oulx, de s'y retirer; il bâtit l'an 1050. une petite Cellule proche de cette Egliſe, & quelques-uns l'aiant voulu ſuivre dans ſa retraite, ils reſolurent d'embraſſer l'Ordre Canonique. Gerard fût à cet effet trouver Cunibert Evêque de Turin, de qui il obtint la permiſſion tant pour lui

que

CHANOINE REGULIER de la CONGREG: de St LAURENT d' OULX.

que pour ceux qu'il recevroit dans ſa Communauté, de vivre ſelon cet inſtitut.

Odon Comte de Savoye & de Maurienne, Seigneur de Chablais, d'Aouſte & de Valais, Marquis d'Italie & de Suze, & Duc de Turin, la Comteſſe Adelaïde ſa femme & leurs Enfans firent donation à Gerard & à ſes Chanoines de ladite Egliſe de Saint Laurent, de celle de Saint Juſt de Suze, (que la Comteſſe Berthe, Mere d'Adelaïde avoit commencé à faire bâtir) de celle de Sezanne d'Oulx & de Sellebertrand avec les decimes, les premices, & les oblations. Comme il paroît par le titre de la fondation de cette Congregation de l'an 1057. où il n'eſt point marqué que ces Chanoines vécuſſent ſelon la Regle de Saint Auguſtin mais ſelon la Regle Canonique, *Secundum Regulam Canonicam:* & cette Regle étoit ſans doute celle qui avoit été ordonnée dans le Concile d'Aix la Chapelle.

Cunibert Evêque de Turin non ſeulement confirma cette donation l'an 1065. mais il donna encore à ces Chanoines près de quarante autres Egliſes, dont la plus conſiderable fût celle de Sainte Marie de Suze, dont la Juriſdiction comme Epiſcopale s'étendoit dans tout le Marquiſat de Suze. Cet Evêque pour témoigner l'eſtime qu'il faiſoit de cette Congregation, lui donna encore un Canonicat dans ſa Cathedrale de Turin, voulut que le Prevôt d'Oulx en fût toûjours pourvû, & enfin que l'Egliſe de Saint Laurent de la Populace des Martyrs, Chef de cette Congregation fût exempte de la Juriſdiction des Evêques de Turin, tant qu'il y auroit des Chanoines qui y demeureroient & y vivroient regulierement.

La

La Comteſſe Adelaïde de Suze, & la Comteſſe Agnès ſa bru, donnerent auſſi à ces Chanoines l'an 1083. une autre Egliſe, avec tous les revenus qui en dependoient; le Comte Amé ou Amedée imita la pieté de ſon Pere; l'an 1167. Humbert III. prit l'Eliſe de Saint Laurent ſous ſa protection, & donna encore à ces Chanoines en 1170. un Hôpital & une Egliſe, avec les revenus qui y étoient annexés. Les Souverains Pontifes n'ont pas moins favoriſé cette Congregation qui a reçû beaucoup de Privileges des Papes, Alexandre II. & III. Urbain II. Eugene III. Adrien IV. & Lucius III. Il y avoit environ trente Prieurés qui en dependoient, & dont quelques-uns ſont poſſedés preſentement par les Chanoines Reguliers de la Congregation, de Latran, & celui de Saint Laurent qui en étoit le Chef, ſubſiſte encore ſous le titre de Prevôté. Le Prevôt exerce une Juriſdiction ſpirituelle dans l'étenduë de ſa Prevôté. Il ne reconnoît que le Pape dont il releve immediatement. Il confere les Benefices & fait toutes les fonctions qui ne ſont point attachées au caractere Epiſcopal;

L'habillement de ces Chanoines ne differe de celui des Eccleſiaſtiques que par un petit Scapulaire de lin, de la largeur de deux doigts qu'ils mettent ſur leur ſoutane. Au Chœur ils portent pendant l'Eté un Surplis, & l'Hyver un Rochet, avec un Camail noir par deſſus.

Les Chanoines Reguliers du Mont Saint-Eloy d'Arras, & de S. Aubert de Cambray.

onziéme Siecle.

LE Mont Saint-Eloy, qui eſt une fameuſe Abbaye ſituée près d'Arras, a été ainſi apellé parce que Saint-Eloy ſuivant l'ancienne tradition, s'y retiroit quelquefois lorſqu'il ſe ſeparoit du monde pour vaquer plus librement aux exercices de l'Oraiſon & de la contemplation. Il y en a qui pretendent qu'il y fit bâtir une Chapelle & qu'il y aſſembla dix ou douze perſonnes qui y vivoient comme des Ermites. Saint Vindicien Evêque de Cambray édifié de leur converſation s'y retiroit ſouvent, & voulut même être enterré dans cette Egliſe, qui ayant depuis été brulée & ravagée avec tout le païs par les Normans, environ l'an 880. fût abandonnée; en ſorte que ce lieu devint un deſert plein d'épines & de ronces, dont la ſepulture de Saint Vindicien fût couverte. Elle demeura inconnuë juſqu'à ce que Dieu l'eût miraculeuſement decouverte du tems de l'Evêque Fulbert l'un de ſes Succeſſeurs qui y fit bâtir une nouvelle Egliſe qu'il conſacra en l'honneur des Apôtres Saint Pierre & Saint Paul, aiant été aſſiſté par les liberalités de l'Empereur Othon ſon parent. Et aulieu des Ermites qui y étoient par le paſſé il y mit huit Chanoines Seculiers qui y demeurerent juſqu'en l'an 1066. ou environ, que Saint Lietbert auſſi Evêque de Cam-

CHAN: REG: de S.t ELOY d' ARRAS.

Cambray, voiant qu'ils s'acquittoient mal de leur devoir, les en fit ſortir, & ſubſtitua en leur place des Chanoines qui vivoient en commun, auſquels il donna pour premier Abbé Jean. Robert le Friſon Comte de Flandres augmenta la Fondation de cette Egliſe, comme avoient fait l'Evêque Fulbert & les Seigneurs de Couſſi. L'Abbé Jean gouverna cette Abbaye pendant quarante ans & l'an 1219. Richard de Saſſy l'un de ſes Succeſſeurs fit bâtir l'Egliſe en l'état qu'on la voit preſentement.

Ce Monaſtere devint comme un Seminaire de Saints Evêques & de Grands hommes. Hugues troiſiéme Abbé aſſiſta au Concile de Latran tenu ſous le Pape Innocent II. Radulphe ſon Succeſſeur aſſiſta à celui de Tours ſous le Pape Alexandre III. L'Abbé Jean II. obtint du Pape Lucius III. la permiſſion de pouvoir porter la Mitre & les autres ornemens Pontificaux, & fût pourvû par le Pape d'un Evêché en Orient. Etienne de Firmomont ſeiziéme Abbé aſſiſta au Concile de Lyon, & ne voulut point accepter l'Evêché d'Arras qu'on lui offrit. Le Pape Adrien IV. fût élevé pendant ſa jeuneſſe dans cette Abbaye d'où ſont ſortis pluſieurs Evêques. Elle avoit des Conſtitutions particulieres qui furent reçûës par pluſieurs autres Communautés de Chanoines Reguliers des Païs Bas, & en France par ceux de Saint Jean des Jumeaux.

La même année 1066. que Saint Lietbert mit des Chanoines vivant en commun & dans une entiere deſapropriation au Mont Saint-Eloy, il en mit auſſi dans l'Abbaye de Saint Aubert, ſituée à Cambray, dont il ôta les Chanoines qui ne voulurent point renoncer à la proprieté & vi-

vivre en commun : il donna à ces nouveaux Chanoines, Bernard pour premier Abbé, & ſes Succeſſeurs devoient être élus & tirés du Corps du Chapitre auquel il donna pouvoir de conferer les Prebendes. Il y a de l'apparence que ces Chanoines avoient les mêmes Conſtitutions, puiſqu'ils avoient le même Fondateur, & le même habit.

Cet habit eſt violet, & les Chanoines ont un Rochet par deſſus. Au Chœur ils mettent un Aumuce noire ſur le bras pendant l'Eté, & la Chape noire pendant l'hiver avec un grand Camail. Les Novices portent encore la robe de peaux qui étoit commune autrefois à tous les Chanoines & s'apelloit *Pelliceum*, d'où vient le nom Superpelliceum ou Surplis.

Les

Les Chanoines Reguliers de Saint Denis de Rheims. Onziéme Siecle.

CEtte Abbaye a été fondée par le Grand Hincmar Archevêque de Rheims ſous le regne de Charles le Chauve, à l'honneur de Saint Denis. Il y mit les Reliques de Saint Rigobert qui avoit auſſi été Archevêque de Rheims & il y établit une Congregation de Chanoines pour y faire l'Office divin. Ce Monaſtere qui étoit hors de la Ville ayant été ruiné par les guerres, Gervaiſe Archevêque de Rheims en 1067. voulut le retablir en ſa premiere ſplendeur & le transferer dans la Ville & il y mit des Chanoines Reguliers ſous la Regle de Saint Auguſtin.

Ces Chanoines ont retenu les derniers l'ancien habit des Chanoines ſans en changer la forme, ſavoir le grand Surplis deſcendant juſques à terre & l'Hyver la Chape par deſſus ſans aucune ouverture pour paſſer les mains.

Henry de Maupas Evêque du Puy qui étoit Abbé de cette Abbaye fit en ſorte d'y introduire la Reforme de la Congregation de France & elle y fût unie le tréize Août 1633. Les Chanoines quitterent alors leur ancien habit, qui étoit incommode & prirent celui de Sainte Geneviéve, ou de la Congregation de France.

Nous avons fait graver la figure d'un ancien Chanoine de Saint Denis de Rheims en habit d'Eté. L'habit d'Hiver eſt ſemblable à celui de la Figure d'un Ancien Chanoine.

Les

CHAN: REG: de St DENIS en REIMS
en CHAMPAGNE.

24

Les Chanoines Reguliers de Saint Jean des Vignes à Soiſſons.

onziéme Siécle.

L'Abbaye de Saint Jean des Vignes à Soiſſons fût fondée par Hugues Seigneur de Chateau-Thierry l'an 1076. ſous le regne de Philippe I. Roi de France qui aprouva cette fondation la même année & l'an 1088. & par Henri Evêque de Soiſſons qui voulant auſſi favoriſer ces Chanoines Reguliers, leur donna une Prebende dans l'Egliſe Cathedrale du conſentement de ſes Chanoines.

Odon fût le premier Abbé qui après avoir gouverné ce Monaſtere pendant treize ans mourut l'an 1088. & eût pour Succeſſeur Roger ſous lequel Urbain II. aprouva les Conſtitutions qui avoient été dreſſées pour cette Abbaye, ordonnant qu'elles y ſeroient inviolablement obſervées. Quoique les Benefices qui ſont poſſedés par les Chanoines Reguliers, ſoient appellés Prieurés, il n'en eſt pas de même parmi les Chanoines Reguliers de Saint Jean des Vignes, qui ſelon l'ancienne tradition de l'Abbaye n'ont que cinq Prieurés qui lui ſont annexés & auſquels ils donnent ce nom à cauſe qu'anciennement ils étoient poſſedés par des Chanoines Seculiers. On ne laiſſe pas néanmoins de donner le titre de Prieurs aux Curés qui deſſervent les Paroiſſes.

Le Pape Lucius III. permit qu'il y eût dans chacune de ces Paroiſſes trois où quatre Chanoi-

CHAN: REGUL: de S.t JEAN des VIGNES.

noines, que l'Abbé n'a point droit de rapeller au Cloître ni de les retirer de leur Benefices que pour de grands crimes: ce qui eſt de ſingulier dans cette Congregation, c'eſt que ces mêmes Beneficiers aſſiſtent à l'Election du Grand Prieur de l'Abbaye de Saint Jean des Vignes n'y aiant plus preſentement qu'un Abbé Commendataire, & qu'ils peuvent même être élus: mais cette ſuperiorité ne dure que trois ans, après leſquels ils retournent à leurs Benefices.

Cette Abbaye ſouffrit beaucoup de dommage par les Heretiques Calviniſtes. L'an 1568. lorſqu'ils prirent la Ville de Soiſſons, ils ruinerent entierement le Monaſtere & l'Egliſe & contraignirent les Religieux de ſauver leur vie par la fuite. Un de ces Chanoines nommé Savreux, durant cette guerre s'étant retiré de l'Abbaye de Soiſſons alla chercher un aſyle en Eſpagne, où il fût dans la ſuite Chapelain du Roi, qui le pourvût d'une Abbaye en Sicile. Cet Abbé fit bâtir un Hôpital à Madrid pour les François, dont il donna le gouvernement aux Chanoines de Saint Jean des Vignes qui y envoyerent d'eux Chanoines. Ils ont été longtems en poſſeſſion de cet Hôpital.

Les Chanoines Reguliers de Saint Jean des Vignes avoient autrefois la direction d'un College à Soiſſons qui avoit eté fondé par Aubert Doien de la Cathedrale. Cette Maiſon fût cedée aux Minimes l'an 1585. Le College de Beauvais à Paris à été fondé à condition que l'Abbé de Saint Jean des Vignes en auroit ſoin & auroit droit d'y nommer les Bourſiers, de les corriger, de les ôter, & de leur faire ob-

obſerver les conditions de la fondation. Parmi les vingt quatre Bourciers il peut y avoir un Chanoine. Il y a eu trente & un Abbés Reguliers. Après la mort de Pierre Bazin qui fût le dernier, le Cardinal Charles de Bourbon fût nommé par le Roi & depuis ce tems-là il y a toûjours eu des Abbez Commendataires. L'an 1566. la Manſe Abbatiale fût ſeparée de la Conventuelle; l'Abbé eſt le premier Chanoine de l'Egliſe Cathedrale de ſaint Gervais de Soiſſons. Cette Maiſon a toûjours regardé l'Evêque de Soiſſons comme Superieur: Elle n'a jamais été unie à aucune Congregation, & n'a point ſouffert de Reforme étrangere: Elle fût enfermée dans la Ville en 1551. ſous le regne de Henry II. Elle a donné un ſuffragant à l'Evêché de Soiſſons & treize Abbez Reguliers à d'autres Abbayes tant en France qu'en Flandre & en Sicile.

Le Conſeil de la Maiſon eſt compoſé de quatre Anciens, ou Senieurs qui ſont élus dans les Chapitres Generaux, ils ſont pris tant du corps des Beneficiers que de ceux qui compoſent la Communauté. Tous les ans à la ſaint Martin d'hiver ils ſe trouvent en l'Abbaye pour y recevoir les comptes des Officiers de la Maiſon, & dans cette aſſemblée ils remedient aux abus qui peuvent s'être gliſſés dans les Obſervances Regulieres.

Matines ſe diſent tous les jours à minuit dans cette Abbaye, & l'Office Canonial s'y fait pendant tout le jour avec beaucoup d'édification; on n'y mange de la viande que trois fois la Semaine, le Dimanche, le Mardi, & le Jeudi: l'abſtinence y eſt obſervée depuis le jour de Saint

Martin onze Novembre juſqu'à l'Avant & depuis l'Avant juſqu'à Noel on jeune. L'abſtinence recommence à la Septuageſime, & le jeune depuis le Lundi d'après la Quinquageſime juſqu'à Pâques. Les jours de jeune tant de l'Egliſe que de la Regle ſont égaux pour la collation. Autrefois on ne prenoit rien le ſoir, à preſent on va au Refectoire après avoir entendu lire aux pulpitres, qui ſont dans le Cloître un Chapitre de l'Imitation de Jeſus-Chriſt : on y entre en habit de Chœur, chacun ſe met ſelon ſon rang, & le dernier Novice après avoir fait une profonde inclination au Grand-Prieur, lui demande en Latin la permiſſion au nom de toute la Communauté de manger du pain; on en ſert à chacun, & on boit un peu de vin une fois ſeulement; on ne ſert ni nappes, ni ſerviettes, ni portions de vin à ces collations, & en quelque tems que ce ſoit il n'y a jamais de recréation.

On tient tous les trois ans le Chapitre General vers la Fête de la Pentecôte. Quand le tems aproche, le Grand-Prieur de Saint Jean envoye un mandement à tous les Beneficiers & Vicaires de la Campagne, pour ſe trouver au Chapitre; ils s'y rendent la veille du jour indiqué pour les premieres Vêpres; ils ſe trouvent tous à Matines à minuit. Le landemain ils aſſiſtent à la Proceſſion en Chapes; la Meſſe du Saint Eſprit eſt enſuite chantée ſolemnellement à la fin de laquelle on ſe trouve au Chapitre, où après les prieres accoutumées, un Chanoine fait un diſcours en Latin ſur un point de la Regle. Le Grand-Prieur parle enſuite ſur le ſujet du Chapitre, après quoi l'on procede

cede à l'élection d'un Grand-Prieur qui eſt enſuite conduit au Palais Epiſcopal pour avoir la confirmation de l'Evêque de Soiſſons ; ce Grand-Prieur eſt triennal, & fait regulierement la viſite pendant ces trois ans dans tous les Benefices Reguliers qui dependent de l'Abbaye. Il y en a trente trois dans l'Evêché de Soiſſons, & deux dans celui de Meaux qui ne peuvent être poſſedés que par des Chanoines Reguliers Profés de cette Maiſon, & qui ne ſont point ſujets aux indults & aux grades, comme il a été jugé par Arrêt du Grand Conſeil du dernier Decembre 1683.

L'habillement ordinaire de ces Chanoines Reguliers, qu'ils portent dans la maiſon & par tout, eſt une Soutane blanche fermée par devant communément ſans boutons: par deſſous ils ont un habit noir ou brun, c'eſt-à-dire des bas noirs ou bruns, une calotte & une veſte de même couleur. Ils portent par deſſus cette Soutane blanche un Rochet: anciennement ils n'avoient point d'autre couverture ſur leur tête que leur Aumuſſe, comme la portent encore les Novices de cette Maiſon. Les autres portent preſentement un Camail pendant l'Hiver, c'eſt-à-dire, depuis la veille de la Touſſaints après Vêpres juſqu'à la veille de Pâques à complie incluſivement, & en Eté ils ſe ſervent du Bonnet quarré.

L'habit de Chœur en Eté eſt ſur la Soutane blanche & ſur le Rochet un Surplis qui avoit autrefois les manches rondes, mais qui les a preſentement longues depuis 1693. que l'on changea la forme pour ſe conformer aux Chanoines de la Cathedrale de Soiſſons. Le

Rochet des Novices n'eſt point pliſſé autour du cou : & autrefois celui des Chanoines, ni les Aubes & les Surplis dont ils ſe ſervoient ne l'étoient point auſſi. Ils portent au Chœur un Aumuce noire ſur le bras gauche, anciennement ils le portoient en Eté & en Hiver; puis qu'avant l'uſage des Bonnets quarré on le portoit toûjours ſur la tête, & quand on le mettoit ſur le bras l'extremité d'enhaut qui ſervoit à couvrir la tête ſe mettoit toûjours en dehors. L'Aumuce ſe porte ſur le bras gauche en Eté non ſeulement au Chœur, mais par tout dans la Maiſon tant la nuit que le jour. L'Aumuce eſt noire au dehors & blanche en dedans, c'eſt-à-dire qu'elle eſt faite de patte d'Agneaux de Lombardie de couleur noire au dehors & fourrées de peaux d'Agneaux blancs en dedans. Les Novices la portent de même & ils la mettent ſur la tête à l'Egliſe & ailleurs. Mais les Chanoines portent en Eté le Bonnet quarré.

En Hiver ils ont ſur la Soutane blanche & le Rochet une Chape d'étoffe noire. Elle étoit autrefois differente pour la figure de celle qu'ils portent aujourdhui; car le Chaperon & le Manteau tenoient enſemble, & elle étoit ſemblable à celle que portent les Chanoines de Notre-Dame de Rheims, à la reſerve que le Manteau deſcendoit plus bas & n'étoit point fourré. Ils ont changé la figure de cette Chape en 1676. pour ſe conformer aux Chanoines de la Cathedrale de Soiſſons.

L'habit de campagne, lorſqu'ils ſont en voyages, eſt l'habit ordinaire excepté que la Soutane blanche eſt retrouſſée. Ils peuvent

vent auſſi ôter entierement la Soutane blanche & mettre le Rochet ſur la veſte noire, & par deſſus une Soutanelle noire, comme il fût reglé au Chapitre General du mois de Juin 1623.

Les Chanoines Reguliers de l'Egliſe Cathedrale de Pampelune.

onziéme Siécle.

Pierre Evêque de Pampelune établit des Chanoines Reguliers dans ſa Cathedrale l'an 1087. comme il paroît par l'acte de cet établiſſement, où l'on voit qu'il prit l'avis & le conſeil de l'Abbé de Saint Pons de Tomieres, dont il étoit Religieux, du Prieur de Saint Saturnin de Toulouſe, de l'Archevêque d'Auche & de quelques autres Evêques, Abbés, & perſonnes Religieuſes. Il leur donna de gros revenus, & établit autant de Chanoines que ces revenus pouvoient en entretenir. Il y mit douze dignités ; entre autres un Chambrier qui devoit avoir ſoin de donner le neceſſaire à la Communauté, un Infirmier, un Treſorier ; & le Prieur qui devoit avoir ſa place immediatement après l'Evêque.

Le Roi Dom Sanchez, & ſon fils Dom Pierre confirmerent les donations que leurs Predeceſſeurs avoient faites à cette Egliſe, & même en firent de conſiderables à cauſe de la vie exemplaires de ces Chanoines. Le même Dom Sanchez ordonna la même année 1087. que tous les Prêtres des Egliſes voiſines, qui pourroient voir les Clochers de cette Cathedrale ou entendre le ſon des Cloches, y viendroient le jour des Rameaux à la benediction des Palmes, le Samedi Saint à la benediction des fonds Baptiſmaux & le Mercredi des Rogations. Urbain II. con-

CHAN: REG: de L'EGLISE CATHED:
de. PAMPELONE en NAVAR^re.

II. confirma toutes les Donations, qui furent faites à cette Egliſe, la reçût ſous ſa protection & aprouva les Reglemens que l'Evêque Pierre avoit faits.

Les Chanoines de la Cathedrale de Pampelune ne firent pas d'abord profeſſion de la Regle de Saint Auguſtin; car il n'en eſt point fait mention dans la profeſſion qu'ils faiſoient en ce tems là dont la formule eſt raportée par Sandoval Evêque de la même Egliſe. Les Chanoines Reguliers des autres Egliſes ne reconnoiſſoient point auſſi alors d'autre Regle que celle des Canons. La formule des vœux de ceux de la Cathedrale de Cuença, qui ſe trouve dans ancien Pontifical de plus de cinq cens ans, eſt ſemblable à celle des Chanoines de Pampelune, & dans l'une & dans l'autre ils ſont apellez Chanoines & Moines, parcequ'alors, comme nous avons dit le nom de Moine étoit commun aux Chanoines & aux autres Religieux.

Leur habit conſiſte en un Surplis ſans manches avec un Aumuſſe noire ſur les Epaules pendant le tems de l'Eté; & l'Hiver une grande Chape noire & un Camail avec une fourrure par devant. Lorſqu'ils ſortent, ils ont un petit Scapulaire deſſus leur Soutane noire.

Les

Les Chanoines Reguliers de la Cathedrale d'Uſez & de Pamiers.

onziéme Siécle.

L'Egliſe d'Uſez eſt une des plus anciennes de France, puiſque le Catalogue de ſes Evêques remonte juſqu'au cinquiéme ſiécle. Il y a de l'apparence que le Clergé ou Chapitre de cette Egliſe fût d'abord comme celui de toutes les autres Egliſes Epiſcopales de France, où les Chanoines pratiquoient la vie commune, ſelon les Regles des Canons. Depuis il devint Regulier & ſuivit la Regle de Saint Auguſtin, lorſque la plûpart des Chanoines qui vivoient en commun prirent le nom de Reguliers, & ſe glorifierent d'avoir eû Saint Auguſtin pour Pere. Les Egliſes Epiſcopales de Languedoc & de Provence, qui firent la même choſe, formerent avec celle d'Uſez une eſpece de Congregation. Elle avoit des Statuts communs, on y tenoit des Chapitres Generaux, & on y éliſoit des Viſiteurs. Dans la ſuite cette Congregation a été detruite & toutes ces Egliſes ont été ſeculariſées. Il n'y a eu que celles d'Uſez & de Pamiers qui juſqu'à preſent ont été Regulieres, & les deſordres des guerres, joints à l'hereſie qui a dominé ſi longtems en ce païs aiant fait ſouvent abandonner aux Chanoines les Obſervances Regulieres, elles ont eu beſoin de tems en tems de Reforme. Nicolas Grillet Evêque d'Uſez fit venir l'an 1640. les Chanoines Reguliers de la Congregation de

France pour renouveller dans ſon Egliſe le premier eſprit de l'Ordre Canonique. Ils y ont demeuré pendant quelques années, & vivoient ſelon les Obſervances de la Congregation de France, dependant du General de cette Congregation, qui y envoioit des Religieux, & les rappelloit, lorſqu'il le jugeoit à propos; mais le Concordat qui avoit été paſſé entre l'Evêque d'Uſez & les Chanoines Reguliers de la Congregation de France a été caſſé, il y a environ quarante ans, par un Arrêt contradictoire du Conſeil d'Etat du Roi, qui a remis cette Egliſe dans l'état, où elle eſt aujourd'hui. M. Michel Poncet de la Riviere, qui eſt preſentement Evêque d'Uſez a donné des Conſtitutions particuliers à ſes Chanoines; mais il n'a pû les obliger à vivre en commun, ce que pratiquent ceux de Pamiers.

L'Habit des Chanoines d'Uſez conſiſte en une Soutane blanche avec un rabat comme les Eccleſiaſtiques, & lorſqu'ils ſortent, ils ont un Manteau noir. Ceux de Pamiers ſont habillés de noir & ont une banderole de lin qu'ils portent en écharpe, & les uns & les autres ont au Chœur un Surplis, avec une Aumuſſe griſe ſur le bras. Anciennement ceux d'Uſez portoient un Surplis tout fermé ſans manches à la maniere des anciennes Chaſubles & comme le portent les Chanoines de Sainte Croix de Conimbre en Portugal, ceux de Cloſterneubourg en Allemagne, & de pluſieurs autres Egliſes d'Italie & d'Allemagne.

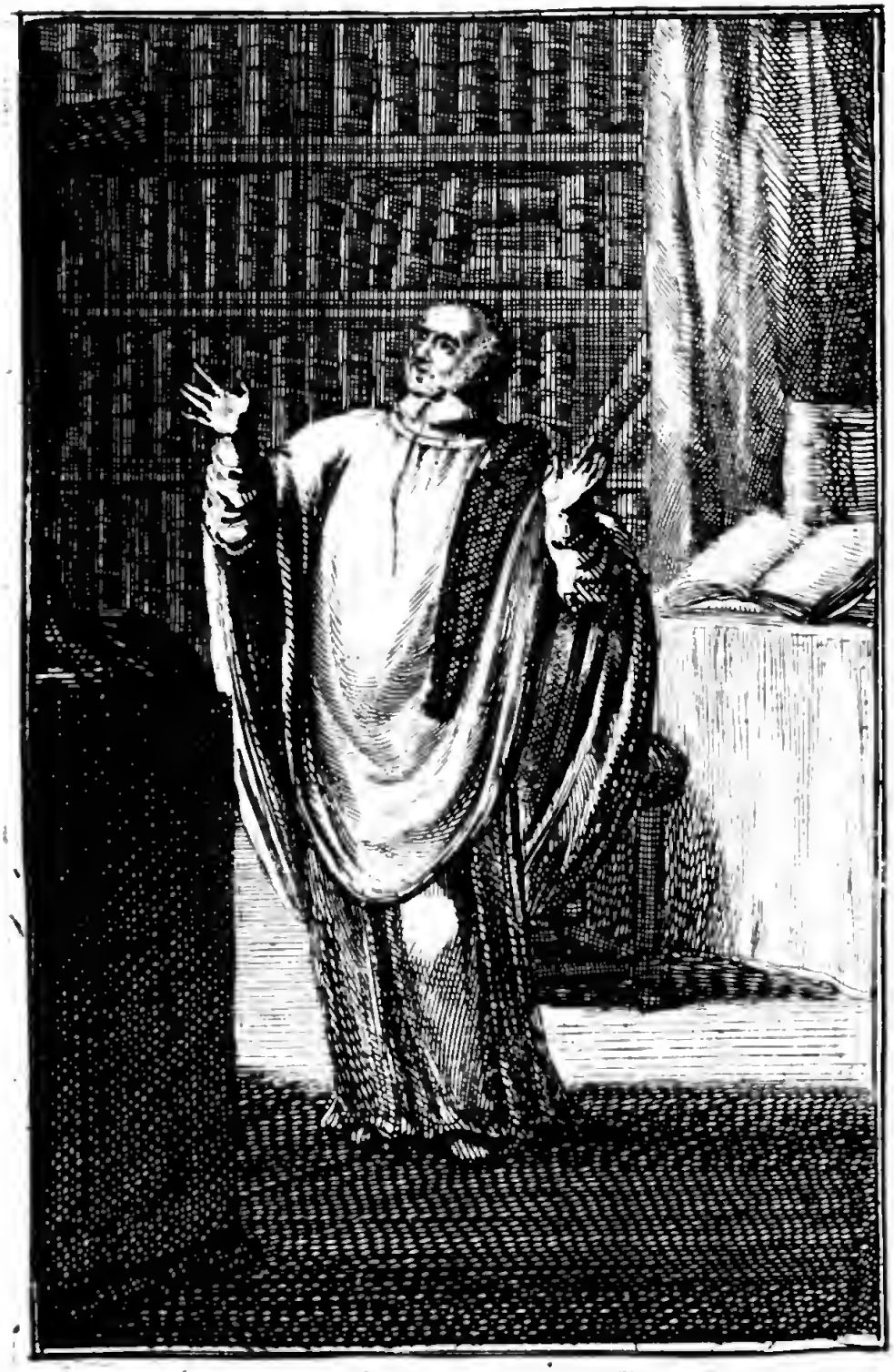

CHAN: REG: d'UZETS en LANGUED:

17

Les Chanoines Reguliers des Congregations de Marbach & d'Arouaiſe.

onziéme Siécle.

LE Clergé d'Allemagne & particulierement d'Alſace étant tombé dans un grand relâchement pendant les differens que l'Empereur Henri IV. eût avec le Pape Gregoire VII. un ſaint homme nommé Manegolde de Lutembach retira pluſieurs Eccleſiaſtiques de leur dereglemens & les detourna du Schiſme, contre lequel il commença à prêcher publiquement environ l'an 1093. avec beaucoup de ſuccès. Il ſe trouva pluſieurs Prêtres qui après leur converſion ſe retirerent dans les bois & les ſolitudes pour éviter la perſecution & pour ne point communiquer avec ceux qui étoient du parti de l'Empereur. Manegolde en raſſembla quelques-uns avec leſquels il voulut vivre en commun ſuivant l'exemple des Apôtres & les Chrétiens de la primitive Egliſe. Il fit à ce ſujet bâtir un Monaſtere à Marbach ville d'Alſace, aiant été aidé dans cette ſainte entrepriſe par un Gentilhomme du païs nommé Burchard de Gebeluiſler, qui contribua beaucoup à l'édifice de ce Monaſtere dont Manegolde fût premier Prevôt.

Ils renoncerent à toute proprieté, ne mangeoient point de viande ne portoient point de linge, gardoient un étroit ſilence, & pratiquoient beaucoup de mortifications ce qui les rendit ſi recommendables, que pluſieurs autres Mo-

CHAN: REGUL: de MARBAK, en ALSACE.

Monaſteress s'étant joints à celui de Marbach, il devint Chef d'une Congregation très-conſiderable, qui commença à ſuivre la Regle de Saint Auguſtin dans le douziéme ſiécle à l'exemple des autres Communautés de Chanoines qui avoient embraſſé la deſapropriation. Maubrune dit qu'il y a eu près de trois cens Monaſteres qui en dependoient. Mais cette Congregation, qui a été ſi floriſſante, eſt preſentement ſur le pié de celle de Saint Victor à Paris & de quelques autres qui ſont deſunies & dont-il ne reſte plus que l'Abbaye qui en étoit le Chef qui ait conſervé les anciennes pratiques & Conſtitutions de l'Ordre, & d'où dependent quelques Prieurés qui ne ſont que de ſimples Cures. L'Abbaye de Marbach en a pluſieurs, & eſt en poſſeſſion conjointement avec les Chanoines Reguliers de la Congregation de Lorraine, de la Cure de Saint Louïs à Strasbourg.

L'Habit de ces Chanoines eſt noir avec une banderole de lin lorſqu'ils ne ſont point dans l'Abbaye; mais dans l'Abbaye ils ont une Soutane blanche avec un Rochet par deſſus. Ils portent l'Eté au Chœur une Aumuſſe noire ſur les épaules qui pend en pointe derriere le dos, & deſcend un peu plus bas que la ceinture, s'atachant par devant avec un ruban bleu; & ils ont pour armes d'azur à un cœur de gueules couronné d'or.

La Congregation d'Aroüaiſe eût auſſi pour un de ſes Fondateurs un ſaint homme qui ne fût pas animé d'un moindre zele, & qui aiant été élevé au Cardinalat par le Pape Paſchal II. & fait Evêque de Paleſtrine, fût emploié par

par ce Pontife en pluſieurs legations pour ſoutenir l'interêt de l'Egliſe contre l'Empereur Henri IV.

Aroüaiſe ſitué proche Bapaume en Artois étoit un lieu qui ſervoit de retraite aux voleurs ; mais environ l'an 1090. il fût ſantifié par la demeure de trois ſaints Ermites, ſavoir Heldemar de Tournay, Conon ou Conrad qui fût depuis Cardinal & Roger d'Arras, qui bâtirent en ce lieu un Oratoire qu'ils dedierent en l'honneur de la Sainte Trinité & de Saint Nicolas. Lambert Evêque d'Arras confirma cet établiſſement par ſes lettres du 21. Octobre 1097. adreſſées à Conon, qui eſt qualifié de fondateur de ce Monaſtere dans ſon Epitaphe raporté par M. M. de Sainte Marthe. Hildemar fût le Premier Prevôt, Richer le ſecond, & Gervais le troiſiéme : ce dernier prit la qualité d'Abbé qui a été donné à ſes Succeſſeurs.

Cette Congregation étoit chef de vingt-huit Monaſteres; mais il y a longtems qu'elle ne ſubſiſte plus, & le dernier Chapitre General ſe tint l'an 1470. Les Monaſteres de Hennin Leïtard à trois lieuës de Douay, de Saint Nicolas à Tournay, de Choques & de Marelles en Artois en dependoient, auſſi bien que ceux de Werneſton, Zuuebeck & Soetendal en Flandres, de Saint Jean de Valenciennes, de Saint Creſpin & de Saint Leger à Soiſſons. Elle avoit auſſi quatre Prieurés en Irlande, deux à Dublin, un à Rathoy dans le Comté de Keri & à Rathkele dans le Comté de Limerik, & quelques autres en Angleterre.

Ils étoient habillés de blanc, & au raport du Cardinal de Vitry, ils étoient auſteres, ne mangeoient point de viande, ne portoient point de linge, & gardoient un étroit ſilence. *Les*

Les Chanoines de Saint Antoine de Viennois.

onziéme Siécle.

L'Ordre de Saint Antoine de Viennois a eu pour Fondateur un Gentilhomme du Dauphiné nommé Gaſton, qui s'étant retiré avec ſon Fils au bourg de Saint Didier-la Mothe y fit bâtir un Hôpital auprès de l'Egliſe de ce Saint, qui avoit été commencée par Jocelin puiſſant Seigneur du Dauphiné pour y mettre le Corps de Saint Antoine qu'il avoit aporté de Conſtantinople. Ce fût l'an 1095. que Gaſton & ſon fils quitterent leurs habits mondains pour ſe revêtir d'humbles habits noirs marqués d'un Tau bleu & qu'ils portoient en Email à la maniere des Chevaliers. Six autres perſonnes ſe joignirent bien-tôt à eux & formerent une Communauté. Ils exerçoient l'Hoſpitalité avec beaucoup de Charité envers les Pelerins qui venoient de toutes parts viſiter les Reliques de Saint Antoine. Urbain II. aprouva cette Sainte Societé dans le Concile de Clermont, & l'avantagea de beaux Privileges. On les apella Freres, & Grand-Maître le Superieur auquel ils obéiſſoient. Gaſton fût le premier élevé à cette dignité qu'il exerça juſqu'à ſon decès qui arriva l'an 1120.

Falcon ſeptiéme Grand-Maître fit bâtir une nouvelle Egliſe, n'en ayant point eu juſqu'alors de particuliere. Les Benedictins de l'Abbaye de Montmaïour, qui étoient en poſſeſſion de

CHAN:REG:de l'ORD:de S^t ANT:de VIENN:

de celle que Jocelin avoit commencée, s'y oppoſerent. Il y eût procès entre eux qui fût porté par devant Humbert Archevêque de Vienne. Ce Prelat prononça en faveur des Hoſpitaliers, conſacra la nouvelle Egliſe, qui fût dediée à la Sainte Vierge, & y celebra la premiere Meſſe. Le même Grand-Maître obtint d'Honorius III. la permiſſion pour tous les Freres de faire les trois vœux de Religion, ce que le Pape leur accorda par ſes Lettres de l'an 1218. ainſi les Freres de Saint Antoine avoient toûjours vêcu dans cet Ordre, qui avoit commencé en 1095. ſans y être engagés par aucun vœu juſqu'à cette année 1218.

Aymond de Montanay XVII. Grand-Maître aiant acheté la Seigneurie de Saint Antoine, le Pape Boniface VIII. l'an 1297. confirma l'Egliſe de Saint Antoine avec tous ſes Droits & toutes ſes Juriſdictions aux Freres de l'Hôpital. Il changea le titre, qui étoit Prieuré en Abbaye; ordonnant que les Freres vivroient ſous la Regle de Saint Auguſtin ſans néanmoins quitter le Tau, qu'ils porteroient attaché ſur leurs habits; qu'ils s'apelleroient Chanoines Reguliers; que leur Chef prendroit la qualité d'Abbé & que tous les Religieux & toutes les Maiſons de cet Ordre, en quelqu'endroit qu'ils ſe trouvaſſent en dependroient, & releveroient de l'Abbaye qu'il declaroit Chef de tout l'Ordre, & la ſoumettoit entierement au Saint Siége.

Ces nouveaux Chanoines Reguliers prirent grand ſoin de remplir leurs devoirs, & quoi qu'un des principaux fût de chanter l'Office au Chœur, ils n'abandonnerent pas pour cela l'hoſpi-

pitalité; au contraire leur zele redoubla, il y en avoit toûjours un nombre pour voir ſi toutes choſes ſe faiſoient dans un bon ordre & ſi les malades étoient bien ſoulagés. On entretenoit pluſieurs Freres Convers à ce ſujet. Dans la ſuite du tems il ſe gliſſa pluſieurs abus dans la plûpart de leurs Maiſons, qui avoient titres de Commenderies. Les Superieurs vivoient en veritables Commandeurs, regardoient les Maiſons dont ils avoient la conduite, comme des Benefices qu'ils poſſedoient à vie & les reſignoient même ſans la participation & l'approbation de l'Abbé.

Antoine Toloſain XXIII. Abbé, travailla long-tems pour reformer ces deſordres, il ne pût néanmoins exécuter ſon deſſein. Ce ne fût que l'an 1616. dans le Chapitre General de l'Ordre qu'on prit les meſures neceſſaires pour y réuſſir à la ſollicitation d'Antoine Brunel de Grammont qui en étoit pour lors Abbé, à quoi contribua beaucoup le R. P. Senneian perſonage d'une ſinguliere pieté, dont le zele fût ſecondé par l'autorité du Roi Louïs XIII. qui ordonna l'an 1618. que la Reforme fût introduite dans tous les Monaſteres. Ce ne fût néanmoins que l'an 1630. qu'on reçût les nouvelles Conſtitutions qu'on avoit dreſſées dans le Chapitre General & qui avoient été aprouvées par le Pape Urbain VIII. S'il y a quelques Maiſons hors de France, qui ne les ont pas reçuës, elles ne laiſſent pas de reconnoître l'Abbé de Saint Antoine pour Chef & Superieur de tout l'Ordre, dont la place eſt preſentement occupée par le Reverend Pere Jean d'Anthon qui fût élû l'an 1702.

Cet Ordre jouït de beaucoup de Privileges qui lui ont été accordés par pluſieurs Souverains Pontifes. Un très-grand nombre de Princes ont temoigné l'eſtime qu'ils en faiſoient par les grands biens dont-ils l'ont enrichi. L'an 1306. le Dauphin de Vienne, du conſentement unanime de toute la Nobleſſe, accorda à l'Abbé la ſéance dans les Etats du Dauphiné immediatement après l'Evêque de Grenoble, & le Droit d'y preſider en l'abſence de ce Prelat, qui en eſt Preſident né.

L'Empereur Maximilien I. pour faire connoître combien il diſtinguoit cet Ordre, lui donna pour armes, l'an 1502. celles de l'Empire, ſavoir un Aigle éploié de ſable, becqué, membré, & diademé de gueules, timbré d'une Thiare Imperiale d'or, & ſur l'eſtomac un Ecuſſon d'or à un Tau d'azur.

Charles Roi de Jeruſalem & de Sicile, étant en l'Abbaye de Saint Antoine prit en ſa protection les Religieux de cet Ordre, comme il paroît par les Lettres du 4. Mars 1288. Jacques auſſi Roi de Jeruſalem & de Sicile, outre les Fondations qu'il fit à l'Abbaye, recommanda à ſes heritiers & à ſes Succeſſeurs, d'avoir toûjours une particuliere devotion à Saint Antoine, & de porter toûjours pendu au cou un Tau d'Or & une petite clochette qui eſt le ſymbole de ce Saint, pour qui il avoit une grande veneration, comme il paroît par ſon Teſtament fait en l'an 1403. La devotion que l'on portoit à ce Saint, étoit autrefois ſi grande, que Calixte II. & Martin V. Papes. Jules II. & Leon X. lorſqu'ils étoient Cardinaux, Six Rois de France, grand nombre d'autres Rois

&

& Souverains, de Reines & de Princeſſes, de Cardinaux, & de Prélat, & une infinité d'autres perſonnes du premier rang, ont été viſiter en perſonnes ſes ſacrées Reliques, & le concours de Peuple y étoit ſi grand, qu'Aimar Falcon, qui écrivoit en 1533. aſſure qu'en une ſeule année il avoit vû venir dans l'Egliſe de ce Saint, plus de dix mille Italiens, & une multitude ſi nombreuſe d'Allemans & de Hongrois que leurs troupes paroiſſoient autant de petites armées.

Quoiqu'il y ait un grand nombre de Maiſons de cet Ordre dans tous les Roiaumes de la Chretienté, il n'y a néanmoins que celles de France qui aient reçû la Reforme, quatre en Italie & en Allemagne, qui font en tout trente trois, auſquelles l'Abbé pourvoit de Religieux. Ils poſſedoient autrefois de grands biens; mais dans ces derniers ſiécles les guerres des Heretiques en ont enlevé une grande partie, & la principale cloche de Geneve, par ſon inſcription fait foy qu'elle a autrefois apartenu à cet Ordre. L'an 1561. ils pillerent l'Abbaye de Saint Antoine; elle fût trois fois abandonnée à leur fureur, & ces malheurs en attirent d'autres ſur tout l'Ordre par la ruine de la plûpart de ſes Maiſons & par l'uſurpation de leurs biens.

Outre les Cardinaux Jean Trivulce Milanois, & François de Tournon, qui ſont ſortis de cet Ordre, il a encore fourni des Evêques aux Egliſes de Turin, de Bezieres, de Tarantaiſe, de Viviers, de Cahors, & de Geneve dont le Siége eſt encore occupé aujourdhui par Michel Gabriel de Roſſillon.

Ces Religieux ſont habillés de noir, à peu près comme les Prêtres Seculiers, & ont ſur leur Soutane & leur Manteau, du côté gauche un T bleu. Depuis quelques années ils ſe conforment dans quelques-unes de leurs Maiſons aux Chanoines de l'Egliſe Cathedrale des lieux où elles ſont ſituées, pour l'habillement de Chœur, tant l'Hiver que l'Eté. Ainſi dans le Diocèſe de Toul, ils ont pendant l'Hiver un Camail avec de petites bandes rouges, & pendant l'Eté une Aumuſſe griſe. Dans le Diocèſe de Marſeille ils ont pendant l'Hiver un Camail doublé & bordé d'une fourure griſe. Ils ont à Paris auſſi pendant l'Hiver un grand Camail noir avec la Chape comme les Chanoines de la Cathedrale ; mais ils ne ſe ſont pas conformés à eux pour l'Aumuſſe pendant l'Eté : car ils en ont priſes de blanches mouchetées de noir & doublées d'une fourrure noire mouchetée de blanc. Ils ont conſervé dans d'autres Maiſons & même dans l'Abbaye de Saint Antoine leur ancien habillement d'Egliſe, qui conſiſte dans une Chape noire ſeulement & un Bonnet quarré qu'ils portent au Chœur tant l'Hiver que l'Eté. Quant à leurs Obſervances ils mangent de la viande quatre fois la ſemaine, & font abſtinence tous les Mercredis de l'année. Outre les jeunes de l'Egliſe, ils jeunent encore pendant l'Avant & les veilles de certaines Fêtes dans le cours de l'année.

Leur General eſt perpetuel, le Chapitre General ſe tient tous les trois ans, & on y élit les Superieurs des Maiſons, qui la plûpart ont le titre de Commendeurs.

Les

Les Chanoines Reguliers de St. Jean de Chartres.

onziéme Siécle.

LE Monaſtere de Saint Jean de Chartres eût pour Fondateur le Bienheureux Yves Prevôt de Beauvais, qui ayant été élû Evêque de Chartres fit venir en ſa Ville Epiſcopale des Chanoines de ſon Monaſtere de Saint Quentin l'an 1097. qu'il établit en l'Egliſe de Saint Jean de la Vallée qui étoient au bas de la Ville & hors des murs. Il leur donna des revenus conſiderables pour leur ſubſiſtance, entre autres le Prieuré de Saint Etienne, qui étoit dans l'enceinte de la Ville & les Annates des Prebendes des Chanoines qui viendroient à deceder, qui eſt un Droit dont les Chanoines Reguliers jouïſſent en pluſieurs Cathedrales de France. Cette Abbaye aiant été ruinée l'an 1562. par les Heretiques, elle fût depuis tranſportée au Prieuré de Saint Etienne dans l'enceinture de la Ville, où elle a été rebâtie par les Chanoines Reguliers de la Congregation de France qui y furent établis en 1624. par Leonore d'Eſtampes Evêque de Chartres.

Le ſecond Abbé de Saint Jean de Chartres, nommé Etienne, étant allé en la Terre Sainte fût élû Patriarche de Jeruſalem par les Chanoines Reguliers qui deſſervoient l'Egliſe Patriarchale de cette ſainte Cité.

Ces Chanoines ont pris l'habillement de la Congregation de France, & ont quitté l'an-

cien habit, qui conſiſtoit en une Soutane de ſerge blanche avec un Rochet & un Chaperon noir ſur l'épaule au lieu d'Aumuſſe, ce qui leur étoit commun avec les Chanoines Reguliers de Saint Acheul d'Amiens, de Sainte Barbe en Auge, & quelques autres, qui ont été auſſi unis à la Congregation de France.

Les

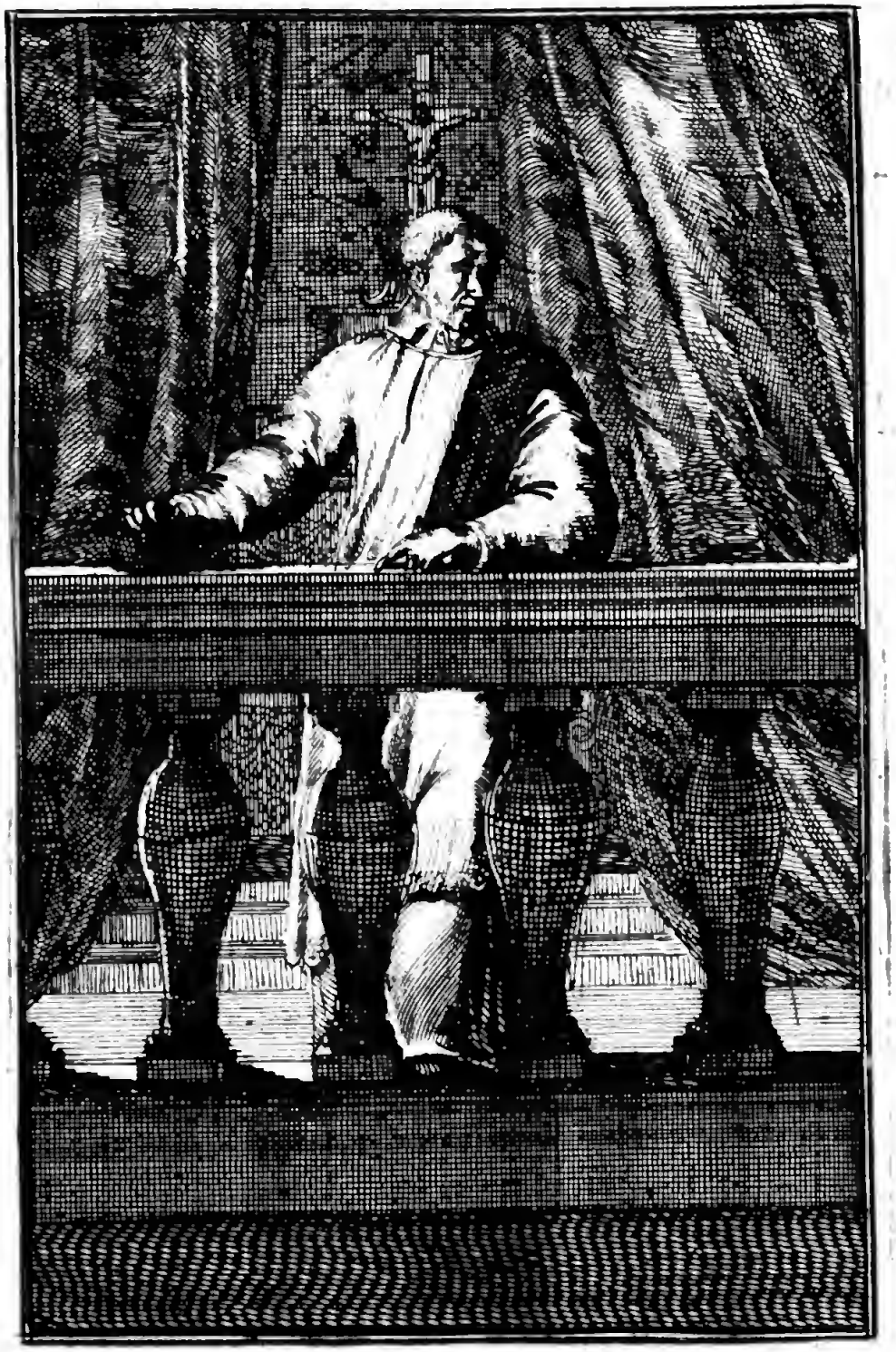

CHAN: REG: de S.t JEAN de CHARTRES

22

Les Chanoines Reguliers de Saint Quentin de Beauvais.

onziéme Siécle.

L'Abbaye de Saint Quentin eſt fort ancienne. Il y avoit des Chanoines du tems du Bienheureux Yves Evêque de Chartres, Fondateur de l'Abbaye de Saint Jean de Chartres, dont nous avons parlé dans l'article précedent. Avant qu'il fût parvenu à la dignité Epiſcopale, il avoit exercé l'Office de Prevôt dans l'Abbaye de Saint Quentin de Beauvais, où il avoit été élevé, & où il n'avoit pas peu contribué à établir le bon ordre & la Diſcipline Reguliere, qui y étoit tellement en vigueur, que lorſqu'il ſe vit ſur le Siége Epiſcopal de Chartres, il voulut avoir auprès de ſoi des Chanoines de ſon premier Monaſtere, & qu'il leur procura dans ſon Diocèſe & dans la Ville même de Chartres un établiſſement conſiderable.

Cette Abbaye dans ces derniers ſiécles a embraſſé, comme pluſieurs autres du Roiaume, la Reforme de la Congregation de France, & elle y eſt preſentement unie. Les Chanoines en ont pris la maniere de vivre & l'habit, ayant quitté celui qu'ils portoient auparavant.

Voici la figure de cet habillement que Scoonebeek nous a donné, & qui ne ſe trouve point dans les autres Auteurs. Il conſiſtoit en une robbe noire & un ſcapulaire que les Chanoines met-

CHAN: REG: de S. J. BAP: de BEAUV.

mettoient ordinairement par deſſous le bras, comme on le peut voir dans la Figure.

Nous avons crû ne devoir point ſeparer le Monaſtere de Saint Quentin de celui de Saint Jean de Chartres, celui-ci ayant tiré ſon origine du premier, dont nous ignorons le tems de la Fondation & où la Regle de Saint Auguſtin n'a été introduite qu'au onziéme ſiécle & apparemment par le Bienheureux Yves qui en étoit Prévôt.

Les

Les Chanoines Reguliers de Saint Coſme lez Tours. onziéme Siécle.

LEs Chanoines Reguliers de Saint Coſme lez Tours ſont du nombre de ceux qui, aïant trouvé la Regle de Saint Benoît trop auſtere, ont ſecoué le joug de cette ſainte Regle pour en ſuivre une plus douce qui eſt celle de Saint Auguſtin & ont pris le titre de Chanoines Reguliers. Hervé qui étoit Treſorier de Saint Martin de Tours au commencement du onziéme ſiécle, ſe retira dans une Iſle de la Loire proche de Tours & y bâtit une petite Egliſe ſous le nom de Saint Coſme, avec un petit Monaſtere, où il mena une vie retirée. Les Chanoines de Tours l'aiant obligé de retourner chez eux il les pria de donner cette Iſle avec le Monaſtere qu'il y avoit bâti aux Moines de Marmoutier, ce que ces Chanoines accorderent; & comme cette Iſle appartenoit à Hugues Cellerier de Saint Martin, il y conſentit auſſi. Ainſi cette Iſle qui prit le nom de Saint Coſme, à cauſe de l'Egliſe dediée à ce ſaint, qui y avoit été bâtie par Hervé Treſorier de Saint Martin, fût donnée aux Religieux de Marmoutier à condition qu'il y en auroit au moins douze qui y demeureroient & y feroient l'Office divin. Nous ne ſavons point en quelle année ni comment les Religieux qui y étoient, quitterent la Regle de Saint Benoît pour prendre celle de Saint Auguſtin & vivre en Chanoines Reguliers. On croit que ce fût ſur la fin du onziéme ſiécle.

Ces

Ces Chanoines ont toûjours dependu de ceux de Saint Martin, & n'ont point reconnu la Juriſdiction des Archevêques de Tours, que depuis 1708. que les Chanoines de Saint Martin, qui avoient une Juriſdiction preſque Epiſcopale dans une partie de la Ville de Tours, l'aiant perduë & aiant été ſoumis à celle de l'Archevêque de Tours, ce Prelat a auſſi droit de viſite chez les Chanoines de Saint Coſme. C'eſt dans leur Egliſe que l'on pretend que Berenger Archidiacre d'Angers & Ecolâtre de Saint Martin de Tours fût enterré. Il fût le premier qui oſa dire que le Sacrement de l'Autel n'étoit que la figure du Corps de notre Seigneur, & il attaqua les Mariages legitimes & le Baptême des Enfans. Le Pape Leon IX. à qui l'Hereſie de Berenger avoit été déferée, fit tenir un Concile à Rome l'an 1050. où elle fût condamnée pour la premiere fois, elle le fût enſuite dans ceux de Brione, de Verceil, de Plaiſance, de Tours, & de Rome ſous Nicolas II. Dans celui de Tours tenu l'an 1054. il avoit abjuré ſes erreurs, & les Legats du Pape l'avoient reçû à la Communion de l'Egliſe. Il fit auſſi la même choſe dans celui de Rome l'an 1059. où le Cardinal Humbert ayant dreſſé une formule de Foi, il la ſigna & jetta au feu les Livres qui contenoient ſon erreur; mais à peine le Concile fût il terminé qu'il écrivit contre cette Profeſſion de Foi, & chargea d'injures le Cardinal qui l'avoit dreſſée. Au Concile qui ſe tint encore à Rome l'an 1079. ſous le Pape Gregoire VII. Berenger reconnut encore ſa faute & demanda pardon. On lui fit ſigner une profeſſion de foi: mais à peine fût il arrivé en France qu'il publia un

CHAN: REGUL: de S.t COSME lez TOURS.

un autre Ecrit contre cette derniere profeſſion de foi. L'anné ſuivante 1080. l'on tint un Concile à Bourdeaux, où aſſiſterent deux Legats du Saint Siége. Berenger amené apparemment par l'Archevéque de Tours y rendit raiſon de ſa Foi, ſoit pour confirmer la profeſſion qu'il avoit fait à Rome ſoit pour retracter ſon dernier Ecrit, & depuis ce Concile il n'eſt plus parlé de lui juſqu'à ſa mort qui arriva le 5. Janvier 1088. Il mourut dans la Communion de l'Egliſe & l'on croit qu'il fût enterré dans l'Egliſe de Saint Coſme lez Tours, où il s'étoit retiré, & y avoit mené une vie penitente. Ce Prieuré apartenoit pour lors aux Moines de Marmoutier ſelon le témoignage du Savant Pere Mabillon. Ce fût peu de tems après que ſe forma la Communauté des Chanoines Reguliers de Saint Coſme que quelques-uns raportent à l'an 1095. Le Poëte Ronſard, qui avoit été Prieur Commendataire de Saint Coſme y eſt enterré dans un magnifique Tombeau. Il mourut le 27. Decembre 1585. Ces Chanoines ſont habillés comme les Eccleſiaſtiques, & mettent ſeulement ſur leurs manches une bande de Toile de la largeur de quatre doigts. Au Chœur ils portent un Surplis avec un Aumuſſe ſur le bras & un Bonnet quarré.

Les

Les Chanoines Reguliers en Angleterre & leur Reforme par le Cardinal de Volſey.

douziéme Siécle.

LEs Chanoines Reguliers ne furent introduits en Angleterre qu'au commencement du douziéme Siécle, & on reconnoît qu'ils furent établis à Cloceſter vers l'an 1109. & enſuite à Londres. On les apelloit Chanoines noirs pour les diſtinguer de ceux des Congregations de Saint Victor, d'Aroüaiſe & de Prémontré.

L'an 1519. Le Cardinal de Volſey, entreprit la Reforme de tous les Monaſteres en vertu d'une Bulle de Leon X. qu'il avoit obtenue la même année, ſoit veritablement qu'il y eût beaucoup de deſordres parmi eux, ou que ce Cardinal ambitieux, qui de très-bas lieu étoit devenu Archevêque d'York, Miniſtre d'Etat, Chancelier, & Legat à *Latere* du Saint Siége en Angleterre, eût voulu profiter des biens de quelques-uns de ces Monaſteres en les faiſant ſupprimer, & par ce moien ſatisfaire ſa vanité & ſon ambition, comme écrit un Auteur moderne. Il commença par la Reforme des Chanoines Reguliers, & dans les Reglemens & Statuts qu'il dreſſa pour cet effet, il affecta un grand Zele pour le retabliſſement de la Diſcipline Reguliere.

Il ordonna entre autres choſes que tous les Chanoines Reguliers d'Angleterre, même des Congregations de Saint Victor, d'Aroüaiſe, de

Prémontré & de quelque nom qu'ils s'apellaſſent, s'aſſembleroient tous les trois ans dans un Chapitre General conformément au Decret du Pape Honorius III. & aux Conſtitutions de Benoît XII. Il preſcrivit la formule des vœux & les conditions que devoient avoir ceux qui ſe preſentoient pour être reçûs parmi eux, les moiens d'extirper le vice de proprieté, la maniere de reciter l'Office divin, & les heures du ſilence. Il enjoignit ſous des peines de ne point manger hors les Monaſteres, de n'y point laiſſer entrer les femmes, de ne point leur donner à laver leurs habits, dont la couleur devoit être blanche, brune, noire ou preſque noire; & afin que ces Reglemens puſſent être executés dans le même temps & que tous les Monaſteres de Chanoines Reguliers ne les puſſent pas ignorer, il ordonna qu'ils n'auroient lieu qu'après la Fête de la Trinité de l'année 1521.

Mais ces beaux Reglemens ne purent pas être pratiqués pendant un long-tems à cauſe du malheureux Schiſme dont ce Cardinal fût le premier Auteur par le pernicieux conſeil qu'il donna à Henri VIII. de repudier ſa femme la Reine Catherine, ce qui attira tous les malheurs dont l'Angleterre fût affligée, & dont le changement de Religion fût une ſuite. Quelques Abbés & Religieux par un eſprit de libertinage remirent leurs Monaſteres entre les mains du Roi, d'autres y furent contraints par la force, quelques-uns tinrent bon juſqu'à la fin & ne cederent qu'en 1539. que le Parlement acheva de ſupprimer tous les Monaſteres, & il y en eût qui aimerent mieux ſouffrir un glorieux martyre que d'avoir fait paroître la moindre

CHANOINE REGUL: en ANGLETERRE.

dre ſoumiſſion aux Ordres impies & ſacrileges de ce malheureux Prince.

Les Chanoines Reguliers d'Ecoſſe & d'Irlande furent enveloppés dans le même malheur, auſſi bien que les autres Religieux. Ils étoient ſur tout très-puiſſants en Irlande où ils avoient deux Abbés & huit Prieurs qui étoient Lords Eccleſiaſtiques, & qui en cette qualité avoient ſeance dans la Chambre Haute du Parlement. Ils avoient eux ſeuls autant de Maiſons que tous les autres Ordres enſemble. Ils poſſedoient preſque toutes les Cures & les Benefices, occupoient preſque tous les Chapitres des Cathedrales & Collegiales ; il falloit être Chanoine Regulier pour être bien-tôt Evêque. & de tout ce grand nombre de Monaſteres de Chanoines Reguliers d'Angleterre, d'Ecoſſe & d'Irlande, il n'en reſte plus preſentement que la memoire. Nous donnons ici la figure d'un de ces Chanoines telle que Dodworth & Dugdale l'ont repreſentée dans leur Hiſtoire Monaſtique d'Angleterre.

Les

Les Chanoines Reguliers de Saint Victor.

douziéme Siécle.

LA Celebre Abbaye de Saint Victor à Paris étoit autrefois Chef d'une Congregation très-floriſſante qui n'étoit pas ſeulement renfermée dans la France, mais qui s'étendoit dans les païs les plus éloignés. Cette Abbaye fût bâtie par la magnificence de Louïs, ſurnommé le Gros, Roi de France, environ l'an 1113. proche des murs de Paris dans un lieu apellé *Cella Vetus*, où demeuroit une Recluſe nommée Baſilie. Elle fût dediée en l'honneur de Saint Victor, qui ſouffrit le Martyre à Marſeille ſous l'Empire de Maximin ; ce qui a donné le nom à cette fameuſe Congregation, qui commença la même année par la retraite de Guillaume de Champeaux dit le Venerable, Archidiacre de Paris, qui enſeignoit auſſi la Philoſophie dans l'Evêché. Il fit choix de ſes principaux Diſciples, perſonnages d'une ſinguliere pieté & d'une grande érudition, pour vivre avec eux dans ce lieu ſous les Regles & les Conſtitutions des Chanoines Reguliers, dont ils prirent l'habit.

Cette retraite n'empêcha pas Guillaume de Champeaux de continuer ſes leçons publiques ; ce qui a été obſervé par ſes Diſciples & ſes Succeſſeurs, qui ont toûjours donné cet emploi aux plus celebres Religieux de cette Maiſon. L'on remarque entre les autres le Bienheureux Thomas de Saint Victor inſigne defenſeur de la

juſtice, qui fût tué entre les bras d'Etienne Evêque de Paris, dont il étoit Penitentier, l'an 1139. par les neveux de Thibaut Noterius Archidiacre de Paris, qu'il avoit ſouvent repris de Simonie. Ce bienheureux Thomas eût pour Succeſſeur Hugues, auſſi ſurnommé de Saint Victor, auquel ſucceda après la mort du Prieur Nanterus, le grand Richard de Saint Victor.

Ce n'étoit pas ſeulement la Science & la profonde érudition des Religieux de cette Maiſon, qui les rendoient recommendables; la pieté dont-ils faiſoient profeſſion augmenta bien l'eſtime qu'ils s'étoient acquiſe; de ſorte que pluſieurs Egliſes Collegiales & pluſieurs Communautés Religieuſes deſirerent embraſſer la même Obſervance Reguliere; ce qui forma une Congregation conſiderable.

Les premieres Maiſons qui s'y joignirent, furent les Abbayes de Saint Vincent & de la Victoire de Senlis, qui furent ſuivies par pluſieurs autres, non ſeulement en France, mais auſſi hors du Royaume; & après que les Chanoines Seculiers qui étoient à Sainte Geneviéve en eurent été chaſſés, Suger qui étoit pour lors Regent du Roiaume, mit en leur place des Chanoines de Saint Victor.

Les Statuts & les Conſtitutions qu'on obſervoit pour lors dans cette Congregation, & dont les Originaux ſont encore en l'Abbaye de Saint Victor, ont pour titre *Liber Ordinis*. On y remarque qu'ils ne mangeoient point autrefois de viande dans le Refectoire; qu'ils travailloient de leurs mains; qu'ils gardoient un ſilence ſi étroit, qu'ils ne parloient que par ſignes;

CHAN: REGUL: de S.t VICTOR.

25

ſignes; que leur coutume étoit de ne point accorder à leurs Abbés ni la Croſſe ni la Mître; & qu'il ne leur étoit point permis de frequenter les Cours des Princes. Mais Hebert ſeptiéme Abbé de Sainte Geneviéve obtint du Pape Gregoire IX. la permiſſion de porter la Mître & la Croſſe avec les autres Ornemens Pontificaux. D'autres l'imiterent dans la ſuite & crurent être autant d'Evêques independans les uns des autres. L'Abbé & les Religieux de Saint Victor n'aprouvant point cette conduite les abandonnerent & ſe ſeparerent d'eux: ainſi la Congregation ſe demembra. Les Guerres des Anglois y contribuerent beaucoup; car les troubles du Roiaume empêchant la tenuë des Chapitres Provinciaux, le Relâchement s'introduiſit dans toutes les Maiſons, à l'exception de celle de Saint Victor qui ſe maintint toûjours dans l'Obſervance exacte de ſes Regles & de ſes Conſtitutions.

L'an 1514. comme il ſe trouva quelques Religieux qui deſiroient vivre dans la vraye Obſervance des Chanoines Reguliers de Saint Auguſtin dans certains Monaſteres du Roiaume de France, l'Abbé Jean Bordier & le Couvent de Saint Victor à Paris les ſommerent de ſe joindre à eux; ce qui fût fait en preſence de l'Evêque de Paris & de ſon conſentement le quatriéme Dimanche après Pâques, dans le Chapitre, qui ſe tint dans cette Abbaye l'an 1515. & la Congregation reprit le nom de Saint Victor. Elle avoit déja aggregé vingt-deux Maiſons, lorſque les guerres Civiles en ce Roiaume en empêchant le progrès, firent qu'elle ſe demembra derechef. L'Abbaye de Saint Victor ſe trou-

trouva encore ſeule ſans qu'elle quittât pour cela ſon ancienne maniere de vivre ſous l'autorité de l'Evêque de Paris, qui en étoit Superieur & Viſiteur, & qui fût reconnu pour tel par arrêt de la Cour du Parlement de Paris du 11. Janvier 1620. Ce qui a continué juſqu'à preſent que l'Archevêque de Paris eſt encore Superieur de cette Abbaye.

Le Cardinal de la Rochefoucaut reçût un Bref de Gregoire XV. qui lui étoit adreſſé, & que le Roi Louïs XIII. avoit demandé pour lui, afin qu'il travaillât à la Reforme des Ordres Religieux. Comme il étoit Abbé de Sainte Geneviéve il avoit une inclination particuliere pour la Reforme des Chanoines Reguliers. Il crût qu'il valoit mieux relever les anciennes Congregations que d'en ériger de nouvelles; c'eſt pourquoi il fit faire une aſſemblée de quelques-unes des Maiſons qui avoient autrefois compoſé la Congregation. Le Prieur de cette Abbaye fût élû General de ces Maiſons qui n'étoient qu'au nombre de ſept ou huit, & ſon élection fût reconnuë à Saint Victor. Ce nouveau General ne voulant point entrer dans les ſentimens du Cardinal, il fût obligé de donner la demiſſion de ſa Charge dans un Chapitre que ce Prelat fit aſſembler, où il fût réſolu que la Maiſon de Saint Victor renonceroit à tous les Droits qu'elle pouvoit avoir & prétendre ſur les autres & les abandonneroit entierement.

Gilduin Diſciple de Guillaume de Champeaux lui ſucceda & fût le premier Abbé de Saint Victor & Antoine Caracciolo fût le dernier Regulier. Depuis aiant obtenu l'Evêché de Troye

il apoſtaſia de l'Egliſe & ſe maria ; mais par un juſte jugement de Dieu, la mort le ſurprit dans ce miſerable état à Chateau-neuf au Diocèſe d'Orleans.

L'Abbaye de Saint Victor a toûjours joüi de grands Privileges. Le Cardinal Jacques de Galla de Bicheris Legat en France en 1208. declara que les Ecoliers & les Suppôts de l'Univerſité de Paris ne pourroient être abſous des cas reſervés que par l'Abbé de Saint Victor ou le Chancelier de l'Univerſité. Il y avoit pour lors, comme il y a eu depuis ce tems-là, des Religieux de cette maiſon commis alternativement pour Penitenciers de l'Univerſité de Paris.

Outre les perſonnes illuſtres dont nous avons déja parlé, qui ont été Religieux de cette Congregation, il y a encore eu Yves ſurnommé de Saint Victor, Cardinal & Legat en France, que ſon grand merite éleva à cette dignité ; Pierre Commeſtor, qui avoit été auparavant Doïen de l'Egliſe de Troyes & a compilé l'Hiſtoire Eccleſiaſtique ; Jean de Montholon frere du Garde des Seaux de France de ce nom ; Jean Paſtoureau Preſident en la Chambre des Comptes ; le Preſident le Maître & un très-grand nombre de perſonnes diſtinguées, qui y ont pris l'habit de Chanoines Reguliers, parmi leſquels on compte ſept Cardinaux, deux Archevêques, ſix Evêques, & cinquante quatre Abbés en pluſieurs endroits. Nous ne devons pas oublier le P. de Santeuil qui eſt mort depuis quelques années & qui s'eſt rendu recommandable par ſes belles Poëſies. Ce qui rend encore cette Abbaye très-

celebre auprès des Etrangers eſt ſa fameuſe Bibiiotheque, qui conſiſte principalement dans un nombre infini de Manuſcrits très-rares & qui eſt ouverte trois fois la ſemaine à tous les Savans.

De tous les Monaſteres qui compoſoient cette Congregation, il y en a preſentement pluſieurs qui ſont unis à celle de France ou de Sainte Geneviéve, les autres ſont demeurés ſous les Ordinaires, comme l'Abbaie de la Victoire près Senlis & quelques autres. Il y en avoit auſſi en Angleterre & en Irlande qui furent ſupprimés dans le temps que la Religion Catholique en fût bannie ; il y avoit même des Abbés qui avoient Seance dans les Chambres-Hautes des Parlemens de ces deux Roiaumes.

Cette Abbaye avoit en France quarante quatre Abbayes, ce qui ſe confirme par le Teſtament de Louïs VIII. Pere de Saint Louïs, qui donna à quarante Abbayes de cette Congregation qui étoient en ſon Roiaume quatre mille Livres, outre le legs de mille Livres à celle de la Victoire de Senlis. Il ordonna encore que l'on bâtiroit une autre Abbaye en l'honneur de Notre-Dame, qu'il voulut être annexée à cette Congregation, ayant nommé pour exécuteur de ſon Teſtament l'Abbé de Saint Victor conjointement avec les Evêques de Paris & de Chartres.

Ces Chanoines ſont habillés de ſerge blanche avec un Rochet pardeſſus leur Soutane, & un Manteau noir comme les Eccleſiaſtiques quand ils ſortent ; au Chœur pendant l'Eté, ils portent un Surplis pardeſſus leur Rochet avec un

une Aumuſſe noire ſur les épaules, & l'Hiver une grande Chape noire avec un grand Camail. Anciennement ils portoient la Couronne Monachale, avec une Aube, qui deſcendoit juſqu'à trois doigts du bord de la Robe, & au Chœur ils portoient ſur la tête une Aumuſſe de drap noir doublée de peaux de même couleur. Ils ne reçoivent plus de Freres Convers, & l'habillement de ces Freres Convers étoit de couleur tannée. Leurs armes ſont d'Azur au rais pommeté & fleuronné d'or, l'écu timbré d'une Couronne Ducale, orné d'une Mître & d'une Croſſe.

Les

Les Chanoines Reguliers du Saint Sepulchre.

douziéme Siécle.

LOrſque Godefroi de Boüillon eût conquis la Terre Sainte, & qu'il ſe fût rendu Maître de la Ville de Jeruſalem le 15. Juillet 1099, il mit peu de tems après dans l'Egliſe Patriarchale du Saint Sepulchre des Chanoines Seculiers qui y demeurerent juſqu'à l'an 1114. qu'Arnoul Patriarche de Jeruſalem obligea les Chanoines de ſon Egliſe d'imiter les Apôtres en vivant en Commun & d'obſerver la Regle de Saint Auguſtin. Pour leur entretien il leur abandonna la moitié de toutes les Offrandes qui ſe feroient au Saint Sepulchre, & entierement celles de la vraye Croix qu'ils avoient en leur garde, excepté celles du Vendredi Saint, ou lorſque le Patriarche porteroit la vraye Croix pour quelque neceſſité. Il leur ceda auſſi les deux tiers de la cire, toutes les decimes de la Ville & des environs, excepté des terres qui appartenoient au Patriarche, & tout ce que le Roi avoit donné au Saint Sepulchre, pour dédomager cette Egliſe Patriarchale de la Juriſdiction, qu'elle avoit ſur Bethléem avant que cette Ville eût été érigée en Evêché, & outre cela il leur donna encore les Egliſes de Saint Pierre de Joppen, & de Saint Lazare, avec toutes leurs dependances comme il paroît par les Lettres de ce Patriarche qui furent confirmées par une Bulle du Pape Calixte II. de l'an 1122. adreſſée à Gerard Prieur,

Prieur, & aux Chanoines du Saint Sepulchre: Honorius II. confirma encore toutes leurs poſſeſſions, par une autre Bulle de l'an 1128. Celeſtin II. en donna auſſi une où ſont énoncées les Maiſons, que ces Chanoines avoient dans la Terre Sainte, ſavoir celle du Saint Sepulchre de Jeruſalem, de Saint Pierre de Joppen, du Saint Sepulchre d'Acre, de Sainte Marie de Numas dans le territoire de la même Ville, du Saint Sepulchre ſur le Mont-Peregrin, de Sainte Marie de Tyr, & de la Quarantaine c'eſt-à-dire du lieu où Notre Seigneur Jeſus-Chriſt avoit jeuné pendant quarante jours & quarante nuits. Il y avoit à la verité des Chanoines Reguliers au Mont des Olives, mais ils n'étoient pas de la Congregation du Saint Sepulchre. Ceux de l'Egliſe Patriarchale, aiant été le jour de l'Aſcenſion de l'an 1156. en proceſſion chez ceux du Mont des Olives en l'abſence du Patriarche qui étoit allé à Rome pour quelques affaires, ils refuſerent aux Chanoines du Saint Sepulchre l'entrée de leur Egliſe, pretendant qu'ils ne devoient y entrer qu'avec le Patriarche; mais au retour de ce Prelat, dans une aſſemblée de pluſieurs Archevêques & Evêques, des Abbés du Temple, de la Vallée de Joſaphat, de Sainte Marie de la Latine, de Saint Samuel & de Saint Abacuc & des Prieurs du Mont de Sion & du Temple, les Chanoines du Mont des Olives furent condamnés à aller nuds-pieds depuis leur Egliſe juſqu'à celle du Saint Sepulchre, pour demander pardon de leur rebellion aux Chanoines du Saint Sepulchre; ce qu'ils firent dans leur Chapitre, & les Prelats avec les Abbés, & les Prieurs qui compoſoient l'Aſſemblée dont

NC:CHAN:REG:du S.t SEPULCRE en ALLEM

dont nous venons de parler, reconnûrent que les Chanoines du Saint Sepulchre avoient droit d'aller en proceſſion le jour de la Purification au Temple; le jour de l'Aſcenſion, au Mont des Olives; le jour de la Pentecôte, au Mont de Sion; & le jour de l'Aſſomption à la Vallée de Joſaphat; & que dans ces Egliſes en l'abſence du Patriarche le Prieur de Saint Sepulchre, devoit dire la Meſſe Solemnelle, & faire la Predication ou commettre quelqu'un en ſa place, comme il paroît par l'acte de cette rebellion & de la ſatisfaction faite par les Chanoines du Mont des Olives à ceux du Saint Sepulchre.

On trouve encore pluſieurs donations qui furent faites à ces Chanoines tant par les Patriarches de Jeruſalem, que par pluſieurs autres perſonnes. Mais ils n'en jouïrent pas long-tems; car les Sarraſins s'étant encore rendus les Maîtres de la Terre Sainte l'an 1187. ſous le Regne de Gui de Luſignan, ils furent obligés d'abandonner leurs Monaſteres pour ſe retirer dans ceux qu'ils avoient en Europe. Car leur Congregation s'étoit étenduë en France, en Eſpagne, en Pologne, en Italie, en Angleterre, en Flandres & en d'autres païs.

Pluſieurs Princes qui avoient été dans la Terre Sainte en avoient amené avec eux, & entre les autres Louïs le jeune Roi de France; à ſon retour en mit dans l'Egliſe de Saint Samſon d'Orleans: c'eſt pourquoi Etienne de Tournai apelle cette Egliſe Fille de Sion. Les Comtes de Flandres en firent de même.

Cet Ordre fût ſupprimé l'an 1484. & ſes biens furent unis à celui des Chevaliers de Saint Jean

de

de Jeruſalem: mais cette ſuppreſſion & cette union n'eurent point de lieu en Pologne & en quelques Provinces d'Allemagne, & il n'y a pas long-tems qu'il y en avoit encore en Flandres.

Tous les Chanoines du Saint Sepulchre étoient autrefois habillés de blanc lorſqu'ils étoient en poſſeſſion des Saints Lieux de Jeruſalem, depuis ils ont pris le noir en ſigne de deüil de ce que l'Egliſe du Saint Sepulchre de Jeruſalem eſt poſſedée par les Infideles & leurs habits n'étoient pas par tout les mêmes. L'habillement de ces Chanoines en Allemagne & en Flandres étoit une Soutane noire, un Rochet, un Mantelet par deſſus, & deſſus le Mantelet un grand Manteau noir trainant à terre avec un grand cordon double de couleur de feu, ayant cinq neuds & deux houpes, & la croix Patriarchale du côté gauche du Manteau.

Les Chanoines Reguliers du Saint Sepulchre en Pologne.

douziéme Siécle.

UN Gentilhomme de Pologne nommé Jaxa en 1162. aiant amené de Jeruſalem en ce Roiaume des Chanoines Reguliers du Saint Sepulchre, il leur fonda un Monaſtere à Miekou à huit lieuës de Cracovie, qui en a produit pluſieurs autres, & eſt à preſent Chef d'une Congregation, qui comprend une vingtaine de Maiſons tant en Pologne que dans la Sileſie, la Moravie & la Bohême, & eſt gouvernée par un General, qui ſe dit de tout l'Ordre du Saint Sepulchre, quoique les Chanoineſſes de cet Ordre tant en France, qu'en Allemagne & en Eſpagne ne le reconnoiſſent pas pour Superieur.

Ces Chanoines pretendent une antiquité bien plus grande que celle que nous leur donnons ici, & ils font remonter leur origine juſqu'au tems de l'Apôtre Saint Jacques premier Evêque de Jeruſalem qu'ils regardent comme leur Pere & leur Inſtituteur. Mais cette pretenſion eſt ſans fondement & on ne doit point chercher d'autre commencement de cet Ordre que celui dont nous avons déja parlé.

L'habit des Chanoines Reguliers du Saint Sepulchre en Pologne eſt different de celui que nous avons déja décrit, il conſiſte en une Soutane noire & un Rochet, & par deſſus un Mantelet, comme on le voit dans la figure que nous en avons fait graver: quelques fois même dans les fonctions Eccleſiaſtiques ils ne ſe ſervent point de Rochet.

Les

CHAN: du S. SEPULC: en POLOGNE,
BOHEME, & RUSSIE. 3

Les Chanoines Reguliers du Saint Sepulchre en Italie & en Angleterre.

douziéme Siécle.

IL y a en Sicile deux Prieurés de l'Ordre des Chanoines du Saint Sepulchre, qui ne ſont que des Benefices ſimples à la Nomination du Roi, & cet Ordre s'étoit repandu dans l'Italie, comme dans les autres états de l'Europe. Ceux d'Angleterre étoient preſque ſemblables à ceux d'Italie, toutefois avec quelque difference. Car en Italie ils avoient une Soutane noire avec un Rochet par deſſus, & une Chape à laquelle étoit attaché un Capuce, & ils portoient ſur le côté gauche une Croix rouge un peu grande accompagnée de quatre petites: en Angleterre ils avoient une Chape ſemblable, ſur laquelle il n'y avoit qu'une Croix Patriarchale & leur Soutane étoit blanche. Les uns & les autres avoient la barbe longue, & portoient un Bonnet quarré ſur leur tête.

Cet Ordre n'aiant commencé qu'en 1114. il n'a pû paſſer en Angleterre que quelques années après. Il fût d'abord établi à Warwick & ce premier Monaſtere devint Chef de pluſieurs autres en ce Roiaume, en Ecoſſe & en Irlande. On croit que ce fût Henri II. Roi d'Angleterre qui le fonda, ou du moins qui l'enrichit & l'augmenta de quelque nouvel établiſſement. Le malheur du Schiſme a mis Fin à cet Ordre & à tous les autres qui étoient en Angleterre.

Les

CHAN: du S. SEPULC: en ANGLET.

2

Les Chanoines Reguliers au Port-Adriatique.

douziéme Siécle.

LE Monaſtere de Sainte Marie au Port-Adriatique, a été ainſi apellé à cauſe qu'il avoit été bâti ſur le bord de la Mer Adriatique auprès de Ravennes, & que l'Egliſe avoit été conſacrée en l'honneur de la Sainte Vierge. Jerôme de Rubéis dans ſon Hiſtoire de Ravennes dit que Pierre de Honeſtis ſurnommé de Ravennes, lieu de ſa Naiſſance, en fût le Fondateur: que ſe trouvant dans un naufrage & prêt à périr, il fit vœu de faire bâtir une Egliſe en l'honneur de la Sainte Vierge, s'il échapoit de ce péril & que ce fût pour executer ſon vœu qu'il fit jetter les fondemens de ce Monaſtere qui eſt devenu dans la ſuite Chef d'une Congregation de Chanoines Reguliers: car Pierre de Honeſtis aiant aſſemblé pluſieurs Clercs avec leſquels il vêcut en commun dans ce Monaſtere, il leur preſcrivit des Regles, ou Conſtitutions, qui furent aprouvées par le Pape Paſcal II. Elles furent trouvées ſi bonnes, que pluſieurs Monaſteres qui s'établirent dans la ſuite les voulurent obſerver, & quelques-uns ſe ſoumirent à celui du Port-Adriatique, qu'ils reconnurent pour leur Chef. Pierre de Honeſtis a merité par là la gloire d'avoir été le Reformateur des Chanoines Reguliers. Ce Saint Homme après avoir gouverné le Monaſtere du Port pendant quelques années y mourut le 29. Juillet 1119. Ce Mo-

CHAN: REG: de l'ANCIENNE CONGREG:
de S.t MARIE du PORT ADRIATIQUE.

Monaſtere fût donné dans la ſuite en Commende à Ange, Cardinal du titre de Sainte Potentiene, que Gregoire XII. priva de cette dignité pour ſes mauvaiſes mœurs. Il fût preſque detruit & ruiné, & ſes biens vendus & diſſipés, ce qui fit que la Congregation de Sainte Marie du Port, qui conſiſtoit en huit Maiſons, ſe voyant ſans Chef ſe deſunit.

Cependant Obizon Polentani Seigneur de Ravennes, obligea ce Cardinal de remettre ce Monaſtere entre les mains du Pape, qui ſur cette demiſſion le donna à Pierre Mini de Barna-Cavallo Chanoine Regulier afin qu'il y retablît l'obſervance Reguliere, en conſervât les droits, & pût rentrer dans les biens qui avoient été uſurpez, mais il n'executa pas ce qu'il avoit promis au Pape, & le nombre des Religieux de ce Monaſtere ne conſiſtoit que dans le ſeul Prieur, & ſon Compagnon lorſque le même Opizon Polentiani, & les Bourgeois de Ravennes lui perſuaderent de faire venir des Chanoines de Sainte Marie Friſonaire auſquels il ceda ce Monaſtere l'an 1420. ce qui fût confirmé la même année par le Pape Martin V. qui leur rendit les Monaſteres de Saint Barthelemi près de Mantouë, de Sainte Marguerite de Ferrare, de Sainte Marie de la Stradella proche de Faenza, & de Saint Auguſtin de Forli qui avoient apartenu à la Congregation du Port. Mais l'an 1432. la guerre que le Pape Eugene IV. eût avec les Venitiens qui aſſiégerent Ravennes, aiant obligé les Chanoines Reguliers d'abandonner le Monaſtere de Sainte Marie du Port, ce Pontife le donna en Commende à ſon Neveu Laurent Patriarche d'Antioche & les Chanoines Reguliers

liers n'y retournerent qu'après la mort de ce Prelat, qui ne le poſſeda que pendant deux ans. Comme ce Monaſtere étoit ſeul en pleine campagne, à trois mille de Ravennes, & qu'il avoit été ruiné pluſieurs fois par les Guerres, les Chanoines Reguliers le transfererent dans la Ville l'an 1503. Le Pere Sylvain Moroceni qui en étoit Prieur fit jetter cette année les fondemens d'une magnifique Egliſe, & d'un Monaſtere qui ont été beaucoup enrichis par les liberalitez, & les aumones des citoiens de Ravennes.

L'habillement des anciens Chanoines de Ravennes étoit une Robe blanche, un Rochet, un Manteau noir, & ils avoient pour couvrir la tête un Aumuce de ſerge griſe. Nous en avons fait graver la Figure telle qu'elle eſt repreſentée dans quelques tableaux à Ravennes.

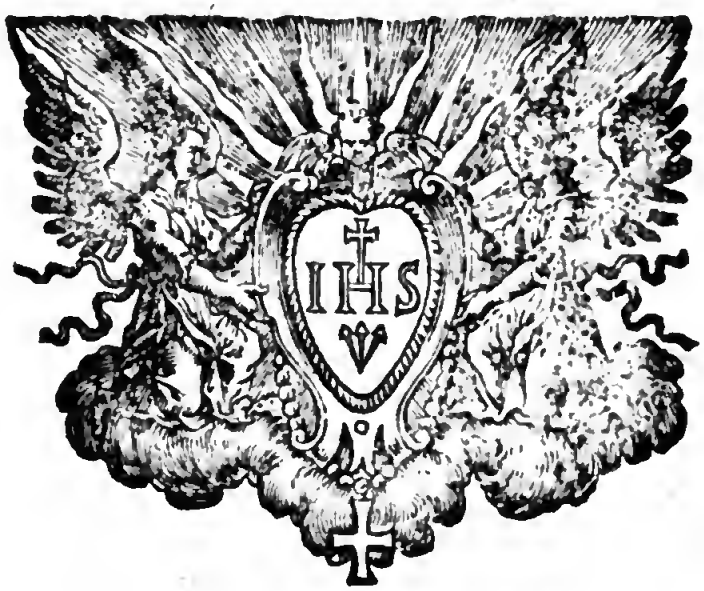

Les Chanoines Reguliers de Prémontré.

douziéme Siécle.

CE fût l'an 1119. ſous le Pontificat de Calixte II. & ſous le regne de Louïs ſurnommé le Gros Roi de France que commença cet Ordre. Ce qui y donna lieu fût le relâchement où étoient tombés la plûpart des Monaſteres de Chanoines Reguliers. Barthelemi Evêque de Laon, en Champagne voulant y remedier dans ſon Diocèſe demanda au Pape Calixte II. Saint Norbert pour reformer les Chanoines de Saint Martin de Laon. Le Pape y conſentit: mais S. Norbert n'accepta cette dignité qu'à condition que les Chanoines recevroient les Loix qu'il leur preſcriroit, & n'aiant point trouvé dans les Chanoines une diſpoſition à recevoir la Reforme qu'il y vouloit introduire il les quitta.

L'Evêque de Laon lui propoſa de bâtir un nouveau Monaſtere, dans quelque ſolitude voiſine, où il pourroit recevoir des Diſciples & établir un nouvel Ordre, conforme à la vie auſtere & penitente, dont il donnoit l'exemple. Le Saint refuſa pluſieurs endroits très-commodes qui lui furent preſentés; & il pria l'Evêque de lui accorder le lieu, qui fût depuis apellé Prémontré, dans la forêt de Coucy, dans un Vallon, où il y avoit une Chapelle dediée à Saint Jean Baptiſte, que les Religieux de Saint Vincent de Laon avoient abandonnée, & que la Sainte Vierge avoit montré à Saint Norbert dans une Viſion. Ce Prelat lui accorda ſa de-

L'ORDRE de PREMONSTRE.
90

demande avec beaucoup de joye, & lui donna encore trois Vallées voiſines pour ſa ſubſiſtance, & de ceux qui devoient vivre avec lui, ce qui fût confirmé par des Lettres Patentes de Louis le Gros.

S. Norbert & ſon Compagnon reçûrent des mains de l'Evêque l'habit blanc, que la Sainte Vierge lui avoit fait voir dans la même Viſion. Il en eût une autre de Saint Auguſtin qui lui apparut, tenant une Regle écrite en Lettres d'or, & qui lui dit que la volonté de Dieu étoit qu'il ſuivit ſa Regle, & qu'il y ajoûtât des Conſtitutions, pour le maintien de la Diſcipline Reguliere. Il eût quelque tems après juſqu'au nombre de treize Diſciples, & leur donna la Regle de Saint Auguſtin. Le Pape Honorius II. confirma l'Ordre de Prémontré l'an 1126. & dans la ſuite ſes Succeſſeurs Honorius III. & IV. Adrien II. & IV. & un grand nombre de Souverains Pontifes lui ont accordé beaucoup de Privileges. Les Rois de France l'ont auſſi enrichi par pluſieurs liberalités, auſſi bien que Bela Roi de Hongrie, & pluſieurs Comtes de Flandres. Louïs XIII. par ſes Lettres Patentes du mois de Juillet 1617. ordonna à tous les Abbés de cet Ordre en France d'envoier un ou pluſieurs Religieux au Prieuré, & College de Prémontré à Paris, pour y être inſtruits & élevés dans la pieté, & aux ſaintes Lettres & que tous les Abbés feroient à ces Religieux une certaine Penſion, qui ſeroit limitée par le Parlement, auſſi bien que le nombre des Etudians.

Les Religieux de Prémontré étoient ſi pauvres dans le commencement qu'ils n'avoient rien

rien en propre, ils n'avoient qu'un ſeul aſne qui leur apartenoit, & qui leur ſervoit à porter le bois qu'ils alloient vendre à la Ville pour acheter du pain. Ils exerçoient la Charité & l'Hoſpitalité avec tant de zele que pluſieurs perſonnes de pieté, leur firent de grands dons & fonderent un grand nombre de Monaſteres, deſorte que trente ans après la fondation de cet Ordre, il ſe trouva déja au Chapitre General preſque cent Abbés, non ſeulement des Monaſteres de France, mais encore d'Allemagne. On remarque la modeſtie de ces Religieux, qui dans le tems que tous les autres Ordres, demandoient comme à l'envi des Privileges à Innocent III. & que ce Pape étoit facile à les accorder, n'en rechercherent point d'autres ſi non qu'il approuvât le Decret qu'ils avoient fait que les Abbés ne ſe ſerviroient point de Mitres, ni de Gans, depeur que la vanité ne ſe gliſsât parmi eux. Ils regardoient comme un grand crime d'avoir ſeulement mangé des œufs, du fromage & du laïtage, l'uſage de la viande leur étoit entierement defendu, à moins qu'ils ne fuſſent malades; & ils obſervoient un jeune perpetuel. Cette abſtinence fût religieuſement obſervée juſqu'en l'an 1245. dans la ſuite du tems on s'eſt relâché de cette pratique, on fit d'abord pluſieurs adouciſſemens, & peu à peu l'uſage de la viande s'étant introduit, le Pape Pie II. les diſpenſa de l'ancienne Obſervance à condition qu'ils garderoient l'abſtinence les Mercredis & Samedis, pendant l'Avant & depuis le Dimanche de la Septuageſime juſqu'à Pâques & qu'ils jeuneroient tous les Vendredis. Sixte IV. transfera

fera l'abſtinence de la Septuageſime au temps qui precede la Touſſaint, & Alexandre IV. en diſpenſa entierement, Jule II. renouvella ce Statut & c'eſt à cette Bulle que ſe conforment les Religieux de l'Obſervance commune.

Outre un très-grand nombre de Saints Canoniſés qui ont été de cet Ordre, il y a beaucoup de perſonnes diſtinguées par leur naiſſance, qui ſe ſont contentées de l'humble condition de Freres Laïcs ou Convers, comme les Bienheureux Guy Comte de Brienne, Godefroi Comte de Namur, Henri Comte d'Aſneberg, Louïs Comte d'Arneſteim, Berenger Baron de Schuſſenriet, & pluſieurs autres dont les Hiſtoires de cet Ordre font mention. Il a auſſi donné à l'Egliſe un grand nombre d'Archevêques & d'Evêques; & mêmes les Evêques de Brandebourg, d'Havelberg, & de Ratzebourg, étoient toûjours Religieux de cet Ordre, & étoient élus par les Chanoines de ces Egliſes, qui étoient auſſi Religieux du même Ordre & ne dependoient point de leurs Evêques reconnoiſſant pour Superieur le Prevôt de l'Egliſe de Sainte Marie de Magdebourg, qui avoit droit de leur faire des commandemens par Sainte Obedience, de les excommunier, de les empriſonner, en un mot qui avoit ſur eux toute Juriſdiction Spirituelle. Ce Prevôt étoit auſſi Superieur de treize Abbayes, qui avec ces trois Evêchés & cette Prevôté de Sainte Marie de Magdebourg formoient la Cyrcarie de Saxe. Ce Prevôt ſe ſervoit d'ornemens Pontificaux, & étoit exempt de la Juriſdiction de l'Abbé General de Prémontré.

Le Tiers-Ordre de Prémontré a été inſtitué à l'oc-

à l'occaſion de Thibaud Comte de Champagne & de Blois. S. Nortbert lui donna un petit Scapulaire blanc pour porter deſſous ſes habits en lui preſcrivant une Regle pour y vivre ſaintement & d'une maniere Religieuſe au milieu du Monde. Il fit enſuite la même grace à une infinité de perſonnes Seculieres, c'eſt ce qui a compoſé le tiers Ordre de Prémontré; mais il y a long-tems que cet uſage eſt aboli. Les Religieux de Saint Michel d'Anvers avoient coutume de donner la Regle, & l'habit de Tiercaire à ceux qui le deſiroient: cet habit étoit d'abord le Scapulaire blanc; mais dans la ſuite ils porterent des Medailles de plomb, ſur leſquelles étoit repreſentée une Cuſtode qui renfermoit le très-Saint Sacrement paroiſſant au travers d'une vitre.

Il ne faut pas s'étonner ſi l'Ordre de Prémontré a été ſi puiſſant, puiſque pluſieurs perſonnes diſtinguées lui donnoient quantité de Seigneuries, & faiſoient bâtir de ſuperbes Monaſteres, y en aiant même quelques-uns en Allemagne où les Abbés ſont Princes Souverains. Il étoit ſi fort multiplié, qu'il y avoit des Monaſteres juſques dans la Syrie & la Paleſtine; & quoiqu'il ait eu juſqu'à mille Abbayes d'hommes, trois cent Prevôtes, pluſieurs Prieurés & cinq cens Abbayes de Filles, qui étoient diviſez en trente cinq Cyrcaries ou Provinces, ce nombre eſt ſi fort diminué, que de ſoixante & cinq Abbayes qu'il avoit en Italie, il n'en reſte pas une ſeule à preſent & ce n'eſt que depuis l'an 1627. que les Religieux de la Cyrcarie de Flandres, ont établi un College à Rome proche Sainte Marie-Majeure. La plûpart de leurs Mo-

Monaſteres s'étant trouvés en Suede, Norvege, Dannemarc, Angleterre, Ecoſſe, Irlande, & autres païs qui ont embraſſé l'hereſie, ils ont été ruinés & ont procuré la Couronne du Martyre à pluſieurs Religieux de cet Ordre, qui a eu juſqu'à preſent cinquante-trois Abbés Generaux, dont il y en a eu trois Cardinaux, ſavoir François Piſani Evêque de Padouë, Hippolyte d'Eſt, & Armand Jean du Pleſſis de Richelieu. C'eſt à preſent le Reverendiſſime Pere Lucas qui occupe cette dignité de General & de Chef de tout l'Ordre. Il eſt premier Pere de l'Ordre, le Second étoit l'Abbé de Saint Martin de Laon, le troiſiéme celui de Floreſt, & le quatriéme celui de Cuiſſy. Ces trois Abbés avant les Commandes avoient droit de viſiter l'Abbaye de Prémontré, & l'Abbé General de Prémontré ne pouvoit faire la viſite des autres Monaſteres, s'il n'étoit accompagné de l'Abbé de Saint Martin; mais preſentement il prend en ſa compagnie le Prieur de cette Abbaye.

Les Religieux Prémontrés ſont vêtus de blanc avec un Scapulaire par deſſus leur Soutane. Lorſqu'ils ſortent ils mettent un Manteau comme les Eccleſiaſtiques & un Chapeau blanc; dans la Maiſon ils ont un petit Camail; au Chœur pendant l'Eté ils ont ſeulement un Surplis & une Aumuce blanche, & l'Hiver un Rochet avec une Chape & un grand Camail blanc. Ils ont pour armes d'Azur ſemé de France à deux Croſſes en Sautoir, l'un timbré d'une Couronne Ducale, avec une Mitre & une Croſſe.

Les

Les Chanoines Reguliers Reformés de Prémontré, en France, en Eſpagne & en Lorraine.

L'Ordre de Prémontré étant tombé dans le relâchement & s'étant peu à peu éloigné de l'eſprit de ſon Fondateur, les Souverains Pontifes ont de tems en tems fait des Statuts, & des Reglemens pour y remedier, & ont même mitigé les anciennes auſterités auſquelles Saint Norbert avoit engagé ſes Religieux. Le Pape Gregoire IX. en 1233. fit des Reglemens pour la Reforme de cet Ordre, & en commit l'exécution aux Abbés de Saint Michel d'Anvers, & de Sainte Marie de Midelbourg du même Ordre, & aux Abbés de Foucarmond & de Montfroid de celui de Citeaux. Alexandre IV. renouvella les mêmes Reglemens en 1526. & Eugene IV. en 1438. à l'Abbé General, & aux autres Abbés qui devoient s'aſſembler au Chapitre General, où il leur commanda de travailler fortement à la Réforme de cet Ordre, & de faire executer les Decrets & les Reglemens de ſes Predeceſſeurs.

Ces Decrets & ces Reglemens regardoient tout l'Ordre en General; mais en 1570. la Cyrcarie d'Eſpagne étant entierement tombée dans l'inobſervance de la Diſcipline Reguliere, Pie V. donna ordre aux Archevêques & Evêques de ce Royaume qui avoient des Monaſteres de cet Ordre dans leurs Diocèſes de les viſiter, & les reformer en prenant pour leurs Coadjuteurs,

dans cette affaire des Religieux de l'Ordre de Saint Jerôme. Cette Reforme n'aiant pas été entierement achevée Gregoire XIII. à l'inſtance de Philippe II. Roi d'Eſpagne donna Commiſſion à ſon Nonce par un Bref de l'an 1573. d'y mettre la derniere main; ce qui fût executé & cette Reforme a formé une Congregation ſeparée, gouvernée par un Vicaire general qui ne doit point être Abbé, & qui a le même pouvoir ſur toute la Cyrcarie que le General ; à moins qu'il ne ſoit lui-même en Eſpagne, ou pour lors le Vicaire General n'a point d'autre pouvoir que celui qu'il lui donne.

Les Abbés & Abbeſſes de cette Congregation qui étoient auparavant perpetuels, doivent être élus tous les trois ans, & ne peuvent être continués dans les mêmes Monaſteres. Elle a des Reglemens & des Statuts particuliers, qui furent dreſſés par l'Archevêque de Boſſano auſquels le Reverend Pere de Pruetis Abbé General de tout l'Ordre donna ſon conſentement, & qui furent confirmés par le Pape Gregoire XIII. en 1582. Il eſt permis au Chapitre Provincial & annuel de changer, & ajoûter des Reglemens tels qu'il croira propres pour le maintien de l'Obſervance. Cette liberté qui lui fût donnée par des motifs de Religion, & par une précaution de ſageſſe, eſt devenuë dans la ſuite des tems la cauſe des variations eſſentielles que cette Reforme s'eſt permiſe. Elle quitta le Breviaire & les uſages des Prémontrés, elle altera la forme & la figure de ſon habit, en un mot elle voulut ſe ſouſtraire à la Diſcipline de l'Ordre & à l'autorité de ſon Chef. Le Pape Clement XI. informé par les Remontrances du General des innovations

HAN: REG: PREM: REFORME, en Hab: de Chœl'H

tions que ces Reformés avoient faites au préjudice de l'uniformité, les contraignit par un Bref du 8. Février 1703. de quitter l'habit Monaſtique & le Breviaire qu'ils avoient pris.

Ces Religieux ſont habillés comme les anciens, à l'exception qu'ils ont un Manteau noir & une ceinture de Cuir. Le Reverend Pere Didace de Mendieta dernier Abbé perpetuel de Saint Michel de Trevino fût celui qui ſollicita fortement cette Reforme, & eſt reconnu pour inſtituteur & Reformateur de cette Congregation dont il fût deux fois Vicaire General, & Abbé triennal en pluſieurs Monaſteres.

Le Reverend Pere Daniel Picart Abbé de Sainte Marie aux Bois à deux lieuës de Pont-à-Mouſſon en Loraine, qui étoit animé du même zele que le Pere Didace Mendieta, entreprit de reformer ce Monaſtere, qui étoit auſſi tombé dans le dereglement. Il en vint heureuſement à bout aiant premierement retabli le temporel, & afin d'achever pour le ſpirituel ce qu'il avoit commencé il reſigna ſon Abbaye, au Reuerend Pere Servais de Lervelz, Docteur de Sorbonne, & Religieux de Saint Paul de Verdun qui a auſſi introduit la Reforme dans d'autres Monaſteres de cet Ordre, & qui eſt regardé comme l'inſtituteur d'une Nouvelle Congregation apellée la Reforme de Saint Norbert. Elle s'étendit par ſon zele dans la Loraine, & enſuite en pluſieurs Provinces de France comme Champagne, Picardie, Normandie & Alſace & comprend quarante deux Maiſons qui y ſont unies, & où les Religieux ont renouvellé cette ancienne auſterité de ne point manger de viande que dans leurs maladies. Ils obſervent un jeune rigou-

goureux depuis la fête de l'Exaltation de Sainte Croix juſqu'à Pâques; ne portent que des chemiſes de laine, & exercent beaucoup d'autres mortifications qui ſont marquées dans leurs Conſtitutions qui furent aprouvées par le Pape Paul V. l'an 1617. le Monaſtere de Sainte Marie aux bois aiant été transferé à Pont-à-Mouſſon, le même Paul V. l'établit pour Chef de cette Congregation, & l'exemta de toute Juriſdiction des Circateurs, Viſiteurs & Vicaires de Prémontré, excepté de celle de l'Abbé General, qui ne pourroit néanmoins y faire la Viſite, qu'en preſence du Preſident de cette Congregation ou d'un autre Religieux qui auroit été deputé à ce ſujet. L'an 1621. Gregoire XV. à la priere des mêmes Abbés confirmant ce que ſon Prédeceſſeur avoit fait, établit un Vicaire General de cette Congregation.

Louïs XIII. Roi de France par ſes Lettres Patentes du 2. Janvier de 1621, à la requiſition du Sieur de Rebetz Abbé Commendataire de Saint Paul de Verdun du même Ordre permit au General, & à ſes Vicaires Generaux de mettre la Reforme dans tous les Monaſteres du Roïaume, qui la voudroient recevoir. Les Reformés aiant preſenté le Bref de Gregoire XV. au Chapitre General qui ſe tint l'an 1625. les Anciens en remirent l'examen au prochain Chapitre qui ſe devoit tenir l'an 1627. & qu'ils rejetterent comme ſubreptice, d'autant qu'ils diſoient qu'il alloit au detriment de l'Ordre. Ils deputerent un Abbé pour en porter leurs plaintes au Pape, & citerent les Reformés à comparoître devant ſa Sainteté; mais le Pape aiant nommé pour Juge de leur different M.

Amé du Nozet Auditeur de Rote, ce Prelat après bien des diſcuſſions prononça en faveur des Reformés par une Sentence du neuf Février 1629. & le Parlement les a maintenus contre les entrepriſes des Generaux.

Le Vicaire General de cette Congregation en eſt Superieur & juge immediat. Il ſe tient tous les ans un Chapitre où doivent aſſiſter tous les Abbés & les Prieurs : l'on y peut depoſer les Officiers y faire des Status, & de trois ans en trois ans on y procede à l'élection du Vicaire General.

Ces Religieux Reformés ſont habillés comme les anciens Prémontrés de France, ſinon que leur étoffe eſt plus groſſiere, & ils ne portent point de Rochet au Chœur ſous leur Chape pendant l'Hiver comme font les anciens. L'an 1701. le P. Carbon Prieur de l'Abbaye du Mont-Saint Martin au Diocèſe de Cambray dont la Manſe Abbatiale eſt unie à l'Archevêché de Sens, introduiſit une nouvelle Reforme dans cette Maiſon ſelon le premier Inſtitut de l'Ordre; car il établit l'abſtinence de viande en tout tems, excepté les Feſtes ; le ſilence perpetuel hors une heure de conference l'après dîné & autant après le ſoupé ; le travail des mains pendant trois heures le matin & autant le ſoir ; & ils ne devoient manger que rarement du poiſſon, & ne boire que de la biere mais cette Reforme n'a point ſubſiſté.

Les

Les Chanoines Reguliers de Sainte Croix de Conimbre en Portugal.

CEtte Congregation de Chanoines Reguliers n'a pas à la verité tiré ſon origine de celle de Saint Ruf, mais c'eſt ſur elle qu'elle s'eſt entierement conformée ; elle en a pris les Conſtitutions, les Reglemens, la forme & la maniere de gouvernement, & elle y avoit apris cette Obſervance Reguliere dont elle a fait profeſſion pendant un long-tems, qui l'a rendue ſi celebre en Portugal & dans quelques Provinces d'Eſpagne avant qu'elle fût tombée dans le relâchement qui y a fait introduire une Reforme en 1527. qui l'a fait mettre au rang des Ordres les plus auſteres.

Cette Congregation commença l'an 1131. par le zele de Tellon Chanoine & Archidiacre de la Cathedrale de Conimbre, qui fût aidé dans cette entrepriſe par onze perſonnes d'une très-grande pieté qui avoient réſolu de ſe conſacrer à Dieu, & de bâtir un Monaſtere pour y vivre ſelon la Regle de Saint Auguſtin. Il fût dedié en l'honneur de la Croix du Sauveur du monde pour montrer qu'ils vouloient être crucifiés avec lui par les auſterités, & les mortifications qu'ils pratiquerent dans ces commencemens. Innocent II. confirma cette Congregation par des Brefs adreſſés au Prince Alphonſe, & à Bernard Evêque de Conimbre.

Après la mort de Tellon qui arriva le 9. Sep-

tembre l'an 1136. les Chanoines de Sainte Croix conſulterent entre eux ſur les moiens qu'ils pourroient prendre pour maintenir leur Congregation naiſſante dans la Regularité & reſolurent de joindre à la Regle de Saint Auguſtin les Conſtitutions, & la maniere de vivre des Chanoines Reguliers de Saint Ruf, c'eſt pourquoi ils leur deputerent un Religieux pour ce ſujet, lequel demeura quelque tems parmi eux pour aprendre leurs coutumes.

Ce qui augmenta cette Congregation, & la rendit celebre fût la protection que lui donna le même Prince Alphonſe, qui l'enrichit beaucoup par ſes liberalités, lui donna de gros revenus, des Villes, des Terres & même des Fortereſſes. C'eſt dans le Monaſtere de Sainte Croix de Conimbre que l'on conſerve le corps de Saint Berard, & de ſes Compagnons qui furent les premiers de l'Ordre de Saint François qui repandirent leur ſang pour la Confeſſion de Jeſus-Chriſt à Maroc, & qui aiant été aportés en Portugal par les ſoins de l'Infant Pierre fils d'Alphonſe II. dans le deſſein d'en enrichir la Cathedrale de Conimbre, la mule qui les portoit s'arrêta par une permiſſion de Dieu devant l'Egliſe de Sainte Croix, & ne voulut jamais paſſer outre, juſqu'à ce que l'on eût ouvert les portes de cette Egliſe. Pour lors elle y entra, & s'étant miſe à genou devant le grand Autel, elle ne ſe releva point qu'on ne lui eût ôté ces ſacrées reliques qui y ſont reſtées dans des Chaſſes d'argent garnies de pierre precieuſes. C'eſt ce qui fit que Saint Antoine de Padouë qui étoit pour lors Religieux dans cette Maiſon paſſa avec la permiſ-

ſion

CHAN: REGUL: de S.te CROIX
de CONIMBRE de PORTUGAL. 49

ſion de ſes Superieurs dans l'Ordre de Saint François, où il eſperoit trouver occaſion de ſouffrir le Martyre à l'imitation de ces Saints qu'on venoit d'apporter de Maroc.

Les Chanoines Reguliers de Sainte Croix tomberent peu à peu dans un ſi grand dereglement, qu'ayant entierement abandonné les Obſervances Regulieres ils menoient une vie toute ſeculiere. Jean II. Roi de Portugal imitant ſes Ancêtres qui avoient pris un ſoin particulier de cette Congregation voulut la remettre dans l'ancienne Obſervance en reformant les deſordres qui s'y étoient gliſſés. Il en obtint la permiſſion du Saint Siége, & le conſentement du Cardinal Henry ſon Frere, Grand-Prieur Commendataire de ce Monaſtere, & ſous la tutelle de ce Roi à cauſe de ſa minorité. Il deputa F. Blaiſe de Brague Religieux de l'Ordre de Saint Jerôme, pour y introduire la Reforme qu'il jugeroit neceſſaire. Elle fût commencée l'an 1527, & entre autres Statuts qui furent faits pour le maintien de la Diſcipline Reguliere, on preſcrivit aux Chanoines un ſilence auſſi rigoureux, que celui qui eſt obſervé dans l'Ordre des Chartreux, c'eſt pourquoi ils furent diſpenſés des Proceſſions publiques où ils étoient auparavant obligés d'aſſiſter. Cette Congregation s'eſt renduë ſi celebre, & ſi utile à l'Egliſe que par ſon moien l'Ordre Canonique, fût entierement retabli dans ſa ſplendeur au Roiaume de Portugal. Ces Chanoines qui s'étoient auparavant attirés un mépris univerſel par leur vie peu Religieuſe, devinrent l'admiration de tout le Peuple & ils furent extrémement chéris de leurs Souverains.

Dans

Dans cette Reforme le gouvernement de cette Congregation fût entierement changé, les Prieurs qui étoient perpetuels devinrent triennaux, les biens furent diviſés & une partie fût tirée de la Manſe du Grand-Prieur pour l'entretien du Prieur Clauſtral & de ſes Religieux, & même dans la ſuite le Cardinal Henry ſe demit de ſon Benefice, & en unit une partie des revenus à cette Congregation & ceda tous ſes Droits au Prieur Regulier. Ce qui fût confirmé & approuvé par le Pape Paul III. Il y eût dix-neuf Monaſteres qui embraſſerent la Reforme: il en eſt ſorti un Cardinal & vingt Archevêques & Evêques.

Le Prieur de Sainte Croix de Conimbre jouït de pluſieurs Privileges. 1. il eſt Conſeiller du Roi. 2. il exerce une juriſdiction preſque Epiſcopale dans pluſieurs Egliſes de l'Evêché de Leiria, où il a des Vicaires Generaux & il peut conferer les Ordres Mineurs à ſes ſujets: 3. il eſt Superieur né du Monaſtere de Saint Vincent hors les murs de Lisbonne, de Saint George proche Conimbre, & de Saint Pierre de Folques, qui ſont ſes Filles & l'étoit autrefois de ceux de Saint Romain de Cea, de Sainte Croix de Cortes à Ciudade Rodrigo en Caſtille qui ſont preſentement ſupprimés & étoient pareillement du nombre de ſes Filles: 4. il eſt Chancelier de l'Univerſité de Conimbre, qui eſt la premiere dignité de cette Univerſité, & enfin il eſt General de tous les Chanoines Reguliers qui ſont en Portugal.

Ces Chanoines ſont vêtus de blanc, ont un Surplis fermé de toutes parts qui n'eſt point pliſſé autour du cou, & portent tant l'Eté que l'Hi-

l'Hiver ſur les épaules des Aumuſſes de drap noir : les Novices en ont de blanches. Tous les trois ans ils tiennent le Chapitre General dans le Monaſtere de Sainte Croix le ſecond Dimanche d'après Pâques : ils y éliſent un General ou confirment celui qui exerce cet Office. Ils ont deux heures d'Oraiſon chaque jour dans chaque Monaſtere & pendant ce tems on garde un étroit ſilence, on ne permet pas même aux Seculiers d'y parler. Ils ne ſortent que très-rarement & pour des raiſons indiſpenſables. Les Prieurs ne peuvent même ſortir que pour aller au Chapitre, pour viſiter ou reformer quelques Maiſons de la Congregation ou quelqu'Egliſe de la dependance de leur Monaſtere, quand ils ſont mandés en Cour par le Roi ou les Princes Infants, & lorſqu'ils ſont deputés par le Monaſtere pour ſolliciter quelques affaires, qui le concernent. Outre les jeunes de l'Egliſe ils jeunent encore le Lundi & le Mardi de la Quinquageſime, pendant le tems de l'Avent, la veille de Saint Auguſtin, les veilles des Fêtes de la Sainte Vierge, tous les Vendredis de l'année, & le jour du Vendredi Saint au pain & à l'eau tant le matin que le ſoir : Ils ne mangent jamais de viande le Mercredi excepté dans l'octave de la Nativité de Notre Seigneur & le temps Paſcal, ils ne mangent point non plus de viande les deux premiers jours des Rogations ni le jour de Noël, lorſqu'il arrive un Vendredi, & ils prennent la Diſcipline les Vendredis de l'Avent & du Carême & les trois derniers jours de la ſemaine ſainte.

Les Chanoines Reguliers de Roncevaux au Royaume de Navarre.

douziéme Siécle.

L'Hôpital de Roncevaux ſitué au Roiaume de Navarre dans les Monts Pirenées reconnoît pour ſon Fondateur l'Empereur Charlemagne qui le fit bâtir en memoire de la Bataille qui ſe donna en ce païs où ſon neveu Rolland, & pluſieurs autres grands Capitaines furent tués. Ce fût pour faire prier Dieu pour eux qu'il fit bâtir cet Hôpital dont les Rois d'Eſpagne ſe ſont dit auſſi dans la ſuite les Fondateurs.

Dom Sanche Evêque de Pampelune vers l'an 1131. repara & augmenta ce celebre Hôpital, bâtit une belle Egliſe & y mit des Chanoines Reguliers qu'il tira de la Cathedrale de Pampelune. Les Princes & les Seigneurs ont fait de ſi grandes liberalités à ce lieu qu'on y a bâti de ſuperbes édifices & nonobſtant les pertes qu'il a ſouffertes tant en France où il avoit de gros biens, qui ont été ruinés par les Guerres, qu'en Angleterre, où il en avoit de conſiderables auſſi bien que quelques Egliſes qui en dependoient, & qui lui ont été enlevées lors du Schiſme & de l'hereſie dont ce Roiaume a été infecté; on y a reçû dans des années juſqu'à vingt mille pauvres.

Cet Hôpital eſt principalement établi pour recevoir les Pelerins qui vont de France, d'Allemagne & d'Italie à Saint Jacques, & pour ceux d'Eſ-

d'Eſpagne qui vont à Rome & en Terre Sainte. Ils y ſont ſervis ſplendidement par les Chanoines Reguliers qui y demeurent ; & s'il ſe trouve quelque perſonne diſtinguée, on lui defere cet honneur ; comme il arriva à l'égard du Cardinal de Bourbon, qui aiant conduit en Eſpagne la Reine Iſabelle, Fille de Henri II. Roi de France & femme de Philippe II. Roi d'Eſpagne, ſervit les pauvres de cet Hôpital qui ſe trouverent au nombre de trois cens, & leur donna à chacun trois Reaux d'Eſpagne.

Le Prince Dom François qui a été dans la ſuite Archevêque de Valence étant Prieur de cet Hôpital l'an 1521. en diviſa les revenus en trois parties du conſentement des Chanoines, dont l'une eſt pour l'Hôpital & les reparations, la deuxiéme pour le Prieur & la troiſiéme pour les Chanoines. Le Pape Clement VII. aprouva ce partage l'an 1532, mais n'en aiant point accordé les Lettres d'approbation à cauſe de la mort qui le prevint, ſon Succeſſeur Paul III. les fit expedier l'an 1534. à la priere de l'Empereur Charles V. qui y donna auſſi ſon conſentement comme Fondateur de cet Hôpital, en qualité de Roi d'Eſpagne.

CHAN: REGUL: de RONCEVAUX.

19

Les Chanoines Reguliers de Chancellade en France.

douziéme Siécle.

DE's le commencement du douziéme ſiécle quelques ſaints Eccleſiaſtiques s'étant retirés dans une ſolitude à une lieuë de Perigeux auprès d'une fontaine appellée Chancellade à cauſe qu'elle étoit entourrée de treillis de fer, ils y menerent une vie Eremitique ſous la conduite de Faucaud Abbé de Celle-Frouin de l'Ordre de Saint Auguſtin, & y bâtirent un petit Oratoire qu'ils dedierent à la Sainte Vierge. Cet Oratoire & le Cimetiere furent benis par Guillaume de Blanche-Roche Evêque de Perigeux, qui aiant cedé à ces Ermites l'Egliſe de Born & un autre lieu apellé Bord, les obligea de prendre la Regle de Saint Auguſtin, & leur donna pour premier Abbé Geraud. Ils jetterent pour lors les fondemens d'une belle Egliſe & de tous les lieux Reguliers de cette Abbaye qui fût apellée Notre-Dame de Chancellade, & l'an 1133. ils firent profeſſion de la Regle de Saint Auguſtin & prirent l'habit de Chanoines Reguliers. Il y en avoit ordinairement vingt-deux, mais Tallerand de Perigord Evêque d'Auxerre, Cardinal, Legat en France & qui avoit été Abbé de Chancellade, ordonna par ſon Teſtament de l'an 1364. que ce nombre ſeroit augmenté juſqu'à ſoixante, legant à chacun des trente huit qu'il fonda cent florins d'or de rente, & les faiſant en outre legataires Univerſels du reſte de

CHAN:REGUL:de CHANCELLADE.

32

de ſes meubles, ſes legs teſtamentaires acquités.

Dans le quinziéme ſiécle cette Abbaye fût ruinée par les Calviniſtes, qui reduiſirent en cendres tous les lieux Reguliers à la reſerve des Infirmeries, & aiant porté leurs mains ſacrileges juſque ſur les choſes les plus ſacrées, ils abbâtirent auſſi l'Egliſe dont il ne reſta aucun veſtige. Les Revenus avoient déja été alienés ou uſurpés par la negligence de ceux qui devoient en avoir ſoin & afin qu'on ne pût les recouvrer, on avoit pillé les archives & enlevé les titres, le ſpirituel étoit encore dans un état plus deplorable que le temporel & aulieu de ſoixante Chanoines qu'il devoit y avoir dans cette Abbaye, & qui donnoient même des Religieux à l'Abbaye de Fontenelle au Diocèſe de Luçon, à pluſieurs Prieurés dans les Diocèſes de Bourdeaux, de Perigeux, de Sarlac & de Rhodez qui ſe diſoient tous de l'Ordre de Chancellade, & ſe trouvoient tous à ſes Chapitres Generaux, il n'y avoit dans cette Maiſon l'an 1617. que l'Abbé & trois Chanoines, dont toute l'occupation étoit la chaſſe & le jeu; l'Office divin étoit entierement negligé; on ne reconnoiſſoit les Religieux que par leur habits; & quoiqu'ils fiſſent vœu de pauvreté ils avoient tous de l'argent dont ils diſpoſoient à leur volonté. Chacun ſe gouvernoit à ſa fantaiſie & cette Maiſon étoit devenuë un lieu de libertinage.

Tel étoit l'état deplorable de cette Abbaye lorſqu'Alain de Solminiach en fût pourvû par le Roi Louïs XIII. Cet Abbé après avoir fait profeſſion de Chanoine Regulier, & avoir achevé ſes études entreprit la Reforme de ſon Monaſte-

naſtere. Il commença par éloigner tous les anciens qui ne voulurent point ſe ſoumettre, n'y en aiant qu'un ſeul qui voulût s'y engager. En peu de tems il vint de tous côtés un grand nombre de jeunes gens qui remplirent ce Monaſtere & qui voulurent vivre ſous la conduite de ce ſage Superieur. La Congregation de Chancellade n'a point voulu être unie à celle de France: il y eût en 1670. un Arrêt rendu au Conſeil Privé qui ordonna que les Religieux des Abbayes de Chancellade, de Sablonceaux, de Saint Pierre de Vertueil au Diocèſe de Bourdeaux, du Prieuré de Notre-Dame de Cahors, du Prieuré de Saint Cyprien au Diocèſe de Sarlat, ſeroient maintenus dans leurs anciennes obſervances & manieres de ſe gouverner conformément à la Reforme de Chancellade qui y avoit été introduite. Quoique par cet Arrêt il fût défendu aux Religieux de la Reforme de Chancellade de prendre de nouvelles Maiſons que celles mentionnées dans l'Arrêt, ils ſont néanmoins entrés depuis dans l'Hôpital d'Aubrac au Diocèſe de Rhodez ſur le refus des Religieux de la Congregation de France. Cet Hôpital étoit deſſervi par des Religieux Hoſpitaliers qui formoient un Ordre particulier dont nous parlerons dans la ſuite.

Quant à l'habillement des Chanoines Reguliers de la Reforme de Chancellade, il conſiſte en une Robbe blanche & un petit Scapulaire de linge par deſſus, lié avec une ceinture de laine; & quand ils ſont au Chœur ils portent le Surplis avec l'Aumuſſe noire ſur le bras en Eté & la Chape de même couleur en Hiver. Ils ſe levent à minuit pour dire Matines, & le matin à cinq heures;

& une demie heure après, ils font devant le Saint Sacrement une heure d'Oraiſon mentale. Ils vivent dans l'obſervance exacte de la pauvreté Religieuſe. L'Abbé de Chancellade, qui eſt leur Superieur General eſt le premier à leur donner l'exemple, vivant en commun avec ſes Religieux, en mangeant avec eux dans le Refectoire, logeant dans le même Dortoir; & il ne porte les marques de ſa dignité que quand il officie les jours ſolemnels.

Les Chanoines Reguliers de Cloſterneubourg.

douziéme Siécle.

LE Monaſtere de Cloſterneubourg en Allemagne fût fondé à huit lieuës de Vienne en Autriche & bâti avec beaucoup de magnificence en l'honneur de la Sainte Vierge par Leopol Marquis d'Autriche qui y mit des Chanoines Reguliers du tems d'Innocent II. environ l'an 1140.

Ces Chanoines portent un Surplis à la maniere des anciennes Chaſubles & un Aumuſſe ſur la tête, mais quarrée par le haut comme on le peut voir dans la figure d'un de ces Chanoines que nous avons fait graver. Ordinairement ils portent la Chape à l'Égliſe, mais aux jours des grandes fêtes ils la quittent & mettent ſur la tête une Aumuſſe griſe pour ſe conformer à la Cathedrale. Cette façon de quiter la Chape aux jours des grandes fêtes eſt fort ancienne & on voit dans l'Ordre Romain qui eſt de plus de huit cens ans que c'étoit alors la coutume.

Les

CHAN:REGUL:de CLOOST:NIEUB:
en ALLEMAGNE.

Les Chanoines Reguliers de S. Lo de Roüen.

douziéme Siécle.

LE Prieuré de Saint Lo de Roüen a été bâti par Saint Melon Archevêque de cette Ville ſous l'invocation de la Sainte Trinité. Mais les Normans s'étant établis dans la Neuſtrie à laquelle ils donnerent leur nom, faiſant de grands ravages dans cette Province, principalement dans la baſſe Normandie, les Reliques de Saint Lo & de Saint Romphard Evêque de Coutances furent aportées à Roüen & depoſées dans l'Egliſe de la Trinité, qui depuis ce tems a retenu le nom de St. Lo. Rollo Duc des Normans s'étant fait Chrétien accorda en leur conſideration l'Egliſe où ces Saints repoſoient à Thiery Evêque de Coutance & à ſes Chanoines pour leur ſervir de Cathedrale & y faire le ſervice Divin juſqu'à ce qu'ils fuſſent rétablis dans leur propre Ville. Quatre Evêques de Coutance conſecutifs y tinrent leur Siége pendant plus de 120 ans, & ils y laiſſerent en ſe retirant en baſſe Normandie un College de Chanoines, leſquels étant tombés dans le dereglement Algare Evêque de Coutances y mit des Chanoines Reguliers qu'il fit venir de Sainte Barbe en Auge en 1144. qui aiant auſſi abandonné la vie Reguliere, furent unis à la Congregation de France l'an 1639. Ils étoient en poſſeſſion de porter l'Hiver à l'Egliſe la Chape violette & en été l'Aumuſſe d'étofe de même couleur doublée & bordée de fourure blanche.

Les

CHAN: REG: de S.t LO de ROVEN.

30

Les Chanoines Reguliers de Saint Maurice d'Agaune.

douziéme Siécle.

L'Abbaye de Saint Maurice en Wallais au Diocèſe de Sion en Suiſſe, eſt très-illuſtre & très-ancienne. Le corps de Saint Maurice qui y repoſe avec ſes Compagnons lui a fait donner le nom de ce Saint Martyr, & on la nomme auſſi d'Agaune à cauſe qu'elle eſt ſituée dans un bourg qui porte ce nom. Sigiſmond Roi de Bourgogne fût le Fondateur de cette Abbaye, ou plûtôt il n'en fût que le reſtaurateur; car il y avoit déja une Egliſe dediée en l'honneur de Saint Maurice qui avoit été bâtie vers la fin du cinquiéme ſiécle & il y en a même qui croient qu'il y avoit un Monaſtere dès ce tems-là à Agaune; mais il y a bien plus d'apparence que la premiere fondation de ce Monaſtere fût faite par le Roi Sigiſmond & qu'il le joignit à l'Egliſe de Saint Maurice qu'il fit reparer.

Le Monaſtere d'Agaune, qui eût d'abord une Regle particuliere, embraſſa dans la ſuite celle de Saint Benoît. Mais les Benedictins en aiant eté chaſſés par l'Empereur Louis le Debonnaire l'an 824. on ſubſtitua en leur place des Chanoines Seculiers. L'Abbaye de S. Maurice fût ravagée par les Lombards dès le huitiéme ſiécle; l'Empereur Charlemagne la fit reparer; mais elle fût encore brûlée par les Sar-

CHAN: REG. de S. MAUR: d'AGAUNE.

Sarraſins dans le dixiéme ſiécle & les Obſervances n'y furent entierement retablies que lorſqu'on y eût mis des Chanoines Reguliers; ou que les Chanoines Seculiers qui y étoient ſe furent ſoumis à la deſapropriation & eurent reçû la Regle de Saint Auguſtin; ce qui ne peut-être arrivé qu'au commencement du douziéme ſiécle ou ſous le gouvernement de l'Abbé Hugues, qui avoit fait rebâtir l'Egliſe qui fût conſacrée par le Pape Eugene III. l'an 1146. Ces Chanoines furent en grand credit, on en demanda en pluſieurs endroits & ils formerent une Congregation dont l'Abbaye de Saint Maurice fût le Chef. Ils portoient un Camail rouge ſur le Rochet, c'eſt pourquoi Guillaume Comte de Ponthieu l'an 1210. leur aſſigna tous les ans treize livres de rente ſur la Halle d'Abbeville pour acheter vingt aunes d'écarlate pour leur Capuces.

Le Roi Saint Louïs en 1261. tira des Reliques du Monaſtere de St. Maurice pour mettre dans la Chapelle qu'il fonda à Senlis auprès de ſon Château & où il fit venir des Chanoines de Saint Maurice, s'étant accordé avec l'Evêque de Senlis que ces Chanoines obſerveroient l'uſage, & les Ceremonies de l'Egliſe de Paris, en faiſant l'Office divin comme faiſoient les Chapelains de la Chapelle du Roi, qu'ils pourroient du conſentement du Roi en recevoir d'autres ſans en demander permiſſion à l'Evêque qui ne pourroit les ôter pour quelque raiſon que ce fût ſans le congé du Roi ſi ce n'étoit pour cauſe de ſcandale : que ces Chanoines après la mort de leur Prieur en pourroient élire un autre de leur Maiſon, ou d'une au-

autre de leur Ordre que l'Evêque n'y pourroit faire la visite qu'une fois l'année. Saint Louïs ne fit bâtir l'Eglise de Saint Maurice de Senlis que l'an 1264. & il y mit treize Chanoines. Il y avoit encore en France un Prieuré de cet Ordre à Semur en Bourgogne sous le titre de Saint Jean l'Evangeliste.

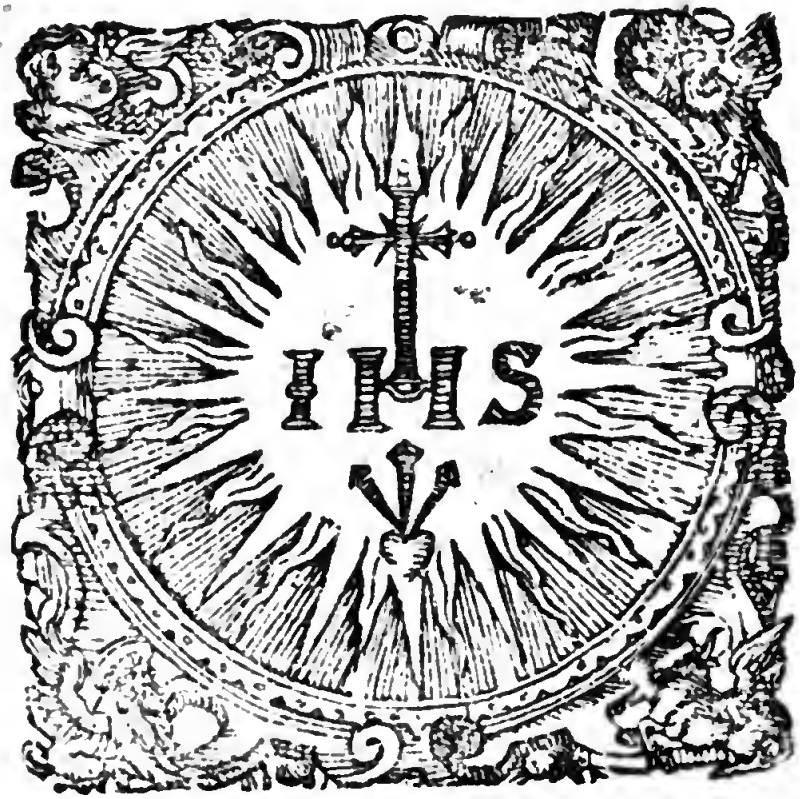

Les

Les Chanoines Reguliers de Saint Gilbert de Simpringham en Angleterre.

douziéme Siécle.

IL y avoit beaucoup du mêlange dans l'Ordre de Saint Gilbert & l'on peut dire que les Religieux, les Religieuſes, les Converſes & les Freres Laïcs formoient quatre Ordres differens puiſqu'ils faiſoient quatre Communautés differentes qui avoient chacune un Refectoire à part où preſidoit un Superieur ou Superieure tirés de leurs corps, & qu'ils étoient auſſi diſtingués par la forme & la couleur de leurs habillemens comme nous ferons voir. Nous mettons néanmoins cet Ordre au rang des Chanoines Reguliers, puiſqu'on ne peut pas diſputer aux Religieux Prêtres cette qualité que Saint Gilbert leur Fondateur leur a donnée.

Ce Saint aiant établi un Ordre de Religieuſes en Angleterre & leur aiant bâti un Monaſtere dans ſa Maiſon Paternelle de Simpringham l'an 1146. il voulut en donner le gouvernement à l'Ordre de Citeaux & ſur le refus que les Religieux de Citeaux firent de prendre la conduite de ces Religieuſes, il établit des Chanoines Reguliers à qui il en confia la direction. Il leur donna la Regle de Saint Auguſtin & aux Religieuſes celle de Saint Benoît. Il dreſſa enſuite des Conſtitutions pour le gouvernement des uns & des autres & les envoya au Pape Eugene

CHAN: REGUL: de S^t. GILBERT.

gene III. pour y retrancher ou augmenter ce qu'il jugeroit à propos. Mais ce Pontife n'y trouva rien à redire & y donna ſon approbation, ce que ſes Succeſſeurs Adrien IV. & Alexandre III. confirmerent dans la ſuite.

Les Chanoines étant obligés d'entrer dans l'habitation des Filles pour quelque neceſſités ſpirituelles, ils ne pouvoient voir le viſage decouvert de ces Vierges, qui devoient toûjours avoir le voile baiſſé en leur preſence, il ne leur étoit point permis de ſe regarder les uns les autres.

Leur habit étoit reglé par Saint Gilbert à trois Tuniques, une Pellice de peaux d'Agneaux, un Manteau blanc & un Capuce fourrés auſſi de peaux d'Agneaux. Leur maniere de vivre étoit très-auſtere, ils ne mangeoient point de viande & n'en donnoient pas même aux étrangers, ſi non aux Prelats, aux Archidiacres & aux malades & ſi ces perſonnes en vouloient ils les devoient faire aprêter par leur domeſtiques & non pas par les Religieux.

Lorſque les Monaſteres furent ruinés au tems que la Religion Catholique fût bannie d'Angleterre, il y avoit vingt & un Monaſteres de cet Ordre dans ce Roiaume: celui de Simpringham en étoit le Chef, on y tenoit les Chapitres Generaux; les Superieures de chaque Maiſons accompagnées d'une Fille du Chœur, & d'une Converſe y aſſiſtoient & y avoient voix. Les Freres Convers n'y avoient point de voix. Nous donnons ici la figure d'un Chanoine de Saint Gilbert telle que Dodworth, & Dugdalle dans l'Hiſtoire Monaſtique d'Angleterre nous l'ont repreſenté.

Les

Les Chanoines Reguliers du Prieure des deux Amans.

douziéme Siécle.

LE Prieuré des deux Amans eſt ſitué ſur une Haute-Montagne dans le Diocèſe de Roüen. Il fût fondé au douziéme Siécle par un Seigneur nommé Guillaume de Malmain. Les Chanoines de ce Prieuré embraſſerent la Reforme des Chanoines Reguliers de la Congregation de France le 24. Mai 1648.

Il y a pluſieurs opinions touchant l'origine de ce nom. La tradition du païs eſt qu'un jeune Gentilhomme aiant recherché en mariage une Demoiſelle des environs de ce lieu, ſes parens ne crurent pas ce parti aſſés avantageux pour elle & refuſerent ſon alliance. Ce Gentilhomme ne ſe rebuta point de ce refus, au contraire il redoubla ſes pourſuites juſqu'à ſe rendre importun, de ſorte que le Pere de la fille croiant ſe defaire de lui, en lui demandant quelque choſe d'impoſſible, lui promit ſa fille s'il la pouvoit porter juſqu'au haut de la Montagne où le Monaſtere eſt preſentement ſitué, laquelle eſt fort roïde & de difficile accés. Il accepta la condition & la porta heureuſement au haut de cette Montagne, mais ſi las & ſi épuiſé qu'il expira ſur le champ, quand il y fût arrivé. Cet accident toucha ſi ſenſiblement la fille qu'elle mourut auſſi de deplaiſir, de ſorte que les parens de l'un & de l'autre les firent inhumer enſemble au même lieu qui a gardé depuis le nom des deux Amans.

Com-

Comme cette Hiſtoire aproche du Roman, il y en a d'autres qui ont crû que ce nom avoit été donné à ce Monaſtere en conſideration d'un mari, & d'une femme d'Auvergne dont parle Gregoire de Tours au livre 32. de *Gloria Confeſſorum.* Leſquels aiant gardé toute leur vie la virginité dans le mariage, & aiant été enterrés après leur mort l'un après l'autre dans deux Sepulchres differens de pierre, on trouva le lendemain que ces Sepulchres étoient ſi bien joints enſemble qu'il n'en paroiſſoit qu'un : c'eſt pourquoi ils furent honorés dans tout le païs ſous le nom des deux Amans. Mais il y en a d'autres qui ont eſtimé qu'il ne falloit point chercher d'autre origine de ce nom que l'Amour Saint, & reciproque de Notre Seigneur & de la Magdelaine, qui eſt la Patrone de cette Egliſe.

Les Chanoines Reguliers de ce lieu avant la Reforme portoient l'Aumuſſe ſur la tête & avoient un Rochet par deſſus leur robe.

Les

CHAN: REGUL: des DEUX AMANS.

Les Chanoines Reguliers de Saint Martin d'Epernay.

douziéme Siécle.

CEtte Abbaye avoit été fondée dès le commencement du douziéme Siécle par les Comtes de Champagne & fût toûjours deſſervie par des Chanoines Seculiers juſqu'en l'an 1148. que Gallerand ou Vallerand quatriéme Abbé aiant été touché par les prédications de Saint Bernard reſolut de quitter le Monde pour ſe faire Religieux à Clairvaux, mais avant d'executer ſon deſſein, il fit venir par le conſeil de ce Saint & du conſentement de Thibaut Comte de Champagne, des Chanoines Reguliers à Saint Martin d'Epernay. Foulques Religieux de Saint Leon de Toul fût élû Abbé, & fût beni par Renaud Archevêque de Rheims en preſence de Saint Bernard, du Comte de Champagne & de Joſſelin Evêque de Soiſſons.

L'Abbaye de St. Martin d'Epernay fût du nombre de celles qui étant tombées dans le relâchement voulurent embraſſer la vie Reguliere en s'uniſſant à la Congregation de France de Sainte Geneviéve. Ces Chanoines avant leur union portoient une Robe blanche à l'antique, & par deſſus une eſpece de petit Rochet que quelques-uns appellent *Sarrocium.* Les Chanoines de la Prevôté de Beaumont au Diocèſe de Vabres en ont un qui conſiſte en une piece ou bande de linge à l'entour du cou qui deſcend en pointe ſur l'Eſtomac.

Les

CHAN: REG: de S. MART: d'ESPERN.

27

Les Chanoines Reguliers Hôpitaliers de St. Jean de Beauvais.

douziéme Siécle.

CE n'eſt que depuis l'an 1664. que les Religieuſes Hôpitalieres de Beauvais ſont reſtées ſeules dans cet Hôpital, qui depuis le treiziéme ſiécle avoit été deſſervi conjointement par des Religieux & Religieuſes juſqu'à ce tems-là. L'on ne ſait point qui en a été le Fondateur ni en quel tems il fût fondé. Louvet dans ſes Antiquités de Bauvais dit qu'il étoit déja établi l'an 840. Mais les plus anciens titres qui ſe trouvent dans les Archives de cet Hôpital ſont du douziéme Siécle. On voit par les Bulles des Papes qu'il n'y avoit au commencement que des Chanoines en cette Maiſon & les Religieuſes Hôpitalieres n'y ont été introduites que dans le 13. Siécle pour y ſervir les Pauvres. Le Cardinal Eudes Legat du Pape Innocent IV. étant venu à Beauvais l'an 1246, à la priere des Freres & Sœurs de l'Hôtel-Dieu de cette Ville donna la Commiſſion à Guerin Archidiacre de Beauvais, & à F. Vincent Religieux de l'Ordre de Saint Dominique de leur dreſſer des Reglemens ſur le modele de ceux qui avoient été donnés aux Freres & Sœurs de l'Hôtel Dieu de Noyon par Etienne leur Evêque l'an 1217. par Thierry Evêque d'Amiens l'an 1160. aux Religieux, & Religieuſes de l'Hôtel-Dieu d'Abbeville, & par Godefroi auſſi Evê-

'CHAN: REG. de S. QUENT. de BEAUV.

Evêque d'Amiens l'an 1233. aux Maîtres Freres & Sœurs de l'Hôtel-Dieu d'Amiens. Le Legat aprouva ces Reglemens qui contiennent quarante deux Articles, dont les principaux qui regardent les Chanoines ſont, que celui qui ſe preſentoit pour prendre l'Habit devoit être éprouvé en habit Seculier l'eſpace d'un an; & avant que de recevoir l'habit il devoit jurer que par lui, ni par aucun autre il n'avoit donné ni promis aucune choſe à l'Hôpital ni fait aucun vœu d'y ſervir pour obtenir d'y être reçû. Les Prêtres étoient obligés de réciter les Heures Canoniales, & ils devoient celebrer chacun trois Meſſes pour l'ame de chaque Frere ou Sœur qui étoit decedé. Le ſilence étoit ordonné après Complie. Perſonne n'étoit exempt de Matines à moins qu'il n'en fût diſpenſé pour raiſon d'infirmité. Ils prenoient tous la diſcipline une fois la ſemaine. Celui qui reveloit le ſecret du Chapitre étoit excommunié & étoit obligé de manger à terre du pain & de boire de l'eau, & juſqu'à ce qu'il eût ſatisfait à la penitence perſonne ne lui pouvoit parler que celui qui en avoit ſoin.

Les hommes & les femmes étoient dans des Dortoirs ſeparés, il n'étoit point permis aux hommes d'entrer dans celui de femmes ni aux femmes dans celui des hommes, ſi ce n'eſt en preſence de celui qui étoit deſigné par le Maître. Ils pouvoient manger de la viande les Dimanches, les Mardis & les Jeudis. On leur ſervoit du potage, une ſorte de viande & quelquefois du fromage, du fruit & des herbes cruës avec une meſure de vin ou d'autre boiſſon ſelon que le Maître le jugeoit à propos. Leurs habits ne pou-

pouvoient être teints, excepté les Chappes du Chœur, & les Aumuſſes de ſerge dont les Prêtres ſe ſervoient à l'Egliſe, il leur étoit defendu de ſe ſervir de peaux de bêtes ſauvages.

L'habillement d'un de ces Religieux ſe voit peint ſur une vître très-ancienne de l'Egliſe de cet Hôpital, & il eſt aſſés conforme aux Reglemens du Cardinal Eudes; car la Robe de ce Religieux eſt blanche de laine naturelle avec une eſpece de Rochet à manches un peu larges par deſſus, & pour couvrir la tête il a un Aumuſſe de ſerge noire qui s'attachant ſous le menton forme une eſpece de Camail qui couvre les épaules. Tel étoit l'habit ordinaire de la Maiſon; mais lorſque les Religieux étoient à l'Egliſe ou qu'ils alloient par la Ville ils portoient une Chape noire conformement à leurs Reglemens. Ils ont porté cet habit juſque dans le ſeiziéme ſiécle qu'aiant abondonné les Obſervances Regulieres, ils prirent une Robe noire avec le même Rochet par deſſus & ils portoient à l'Egliſe une Aumuſſe noire de peaux d'Agneaux.

Les Freres Convers dans cet Hôpital avoient des Robes de couleur brune, & un Scapulaire noir ſans Capuce, & ils portoient une bourſe large pendante à leur ceinture. Les Anciens Religieux furent entierement ſupprimés en 1664. & depuis les Religieuſes ont toûjours choiſi & élû un Chanoine Regulier pour leur direction. Ceux qui ont été élus juſqu'à préſent ont tous été tirés de la Congregation de France excepté un ſeul qui étoit de l'Ordre de Prémontré.

Les Chanoines Reguliers ou Religieux Croiſiers ou Porte-Croix en Italie.

douziéme Siécle.

L'Ordre des Croiſiers d'Italie qui eſt preſentement ſupprimé eſt different de deux autres du même nom dont l'un a pris ſon origine aux Païs-Bas, & l'autre en Pologne, les uns & les autres pretendent avoir une grande antiquité qui leur eſt toutefois diſputée. Ce qui eſt certain, c'eſt que cet Ordre étoit déja établi avant qu'Alexandre III. montât ſur la Chaire de Saint Pierre, puiſque ce Pontife fuïant la perſecution de l'Empereur Frederic Barberouſſe trouva un azile dans pluſieurs Monaſteres de cet Ordre, & qu'après que l'Egliſe fût en paix il le renouvella pour ainſi dire l'an 1169. lui donnant une Regle & des Conſtitutions & le prenant ſous ſa protection. Innocent IV. étant à Lyon fit encore des Reglemens pour ces Religieux & ordonna qu'ils auroient toûjours des Croix à la main, & Clement IV. établit le Monaſtere & l'Hôpital de Sainte Marie de Morello à Boulogne pour Chef de cet Ordre.

Il ſouffrit beaucoup dans la ſuite par les guerres qui deſolerent l'Italie. Sous le Pontificat d'Eugene IV. le relâchement y étoit fort grand, la plûpart des Monaſteres furent donnés en Commande. Pie II. tâcha d'y retablir la Diſcipline Reguliere. Il fit encore

à ce

MOIN: de S.te CROIX dits CRUC: en ITAL.

112

à ce ſujet de nouveaux Reglemens, confirma les Privileges qui lui avoient été accordés par ſes Predeceſſeurs, & ordonna dans le Concile de Mantouë l'an 1459. que les Religieux porteroient à l'avenir une Tunique avec un Scapulaire, un Manteau par deſſus, & un grand Camail le tout de couleur bleuë, aulieu qu'auparavant ils étoient habillés de gris, voulant qu'ils euſſent toûjours en main une Croix d'argent comme ils avoient accoutumé, ils n'en portoient au commencement que de fer. Ils ne prirent cet habillement que l'an 1462. dans leur Chapitre General.

Peu à peu le relâchement s'étant encore introduit de nouveau dans cet Ordre, Pie V. le remit en meilleur état en 1518. l'aprouvant de rechef, & confirmant ſes Privileges. Mais apparemment que le deſordre y étoit bien grand en 1656. & qu'Alexandre VII. perdit l'eſperance de pouvoir y retablir la Regularité que ces Religieux avoient ſi ſouvent abandonnée car il les ſupprima tout-à-fait, & donna les biens qu'ils poſſedoient dans l'Etat de Veniſe à la Republique pour s'en ſervir dans la guerre qu'elle avoit alors contre les Turcs, & preſentement les RR. PP. de la Compagnie de Jeſus occupent le Monaſtere qu'ils avoient dans la Ville de Veniſe, où il y a encore des Tableaux qui repreſentent ces Religieux tels qu'on le peut voir dans la figure que nous en donnons.

Ces Religieux qui avoient le nom de Chanoines Reguliers étoient ſoumis à la Regle de Saint Auguſtin, & ne s'étendoient pas hors de l'Italie. Ils étoient diviſés en cinq Provinces qui étoient celles de Boulogne, de Veniſe, de Rome, de Milan

lan & de Naples. Ils avoient autrefois deux cens huit Couvents, dont il ne leur en reſtoit qu'environ cinquante, lorſqu'ils furent ſupprimés. Ces Monaſteres étoient auſſi Hôpitaux, & il y en avoit environ douze qui étoient en Commende. Ils ne mangeoient point de viande tous les Mercredis de l'année, jeunoient tous les Vendredis, n'uſant ces jours-là que de viandes Quadrageſimales, c'eſt-à-dire ne mangeant ni beurre, ni fromage, ni œufs, ni aucun laitage. Tous les trois ans ils tenoient leur Chapitre General, les Prieurs y étoient propoſés par le General pour être élus par voix ſecretes; & ſi pendant le triennal il en mouroit quelqu'un il en ſubſtituoit un autre en ſa place. Il y a eu dans cet Ordre pluſieurs perſonnes diſtinguées comme Jean Gamberti Patriarche de Grade, Vincent Evêque de Catare & Benoît Leoni Evêque d'Arcadie qui a fait l'hiſtoire de cet Ordre.

L'Ordre des Croiſiers s'étoit étendu en Angleterre, & y avoit quatorze Monaſteres qui furent ſuprimés dans le changement de Religion, qui s'y fit. Ils étoient venus en ce Roiaume l'an 1244. ils portoient des bâtons au bout deſquels il y avoit une Croix, & ils ſe preſenterent au Synode que tenoit l'Evêque de Rochester, demandant une demeure: Ils étoient munis d'un Privilege que le Pape leur avoit donné faiſant defenſe à qui que ce fût de les moleſter, de les reprendre & de leur commander, avec pouvoir d'excommunier ceux qui le feroient. Ils avoient un Monaſtere à Londres, un autre au Bourg de Rigat, & un à Oxfort où ils furent reçûs l'an 1349.

Les

Les Religieux Porte-Croix en France & aux Païs-Bas appellés communement Croiſiers, ou de SainteCroix.

L'Ordre des Croiſiers d'Italie a donné lieu à celui qui s'eſt établi en France & aux Païs-bas, quoique different l'un de l'autre. Celui-ci fût fondé ſous le Pontificat du Pape Innocent III. l'an 1211. par le Pere Theodore de Celles Fils du Baron de Celles qui tire ſon origine des Ducs de Bretagne. Theodore étoit Chanoine de la Cathedrale de Liége dediée à Saint Lambert, il tâcha de reformer les Chanoines de cette Egliſe, mais n'aiant pû en venir à bout il perſuada, à quatre Chanoines entre leſquels étoit Pierre de Valcourt de la Maiſon des Comtes de Rochefort, de Leſſen & de Cinien, de ne point abandonner la vie commune & ils firent enſemble une Societé.

Dans le même tems le Pape Innocent III. aiant invité le Roi de France à une Croiſade contre les Albigeois, Theodore y alla en qualité de Miſſionaire; à ſon retour aiant trouvé ſes quatre Compagnons qui perſeveroient dans le deſſein d'abandonner le monde, il en parla à Hugues de Pierre-Pont, alors Evêque de Liége qui non ſeulement y donna ſon conſentement, & leur donna l'Egliſe de Saint Thibaut ſituée ſur une Colline appellée Clair-Lieu proche la Ville d'Huy. Ce fût-là que le Bienheureux Theodore & ſes Compagnons jetterent les fondemens de l'Ordre de Sainte Croix qui s'eſt beau-

MOIN: de Ste CROIX des PAIS-BAS.

113

protection du Saint Siége l'an 1318. defendant expreſſement aux Ordinaires de prendre connoiſſance des affaires de cet Ordre, auquel il confirma toutes les graces & les Privileges qui avoient été accordés par les Papes Innocent IV. & Clement V. qui furent amplifiés dans la ſuite par Martin V. Eugene IV. Sixte IV. & Innocent VIII. Il y eût dans la ſuite des Commiſſaires nommés par Leon X. & Clement VIII. pour travailler à la Reforme du Couvent de Sainte Croix de la Bretonniere à Paris du 23. Decembre 1650. ſuivant lequel le P. Thomas de Conda, pour lors General de cet Ordre, accorda aux Religieux François un Provincial de leur Nation, ce qui a toûjours été pratiqué depuis. Le Pape Clement VIII. voulut encore ſoumettre les Croiſiers d'Italie au General des Païs-Bas. Le Pere George Conſtantin étant allé à Rome pour ce ſujet, où le Pape l'avoit mandé & voulant faire la viſite des Monaſteres de France, en paſſant par ce Roiaume, mourut à Aix & cette union ne ſe fit point.

Le General fait ordinairement ſa demeure à Clair-Lieu proche de Huy qui eſt le Chef de cet Ordre. Il ſe ſert d'Ornemens Pontificaux & porte une Croix d'or comme le General des Trinitaires; il peut donner à ſes Religieux les quatre Ordres Mineurs. Ces Religieux portoient dans le commencement une Soutane noire avec un Scapulaire gris, & par deſſus une grande Chape noire avec un grand Capuchon: ils changerent la Soutane noire en blanche par la Bulle de Clement VIII. mais ſur la fin du dernier ſiécle, ils changerent encore la forme de leur habillement, qui conſiſte à preſent en une Soutane,

tane blanche & un Scapulaire noir, chargé ſur la poitrine d'une Croix rouge & blanche. Lorſqu'ils ſont au Chœur, ils ont l'Eté un Surplis avec un Aumuſſe noire; & lorſqu'ils vont par la Ville, ils portent un Manteau noir comme les Eccleſiaſtiques. Ils mettent encore dans quelques Provinces le Surplis ſur le Capuchon, & le Capuchon à la tête aulieu du Bonnet quarré; & pour ne pas perdre le ſouvenir de leur ancien habillement les Novices portent la Soutane noire pendant deux mois. Il y a pluſieurs Monaſteres aux Païs-Bas, & en Allemagne, comme à Liége, Cologne, Aix-la-Chapelle; Namur, Venlo, Tournai, Bruges, Maſtrik, Boiſleduc &c. Les principaux de France ſont à Paris, à Toulouſe, à Caen, au Verger en Anjou, à Buſançois, à Varennes en Bourbonnois, à Charny en Picardie &c. Ils ont pour armes d'Azur à une Croix patée de Gueules, & d'Argent l'écu Couronné d'une Couronne d'Epine ſurmontée d'une Mitre & d'une Croſſe. Ils qualifient leur Ordre de Canonial, Militaire & Hoſpitalier.

Les

Les Religieux Croiſiers ou Porte-Croix avec l'Etoile au Royaume de Bohême.

douziéme Siécle.

LEs Religieux Porte-Croix avec l'Etoile en Bohême pretendent ſans doute auſſi bien que les autres Croiſiers dont nous avons parlé, faire remonter leur origine juſqu'au tems de Saint Clet, & de Saint Quiriace qui trouva, diſent-ils, le premier la vraye Croix & la montra à Sainte Helene; ils diſent auſſi qu'ils ſont ſortis de Paleſtine pour venir en Europe où ils ont embraſſé la Regle de Saint Auguſtin, quoiqu'il en ſoit ce n'eſt qu'au douziéme ſiécle que cet Ordre a été établi en Europe, & on n'a point de preuves ſuffiſantes d'une plus grande ancienneté. Gregoire IX. dans une Bulle de l'an 1237. adreſſée au Recteur & aux Freres de l'Hôpital de Saint François de Prague, declare que c'eſt par ſon commandement que l'Ordre de Saint Auguſtin a été introduit dans cet Hôpital. Il fût fondé par la Bienheureuſe Agnès de Bohême. Ces Religieux aiant exercé les devoirs de charité avec applaudiſſement, ils ſe ſont repandus non ſeulement en Bohême, mais encore en Pologne & en Moravie. Comme leur Ordre avoit commencé dans l'Hôpital de Prague, cet Hôpital a toûjours été le Chef de cet Ordre & la dignité de General a été attachée à celle de Prevôt de cette Maiſon qui fût établie l'an 1236.

Cet Hôpital reçût de grands bienfaits dès le

commencement de ſa fondation, de Primiſlas, Marquis de Moravie & de Conſtance veuve de Primiſlas Roi de Bohême, qui lui donna de grands biens avec l'Egliſe de Saint Pierre. Gregoire IX. par un autre Bref de l'an 1235. accorda la proprieté de cet Hôpital, & tous les biens qui en dependoient à la Bienheureuſe Agnès, & à ſon Monaſtere, ordonnant qu'il n'en ſeroit jamais ſeparé; ainſi les Religieuſes de ce Monaſtere prenoient leur ſubſiſtance ſur les revenus de cet Hôpital & les Religieux Croiſiers qui ſuivoient la Regle de Saint Auguſtin étoient néanmoins ſoumis à la viſite & à la correction du Provincial des Freres Mineurs de la Province de Saxe, qui leur avoit preſcrit des Reglemens. L'an 1238. la Bienheureuſe Agnès remit entre les mains du Pape cet Hôpital.

Peu d'années après Anne de Bohême ſa Sœur, veuve de Henri II. Duc de Breſlaw, Fils de Sainte Hedwige, fonda à Breſlaw avec ſes Enfans un autre Hôpital ſous l'invocation de Saint Mathias qu'elle dota de gros revenus avec le conſentement de l'Evêque & qu'elle donna aux Religieux Porte-Croix. Innocent IV. confirma cette donation, & permit à ces Religieux de joindre une étoile rouge à leur Croix pour les diſtinguer des autres Croiſiers.

Il y a deux Generaux de cet Ordre qui ont été Archevêques, de Prague, & qui ne quitterent point pour cela le gouvernement de cet Ordre. Le premier fût Antoine de Muglitz, le ſecond Martin de Muglitz. Après la mort de ce Prelat, Spines de Berka ſon Succeſſeur fût élû General par les Religieux Croi-

REL: CROIS: ou PORT-CROIX avec l'ETO
en Boheme en Habit de Choeur.

Croiſiers, quoiqu'il ne fût pas de leur Ordre, ce qui a depuis paſſé en coutume. Cet Ordre donnoit tous les ans douze mille Florins aux Archevêques de Prague comme Generaux de cet Ordre, & le Prieur de l'Hôpital de Prague étoit Grand-Vicaire né du Diocèſe. L'an 1657. après la mort de Jean Frideric Comte de Walenſtin, le Prieur de l'Hôpital de Prague fût élû General, ce qui fût cauſe que le Siége Epiſcopal de Prague fût quelque tems vacant, parceque le Comte Brainer que l'Empereur avoit nommé pour le remplir, ne vouloit point accepter cette dignité à moins qu'il ne fût General des Croiſiers. Le Prince accommoda ce different & les Religieux Croiſiers ſe ſont ainſi remis en poſſeſſion d'élire leur General & ſe ſont dechargés de la penſion de douze mille Florins qu'ils donnoient aux Archevêques de Prague.

Les Croiſiers ont pluſieurs Maiſons en Bohême, en Autriche, en Sileſie & en Moravie. Non ſeulement ils ſont Seigneurs temporels de pluſieurs terres; mais ils en ont encore la direction ſpirituelle. Lorſqu'ils ſortent ils ſont habillés de noir, comme les Eccleſiaſtiques, avec une Croix rouge à huit pointes au deſſous de laquelle eſt une étoile de même couleur qu'ils attachent ſur le côté gauche. Ils ne ſe ſervent point au Chœur de Surplis; mais ils mettent un eſpece de petit Manteau deſcendant juſqu'aux genoux, qu'ils rejettent derriere le dos.

Les

Les Religieux Croiſiers en Syrie.

LEs Croiſiers pretendent avoir Saint Clet pour Patriarche & Fondateur de leur Ordre, & que Saint Quiriace Evêque de Jeruſalem & Martyr dont l'Egliſe ſolemniſe la fête le 4. Mai a été le Reſtaurateur de cet Ordre. Pour faire remonter leur origine juſqu'à Saint Clet c'eſt-à-dire juſqu'à l'an 78. de Jeſus-Chriſt ils citent des Bulles des Papes Alexandre III. Alexandre VI. Pie V. Gregoire XV. & de quelques autres où il eſt parlé de cette prétendue antiquité.

Quant à Saint Quiriace quelques-uns ont voulu le faire paſſer pour un certain Juif nommé Judas qu'ils diſent avoir montré à Sainte Helene le lieu où étoit la Croix du Sauveur du monde, lorſque cette pieuſe Imperatrice alla à Jeruſalem, & qu'elle fit tirer de terre ce glorieux trophée de notre Redemption. Ils ont auſſi prétendu qu'étant touché par les Miracles qui ſe firent à l'attouchement de ce bois ſacré, il ſe convertit, & qu'il prit au Baptême le nom de Quiriace: qu'enſuite il fût choiſi par Sainte Helene pour Chef de ceux qu'elle commit à la garde d'une partie de ce pretieux treſor qu'elle depoſa entre les mains de Saint Macaire Evêque de cette Ville, auquel Saint Quiriace ſucceda & que dans la ſuite il reçût la Couronne du Martire ſous l'Empire de Julien l'Apoſtat, lorſque ce Prince alla à Jeruſalem.

Ce fût donc ce Saint Quiriace à ce qu'ils diſent, qui retablit l'Ordre des Croiſiers qui ſe

repandit dans toute la Syrie, & y eût un grand nombre de Monaſteres. Cet Ordre paſſa en Europe du tems des Croiſades & forma les differens établiſſemens, dont nous avons parlé en Italie, en France, aux Païs-Bas, en Bohême, en Angleterre.

Scoonebeek nous donne la Figure d'un Croiſier de Syrie que nous avons fait graver ici pour contenter les Curieux qui voudroient ajoûter foi à cette Hiſtoire quoiqu'elle ſoit combatue par le Pere Papebroch, M. de Tillemont, M. Baillet & quelques autres.

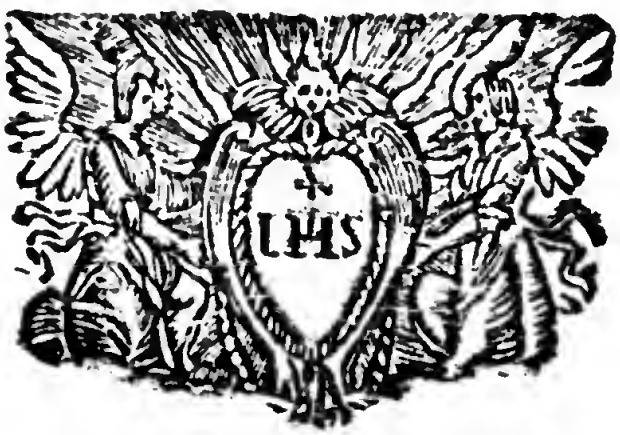

Les

MOINES de Ste CROIX en SYRIE.

Les Croiſiers en Portugal.

LEs Religieux Croiſiers ont auſſi prétendu que l'Ordre de Sainte Croix de Conimbre étoit une branche du leur, & que la Congregation de Sainte Croix eſt une Reforme, quoique ces prétenſions ſoient ſans aucun fondement ſolide j'ai crû devoir raporter ce ſentiment & même nous avons fait graver la figure d'un ancien Croiſier de Portugal tel que nous l'avons dans Scoonebeek qui dit que les Religieux Croiſiers, dont il donne l'habillement ont un riche Monaſtere à Evora, & que cet Ordre a produit pluſieurs grands & Saint Perſonnages & même des Martyrs.

Les

MOIN: de S.te CROIX, en PORTUGAL.

11.4

Les Croiſiers differens des précedens.

IL y a en Bohême des Religieux Croiſiers qui ont ſur le côté gauche un Navire que le Pere Athanaſe de Sainte Agnès dit avoir été établis l'an 1400. Pontanus dit qu'ils ont trois Maiſons en Bohême.

Scoonebeek nous donne la Figure d'un autre Ordre de Croiſiers qui étoient habillés d'une longue robe de toile blanche qu'ils ceignoient autour du corps avec un nœud. Ils alloient toûjours nûds-pieds & la tête decouuerte & baiſſée. Ils portoient à la main une petite Croix faite de deux morceaux de bois joints enſemble. Ils ne parloient preſque jamais. Ils portoient de petites boëtes pendues au cou afin d'y mettre les aumones qu'ils recevoient, & avec cela ils menoient une vie fort auſtere. Mais cet Ordre eſt entierement aboli & apparament n'a jamais été bien établi.

Les

CROCIF: le 3me CROIXIERS ABOLIS.

116

Les Chanoines Reguliers de Saint Gervais à Paris.

douziéme Siécle.

L'Hôpital de Saint Gervais à Paris étoit anciennement appellé l'Hôtel-Dieu Saint Gervais, parcequ'il étoit contigu à la paroiſſe dediée en l'honneur des SS. Martyrs Gervais & Prothais. Il fût fondé l'an 1171. ſous le titre de Saint Anaſtaſe par Girin Maſſon, qui conjointement avec ſon fils nommé Archer Prêtre, donna une Maiſon qu'il avoit proche Saint Gervais pour être convertie en un Hôpital où les pauvres paſſans & Pelerins ſeroient logés. Il paroît par une Bulle de Nicolas IV. de l'an 1290. au Maître & aux freres de l'Hôpital de l'Ordre de Saint Auguſtin qu'il les prend ſous la protection du Saint Siége & la ſienne. Cet Hôpital fût deſſervi par des Religieux juſqu'en l'an 1300. ou environ, que Foulques II. Evêque de Paris ordonna qu'il y auroit quatre Religieuſes avec un Maître & un Proviſeur pour l'adminiſtration du temporel: ce qui a continué juſqu'en 1608. que les Religieuſes de l'Ordre de Saint Auguſtin au nombre de 14. en prirent entierement le gouvernement, par l'Ordre de Pierre de Gondy Cardinal & Evêque de Paris, qui informé du mauvais gouvernement des Maîtres & Proviſeurs exemta les Religieuſes de leur dependance, & ſe reſerva de commettre qui bon lui ſembleroit pour recevoir leurs vœux, & ouïr les Comptes

Jac. Dourf.

ANC: REL: de l'HÔP. de S. GERV: A PARIS.

tes de l'Hôpital ce qui ſubſiſte encore à preſent. Les Religieux qui demeuroient anciennement dans cet Hôpital étoient habillés de vert, ils avoient une Robe, une Chape & un petit Capuce. L'on voit encore la repreſentation d'un de ces Freres Hoſpitaliers à genoux aux pieds d'un Crucifix en relief ſur la muraille de la Chapelle de l'ancien Hôpital de Saint Gervais qui eſt dans la ruë de la Tixeranderie.

Les

Les Chanoines Reguliers de Saint Marc de Mantouë.

douziéme Siécle.

LA Congregation des Chanoines Reguliers de Saint Marc de Mantouë, a eu pour Fondateur un Saint Prêtre nommé Albert Spinola, qui aiant conçu le deſſein de fonder un Monaſtere de Chanoines Reguliers, obtint pour cet effet de l'Abbé de Saint André de Mantouë une Vigne, proche de laquelle étoit une Chapelle dont quelques Bourgeois de cette Ville étoient Patrons. Non ſeulement ils cederent leur droit de Patronage en faveur de cet établiſſement; mais ils firent don à ces nouveaux Chanoines de quelques terres tant pour la conſtruction de leur Egliſe, & de leur Monaſtere que pour leur entretien: ce qui fût confirmé par le Pape Celeſtin III. l'an 1194. La même année Henri Evêque de Mantouë poſa la premiere pierre de l'Egliſe qui fût dediée ſous le nom de Saint Marc; & une des principales conditions qui fût ſtipulée par l'acte de fondation, fût qu'elle ne releveroit d'aucune Egliſe & ſeroit Chef d'un Ordre ſous le nom de Saint Marc.

Quelques Clercs s'y étant aſſemblés eurent pour Superieur le même Spinola, & il leur preſcrivit une Regle qui fût aprouvée par le Pape Innocent III. l'an 1204. elle fût confirmée par Honorius III. après avoir été corrigée, ce que

que fit auſſi Gregoire IX. par ſa Bulle de l'an 1228. ou cette Regle eſt inſerée dans toute ſa teneur. Gregoire X. Jean XXII. Calixte III. Nicolas IV. & pluſieurs autres Souverains Pontifes ont accordé des Privileges à ces Chanoines, qui n'embraſſerent la Regle de Saint Auguſtin que l'an 1452.

Dans le commencement de leur inſtitution ils menoient une vie auſtere. Ils ne couchoient que ſur des paillaſſes avec des linceuls de laine. Ils jeunoient depuis le Dimanche *in albis* juſqu'au mois de Septembre, outre l'Avent, les Vendredis de l'année & ſes jeunes preſcris par l'Egliſe. Ils obſervoient un étroit ſilence, avoient deux heures de travail dans la journée, & n'admettoient aucun à la profeſſion qu'il n'eût dix-ſept ans accomplis. Leur habillement conſiſtoit en une Soutane de ſerge blanche & un Rochet. Lorſqu'ils alloient au Chœur ils avoient une Mozette ou petit Camail, & un Bonnet quarré blanc avec une Aumuſſe blanche qu'ils mettoient ſur le bras.

Cette Congregation étoit compoſée d'environ dix-huit ou vingt Maiſons d'hommes & quelques-unes de Filles, qui étoient ſituées dans la Lombardie & dans l'Etat de Veniſe; & après avoir fleuri pendant près de quatre cens ans elle diminua peu à peu, & ſe vit reduite à deux Couvens où la regularité n'étoit pas même obſervée. Le Monaſtere de Saint Marc qui en étoit le Chef fût donné par Guillaume Duc de Mantouë aux Moines Camaldules l'an 1584. du conſentement du Pape Gregoire XIII.

Les

CHANOI: de S. MARC de MANTOU.

6

Les Religieux Trinitaires ou de la Redemption des Captifs, appellés en France Mathurins.

douziéme Siécle.

QUoique les Religieux Trinitaires aient une Regle particuliere, il y a pluſieurs Auteurs qui les mettent au nombre des Enfans de Saint Auguſtin, & qui leur donnent la qualité de Chanoines Reguliers que nous ne pretendons point leur diſputer. L'habit qu'ils ont pris depuis quelques années eſt auſſi aſſez conforme à celui des Chanoines Reguliers, c'eſt pourquoi nous les mettons ici dans leur rang.

Cet Ordre commença l'an 1198. ſous le Pontificat d'Innocent III. Saint Jean de Matha & Felix de Valois en ſont les Fondateurs. Ce qui y donna occaſion fût une celebre apparition qui arriva à l'Ordination de Saint Jean de Matha, car lorſque l'Evêque lui fit l'impoſition des mains en diſant ces paroles, *Recevez le Saint Eſprit*, on vit paroître une Colomne de feu ſur ſa tête, ce qui arriva encore, lorſqu'il celebra ſa premiere Meſſe dans la Chapelle de l'Evêque de Paris qui étoit pour lors Maurice de Sully, qui y voulut aſſiſter avec l'Abbé de Saint Victor, celui de Sainte Geneviéve & le Recteur de l'Univerſité, qui furent tous témoins de ce qui s'y paſſa. Comme le nouveau Prêtre élevoit la Sainte Hoſtie un Ange ſous la figure d'un jeune homme apparut au deſſus de l'Autel. Il étoit vêtu d'une Robe blanche avec une Croix rouge & bleuë

REL: TRINIT: de l'ANCIE: OBSERV.

bleuë ſur ſa poitrine. Il avoit les bras Croiſés & les mains poſées ſur deux Captifs comme s'il en eût voulu faire l'échange. L'Evêque & les autres dont nous avons parlé après avoir conferé ſur cette viſion, furent d'avis que Jean de Matha muni des temoignages authentiques de cette apparition iroit à Rome pour en informer le Pape & apprendre de lui ce qu'il devoit faire. Il ſe joignit à un Ermite nommé Felix de Valois, parce qu'il étoit du païs de Valois, qui s'étoit retiré dans un bois auprès de Meaux. Ils firent enſemble le voiage de Rome. Innocent III. qui venoit d'être inſtalé, ſur la Chaire de Saint Pierre les reçût avec beaucoup d'humanité. Il fit aſſembler les Cardinaux & quelques Prelats pour avoir leur avis ſur cette affaire. Il ordonna des Jeunes & des Prieres pour obtenir de Dieu une entiere declaration, & invita ces Prelats à ſe trouver à la Meſſe qu'il diroit le landemain à cette intention. Durant le Sacrifice, lorſqu'il éleva la Sainte Hoſtie pour la montrer au Peuple, l'Ange parut de nouveau devant cette illuſtre Compagnie de la même maniere & dans la même poſture qu'il avoit fait à Paris. Le Pape après ces merveilles ne pouvant plus douter que Jean de Matha, & Felix de Valois ne fuſſent inſpirés de Dieu leur permit d'établir dans l'Egliſe un nouvel Ordre Religieux, dont la fin principale ſeroit de travailler à la Redemption des Captifs qui gemiſſoient ſous la tirannie des Infidelles. Il leur donna lui-même l'habit qu'il voulut être compoſé des mêmes couleurs ſous leſquels l'Ange s'étoit apparu; c'eſt à ſavoir une Robe blanche ſur laquelle étoit attachée une Croix rouge, & bleuë & donna à

ce

ce nouvel Ordre le titre de la Sainte Trinité, qui fût auſſi nommé de la Redemption des Captifs. Le Pape renvoia en France ces deux Saints avec des Lettres en leur faveur pour l'Evêque de Paris, & pour l'Abbé de Saint Victor, à qui il ordonnoit de leur preſcrire une Regle & leur procurer un Couvent. Le Roi Philippe Auguſte donna non ſeulement ſon conſentement à leur établiſſement, mais même contribua beaucoup à ſon progrès par ſon autorité & par ſes liberalités. Gauthier ou Gaucher de Chatillon fût le prémier qui leur donna un lieu pour y bâtir un Couvent, mais ce lieu s'étant trouvé bien-tôt trop petit, il leur en accorda un autre entre Gandeleu & la Ferté Milon ſur les confins de la Brie & du Valois, où ces Saints avoient eu une Viſion d'un Cerf blanc, qui portoit au milieu de ſon bois une Croix rouge, & bleuë d'où ce lieu fût apellé Cerfroi & le Monaſtere qu'on y a bâti, depuis ce tems-là a toûjours été reconnu pour Chef de tout l'Ordre. Maguerite Comteſſe de Bourgogne, & femme de Gautier d'Avennes en troiſiéme nôces y fit auſſi des donations pour entretenir vingt Religieux.

Lorſque la Regle fût compoſée Jean de Matha la porta à Rome au Pape qui l'aprouva & y ajoûta de grands Privileges, & lui donna la Maiſon de Saint Thomas *della Navicella*, apellée auſſi *informis*, & pour conſerver la memoire de l'apparition de l'Ange, & des Captifs la fit repreſenter ſur le Portail en Ouvrage de Moſaïque qui s'eſt conſervé tout entier juſqu'à preſent.

Le zele de ces Nouveaux Religieux pour la re-

redemption des Captifs excita la pieté des Princes, & des Seigneurs qui fonderent pluſieurs Monaſteres en France, en Eſpagne, en Flandres & ailleurs. Le Pape Honorius III. confirma encore leur Regle laquelle aiant été depuis corrigée, & mitigée par l'Evêque de Paris, & par les Abbez de Saint Victor, & de Sainte Geneviéve commis à cet effet par le Pape Urbain IV. fût approuvée par ſon Succeſſeur Clement IV. l'an 1627. Par leur premiere Regle ils ne pouvoient acheter pour leur nourriture que du pain, des legumes, des herbes, de l'huile, des œufs, du lait, du fromage & des fruits & jamais de viande & de poiſſon. Ils pouvoient néanmoins manger de la viande les Dimanches pourvû qu'elle leur fût donnée par aumone. Ils ne pouvoient ſe ſervir d'autre monture dans les voyages que d'ânes: c'eſt pourquoi on les apelloit les *Freres aux ánes*. Par la ſeconde Regle il leur fût permi de ſe ſervir de chevaux, & d'acheter de la viande, du poiſſon & les autres choſes neceſſaires à la vie.

Cet Ordre poſſede environ deux cent cinquante Couvens qui ſont diviſés en treize Provinces; dont il y en a ſix en France, qui ſont France, Normandie, Picardie ou de Flandres, Champagne, Languedoc & Provence; trois en Eſpagne, qui ſont Caſtille la Neuve, Caſtille la vieille & Arragon, une en Italie, & une en Portugal: il y avoit autrefois celle d'Angleterre, où il y avoit quarante trois Maiſons; celle d'Ecoſſe où il y en avoit neuf & celle d'Irlande, où il y en avoit cinquante deux, qui toutes ont été ruinées par les Heretiques auſſi bien qu'un grand nombre en Saxe, en Hongrie, en Bo-

Bohême & en autres Provinces. Les Provinces de France, de Champagne, de Picardie & de Normandie avoient autrefois ſeules le droit d'élire le Miniſtre General dans le Chapitre qui ſe tient toûjours au Couvent de Cerfroi Chef de tout l'Ordre; & toutes les autres Provinces étrangeres devoient reconnoître le General ainſi élû par ces quatre Provinces. Sous le Pontificat d'Innocent XI. les Religieux Eſpagnols ſe diviſerent & obtinrent permiſſion d'élire un General entre eux, ce qu'ils firent l'an 1688. dans un Chapitre tenu à Madrid, où ils élurent pour General en Eſpagne le Pere Pigueroles. Mais depuis que Philippe V. eſt monté ſur le Trône d'Eſpagne le General a fait ſes pourſuites pour rentrer dans ſes Droits & en eſt venu heureuſement à bout, l'affaire aiant été decidée en ſa faveur par l'autorité du Pape Clement XI. & les ordres du Roi d'Eſpagne.

Quant à leur habillement il eſt different en chaque païs, car en France ils ont une Soutane de ſerge blanche avec un Scapulaire de même étoffe ſur lequel il y a une Croix rouge & bleuë. Lorſqu'ils ſont au Chœur, ils mettent l'Eté un Surplis & l'Hiver une Chape avec un eſpece de Capuce fendu par devant. Dans la Maiſon ils ont un Camail, & quand ils ſortent ils ont un Manteau noir à la maniere des Eccleſiaſtiques. Ce n'eſt néanmoins que depuis environ vingt ou vingt cinq ans qu'ils ont pris cet habillement; car ils étoient auparavant vêtus de drap avec un grand Camail tant au Chœur, & à la Maiſon qu'allant par la Ville, lequel habillement les Reformés, dont nous parlerons dans la ſuite, ont conſervé. Les Re-

ligieux d'Italie ſont habillés à peu près comme les Reformés, ſi non que leurs habits ſont plus amples, & de ſerge & qu'ils portent une Chape ſoit au Chœur, ſoit allant par la Ville. Ceux de la Nouvelle & vieille Caſtille, dans l'Arragon, la Catalogne & le Roiaume de Valence, ont des Robes blanches & une Chape noire. Dans le reſte de l'Eſpagne ils n'ont point de Chapes; mais ils ont ſeulement le grand Camail noir qui deſcend juſqu'à la ceinture & ceux de Portugal portent auſſi la Chape noire, & tous excepté les Dechauſſés, dont nous parlerons dans la ſuite, ont ſur le Scapulaire & ſur la Chape ou Manteau une Croix patée rouge & bleuë. Cet Ordre a pour armes d'argent à une Croix patée de gueules & d'Azur, à une bordûre auſſi d'Azur, chargée de huit fleurs de lys d'or, l'Ecu timbré de la Couronne Roiale de France, & deux Cerfs blancs pour ſupports.

La

La Congregation des Trinitaires Reformés en France, & en Eſpagne.

L'Ordre des Trinitaires étoit tombé dans un grand relâchement & avoit beſoin de Reforme; elle fût ordonnée dans les Chapitres Generaux des années 1573. & 1576. mais cette Ordonnance n'eût aucun effet. Ce furent les Peres Jullien de Nantonville du Diocèſe de Chartres, & Claude Aleph du Diocèſe de Paris, qui en ont la gloire; ils demeuroient dans l'Ermitage de Saint Michel proche Pontoiſe, avec dix autres Compagnons & demanderent au Pape Gregoire XIII. de porter l'habit de l'Ordre de la Trinité, & ce Pontife informé de la vie auſtere & Reguliere qu'ils avoient menée dans cet Ermitage le changea en une Maiſon de cet Ordre par une Bulle du 18. Mars 1578. & ils en firent profeſſion à Cerfroi le huit Octobre 1580. Ils s'atacherent enſuite fortement à l'Obſervance de la Regle & de ce qui concerne l'inſtitut avec tant de ferveur, que pluſieurs Religieux de l'Ordre les voulurent imiter, en prenant le premier eſprit de leurs ſaints Fondateurs, & on leur accorda de nouveaux établiſſemens.

L'an 1601. Clement VIII. permit à ces Reformés de preſenter deux ou trois ſujets d'entre eux au General, afin qu'il en choiſît un pour Viſiteur General. L'an 1619. Paul V. leur donna pouvoir d'ériger de Nouvelles Maiſons & d'introduire leur Reforme dans les anciennes, comme auſſi d'élire tous les trois ans un Vicai-

re General, voulant qu'ils fuſſent toûjours ſoumis au General. Urbain VIII. l'an 1624. aiant donné pouvoir au General de Viſiter cet Ordre, declara par un Bref qu'il ne vouloit point deroger aux Privileges des Reformés, ni leur préjudicier, ordonnant au contraire qu'ils ne pourroient pas être viſités contre leurs Statuts qui avoient été aprouvés du Saint Siége. Ces Bulles & ces Brefs furent autoriſés par Lettres patentes du Roi Louïs XIII. & enregiſtrées au Conſeil le 19. Mai 1627.

L'an 1635. le Pape Urbain VIII. nomma le Cardinal de la Rochefoucaud & le commit pour faire la viſite, & reformer par lui ou tel autre qu'il jugeroit à propos tous les Couvens des Trinitaires de France. Le Roi voulut que ce Bref fût executé, & nomma des Commiſſaires pour entendre, & regler ces Religieux ſur tous les differens. Le Cardinal de la Rochefoucaud pour retablir l'Obſervance Reguliere ordonna que la Regle dont on devoit faire profeſſion en cet Ordre étoit la Regle primitive expliquée, & approuvée par Clement IV. comme elle ſe trouve imprimée à Douai en 1586. & à Paris en 1635; que les trois vœux d'Obéiſſance, Chaſteté & Pauvreté ſeroient exactément gardés, qu'aucun Religieux du Chœur ne pourroit ſortir hors le Monaſtere; qu'ils pourroient être chauſſés par l'ordonnance du General ou du Provincial, que la ſtabilité dont il eſt parlé dans la regle devoit être entenduë dans l'Ordre & non dans le Couvent, & qu'ils ne pourroient porter que des chemiſes de laine.

Ces Reglemens contiennent dix Chapitres ou principaux Articles. Le premier traite de la Re-

EL: TRIN; ou MATH: RÉF: en FRANCE.

Regle & des vœux, le ſecond de la Miſſion des Freres; le troiſiéme de la Redemption des Captifs; le quatriéme des vêtemens : le cinquiéme du vivre, de l'abſtinence & du jeune; le ſixiéme des lieux Reguliers, le ſeptiéme des Chapitres locaux; le huitiéme du Chapitre General, le neuviéme des Maiſons de Noviciat, & le dixiéme de l'Office divin;

Le Cardinal declara qu'il ne pretendoit point obliger ceux de la grande Obſervance ou Anciens à l'abſtinence de la viande, à l'uſage des chemiſes de laine, à Matines à minuit, ces auſterités ne regardant que les Reformés, auſquels il n'eſt pas permis de manger de la viande ſi ce n'eſt le Dimanche & quelques fêtes ſolemnelles marquées par la Regle, les autres en ont été diſpenſés par les Papes Leon X. & Adrien VI. Les Superieurs des Provinces de Champagne, Picardie & Normandie ſont perpetuels & ſe nomment Miniſtres. Ceux des Provinces d'Eſpagne & de celle d'Italie, & les Superieurs des Reformés ſont triennaux. Ils ont deux Provinces qui ſont celles de France & de Provence, dans leſquelles ils ont environ vingt-quatre Maiſons du nombre deſquelles eſt celle de Cerfroi Chef de l'Ordre. Jean III. Roi de Portugal aiant procuré la Reforme des Ordres Religieux de ſon Roiaume en 1554. fit reformer les Trinitaires & les obligea à reprendre l'Obſervance de la Regle modifiée.

Les

Les Religieux Trinitaires Dechauſſez d'Eſpagne.

L'An 1594. Les Religieux Trinitaires des Provinces de Caſtille, d'Arragon & d'Andalouſie reſolurent dans un Chapitre General qu'en chaque Province on établiroit deux ou trois Maiſons où l'on obſerveroit la Regle primitive, & où les Religieux vivroient avec plus d'auſterité ſoit par raport à leurs habits, ſoit par raport à leur maniere de vivre, néanmoins avec la liberté de pouvoir retourner dans leurs anciens Couvens, lorſqu'ils voudroient. Les Religieux zelez & obſervateurs de leur Regle ſe rejouïſſoient de ces diſpoſitions, mais elles demeurerent ſans effet à cauſe de l'oppoſition des autres Religieux, & de la negligence des Superieurs qui ne ſe mirent point en peine de faire exécuter ce qui avoit été reſolu. L'année ſuivante le Marquis de Sainte Croix aiant deſſein de fonder un Couvent à Valdepegnas Village du Diocèſe de Tolede, voulut que les Religieux Trinitaires, qui y ſeroient établis fuſſent Réformés & Dechauſſés. Ce Couvent étant achevé la premiere Meſſe y fût celebrée le neuf Novembre 1596. Les Religieux qui y entrerent changerent leurs habits pour en prendre de plus groſſiers conformement à l'accord qu'ils avoient fait, ils ſe dechauſſerent pour aller nuds-pieds, aiant ſeulement de petites ſandales de cuir ou de cordes à la maniere d'Eſpagne. Le Pere Jean Baptiſte de la Conception fût un des premiers qui

qui ſe joignit à eux & il fût établi Superieur de cette nouvelle Maiſon. Ce Saint Religieux eſt reconnu pour l'inſtituteur de cette Reforme, parce que ce fût par ſon zele & par ſa fermeté qu'elle fût ſoutenue, les autres Religieux qui l'avoient précedé, aiant bien-tot abandonné leurs ſaintes reſolutions pour retourner parmi les anciens. Cette liberté étant contraire à la Reforme le Pere Jean Baptiſte obtint en 1599. un Bref du Pape qui lui accorda les Couvents de Valdepegnas, de Ronda & de Bienparada; il n'y eût toutefois que le premier qui lui reſta & qu'il eût beaucoup de peine à conſerver.

En 1605. Clement VIII. voiant qu'ils avoient huit Couvents, leur permit d'élire un Provincial tous les trois ans. Ils tinrent leur premier Chapitre à Valladolid ou le Pere Jean Baptiſte fût élû Provincial, qui après avoir fondé dixhuit Couvents de la Reforme mourut à Cordoue le 14. Fevrier 1613. Paul V. diviſa cette Congregation en deux Provinces qui devoient être gouvernées chacune par un Provincial. Il leur permit auſſi par le même Bref d'avoir un Vicaire General pour gouverner toute la Congregation, dont l'élection devoit être confirmée par le Miniſtre General de tout l'Ordre des Trinitaires. Ils ſont au rang des Religieux Mandians, & ils font un quatriéme vœu de ne pretendre directement, ni indirectement aucune Prelature dans l'Ordre. Enfin l'an 1636. Urbain VIII. les exemta entierement de la Juriſdiction du General de tout l'Ordre & leur permit d'en élire un pour leur Congregation.

Le

REL: TRINIT: DECHAUS: en ESPAGNE.

Le nombre des Couvents s'étant encore augmenté dans la ſuite en Eſpagne, on diviſa cette Congregation en trois Provinces à qui on donna les noms de la Conception, du Saint Eſprit, & de la Tranſfiguration. L'an 1686. par le moien du Cardinal Denof, ces Religieux obtinrent du Roi de Pologne Jean III. un Couvent à Leopol dans la Ruſſie Rouge d'où ſont ſortis quelques autres Couvents qui ont été fondés dans differentes Provinces de Pologne, & qui ont formé une quatriéme Province de cette Congregation, qui en a eu auſſi une cinquiéme en Allemagne où cette Reforme paſſa de Pologne ſous l'Empire de Leopold premier qui accorda à ces Religieux une Maiſon à Vienne en Autriche, laquelle en a produit d'autres en Hongrie & en Bohême. Enfin le Pape Clement XI. a érigé une ſixiéme Province en Italie ſous le nom de Saint Jean de Matha, à laquelle il a uni les Couvents de Turin, de Livourne & de Faucon en Provence, qui appartenoient aux Dechauſſés de France & ce Pontife ſoumit ces Couvents à l'obéïſſance du General des Dechauſſez d'Eſpagne par un Bref de 1705. Depuis l'an 1688. les Religieux de cette Congregation ont racheté plus de deux mille Captifs. Le Pape Clement XI. chargea ces Religieux de la Redemption que ſon Predeceſſeur Innocent XII. avoit ordonnée. Le Pere Pierre de Jeſus Procureur en Cour de Rome fût à Tunis l'an 1701. & il y racheta cent quarante & un Captifs, qu'il conduiſit à Rome où ces Religieux ont un Couvent ſous le titre de Saint Charles aux quatre Fontaines.

Ces

Ces Religieux ont pour habillement une Robe de drap blanc, avec un Scapulaire de même étoffe ſur lequel eſt attachée une Croix toute ſimple, rouge & bleuë avec un Capuce attaché à une Mozette, & ils vont nud-pieds avec des Sandales de cordes. Lorſqu'ils ſortent ou qu'ils ſont au Chœur, ils mettent un Capuce & un Manteau aſſez court de couleur tannée. Il ont pour armes d'argent à une Croix alaiſée de gueules & d'Azur, l'Ecu timbré de la Couronne d'Eſpagne.

Les Trinitaires Dechauſſez de France.

LA Reforme des Trinitaires Déchauſſés de France eſt duë au zele du Pere Jerôme Halies dit du Saint Sacrement. Il prit l'habit dans le tems qu'on travailloit à la premiere Reforme de cet Ordre, & il ne contribua pas peu à l'introduire dans quelques Monaſteres puiſque deux ans après il fût envoié à Rome en qualité de Procureur General pour en ſolliciter la confirmation auprès de ſa Sainteté. Il obtint de Clement VIII. le Bref de l'an 1601. qui confirme la Reforme avec la mitigation de la Regle. Ce Pontife l'établit le premier Viſiteur, afin de donner un plus grand progrès à cette Reforme. Il travailla à reformer pluſieurs Monaſteres de France où le relâchement s'étoit introduit, & il en fonda de nouveaux. Etant retourné à Rome encore en qualité de Procureur General, il y fonda un Couvent ſous le titre de Saint Denis l'Areopagite, & obtint du Pape Paul V. la ſeparation des Couvents Reformés d'avec ceux de l'ancienne Obſervance & les fit ériger en deux differentes Provinces, qui devoient être gouvernées par un Vicaire General.

Le ſuccès de cette Reforme ne contenta pas encore le zele du Pere Jerôme, conſiderant que quoi qu'on pratiquât beaucoup d'auſterités & de mortifications dans les deux Provinces de la Reforme, les Religieux étoient néanmoins bien éloignés de la Regle primitive

EL: TRIN: DECHAUSSÉ en FRANCE.

ve de l'Ordre, il voulut encore introduire dans l'Ordre une nouvelle Reforme où cette Regle fût obſervée dans toute ſa pureté. Le Pape Gregoire XV. aprouva ſon deſſein, & lui accorda un Bref l'an 1622. lui permettant d'y travailler. Pour donner lui-même l'exemple à ſes Freres il fit profeſſion de la Regle primitive avec quelques autres Religieux dans le Couvent de Saint Denis à Rome, & perſuada la même choſe aux Religieux des Couvents d'Aix en Provence, & de Chateau-Briant en Bretagne. Il joignit avec l'Obſervance de la Regle primitive l'auſterité de l'habit, & la nudité des pieds. Il obtint la Confirmation de cette nouvelle Reforme du Pape Urbain VIII. l'an 1629. qui l'érigea en une Province ſeparée des autres, lorſqu'il y auroit un nombre ſuffiſant de Couvents. Le Bref fût enregiſtré aux Parlemens de Paris, & d'Aix & le Saint Siége impoſa ſilence au General de l'Ordre, qui y avoit formé des oppoſitions, parce que le Bref ne lui donnoit point d'autre Juriſdiction ſur les Dechauſſez que celle de pouvoir faire la viſite dans leur Couvents en perſonne, & non autrement à moins qu'il ne voulût en donner la Commiſſion à un Religieux de la même Reforme.

Après la mort du Pere Jerôme ſes Religieux animés de ſon zele étendirent la Reforme, & fonderent pluſieurs Couvents tant en France qu'en Italie. Ils en ont abandonné quelques-uns par la difficulté qu'ils avoient d'y pouvoir ſubſiſter ; ceux qui leur reſtent ſont ceux de Saint Denis à Rome, d'Aix en Provence, de Seyne, du Mont Saint Quiris près de Brignole, de

de la Palud lez Marſeille, de Brignole, de Luc, & de Marſeille. Ils avoient encore ceux de Livourne, de Turin & de Faucon qui furent érigez en Province en 1705. par le Pape Clement XI. & ſoumis au General des Dechauſſez d'Eſpagne comme nous avons dit dans l'article precedent. Ce ne fût que l'an 1670. qu'ils eurent le nombre de Couvens porté par le Bref d'Urbain VIII. qui les érigeoit en Province ſeparée & ils tinrent la même année le premier Chapitre de la Reſorme en preſence du Cardinal Grimaldi Archevêque d'Aix, qui en avoit reçû Commiſſion du Pape.

Ces Trinitaires Dechauſſez ſont gouvernez par un Vicaire General, & ont à peu près les mêmes Obſervances que les Trinitaires Dechauſſez d'Eſpagne, leur habillement eſt aſſez ſemblable; & toute la difference qu'il y a entre celui des François, & celui des Eſpagnols, c'eſt que le Manteau, & le Capuce des Eſpagnols, allant par la Ville, eſt de couleur tannée, & que celui des François eſt blanc, auſſi bien que le reſte de leur habillement, & qu'ils ont des Sandales de cuir. Ils ont auſſi pour armes d'argent à une Croix alaiſée de gueules & d'azur, à la bordure d'azur chargée de huit fleurs de lys d'or, l'Ecu timbré de la Couronne Roiale de France.

Il y avoit autrefois dans l'Ordre de la Sainte Trinité de la Redemption des Captifs des perſonnes qui s'y donnoient en qualité d'Oblats, entre leſquels on compte Berenger, Seigneur d'Anguillare l'un des premiers Barons de Catalogne, & Angline ſa femme, qui l'an 1209. fonderent un Hôpital qu'ils donnerent aux Religieux de

cet Ordre. Le Tiers Ordre de la Sainte Trinité à eu à ce qu'on pretend des perſonnes illuſtres qui s'y ſont engagées : on met de ce nombre Philippe Auguſte & Saint Louïs, Rois de France, on dit que ce dernier alloit en Chape au Chœur avec les Religieux, Alfonſe V II. Roi de Caſtille & pluſieurs autres. Vers l'an 1584. Le General Bernard Dominici approuva, confirma & permit qu'on imprimât les Regles, & les Statuts des Freres & Sœurs du Tiers Ordre de la Sainte Trinité, & dans l'approbation qu'il en donna, & qui ſe trouve à la fin de cette Regle, il dit que ce Tiers Ordre, eſt fondé ſur les Bulles des Souverains Pontifes.

Il y a encore une Confrairie differente du Tiers Ordre, qui eſt la Confrairie du Scapulaire de la Sainte Trinité qui a ſes Regles particulieres, & qui a été approuvée par les Bulles des Souverains Pontifes. L'habillement des Tiercaires de la Sainte Trinité conſiſte en une Robe blanche avec un Scapulaire ſur lequel il y a une Croix rouge & bleuë ; mais l'uſage n'eſt point en pluſieurs païs de porter publiquement cet habit. Les perſonnes qui ſont du Tiers Ordre le portent ordinairement ſous leurs habits Seculiers. Ils font un an de Noviciat après lequel on leur fait une exhortation ſur l'Obſervance de la Regle, & le Superieur aiant beni les habits ils font Profeſſion à haute voix.

L'Or-

L'Ordre du Saint Eſprit appellé de Montpellier en France & in Saſſia en Italie.

LEs Chanoines Reguliers du Saint Eſprit reconnoiſſent pour leur Fondateur Guy de Montpellier, Fils de Guillaume de Montpellier & de Sibille, qui bâtit dans cette Ville ſur la fin du douziéme Siécle un celebre Hôptal pour y recevoir les pauvres malades. Son inſigne charité le rendit très-recommendable. Son Ordre s'étendit en peu de tems en pluſieurs endroits, comme il paroît par la Bulle du Pape Innocent III. du 23. Avril 1198. qui fait le denombrement des Maiſons qu'il avoit déja. Il en avoit deux à Rome l'une au delà du Tibre, & l'autre à l'entrée de la Ville ſous le nom de Sainte Agathe, une autre à Bergerac, une à Troyes & d'autres en differens lieux. Comme ils étoient tous Laïques, & qu'il n'y en avoit aucun Eccleſiaſtique parmi eux, le même Pontife écrivit à tous les Archevêques, Evêques & Prelats de l'Egliſe, pour les prier que s'il ſe trouvoit quelques perſonne pieuſes de leur Diocèſes qui vouluſſent faire quelques donations à ces Hoſpitaliers, ils ne les empêchaſſent pas. Il exhortoit auſſi ces Prdats d'accorder à ces Hoſpitaliers la permiſion de bâtir des Egliſes, & des Cimetieres& de ſouffrir que les Fondateurs, & les autes Freres de cet Ordre choiſiſſent des Prêres Seculiers pour leur adminiſtrer les Sacre-

cremens & aux pauvres dans leurs Egliſes. Six ans après, ſavoir l'an 1204. ce Pape fit venir à Rome le Fondateur pour lui donner le ſoin de l'Hôpital de Sainte Marie *in Saſſia* ou en Saxe qui s'appelle preſentement le Saint Eſprit; & comme il eſt le Chef de cet Ordre, & l'un des plus celebres de l'Italie, nous raporterons ſon origine & ſa fondation. L'Egliſe fût fondée par Ina Roi des Saxons Orientaux l'an 715. ſous le titre de Sainte Marie *in Saſſia* ou de Saxe, & le même Roi étant venu à Rome l'an 718. ajoûta à cette Egliſe un Hôpital pour les Pelerins de ſa Nation, qu'il donna à gouverner à quelques perſonnes ſeculieres, aiant aſſigné ſur ſon domaine ou revenu annuel, ce qui étoit neceſſaire pour la ſubſiſtance des Pauvres & l'entretien de l'Hôpital. Offa Roi des Merciens à ſon imitation amplifia le même Hôpital & en augmenta les revenus; mais il fût brulé en 817. par un incendie qui ne pût être arrêté que par une Image de la Sainte Vierge que le Pape Paſchal I. y porta en proceſſion. Un pareil incendie acheva de le deſoler en 847. auquel le Pape Leon IV. remedia auſſi-tôt le mieux qu'il pût, aiant été aidé par les liberalités des Succeſſeurs des Rois qui en avoient été les Fondateurs. Les Guerres des Guelphes & des Gibelins durant les onziéme & douziéme Siécle ruinerent tellement le quartier de la Ville où l'Hôpital eſt ſitué qu'ils en abolirent même juſqu'à la memoire. Enfin Innocent III. étant monté ſur la Chaire de Saint Pierre, fit bâtir de fond en comble cet Hôpital à ſes depens l'an 1198. pour y recevoir les malades & les pauvres de Rome, & en augmenta de beaucoup les bâtimens,

CHANOINE REG: du S. ESPRIT.

mens, les poſſeſſions, les revenus, & les Privileges en l'année 1204. deſtinant principalement cet Hôpital pour recevoir les Enfans expoſez & abandonnez par leurs Peres, aiant été touché d'une grande quantité d'Enfans que les Peſcheurs avoient tiré du Tibre. On voit encore dans cet Hôpital une peinture à freſque qui repreſente des Peſcheurs qui portent à Innocent III. ces Enfans qu'ils avoient trouvés, & une inſcription au bas qui fait foi que ce Pape fût averti par un Ange d'y remedier. C'eſt pourquoi il fit bâtir en même tems une Egliſe qu'il dedia en l'honneur du Saint Eſprit tant à cauſe qu'il lui avoit inſpiré une ſi bonne œuvre, qu'à cauſe des Religieux du Saint Eſprit de Montpellier auſquels il donna le ſoin de cet Hôpital, aiant fait venir ſix de ces Hoſpitaliers à Rome avec leur Fondateur. Les Succeſſeurs d'Innocent III. ont enrichi cet Hôpital par pluſieurs donations qu'ils lui ont faites, en quoi ils ont été imités par pluſieurs perſonnes pieuſes & charitables. L'an 1471. Sixte IV. voiant que les bâtimens tomboient en ruine le fit rebâtir avec la magnificence qu'on voit encore aujourdhui. Il contient pluſieurs corps de Logis avec une Salle fort longue, & élevée à proportion capable de tenir mille lits, & un grand Coridor à côté de cette Salle, qui en contient bien encore deux cens, leſquels ſont tous remplis en Eté. On eſt même ſouvent contraint d'en dreſſer d'autres dans les greniers de cet Hôpital qui ſont au bas de Saint Onuphre, outre une grande Salle qui traverſe où l'on met les bleſſés. Les Prêtres & les Nobles ſont dans des Chambres particulieres, où il y a quatre lits dans chacune & ils ſont ſervis en vaiſſelle d'argent. Il y a encore

core d'autres chambres pour les frenetiques & pour ceux qui ont des maux contagieux. Dans un appartement qui eſt derriere l'Hôpital on y entretient grand nombre de Nourrices pour allaiter les Enfans expoſés, outre plus de deux mille de la Ville & des Villages circonvoiſins à qui on les donne à nourrir. Tout proche eſt l'appartement des garçons qu'on y met à trois ou quatre ans après qu'on les a retirés des Nourrices. Ils ſont toûjours au nombre de cinq cens, & ils y demeurent juſqu'à ce qu'ils ſoient en état de gagner leur vie à quelque métier ou autre exercice qu'on leur apprend. Les filles qui ſont en pareil nombre, ſont élevées dans un autre appartement fermé juſqu'à ce qu'elles ſoient en état d'être mariées ou Religieuſes; & quand elles ſont pourvuës, elles reçoivent de l'Hôpital cinquante écus Romains de dot. Elles ſont ſous la direction des Religieuſes de cet Ordre dont le Monaſtere eſt renfermé dans l'Hôpital. Enfin il y a le Palais du Precepteur Commandeur de cet Ordre, qui eſt très-beau, entre lequel & cet Hôpital il y a un grand Cloître où logent les Medecins, les Chirurgiens & les Serviteurs de l'Hôpital qui ſont toûjours plus de cent, & à côté eſt l'appartement des Religieux. C'eſt toûjours un Prelat diſtingué qui remplit cette Charge de Commandeur qui eſt preſentement à la nomination du Pape. Au dehors de cet Hôpital, il y a un tour avec un petit matelas dedans pour recevoir les Enfans expoſés. L'on peut hardiment les mettre en plein jour, car il eſt defendu ſous de très-groſſes peines & même de punition corporelle de s'informer qui ſont ceux qui les aportent, ni de les ſuivre.

Les

Les Prêtres qui adminiſtroient les Sacrements dans les Hôpitaux n'étoient pas du corps de l'Ordre puiſqu'ils étoient amovibles, ils n'étoient point Sujets à la correction du Maître, & dependoient ſeulement des Evêques dans les Diocèſes deſquels les Hôpitaux étoient ſitués. Mais Innocent III. par ſa Bulle de l'an 1204. voulut que dans l'Hôpital de Rome il y eût au moins quatre Clercs qui en y entrant feroient Profeſſion de la Regle que ſuivoient les Hoſpitaliers, & afin d'être moins à charge, ils devoient ſe contenter de la ſimple nourriture & du vêtement. Il leur étoit défendu de ſe mêler des affaires temporelles, & ils étoient ſoumis à la correction du Pape. Ainſi l'Ordre du Saint Eſprit commença à être compoſé de perſonnes Eccleſiaſtiques faiſant profeſſion de la vie Religieuſe engagée par des vœux ſolemnels, & de perſonnes Laïques qui ne faiſoient que des vœux ſimples.

Le Pape Innocent III. par ſa même Bulle unit les deux Hôpitaux du Saint Eſprit de Montpellier & de Rome, voulant qu'ils fuſſent gouvernés par un même Maître, & que cette union ne pût préjudicier aux droits de l'Evêque de Maguelone, à la Juriſdiction duquel l'Hôpital de Montpellier étoit ſoumis. Il ordonna auſſi que ceux qui ſeroient commis pour chercher les aumones pour les Hôpitaux, auroient chacun leur departement, que les Queſteurs de celui de Rome ſe contenteroient des aumônes qu'ils recevroient en Italie, en Sicile, en Angleterre & en Hongrie, & que ceux de l'Hôpital de Montpellier pourroient aller dans toutes les autres Provinces de la Chrefienté.

Plu-

Pluſieurs Hôpitaux s'unirent enſuite à celui de Montpellier auquel on fit de grandes donations. Celui de Rome ſe mit dans la même reputation, & pluſieurs Hôpitaux s'unirent à lui. C'eſt pourquoi l'an 1217. Honorius voiant que l'union de ces deux Hôpitaux de Rome, & de Montpellier pouvoit préjudicier à celui de Rome en particulier, les demembra; ordonnant qu'ils n'auroient rien de commun enſemble.

On a regardé dans la ſuite cet Ordre comme un Ordre Militaire. On a donné au Grand Maître de l'Hôpital le nom de Commandeur, & l'on ſe ſervit du terme de Reſponſion pour marquer les Charges que les Commanderies devoient au Grand-Maître ou General. Il n'y a néanmoins aucune preuve que ces Hoſpitaliers aient porté les armes, & aient été emploiés dans les Croiſades comme les autres Hoſpitaliers. Quoiqu'il en ſoit les Papes même ont donné aux Grands-Maîtres le titre de Commandeurs, & pluſieurs Auteurs ont qualifié l'Ordre du Saint Eſprit d'Ordre Militaire; mais cette Milice vraye ou ſuppoſée a été ſupprimée, & l'Ordre du Saint Eſprit eſt preſentement ſeulement Canonique & Hoſpitalier.

Les Prêtres de cet Ordre ſont qualifiés Chanoines Reguliers dans pluſieurs Bulles des Souverains Pontifes. Le Pape Eugene IV. les ſoumit à la Regle de Saint Auguſtin outre celle de Gui leur Fondateur. Le Cardinal Pierre Barbo neveu de ce Pape fût le premier qui n'étant point de l'Ordre fût fait Commandeur ou Precepteur de l'Hôpital du Saint Eſprit de Rome, & en cette qualité General de tout l'Ordre, ce qui

bleu une Croix de l'Ordre. L'Hiver ils ont un grand Camail avec la Chape noire doublée d'une étoffe bleuë, & les boutons du grand Camail ſont auſſi bleus. En France ils mettent toûjours l'Aumuſſe ſur le bras, cette Aumuſſe eſt de drap noir, doublée & bordée d'une fourre noire: en Italie ils la portent quelquefois ſur les épaules, & en Pologne ils ne ſe ſervent point d'Aumuſſe; mais ils mettent ſur leur Surplis une eſpece de Mozette, de couleur violette qui n'a point de Capuce, & n'eſt point ronde comme les autres mais deſcend en pointe par derriere. Les Commandeurs ont à la boutonniere de leur Soutane une Croix d'or émaillé de blanc & au Chœur une Aumuſſe de moire violette ſi c'eſt l'Eté, ou un Camail de même couleur l'Hiver.

Il y a des Maiſons de cet Ordre à Rome, Tivoli, Formelli, Tolentin, Viterbe, Ancone, Eugubio, Florence, Ferrare, Alexandrie, Nurcie & en pluſieurs autres Villes d'Italie. Les principales de France ſont à Montpellier, Dijon, Beſançon, Poligny, Bar ſur-Aube, & Stephanfeld en Alſace. Il n'y en a que trois en Pologne dont la principale eſt à Cracovie, qui fût fondée d'abord à Pradnic par Yves Evêque de Cracovie, l'an 1221. qu'il transfera dans cette Ville l'an 1244. Il s'en trouve quelques-unes en Allemagne, en Eſpagne, & même dans les Indes.

Ces Chanoines Hoſpitaliers portoient autrefois la Croix toute ſimple, à peu près comme la Croix de Lorraine, & comme la portent les Religieux Hoſpitaliers de l'Hôtel-Dieu de Coutance qui à cauſe de cette Croix, qui eſt auſſi de toi-

toile blanche, & par ce que cet Hôtel-Dieu eſt dedié au Saint Eſprit, ont fait des tentatives pour être incorporés dans l'Ordre du Saint Eſprit de Montpellier; ces Hoſpitaliers de Coutance furent inſtitués ſous le titre de Clercs Reguliers de Saint Auguſtin par Hugues de Morville Evêque de Coutance l'an 1224. ces Religieux ſont toûjours au nombre de douze, dont il y en ſix qui demeurent dans l'Hôpital, les autres deſſervent les Cures qui en dependent. L'Ordre du Saint Eſprit a pour armes de ſable à une Croix d'argent à douze pointes, & en Chef un Saint Eſprit d'argent en champ d'or dans une nuée d'azur.

Il y a encore eu des Chanoines Reguliers dits aſſoſſiés de l'Ordre du Saint Eſprit, mais on ne ſait ni l'année, ni le lieu de leur établiſſement, ni ce qu'ils ſont devenus. Leurs Conſtitutions furent approuvées par l'Archevêque de Roüen, par les Evêques de Bayeux & de Coutance & par pluſieurs Docteurs. Leur Fondateur ſe nommoit Jean Herbert Lorrain. Conformement à ces Conſtitutions ces Chanoines, s'ils étoient Prêtres, devoient celebrer tous les jours la Meſſe, & s'ils ne l'étoient pas, ils devoient en entendre une tous les jours. Ils s'emploioient à l'inſtruction de la jeuneſſe; c'eſt pourquoi ils avoient des Colleges. Ils devoient faire abſtinence tous les Mercredis de l'année; ſi l'on ne trouvoit point de poiſſon, ils devoient ſe contenter de legumes; en memoire de la paſſion de Notre Seigneur, ils jeunoient tous les Vendredis à moins qu'il ne ſe rencontrât un jeune d'Egliſe dans la ſemaine, & il étoit libre à un chacun de s'abſtenir de vin le Vendredi par mortifica-

fication, & de jeunes pendant l'Avent. Tous les Dimanches ils ſe confeſſoient à un Prêtre de la Congregation, & hors le College à un autre Prêtre approuvé par l'Evéque, & au moins tous les ans ils devoient faire une Confeſſion generale à leur Provincial ou à ſon Vicaire. Leur habillemeut devoit être honnête ſemblable à celui des Chanoines, des Docteurs ou des Regents des Univerſités ſans aucune ſuperfluité : ils avoient toûjours le Bonnet quarré dans la Maiſon, & ne portoient le Chapeau que quand ils ſortoient, & ils mettoient à leur cou une Croix d'or ou d'argent ; ils la pouvoient attacher ſur leurs habits exterieurs, avec la figure du Saint Eſprit en forme de Colombe deſcendant ſur les Apôtres.

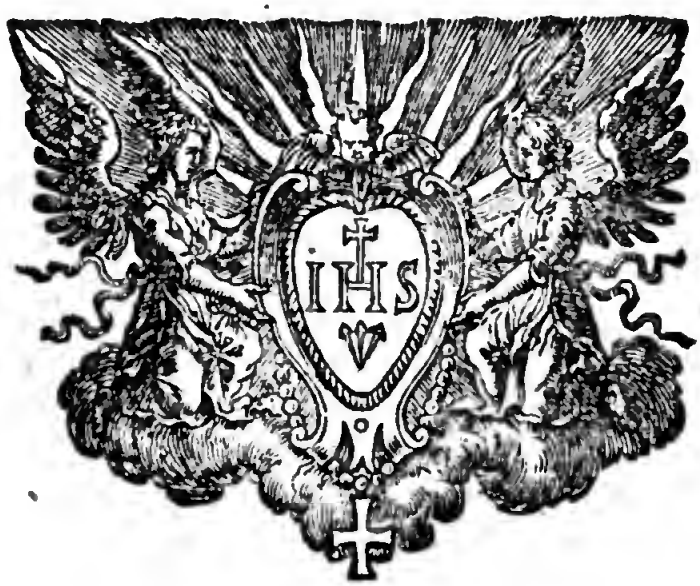

Les Chanoines Reguliers du Val des Ecoliers.

Treiziéme Siécle.

L'An 1201. ſelon quelques Auteurs & ſelon d'autres l'an 1202. quatre Docteurs & Profeſſeurs en Theologie de l'Univerſité de Paris, ſavoir Guillaume, Richard, Evrard & Manaſſés étant un jour dans un même lieu occupés à leurs études eurent la même viſion d'un Arbre d'une groſſeur & d'une hauteur ſurprenante dont les branches & feuillages ſembloient orner tout le monde. L'heure étant venue qu'ils conferoient enſemble, la converſation tomba ſur le bonheur dont les bienheureux jouiſſoient dans le Ciel, & les tourmens qu'enduroient ceux qui étoient condamnés aux flammes éternelles. Guillaume leur declara la Viſion qu'il avoit euë trois fois de l'Arbre dont nous avons parlé. Comme ils avoient eu autant de fois la même Viſion, ils furent ſurpris de cette merveille & jugerent que Dieu demandoit d'eux quelque choſe d'extraordinaire. C'eſt pourquoi aiant deliberé entr'eux ils communiquerent cette Viſion aux plus habilles de l'Univerſité, qui leur conſeillerent de renoncer au Monde & de ſe retirer dans quelque ſolitude où ils ne ſongeaſſent plus qu'à l'éternité, dont ils devoient à l'avenir faire leur principale étude. Guillaume fit pour lors un diſcours ſi touchant à ſes Ecoliers ſur le mepris du Monde qu'il y en eût trente-ſept qui reſolurent de l'abandonner entie-

CHAN:REG:DUVAL des ECOLIERS.

34

tierement, & de ſuivre l'exemple de leur Maître, dont ils voulurent être les Diſciples auſſi-bien dans la pratique des vertus, qu'ils l'avoient été dans l'étude des Sciences humaines; & pendant qu'ils mirent ordre à leurs affaires, Guillaume avec ſes autres Compagnons Evrard, Richard & Manaſſes leur furent chercher un lieu propre à la retraite qu'ils meditoient.

Ils partirent de Paris pour ce ſujet l'an 1201. & arriverent ſur les confins de Champagne vers Langres, où s'étant arrêtés pour prendre du repos dans un lieu environné de rochers affreux, qui n'avoit jamais été habité que des bêtes, & qui ſembloit devoir être plûtôt leur retraite que celle des hommes, ils prirent la reſolution d'y fixer leur demeure. Ils en obtinrent la permiſſion de Guillaume de Joinville pour lors Evêque de Langres qui fût dans la ſuite Archevêque de Rheims. Comme ils étoient à Langres pour obtenir cette permiſſion, ils y trouverent Frederic ou Fery auſſi Docteur de Paris qui avoit été élû Evêque de Châlons, & étoit venu à Langres pour s'y faire ſacrer. Il fût ſi touché de voir ces perſonnes qui ſe faiſoient admirer, il n'y avoit pas long tems par leur Science chercher la retraite & la ſolitude pour ſe cacher aux yeux des hommes, qu'il voulut les ſuivre dans ce Deſert, abandonnant toutes les eſperances qu'il pouvoit avoir dans le Monde. Ces ſaints perſonnages bâtirent d'abord de petites Cellules, ou plûtôt des Chaumieres & voulant ſe preſcrire une maniere de vivre, ils prirent la Regle de Saint Auguſtin, & les Conſtitutions des Chanoines de Saint Victor, ce qui fût approuvé par l'Evêque de Lan-

Langres, & confirmé par le Pape Honorius III. l'an 1218.

Cependant ces trente-ſept Ecoliers, qui avoient pris la reſolution d'abandonner le Monde, aiant apris que ces Saints Religieux s'étoient établis dans ce Deſert, les vinrent trouver, & reçûrent l'habit de Chanoines Reguliers. Cette ſainte Communauté acquit une ſi grande reputation que l'on ſouhaita de ces Chanoines en pluſieurs endroits, & en moins de vingt ans, ils établirent ſeize autres Monaſteres : mais ce premier étant trop expoſé aux inondations frequentes cauſées par les ravines d'eau qui tomboient des Montagnes ces Chanoines demanderent l'an 1234. à Robert de Torroſa pour lors Evêque de Langres, & depuis Evêque de Liége un lieu plus favorable, ce qu'il leur accorda dans une autre Vallée proche de Chaumont en Baſſigny, où ils bâtirent dans la ſuite un magnifique Monaſtere qui a toûjours été le Chef de cette Congregation dont les Superieurs n'avoient que le titre de Prieurs. Mais Nicolas Cornuot Prieur Conventuel de ce Monaſtere, & General de l'Ordre obtint du Pape Paul III. la dignité d'Abbé pour lui, & ſes Succeſſeurs & le Privilege de ſe ſervir des Ornemens Pontificaux. Ils ont toûjours été perpetuels juſqu'en l'an 1637. que Laurent Michel Abbé General de cette Congregation aiant embraſſé avec ſes Religieux la Reforme de la Congregation de France, avec la permiſſion de Sebaſtien Zamet Evêque de Langres ſe demit de ſa Dignité d'Abbé. Il conſentit qu'on en élut un autre tous les trois ans, & que les Monaſteres

de ſa Congregation avec tous leurs droits fuſſent unis à celle de France, ce qui fût confirmé par le Roi, le Cardinal de la Rochefoucaut, le Parlement de Paris, & autoriſé par une Bulle d'Innocent X. de l'an 1646. Le premier Abbé Regulier ne fût néanmoins élû que l'an 1653.

Lorſque la Congregation du Val des Ecoliers ſubſiſtoit, l'Abbé du Val-des Ecoliers General de cet Ordre étoit élû par tous les Religieux de cette Abbaye, & cette élection devoit ſe faire en preſence des Prieurs des Maiſons de Bonneval proche de Dijon, de Bel-Roi proche de Bar-ſur-Aube & de Spineuſe-Val proche de Saint Dizier, ces Maiſons étant les premieres Filles du Val des Ecoliers, & tous les trois ans on tenoit le Chapitre General où ſe trouvoient tous les Abbés, les Prieurs & les Souprieurs de toutes les Maiſons qui dependoient de cette Congregation.

Le Prieuré de Sainte Catherine du Val des Ecoliers à Paris dependoit auſſi de cette Congregation, & avoit été fondé par Saint Louïs l'an 1229. en memoire de la fameuſe bataille de Bouvines gagnée par ſon aieul Philippes Auguſte l'an 1213. contre l'Empereur Othon IV. Ferrand Comte de Flandre, Renaud Comte de Boulogne, & pluſieurs Confederés qui avoient mis ſur pied une armée de cent cinquante mille hommes. Quoique celle de Philippes fût plus foible de la moitié, il ne laiſſa pas de donner la Bataille. Ce Prince y courut grand riſque, il fût foulé aux pieds des Chevaux & bleſſé à la gorge; mais il demeura enfin victorieux. Othon fût mis en fuite & cinq Com-

Comtes, entre leſquels étoient Ferrand & Renaud avec vingt-deux Seigneurs portant banniere, furent fais priſonniers. Philippe avoit fait vœu dans la joie de cet heureux ſuccès de bâtir une Abbaye en l'honneur de Dieu & de la Sainte Vierge. Son Fils Louïs VIII. acquita ce vœu en fondant celle de Notre-Dame de la Victoire proche Senlis, & ſon petit-fils Saint Louïs en memoire de la même bataille fonda le Prieuré de Sainte Catherine du Val des Ecoliers à Paris, dont quelques Abbayes ont depuis tiré leur origine, comme celle de Mons en Hainaut fondée l'an 1252. par Marguerite Comteſſe de Flandres, qui fit venir ſept Religieux de Paris pour établir la Diſcipline Reguliere dans cette Maiſon, que Paul V. érigea en Abbaye en 1617. Celle de Geronſart près de Namur étoit auſſi de la même Congregation. Elle fût fondée l'an 1221. & devint Mere de l'Abbaye de Liége & des Prieurés de Homphaliſe, Lihoux, & Hauwic au Fauxbourg de Malines ; mais toutes ces Maiſons ſont preſentement unies à la Congregation de France, l'Abbé General de cette Congregation y a ſeulement Droit de Viſite & de correction, & y peut envoier des Religieux.

Les Chanoines du Val des Ecoliers étoient habillés de ſerge blanche avec un Scapulaire ſans Rochet, leur Robe étoit ſerrée d'une ceinture de laine noire ou de cuir, & les Prêtres avoient avoient un Bonnet quarré pour couvrir leur tête. Pendant l'Eté ſoit au Chœur ou allant par la Ville, ils avoient un Surplis. Les Prêtres portoient ſur le bras une Aumuſſe de peau d'Agneau noire faite de maniere qu'elle

pouvoit couvrir leur tête étant au Chœur. Les Diacres & les Soudiacres aulieu d'Aumuſſe portoient ſur le bras un Camail plié, & les autres portoient le Camail ſur les épaules. L'Hiver tant au Chœur qu'allant par la Ville ils avoient une Chape noire avec ſon Capuce, & dans le tems qu'ils portoient ces Chapes, ils avoient un Camail pour couvrir leur tête dans la Maiſon, lequel Camail tant les Diacres que les Soudiacres, & les autres Clercs portoient en tout tems dans la Maiſon : les Diacres & les Soudiacres ne s'en ſervoient pas pour couvrir leur tête, mais avoient un Bonnet quarré dont l'uſage n'étoit pas permis à ceux qui n'étoient pas dans les Ordres Sacrés. Les Freres Convers étoient habillés comme les autres, ſinon que leurs habits étoient plus courts & qu'ils ſeroient leurs Robes, & Scapulaires avec une ceinture de cuir, & que leurs Chapes tant au Chœur que par la Ville étoient de couleur tannée. Dans la Maiſon ils portoient un Camail ou Bonnet rond de même couleur ce qui s'obſerve encore dans les Maiſons de Flandre & de Brabant.

Ceux qui avoient des Prieurés Cures ou autres Benefices étoient obligés de rendre comte au Prieur tous les ans. Quant aux Obſervanses Regulieres elles étoient à peu près les mêmes que celles qui ſe pratiquent dans la Congregation de France à laquelle la plûpart des Maiſons de celle du Val-des Ecoliers a été unie. L'Abbé Laurent Michel qui procura cette union avoit dreſſé des Conſtitutions pour cette Congregation du Val des Ecoliers qui furent reçûes dans le Chapitre General qui ſe tint l'an 1229.

1229. & qui furent imprimées à Rheims la même année.

Il y a eu une autre Congregation de Chanoines Reguliers proche Boulogne établie par quelques Ecoliers de cette Ville. Le Cardinal Jacques de Vitry dans ſon Hiſtoire d'Occident en fait mention & en parle avec éloge, mais il ne marque ni le Monaſtere où cette Congregation a commencé, ni ceux qui en dependoient. Ces Chanoines s'apliquoient fort à la predication; ils mangeoient trois fois la ſemaine de la viande. Ils étoient établis avant l'an 1200. On ne ſait point quel étoit leur habillement & combien de tems ils ont ſubſiſté.

Les Chanoines Reguliers Hoſpitaliers de Saint Jean de Coventry en Angleterre, & autres Hoſpitaliers de ce Roiaume.

COmme la plûpart des Maiſons que les Religieux Porte-Croix d'Irlande avoient, étoient auſſi des Hôpitaux dediés à Saint Jean Baptiſte, ils pourroient bien avoir été ſemblables aux Chanoines Hoſpitaliers de St. Jean Baptiſte de Coventry en Angleterre, la Croix noire qu'ils portoient ſur leurs Robes, & leurs Manteaux leur a peut-être fait donner le nom de Porte-Croix.

Cet Hôpital étoit deſſervi par des Religieux & des Religieuſes, & avoit été fondé par le Prieur, & les Moines de la Cathedrale de Coventry de l'Ordre de Saint Benoît, qui y tenoient lieu de Chanoines, comme dans pluſieurs autres Cathedrales d'Angleterre, d'Ecoſſe & d'Irlande.

Il y a une Bulle d'Honorius III. de l'an 1222. adreſſée au Recteur & aux Freres de cet Hôpital, par laquelle ce Pape les reçoit ſous ſa protection, leur accorde des Privileges, & confirme toutes les donations qui leur avoient été faites. Une ſemblable protection leur fût auſſi accordée par le Roi Henri III. La Bulle d'Honorius leur cauſa avec les Moines de Coventry, un procès, qui ne fût terminé que longtems après par des Arbitres qui ordonnerent que cette Bulle demeureroit ſans effet, & ſeroit de nulle valeur, que le Prieur & le Chapitre de Co-

CHAN:REG:de S.IEANde CONUENT.

Coventry étoient les veritables Fondateurs de cet Hôpital, & ſeroient reconnus à l'avenir comme tels; que pour ce ſujet le Maître ou Recteur ſi-tôt qu'il ſeroit élû, & inſtalé lui prêteroit obéiſſance & fidelité; que le Prieur accompagné de huit perſonnes viſiteroit tous les ans s'il le trouvoit à propos le Recteur, les Freres & les Sœurs de l'Hôpital, qui ſeroient tenus de faire Profeſſion entre ſes mains. La maniere dont ils devoient être habillés, ſavoir d'une Robe d'un Scapulaire par deſſous la Robe & d'un Manteau de couleur brune ſur leſquelles devoit être attachée une Croix noire.

Dodſworth & Dugdale nous ont donné l'habillement de ces Chanoines tel que nous le donnons ici. Ils n'ont point marqué le tems de leur établiſſement & on en ſait rien de precis.

Il y avoit un grand nombre de ces ſortes d'Hoſpitaliers en Angleterre, qui outre la Regle de Saint Auguſtin avoient des Regles particulieres, & dependoient des Evêques des lieux où ces Hôpitaux étoient ſitués.

Vautier de Grey Archevêque d'York dreſſa une Regle l'an 1241. pour les Freres & Sœurs de l'Hôpital de Saint Jean Baptiſte de Dotingham. Les Freres de cet Hôpital avoient des tuniques griſes tirant ſur le roux avec des Manteaux noirs, ne mangeoient de la viande que trois fois la ſemaine, gardoient un étroit ſilence au Refectoire, s'aſſembloient toutes les ſemaines au Chapitre pour s'accuſer de leurs fautes & en recevoir la correction.

Il y avoit auſſi en Angleterre pluſieurs Hôpi-

pitaux deſtinés pour les Lepreux, & qui s'engageoient par vœu à la pauvreté, à l'obéiſſance & à la chaſteté. Les Statuts de l'Hôpital de Saint Julien portent que les Freres qu'on recevoit ne devoient point être mariés, & que s'il s'en preſentoit quelqu'un qui le fût, il devoit faire vœu ſolemnel de chaſteté entre les mains l'Archidiacre de l'Abbaye de Saint Alban, dont cet Hôpital dependoit: que ſi après ſa reception & après avoir fait ce vœu, il le tranſgreſſoit, il ſeroit chaſſé de l'Hôpital ſelon l'ancienne pratique de cette Maiſon, & renvoié à ſa femme ſi elle étoit encore en vie; & que ſi elle étoit morte il ſeroit ſeverement puni.

Ils ne s'engageoient pas à une pauvreté fort exacte; car par un des Articles des mêmes Statuts; il eſt dit que comme ce qu'on leur donnoit dans l'Hôpital ne ſuffiſoit point pour leur entretien, il leur étoit permis d'avoir des effets mobiliaires qui ſe pouvoient acquerir honnêtement à condition que venant à mourir ou à ſortir, les biens appartiendroient à l'Hôpital pour être diſtribués en commun. Ils pouvoient néanmoins diſpoſer par teſtament de la troiſiéme partie de ces effets, pourvû que ce fût avec la permiſſion du Maître ou Recteur, autrement le teſtament étoit nul.

On éprouvoit pendant un tems celui qui devoit faire profeſſion, & s'il avoit fait paroître une conduite reglée, & qu'il eût été de bon exemple, on le recevoit en Chapitre, après quoi il faiſoit profeſſion entre les mains de l'Archidiacre de Saint Alban.

Leur habillement conſiſtoit en une Robe & Capuce de couleur tannée, & lorſqu'ils alloient

au

au Chœur ou par la Ville, ils avoient une Chape en forme de Manteau & un Capuce de Drap noir. Leurs Robes & Capuces pouvoient être fourès de peaux d'Agneaux. L'habillement des Prêtres étoit noir & ſemblable quant à la forme à celui des Freres. Cet Hôpital de Saint Julien fût fondé l'an 1140. ſous le Regne de Henri I. par Geoffroi ſeiziéme Abbé de Saint Alban.

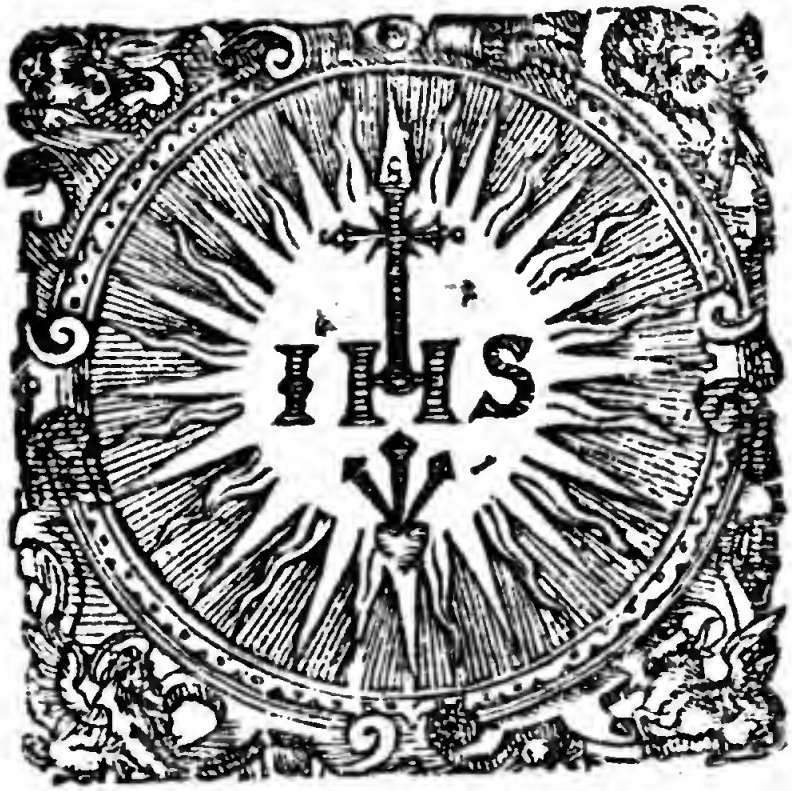

Les

Les Chanoines Hoſpitaliers de Saint Jacques du Haut-Pas ou de Luques.

Treiziéme Siécle.

LE Pere du Breuïl dans ſes Antiquités de Paris donne le nom de Chevaliers aux Chanoines Hoſpitaliers dont nous allons parler. De tous les Auteurs néanmoins, qui ont traité des Ordres Militaires, il n'y en a aucun qui ait fait mention de celui de Saint Jacques du Haut-Pas, il y en a d'autres qui leur donnent le nom de Chanoines Reguliers; mais aucun ne raporte l'origine de cet Ordre. Il eſt certain cependant qu'il y a eu un Ordre de Saint Jacques du Haut-Pas dont il y a une Paroiſſe à Paris, qui en a retenu le nom à cauſe, que Guillaume Violle Evêque de Paris, du conſentement du Commandeur d'un Hôpital dependant de cet Ordre, & qui étoit ſitué au Fauxbourg Saint Jacques érigea la Chapelle de cet Hôpital en Egliſe Succurſalle pour le ſecours des Paroiſſes de Saint Benoît, de Saint Hypolite & de Saint Medard l'an 1566. ce qui dura juſqu'en l'an 1572. que les Religieux Benedictins de Saint Magloire, qui demeuroient où ſont préſentement les filles Penitentes en la ruë Saint Denis, furent transferés par Ordre du Roi Charles IX. en cet Hôpital. Ils ſe trouverent incommodés d'avoir une Paroiſſe dans leur Egliſe, & les Paroiſſiens d'un autre côté étant bien aiſes d'avoir une Egliſe dont-ils fuſſent les Maîtres en

en firent bâtir une à côté de cet Hôpital laquelle fût achevée l'an 1574. & a toûjours retenu le nom de Saint Jacques du Haut-Pas que l'Hôpital quitta pour prendre celui de Saint Magloire à cauſe du corps de ce Saint que les Benedictins y apporterent avec eux.

Cet Hôpital fût fondé par le Roi Philippe le Bel qui commença à Regner l'an 1286. Il fût nommé du Haut-Pas non à cauſe de la ſituation du lieu, ni parce qu'il falloit monter des degrès pour y entrer; mais parce qu'il étoit membre & dependant du grand Hôpital de Saint Jacques du Haut-Pas de Luques en Italie, aux depens duquel on entretenoit un Paſſage ſur la Riviere de l'Arno dans l'Etat de Florence ſur le grand chemin de Rome où l'on avoit accoutumé de payer de grands tributs & exactions, qui furent affranchies par ceux de cet Hôpital, & des autres qui y étoient unis de ſorte que les Pelerins y paſſoient librement ſans rien payer.

Outre le Grand-Maître General de cet Ordre qui reſidoit en Italie, il y avoit un Commandeur General pour le Roiaume de France, comme il paroît par l'Epitaphe d'un Commandeur, qui étoit contre le mur de l'Egliſe de l'Hôpital de ce nom à Paris, avant que les Peres de l'Oratoire qui le poſſedent preſentement ſous le nom de Saint Magloire & qui ont ſuccedé aux Benedictins, euſſent fait embellir le Chœur, nous la rapporterons ici.

L'an mil cinq cens vingt-ſix davantage
Par mort certaine au dernier Heritage,
Fût mis & clos en ce devôt ſejour
D'Octobre prins le quinziéme jour

Re-

EL: HOSP: de l'ORD: de S.t JAQ: du HAUT-PAS

Religieuſe & honnête perſonne
Dont renommée en pluſieurs places ſonne,
Publiquement, Frere Antoine Canu
Qui par bon droit lui vivant advenu
Fût Commandeur de ce ne doute pas
En General, Saint Jacques du Haut-Pas,
Et par merite exempt de Malefices
Il poſſeda autres trois Benefices,
Sens naturel montra en tout endroit,
Par ſens acquis il fût en chacun Droit
Licentié, & après tous ſes Titres
Vertu en lui declara par Regiſtres
Que l'Hôpital en très-belle Deviſe
Fit faire neuf, & grand part de l'Egliſe
Semblablement comme on a évidence
Le Corps d'Hôtel étant en decadence
De charité fût le vrai exemplaire,
Pauvre repent pour à Jeſus complaire
Et ſans ceſſer prenoit la cure & ſoin
De les panſer quand il étoit beſoin,
Priez pour lui, dites deſſus ſa lame,
Ci giſt le corps, en Paradis ſoit l'ame. Amen.

Au bas de ce mur il y a une tombe ſur laquelle il y a cet autre Epitaphe du même Commandeur. *Ci-giſt Venerable, Religieux, & diſcrete perſonne Fr. Antoine Canu en ſon vivant Licentié en chacun Droit & Commandeur General de l'Hôpital de Saint Jacques du Haut-Pas en Roiaume de France, qui trepaſſa le 15. jour d'Octobre l'an 1516. Priez Dieu pour ſon Ame.* L'on voit encore celle-ci ſur une autre tombe. *Ci-giſt noble homme Reverend Pere en Dieu F. Jean Dimanche de Lucques, autrement Depeſſe Jadis Grand Maître General de l'Ordre de Saint Jacques du Haut-*

Haut-Pas qui trepaſſa l'an de grace. 1403. *le* 4. *jour du mois de Janvier, Dieu en ait l'ame.*

Il paroît par l'Epitaphe de ce Grand-Maître Dimanche qui y eſt qualifié de Reverend Pere en Dieu, & par celle du Commandeur Canu Licentié en l'un & l'autre Droit & qui poſſedoit trois Benefices, auſſi bien que par les Figures qui ſont repreſentées ſur les tombes que l'on voit encore dans cette Egliſe, & qui ont toutes la tête raſée en forme de Couronne comme la portent les Eccleſiaſtiques, que ces Hoſpitaliers ſe firent ordonner Prêtres dans la ſuite; quoique dans leur origine ils ne fuſſent que Freres Lays qui faiſoient eux-mêmes les Bacs où ils paſſoient les Pelerins ſur les Rivieres ſelon leur premier Inſtitut, au moins ceux qui avoient des établiſſemens ſur les bords des Rivieres où il n'y avoit point de Ponts. Car pour ceux qui demeuroient à Paris ils étoient bien éloignés de la Riviere, & n'avoient été établis dans cette Ville que pour exercer l'Hoſpitalité envers les Pelerins. Mais comme les autres Religieux de cet Ordre, ils portoient ſur leurs Manteaux des Marteaux qui avoient le manche pointu par le bas comme pour faire des trous afin de faire entrer plus aiſément les clouds dans le bois. Ces Religieux portoient ces marteaux de differentes formes comme l'on remarque auſſi ſur les tombes qui ſont reſtées dans l'Egliſe de Saint Magloire, où l'on voit de ces Hoſpitaliers, dont les uns ont le Marteau en forme de Maillet de Tonnelier; d'autres qui ont des Marteaux dont les travers ſont en forme de haches & d'autres dont les Marteaux ont deux pointes à chaque côté, tous ces Marteaux aiant le

manche pointu. Quant à la couleur de leur habillement elle étoit griſe, & cet habillement conſiſtoit en une tunique & un Manteau avec un Capuce rouge.

L'Ordre de Saint Jacques du Haut-Pas fût du nombre de ceux que le Pape Pie II. ſupprima & dont il appliqua les revenus à l'Ordre de Notre-Dame de Bethlehem qu'il inſtitua par ſa Bulle de l'an 1459. Il ſubſiſta néanmoins en France longtems depuis cette ſuppreſſion. Il y avoit même encore quelques-uns de ces Religieux dans le même Hôpital de Paris, lorſque les Benedictins de Saint Magloire y furent transferés l'an 1572. par Ordre du Roi Charles IX. Cet Ordre eſt auſſi énoncé dans l'Edit de Louïs XIV. de l'an 1672. par lequel Sa Majeſté avoit uni à l'Ordre de Saint Lazare les biens de pluſieurs Ordres Militaires, & Hoſpitaliers que l'on regarda comme ſupprimés, du nombre deſquels étoit celui de Saint Jacques du Haut-Pas.

Il y a bien de l'aparence que l'Ordre des Religieux Hoſpitaliers Pontifes ou faiſeurs de Pons eſt le même que celui des Hoſpitaliers de Saint Jacques du Haut Pas dont nous venons de parler, & qui devoit avoir pluſieurs Maiſons en France: puiſqu'outre le Grand-Maître General de l'Ordre qui faiſoit ſa reſidence en Italie, & dont même il y en eût un qui mourut à Paris l'an 1403. il y avoit encore un Commandeur General pour la France. L'on n'aura pas de peine à ſe perſuader que ce n'étoit qu'un même Ordre ſi l'on conſidere que la fin de l'Inſtitut des Hoſpitaliers de Saint Jacques du Haut-Pas étoit auſſi de donner main forte aux voiageurs, & d'établir des bacs pour leur faciliter le paſ-

paſſage des Rivieres, & que le premier établiſſement ſe fit ſur la Riviere d'Arno au Diocèſe de Luques en Italie en un endroit dangereux appellé Haut-Pas, ce qui a beaucoup de conformité à l'établiſſement des Hoſpitaliers Pontifes, qui ſe fit ſur la Durance dans un paſſage apellé *Mau pas*, qu'on a peut-être ainſi apellé par corruption au lieu de Haut-Pas. Ces Religieux avoient ſoin du paſſage des Rivieres & de la Conſtruction des Pons. Ils eurent la direction de celui d'Avignon, & on employa onze années à le bâtir. Saint Benezet, qui étoit de cet Ordre, & qui à ce qu'on dit avoit été berger, en eût la conduite & en poſa miraculeuſement la premiere pierre, ce qui acredita beaucoup cet Ordre Il étoit dans toute ſa ſplendeur au commencement du treiziéme Siécle. Guillaume IV. Comte de Forcalquier l'an 1202. & Raimond III. dit le Vieux Comte de Toulouze & du Venaiſſin l'an 1203. accorderent aux Religieux d'Avignon toutes ſortes de franchiſes dans l'étenduë de leurs Etats, & leur firent don du droit de paſſage qu'ils avoient ſur le Rhoſne & les prirent ſous leur protection.

L'utilité qu'on retiroit des Ponts d'Avignon & de Bonpas, & la reputation qu'ils avoient acquiſe à cauſe des charités qu'ils exerçoient, porterent les habitans de Saint Saturnin du Port. (Preſentement le Pont-Saint-Eſprit) ſur le Rhoſne d'en établir un ſemblable. L'on donna à ce pont le Nom du Saint Eſprit. On fût trente ans à y travailler, & il fût mis en l'état où il eſt encore à preſent aiant vingt-deux arches, il a douze cent pas de longueur ſur quinze de largeur.

L'eſtime qu'on avoit pour les Pontifes leur fit acquérir de grands biens par le moyen des donations qu'on leur faiſoit, & ce furent ces richeſſes qui leur firent perdre l'eſprit de leur Inſtitut. Ceux de Bonpas furent les premiers qui tomberent dans le relâchement. Ils voulurent s'unir aux Templiers en 1277. Mais Girard Evêque de Cavaillon ſollicita le Pape Nicolas III. de donner l'Hôpital de Bonpas aux Hoſpitaliers de Saint Jean de Jeruſalem, qui ſont aujourd'hui les Chevaliers de Malte, les Freres du Pont y conſentirent & paſſerent dans cet Ordre. Le Pape Jean XXII. l'an 1321. unit la Maiſon d'Avignon à l'Egliſe Collegiale de Saint Agricole de la même Ville. Ceux du Pont-Saint Eſprit degoutés de leur état laical ſe firent ordonner Prêtres. Nicolas IV. confirma tous leurs Privileges & leur donna l'habit blanc pour les diſtinguer des autres Religieux. Dans la ſuite ils ſe ſont ſecularisés quoiqu'ils aient toûjours gardé leur habit. Cette ſecularisation étoit déja faite & même affermie l'an 1519. comme on le voit par une Bulle de Leon X. de la même année. Ils ſont encore nommés *Prêtres Blancs* & ce ſont les ſeuls reſtes de leur ancien inſtitut de Religieux Pontifes. Ils forment une eſpece de Collegiale ſous la Juriſdiction du Prelat Dioceſain qui eſt l'Evêque d'Uſez.

Les

Les Chanoines Reguliers de Notre-Dame de Metro de la Penitence des Martyrs.

treiziéme Siécle.

LEs Religieux de l'Ordre de la Penitence des Martyrs prétendent une antiquité, de même que les Religieux Porte-Croix, qu'ils font remonter juſqu'à Saint Quiriace & à Saint Clet. Nous raportons néanmoins leur établiſſement au treiziéme Siécle. Cet Ordre fût établi en Pologne ſous le Pape Alexandre IV. l'an 1257. Il y a néanmoins des Auteurs qui diſent qu'il fût inſtitué l'an 1250. comme on lit dans la ſeconde continuation de la Chronique de Thierri d'Engelhuſen raportée par M. Leibnitz dans le II. Tome de ſon receuil des Ecrivains de Brunſwich.

La Premiere Maiſon de cet Ordre fût à Rome & s'apelloit Sainte Marie de Metro de la Penitence des Martyrs. Il eſt parlé dans une Bulle de Boniface VIII. de l'an 1295. de quelques autres Maiſons, ſavoir de celles de Sainte Elizabeth d'Aileſphet, de Saint Pierre de l'Iſle de..., de Sainte Croix de Prague, de Saint Barthelemi de Poderabi, & de Saint Marie d'Orlitz au Diocèſe de Cracovie. Dans la Bulle de Jules II. on voit que cet Ordre poſſedoit encore les Monaſteres de Sainte Croix de Biſtryka en Lithuanie, de la Sainte Trinité de Miedniki, & de la Sainte Trinité de Twerec au Diocèſe de Vilna.

Cet Ordre eſt appellé communement en Pologne, de Saint Marc à cauſe que le Monaſtere de Cracovie qui eſt le principal de ce Roiaume, eſt dedié en l'honneur de Saint Marc l'Evangeliſte. Outre ce Monaſtere de Cracovie ces Religieux en ont encore quatre autres en Pologne, & un plus grand nombre en Lithuanie dont les plus conſiderables ſont ceux de Miedniki fondé par Jagellon dans le Palatinat de Vilna, Widzinieiski, Twerc & Mikaliski. Ils en ont auſſi quelques-uns en Bohême dont il y en a un à Prague. Le Prevôt de Widzinieiski a droit de ſe ſervir d'ornemens Pontificaux.

Ces Religieux ont auſſi des Cures qu'ils deſſervent. Leur habit conſiſte en une Soutane blanche & un Scapulaire de même couleur ſur lequel il y a un cœur ſurmonté d'une Croix rouge. Lorſqu'ils ſortent ils mettent une Soutane ou veſte noire qui cache leur habit blanc, & dans les fonctions Eccleſiaſtiques ils ont un Surplis, & une Mozette blanche ou Camail par deſſus.

Il y en a qui doutent s'ils ſont véritablement Chanoines Reguliers, & c'eſt peut-être la qualité de Mandians qu'ils prennent ou qu'ils prenoient autrefois qui les aura fait exclure par quelques Auteurs, de l'Ordre Canonique. Cette qualité de Chanoines Reguliers leur eſt néanmoins accordée conjointement avec le nom de Mandians, dans le procès Verbal de la tranſlation du Corps du B. Michel Gedroc Religieux de cet Ordre faite l'an 1624. par un Evêque de Laodicée ſuffragant de Cracovie.

CHAN:REG:de l'ORDRE de la PENIT.

vie. Ce B. Michel Gedroc deſcendoit des anciens Ducs de Lithuanie, & mourut l'an 1485. Il ſe fait tous les jours pluſieurs miracles à à ſon tombeau.

Les Chanoines Reguliers de Val-vert.

quatorziéme Siécle.

LE Monaſtere de Val-vert, nommé en langage du Païs Groenendael n'a eu que de foibles commencemens. Ce n'étoit d'abord qu'un Ermitage, où Jean de Boſco deſcendu des anciens Ducs de Brabant ſe retira au commencement du quatorziéme Siécle, & Jean II. Duc de Brabant lui accorda ce lieu par ſes Lettres de l'an 1304. deux autres Ermites l'occuperent ſucceſſivement juſqu'en l'an 1343. que Lambert le dernier de ces Ermites ceda ce lieu à Jean Hinkaert, Franco de Mont froid ou Froid-mont, & Jean Rusbroch, tous trois Prêtres, qui s'étoient unis enſemble pour mener une vie retirée & penitente, ils y bâtirent une Egliſe à laquelle Franco de Mont froid donna tous ſes biens qui étoient conſiderables, ce qui fût confirmé par le Duc de Brabant Jean III. la même année à condition qu'il y auroit au moins cinq perſonnes pour y celebrer l'office Divin, & que de ces cinq il y en auroit au moins deux qui ſeroient Prêtres.

La donation que fit Franco de Mont-froid de tous ſes biens à cette Egliſe eſt ſans doute ce qui lui a fait donner la qualité de Fondateur du Monaſtere de Val-vert comme il paroît par ſon Epitaphe rapporté par Gazet. *Hic jacet ſepultus V. P. D. de Franco de Frigido-monte, Fundator & primus Præpoſitus hujus Monaſterii, qui obiit anno Milleſimo trecenteſimo Sexto II. die Julii.*

Ces

Ces Saints Prêtres conſerverent leurs habits Seculiers, & ne s'engagerent à aucune Regle pendant les ſix premieres années de leur retraite; mais l'an 1339. Franco de Mont-froid & Jean Rusbroch, du conſentement d'André Evêque de Cambray, reçurent l'habit de Chanoines Reguliers, & la Regle de Saint Auguſtin des mains de Pierre de Saux, Prieur de l'Abbaye de Saint Victor de Paris, Jean Hinkaert n'aiant pas voulu s'engager à l'état Religieux à cauſe de ſes infirmités. Le Lendemain le même Prelat établit Franco de Mont froid Prevôt, & Jean Rusbroch Prieur de ce nouveau Monaſtere qui devint dans la ſuite ſi conſiderable par les biens qu'il acquit & par le nombre des Religieux qui y firent profeſſion, que le Monaſtere de Korſendoc fit union avec lui l'an 1400. Celui de Rouge-val fit la même choſe l'an 1409. & Val-vert devint Chef d'une Congregation de Chanoines Reguliers. Pierre d'Ailly Evêque de Cambray qui fût enſuite Cardinal lui aiant ſoumis outre les Monaſteres de Korſendoc & de Rouge-val, ceux de Bethlehem proche de Louvain, de Grobbendonck, & de Sainte Barbe de Tene; & ce Prelat ordonna que tous les ans on tiendroit un Chapitre General, & que l'on feroit la Viſite des Monaſteres.

Le Monaſtere de Korſendoc qui avoit été le premier à s'unir avec celui de Val-vert fût auſſi le premier qui s'en ſepara pour ſe ſoumettre à la Congregation de Windeſeim à condition néanmoins qu'on ne pourroit pas les contraindre à changer leurs Statuts, & qu'ils jouïroient des Privileges qui leur avoient été accordés. Enfin l'an 1448. le Monaſtere de Val-vert embraſſa l'union

CHANOI: REGUL: de VAL-VERT

l'union de Windeſeim, & fût un de ceux où on obſerva une retraite ſemblable à celle des Chartreux.

Il y a eu en Italie pluſieurs Monaſteres ſous le titre de Val-vert, qui n'étoient point de la Congregation de Val-vert en Brabant, & dont quelques-uns étoient plus anciens & d'un Ordre different. Rusbroch dont nous avons parlé ci-devant a été un des plus grands ornemens de Val vert. Il avoit été premierement Prêtre & Vicaire de l'Egliſe de Sainte Gudule de Bruxelles, & avoit été enſuite un des Fondateurs de Val-vert. Il étoit ſi attaché à la meditation qu'il fût ſurnommé le très-excellent Contemplatif & le Docteur Divin. Il a fait pluſieurs ouvrages Myſtiques dont celui qui a pour titre *de Nuptiis Spiritualibus* fût cenſuré par le celebre Gerſon. Jean de Schonwole prit la defenſe de Rusbroch par une Apologie qu'il publia en ſa faveur, & Gerſon avoua qu'on pouvoit l'excuſer.

Les

Les Clercs de la vie Commune.

quatorziéme Siécle.

AU tems que l'Ordre des Chanoines Reguliers reprenoit ſon ancien luſtre en Italie par le moyen de la Reforme, qui y fût introduite par les ſoins du V. Pere Barthelemi Colomne, il parut auſſi avec éclat dans les Païs-Bas, & dans une partie de l'Allemagne par l'Etabliſſement des Freres de la Vie Commune, & de la Celebre Congregation de Windeſeim. Ce fût Gerard Groot ou le Grand qui y donna lieu, comme il avoit beaucoup de patrimoine, il conſacra ſa Maiſon paternelle de Deventer pour une Communauté de Clercs qu'il aſſembla, & à qui il fourniſſoit la ſubſiſtance; & hors les heures de la priere, de l'oraiſon & des autres exercices qu'il leur preſcrivit, il leur faiſoit tranſcrire les Livres des Saints Peres, & les corriger ſur les anciens originaux. Parmi ceux qui ſe joignirent à lui & qui entrerent dans ſa Communauté Florend de Radivivius de Leyden fût un des premiers. Il étoit d'une Famille illuſtre & avoit été Profeſſeur de l'Univerſité de Prague. Il étoit pour lors Chanoine dans l'Egliſe de Saint Pierre d'Utrecht qu'il quitta pour ſe ranger ſous la conduite de Gerard qu'il connoiſſoit. Son grand zele pour le ſalut des ames l'obligea à prendre la Prêtriſe, & d'accepter le Vicariat de la Paroiſſe de Lublin de Deventer, où il ſe fit beaucoup eſtimer par ſa pieté & par ſa vertu, qui obligerent encore les Clercs de la Com-

Communauté de Gerard à l'élire pour Superieur après la mort de ce ſaint homme qui arriva l'an 1584. dans la quarante quatriéme année de ſon âge.

Avant que de mourir il avoit eu deſſein d'établir des Maiſons Religieuſes où les Clercs de ſa communauté ſe ſeroient engagés par des Vœux. Il avoit travaillé à cela ; mais la mort qui le prevint l'empêcha d'executer ſon deſſein qui fût continué par ſes Succeſſeurs, auſquels il avoit propoſé d'embraſſer l'Ordre des Chanoines Reguliers à l'imitation de ceux de Valvert dont il connoiſſoit la ſainteté.

Immediatement après ſa mort, Florend Radivivius, pour affermir davantage ſa Communauté de Clercs, crût qu'il étoit plus à propos de leur faire pratiquer la vie des Apôtres, & des premiers Chrétiens qui n'avoient qu'un cœur, & qu'une ame & n'avoient rien en propre, mettant tout leur bien en commun. C'eſt pourquoi ſans s'engager par aucun vœu, ils ſe procurerent par leur travail tout ce qui étoit neceſſaire pour leur entretien, qui étoit mis dans une bourſe commune ſans qu'aucun pût ſe reſerver quelque choſe pour lui en particulier, & cette maniere de vivre les fit appeller *les Freres de la vie Commune.* Il n'étoit pas permis à qui que ce fût de briguer, ni la Prêtriſe, ni des Benefices, ni aucun emploi ſous l'eſperance d'un gain, & s'il y en avoit quelques-uns qui ſe rendiſſent dignes du Sacerdoce, le Superieur les faiſoit ordonner Prêtres. Ils ne faiſoient point de queſte; & afin qu'ils n'y fuſſent pas reduits par la pauvreté, ceux qui étoient capables tranſcrivoient des Livres comme nous avons dit & enſeignoient la jeuneſſe. Ra-

CLERC de la VIE COMMUNE.

37

Radivivius ne changea rien aux Reglemens qui avoient été faits par Gerard, ni à l'habillement qui étoit tel que nous l'avons décrit ci-deſſus, & qui étoit ſemblable à celui dont ce Fondateur ſe revêtit d'abord après ſa converſion. Leur nombre s'étant augmenté, on en envoia des Colonies en pluſieurs endroits, & ils ſe repandirent bientôt dans la Friſe, la Weſphalie, la Gueldres, le Brabant & la Flandres, & par les ſoins de Jean Standonht Docteur de l'Univerſité de Paris ils donnerent commencement à celle de Cambray. Leurs Maiſons principales étoient à Deventer, Swol, Hulsbergen, Doesburg, Groeninghen, Horn, Gouden, Nimmeg, Utrecht, Anvers, Munſter, Weſel, Cologne, Emmerik, Bruxelles, Malines, Bolduc, Gand, Cambray & Liége. Le Pape Eugene IV. accorda des Privileges l'an 1431. aux Maiſons de Deventer, Swol, Hulsbergen, & à quelques-autres. Il en accorda auſſi à celles de Munſter, Cologne & Weſel l'an 1439. Le même Pontife & Pie II. donnerent encore d'autres Privileges à tous les Freres de la vie Commune en 1444. & 1462. & ils en ont reçû de pluſieurs autres Pontifes. Ils étoient ſoumis aux Evêques, c'eſt pourquoi ils ne ſuivoient point les mêmes Reglemens dans toutes les Maiſons; car les Evêques dans les Diocèſes deſquels étoient ſituées leurs Maiſons, y faiſoient tels changemens que bon leur ſembloit. Ils ont perdu beaucoup de leurs Maiſons, quelques-unes ont été données à d'autres Ordres, comme celle de Liége aux P P. Jeſuites en 1581. & celle de Bruxelles aux Religieuſes de Sainte Claire, & d'autres ont été changées en Seminaires, comme celle de Malines l'an 1585. pour l'Archevêque de cette Ville & celle de Goesberg pour l'Evêque de Gand. *Les*

Les Chanoines Reguliers de la Congregation de Windeſeim.

quatorziéme Siécle.

GErard Groot ou le Grand dont nous avons parlé dans l'Article precedent ne ſe contentant pas d'avoir inſtitué les Clercs de la Vie Commune, voulut auſſi établir une Maiſon de Chanoines Reguliers, qu'il avoit choiſis entre les mêmes Clercs de la Vie Commune & qu'il avoit reconnus les plus portés à la Vie Religieuſe; mais comme il cherchoit un lieu pour faire cet établiſſement il mourut. Radivivius ſon Succeſſeur & ſes Confreres voulant continuer l'ouvrage que leur Fondateur avoit commencé, ſongerent à l'établiſſement qu'il avoit projeté de ces Chanoines Reguliers. Windeſeim ſitué proche Swol leur parut un lieu favorable à leur deſſein. Ils obtinrent à cet effet les permiſſions neceſſaires de Guillaume Duc de Gueldres & de l'Evêque d'Utrecht, & un riche Bourgeois nommé Bertholde Thenhave, leur donna un un eſpace de terre qui lui appartenoit où ils jetterent les fondemens de ce Monaſtere l'an 1386. d'où la Congregation de Windeſeim a pris ſon nom. Il fût achevé l'année ſuivante, pluſieurs perſonnes y aiant contribué par leurs liberalités, & l'Egliſe fût conſacrée en l'honneur de la Sainte Vierge & de Saint Auguſtin. En même tems ſix Freres de la vie Commune y prirent l'habit de Chanoines Reguliers, & firent leurs Vœux ſolemnels, aiant auparavant demeuré quelque

tems avec les Chanoines Reguliers d'Emſteim pour apprendre leurs Conſtitutions & leurs coutumes. Ils élurent pour Prieur en 1388. Wernere Keynkan de Lochem & pour ſouprieur Henri Wilde, & cette élection fût confirmée par l'Evêque d'Utrecht.

Après la Fondation de ce Couvent, ces nouveaux Chanoines menerent une vie ſi exemplaire que leur reputation ſe repandit par tout le Brabant, de ſorte qu'il ſe fit dans la ſuite pluſieurs nouvelles Fondations, & quelques anciens Monaſteres de Chanoines Reguliers s'unirent à eux. Ceux d'Emſteim, de Fontaine-Marie proche Arnheim & un autre proche Horn furent les premiers qui s'incorporerent avec le Chapitre de Windeſeim : l'on fonda enſuite ceux d'Amſterdam, de Wrendeſwel proche Northon, & du Mont Sainte Agnés proche Swol, & ces ſept Monaſteres dans le Chapitre General qui ſe tint l'an 1402. reçûrent les nouvelles Conſtitutions qui avoient été dreſſées pour le gouvernement de Windeſeim, & formerent la Congregation qui prit le nom de ce Monaſtere à cauſe qu'il fût reconnu pour Chef.

Boniface IX. permit que l'on celebrât tous les ans les Chapitres Generaux au Dimanche *Miſericordia*. Ce Pape fit auſſi pluſieurs Reglemens pour cette Congregation qui furent confirmés par le Pape Martin V. & cette Congregation devint ſi celebre qu'elle comprenoit dens les Païs-Bas, & l'Allemagne ſix vingts Monaſteres d'hommes & quatorze de Filles. Ce qui ſervit à augmenter d'abord cette Congregation fût l'union qui y fût faite de celles de Val-vert & de Nuys.

Le

CHAN:REG:de la CONG:de WINDES.

38

Le nombre des Monaſteres de cette Congregation augmenta de jour en jour, il y eût quelques-uns qui voulurent vivre dans une plus grande recollection, & garder la Clôture à la maniere des Chartreux. Ils firent tant d'inſtance auprès du Chapitre General pour en avoir cette permiſſion qu'enfin on la leur accorda. Il y eût quinze Monaſteres qui embraſſerent cette Clôture où les Religieux firent un quatriéme vœu de Clôture perpetuelle. Les Principaux Monaſteres qui s'y engagerent furent ceux de Val-vert, de Saint Paul à Rouge val, de Fontaine proche Arnhem, de Saint Martin de Louvain, de Sainte Marie de Bethleem proche la même Ville, & de Saint Jean l'Evangeliſte proche Amſterdam.

Cette Congregation eſt diviſée en deux Provinces, l'une de l'Allemagne inferieure. Le Chapitre General ſe tient tous les trois ans, le troiſiéme Dimanche après Pâques dans l'une de ces Provinces alternativement. On y élit deux Commiſſaires pour ces Provinces & douze Definiteurs, du nombre deſquels ſont le General & les deux Commiſſaires qui traitent des affaires concernant la Congregation. Ils ne peuvent être continués dans un autre Chapitre; & ſi le General meurt pendant ſon triennal, le Commiſſaire de la Province où il demeure gouverne l'Ordre pendant le reſte du triennal. Les Prieurs ſont élus par leurs Monaſteres, & par deux autres Prieurs des Monaſteres les plus proches qui les confirment dans leurs Offices. La Regularité eſt beaucoup obſervée dans tous les Monaſteres, & les Religieux y ſont en grande eſtime. Ils ſe levent en tout tems à quatre heu-

heures du Matin pour dire Matines. Ils gardent un ſilence exact à l'Egliſe, au Dortoir, à la Bibliotheque & au Refectoire; & dans les autres lieux ſeulement depuis Complies juſqu'à Prime du jour ſuivant. Outre les jeunes de l'Egliſe ils jeunent encore tous les Vendredis de l'année excepté les Feſtes de premiere, & ſeconde Claſſe & pendant le tems Paſchal. Ils jeunent auſſi les Lundis & les Mercredis de l'année, à moins qu'il ne ſe rencontre ces jours-là un ſemi-double, & encore le jour de la Commemoraiſon des Morts, le Lundi & le Mardi de la Quinquageſime, le jour de Saint Marc, les trois jours des Rogations, les veilles des Feſtes de la Vierge, du Saint Sacrement & du Patron du Monaſtere. Les Freres Convers ne ſont obligés qu'aux jeunes des Vendredis, aux Feſtes de la Vierge, du Saint Sacrement, de Saint Marc, des Morts & des Rogations.

Quant à leur habillement il conſiſte en une Robe blanche avec un Rochet, & un Camail noir en tout tems lorſqu'ils ſont à la Maiſon. A l'Egliſe ils portent l'Eté un Surplis & une Aumuſſe noire ſur les épaules, & l'Hiver une Chape noire & un grand Camail. Les Freres Convers portent auſſi le Camail, mais ils ont un Scapulaire qui deſcend juſqu'aux genoux & au Chœur ils mettent des Chapes griſes. Il y a pluſieurs Cures qui dependent de cette Congregation, & qui ſont deſſervies par des Chanoines Reguliers, mais chaque Curé eſt obligé de venir une fois l'an au Monaſtere duquel ſa Cure depend. Après avoir dit ſa Coulpe au Chapitre, il demande d'être revoqué & rend compte des revenus, retributions, & autres choſes

ſes qu'il a reçûes. Il arrive même quelquefois qu'on les revoque, lorſqu'ils ne ſe ſont pas acquittés de leur devoir Paſtoral.

Cette Congregation a perdu beaucoup de Monaſteres dans le changement de Religion en Hollande & en Allemagne, qui a procuré la Couronne du Martyre à un grand nombre de Religieux. Elle a auſſi eu pluſieurs perſonnes illuſtres par leur Science, & par leur pieté, dont Thomas à Kempis mort en 1471. & qui a été un des ornemens de cette Congregation, a donné les vies. Martin Lipſe mort en 1555. étoit de la même Congregation, auſſi-bien que Jean Garet mort en 1571. Jean Latome mort en 1578. & Jean Mauburne qui tous ont donné des Ouvrages au Public.

Les Chanoines Reguliers de Nuys.

LA Congregation de Nuys fût fondée vers l'an 1170. par quelques Chanoines de Cologne, qui voulant perſeverer dans la vie commune, que leurs Confreres avoient abandonnée ſe retirerent dans un Bourg de ce Diocèſe, apellé Nuſſie & à preſent Nuys où ils bâtirent un Monaſtere qui devint ſi celebre qui pluſieurs ſe joignirent à lui & formerent la Congregatien de Nuys du nom de ce premier Monaſtere qui en fût le Chef. Cette Congregation s'unit à celle de Windeſeim l'an 1430. avec douze Couvens qui en dependoient. Dans cette union il y eût quelque difficulté touchant l'habillement, les Chanoines de Nuys ne voulant point qui-

quiter celui qu'ils portoient. Mais enfin ces difficultés furent levées chacun contribuant quelque choſe de ſon côté. Les Chanoines de Windeſeim prirent la Chape de ceux de Nuys qui étoit ouverte & repliée par devant, aulieu que la leur étoit fermée de toutes parts; & ceux de Nuys conſentirent que cette Chape ne fût pas pliſſée autour du Cou, comme ils avoient acoutumé de la porter, afin de leur côté de ſe conformer aux Chanoines de Windeſeim qui portoient la Chape ſans plis.

Les Chanoines Seculiers de la Congregation de Saint Georges in Algha à Veniſe.

quinziéme Siécle.

CE fût par la force des Predications du V. P. Barthelemi Colomne dont nous avons parlé en pluſieurs endroits, & par ſon conſeil qu'Antoine Corrario, & Gabriel Gondelmaire tous deux Neveux de Gregoire XII, & le dernier l'un de ſes Succeſſeurs ſous le nom d'Eugéne IV. reſolurent de ſe donner entierement à Dieu en établiſſant la Communauté de Saint Georges *in Algha*, où ils menoient une vie Apoſtolique vivant en commun, & où pluſieurs Nobles Venitiens ſe joignirent à eux, du nombre deſquels fût Saint Laurent Juſtinien, qui dans la ſuite fût Patriarche de Veniſe. On donne à ce Saint le titre de Fondateur de cette Congregation, parce qu'il en a été le premier General, & qu'il en a dreſſé les Statuts & Reglemens. Nous n'avons garde de lui refuſer ce titre que les Papes Clement VIII. & Paul V. lui ont donné, lorſqu'ils ont accordé en 1598. & 1605. aux Chanoines de cet Ordre de celebrer ſa Fête & de reciter ſon Office : Mais on ne peut auſſi ôter cette qualité de Fondateur à Antoine Corriario, puiſque ſur ſon tombeau qui eſt dans l'Egliſe de Saint Georges *in Algha* à Veniſe on lit cette Inſcription :

Se-

HAN: de S. GEORGES in ALGHA.

Sepulchrum Piiſſimi Patris Dom. Antonii Corriarii Beatæ Memoriæ Epiſcopi Oſtienſis Cardinalis Bononienſis Fundatoris hujus Congregationis, qui obiit anno à Nativitate Domini M. CD. XLV. die 19. *Janv. Orate pro eo ſemper.*

Ce que l'on voit auſſi ſur celui d'Eugene IV. qui eſt à Rome dans l'Egliſe de Saint Sauveur in Lauro qui appartenoit à cette Congregation lorſqu'elle fût ſupprimée.

Ce fût ſous le Pontificat de Boniface IX. l'an 1404 qu'Antoine Corriario, & Gabriel Gondelmaire Nobles Venitiens deſirans ſervir Dieu plus parfaitement, en mepriſant les pompes, & les vanités de ce Monde abandonnerent leurs Maiſons, & leurs biens & choiſirent d'abord pour leur retraite une Egliſe proche Veniſe ſous le titre de Saint Auguſtin. Leur vie exemplaire leur aiant en peu de tems attiré pluſieurs compagnons & le lieu ſe trouvant trop petit, ils allérent à Veniſe où ils reſolurent d'établir leur demeure au Monaſtere de Saint Nicolas au Lido, regardant ce lieu comme retiré & éloigné du bruit du monde; mais Louïs Barbo Prieur du Monaſtere de Saint Georges *in Algha* de l'Ordre de Saint Auguſtin, qui y étoit reſté ſeul avec deux Freres Laïcs deſirant d'y retablir la regularité & étant perſuadé de la vertu, & de la ſainteté de Corrario & de ſes Compagnons, les fût trouver, leur offrit ſon Egliſe & ſon Monaſtere, & les ſollicita ſi fortement qu'ils acquieſcerent à ſa demande. Ils vinrent demeurer avec lui & il ſollicita enſuite le Pape Boniface IX. à les faire Chanoines de cette Egliſe.

Ce

Ce Pape par une Bulle du mois de Mars 1404. donna commiſſion à l'Evêque de Kishame de reformer ce Monaſtere, d'en changer tout le gouvernement & de faire ce qu'il jugeroit à propos pour y établir l'Obſervance Reguliere. Cet Evêque n'y aiant trouvé que Louïs Barbo, & deux Freres Laïs qui profeſſoient tacitement la Regle de Saint Auguſtin, & ne voiant aucune apparence de Reforme jugea à propos d'ériger ce Monaſtere en Collegiale qui ſeroit deſſervie par des Chanoines Seculiers qui vivroient en commun ſuivant le premier deſſein de Corriario & de ſon compagnon, qu'il mit en poſſeſſion de cette Egliſe du conſentement de Louïs Barbo à qui il laiſſa le titre de Prieur ſa vie durant.

Ils étoient dix-huit, tous dans les Ordres ſacrés, ſavoir Dom Antoine Corriario, Dom Gabriel Gondelmaire, Dom Eſtienne Maurocini Dom François Barbo, Nobles Venitiens, Dom Mathieu de Strada de Pavie, Dom Romain de Rodvillo Milanois, & Dom Luc Philippi d'Eſle, Prêtres : Dom Martin Quirino, Dom Michel Gondelmaire, Dom Laurent Juſtinien Nobles Venitiens, Dom Jean de Pizzenado, Dom Simon de Perſico Cremonois, Dom Jerôme de Muſſis de Pavie, Diacres : Dom Auguſtin Gaſtaldi de Pavie, Dom Jean Sardonati de Coltri, Dom Marc Gondelmaire & Dominique Maurocini Nobles Venitiens, Sous-Diacres, qui étant tous à genoux aux pieds de l'Evêque, furent établis Chanoines de cette Egliſe eux & leurs Succeſſeurs. Ce Prelat leur donna toute la Juriſdiction ſpirituelle & tempo-

porelle qui en dependoit, & leur preſcrivit des Reglemens tant pour leur maniere de vivre que pour leur habillement, laiſant la liberté au Prieur d'en faire d'autres ſelon qu'il jugeroit expedient pour le bon Ordre & le maintien de la regularité, lui donnant auſſi le pouvoir de recevoir des Freres Laïcs ou Convers qui vivroient auſſi en commun, & dont le nombre ne ſeroit point limité non plus que celui des Chanoines.

Ange Corriario aiant été élû Pape l'an 1406. ſous le nom de Gregoire XII. confirma cet établiſſement par un Bref du 27. Juin 1407. par lequel il approuvoit les Conſtitutions, qui avoient été dreſſées par l'Evêque de Kishame. Il fit auſſi Cardinaux Antoine Corriario, & Gabriel Gondelmaire & donna l'Abbaye de ſainte Juſtine de Padouë à Louïs Barbo qui reforma ce Monaſtere, lequel devint Chef d'une Congregation fameuſe aiant pris pour l'aider dans cette Reforme Dom Eſtienne Maurocini & Dom François Barbo Chanoines de Saint Georges *in Algha.*

Il y a bien de l'apparence que dans le commencement ces Chanoines vivoient dans une grande pauvreté, & même d'aumônes; puiſque nous liſons dans la vie de Saint Laurent Juſtinien, qu'il la demandoit de porte en porte par la Ville de Veniſe, s'eſtimant heureux de ſe voir mepriſé où il avoit été honnoré; & que ſa mere aiant ordonné à ſes ſerviteurs de lui emplir ſa beſace afin qu'il n'eût pas la peine, & la confuſion de courir ainſi toute la Ville; il la remercia ſe contentant de recevoir de ſa main deux petits pains pour avoir ſujet d'en demander à d'autres.

Ces

Ces Chanoines ſe rendirent ſi recommendables en peu de tems, & vivoient dans une ſi grande reputation de ſainteté qu'ils furent introduits dans pluſieurs Collegiales qui toutes enſembles formerent la Congregation de Saint Georges *in Algha*, ainſi nommée à cauſe de ce lieu où ſe fit le premier établiſſement, & qui fût reconnu pour Chef de cette Congregation, qui dans la ſuite fût compoſée de treize Maiſons, dont celle de Saint Sauveur *in Lauro* à Rome étoit du nombre.

Le premier Chapitre General ſe tint l'an 1424. dans lequel Saint Laurent Juſtinien fût élû General. Il augmenta les Conſtitutions, & fit pluſieurs Reglemens qui furent toûjours obſervés dans la ſuite, ce qui ſans doute lui aura fait donner par les Souverains Pontifes le titre de Fondateur de cette Congregation, quoi qu'à la verité il n'ait pas été le premier qui en ait jetté les fondemens comme nous avons montré ci-deſſus; puis qu'Antoine Corriario & Gabriel Gondemaire furent les premiers qui en conçûrent le deſſein.

Le même Gondelmaire aiant été élevé au Souverain Pontificat ſous le nom d'Eugene IV. accorda pluſieurs Privileges à cette Congregation qui furent confirmés & même amplifiés par ſes Succeſſeurs Sixte IV. Nicolas V. Pie II. Paul II. Innocent VIII. Alexandre VI. & Paul III. Le Pape Pie V. l'an 1570. obligea ces Chanoines à faire des vœux ſolemnels en retenant toûjours le nom de Chanoines Seculiers afin d'avoir la preſeance ſur les autres Reguliers.

Ils ſe ſont bien éloignés dans la ſuite de la pauvreté, & de l'humilité dont leurs Fondateurs avoient

avoient fait profeſſion, & dont ils leur avoient laiſſé l'exemple. Les grands biens qu'ils poſſedoient en pluſieurs endroits leur firent bannir la regularité de leurs Monaſteres. La plûpart étant Nobles Venitiens ſe pretendoient independans les uns des autres, ils ne marchoient par la Ville qu'accompagnés de pluſieurs Bandits & Coupe-jarets, qui étoient les Miniſtres de leurs debauches, de ſorte que c'eſt avec raiſon que Clement IX. les ſupprima l'an 1668. & donna tous leurs biens à la Republique de Veniſe pour s'en ſervir dans la guerre qu'elle avoit contre Turcs, qui aſſiegeoient pour lors Candie & dont ces infidelles ſe ſont emparés.

Ils portoient une Soutane blanche & par deſſus une Robe à la Venitienne de couleur bleuë & un Chaperon ſur l'épaule qu'ils portoient à la place du Capuce qu'ils portoient autrefois. Cette couleur bleuë leur fût ordonnée par Clement VIII. comme étant celle de l'habit que portoit Saint Laurent Juſtinien leur Inſtituteur ainſi qu'il eſt marqué dans le Bref de ce Pape de l'an 1602. & ils avoient pour armes un Saint Georges à Cheval tuant un Dragon avec ces mots pour Deviſe. *Super Aſpidem & Baſiliſcum ambulabis.*

Il paroît aſſés par leurs illuſtres Fondateurs qu'il y a eu parmi eux des perſonnes diſtinguées, puiſque Gabriel Gondelmaire a été Pape; qu'Antoine Corriario, Marc & François Gondelmaire ont été Cardinaux; que Saint Laurent Juſtinien a été Patriarche de Veniſe; & qu'il a eu pour Succeſſeur Dom Maphée Contarini de la même Congregation; Philippes Monticelli fût Confeſſeur des Papes Alexandre VI. Pie III.

&

& Jule II. Ceux, qui ſe ſont rendus celebres parmis leurs Ecrivains, ont été Jean Baptiſte Salici, Profeſſeur de l'Univerſité de Padoue, Jacques Philippes Thomaſini Evêque de Citta Nova d'iſtrie, Euſebe Bonfanti, Alexandre Conſedenti ; mais ſur tout Saint Laurent Juſtinien dont les Ouvrages ont été imprimés en un Volume in Folio à Lyon en 1568. avec ſa Vie écrite en douze Chapitres par ſon Neveu Bernard Juſtinien Chartreux.

Les Chanoines Reguliers de Saint George en Sicile.

IL y a eu une Congregation du même Inſtitut en Sicile fondée par Henri de Simeon de Palerme, qui aiant ſuivi Alfonſe Roi d'Aragon à Rome l'an 1433. obtint de vive voix du Pape Eugene IV. la permiſſion de porter l'habit des Chanoines de Saint Georges *in Algha*, & étant retourné en ſon païs aiant aſſemblé quelques Prêtres avec lui, il donna commencement à cette Congregation. Le même Pape par un Bref de l'an 1437. confirma la donation qui leur fût faite de l'Hôpital de Saint Jacques de Mazzara à Palerme, & la même année il approuva leurs Conſtitutions. Ils avoient encore quelques autres Monaſteres & vivoient dans une grande pauvreté, leur habit conſiſtoit en une Soutane de drap blanc, & un Manteau ou Chape de drap bleu fort groſſier avec un petit Capuce, & ils alloient nuds pieds avec des Sandales de bois, comme on peut le voir dans la figure que nous joinons ici. C'étoit le veritable habillement des Chanoines de Saint Georges *in Algha* dans leur origine, & la Robe à la Venitienne qu'ils ont porté depuis, auſſi bien que ceux de Portugal eſt apparemment l'effet de quelque relâchement.

Il y avoit encore des Chanoines de Saint Georges qui formoient une autre petite Congregation, dont le principal Monaſtere & le Chef étoit proche Gennes. Ils avoient encore des Monaſteres à Lodi le Vieux & le Nouveau, & deux autres dans le Parmeſan & le Plaiſantin. *Les*

CHAN:REG:de S.GEORG:en SICILE.

Les Chanoines Reguliers de Saint Sauveur de Boulogne.

quinziéme Siécle.

LE Pape Gregoire XII. voiant que l'Ordre des Chanoines Reguliers étoit tombé dans un grand relâchement forma le deſſein d'établir une Congregation de Chanoines Reguliers qui pût ſervir de Reforme à cet Ordre, & il jetta les yeux ſur Eſtienne Cioni de Sienne pour en être le Chef. Il le fit venir à Luques où il étoit l'an 1408. & ſoit que les Religieux du Monaſtere d'Iliceto euſſent le deſſein de demander au Pape qu'il les fît Chanoines Reliers ou que ce Pontife eût conçu lui-même le premier ce deſſein, ils donnerent procuration à Eſtienne, & à Jacques de Andrea en partant de Luques d'accepter en leur nom ce que le Pape voudroit ordonner ſur ce ſujet. Gregoire XII. leur accorda une Bulle au mois d'Avril 1408. par laquelle il érigeoit le Monaſtere d'Iliceto en College de Chanoines Reguliers permettant aux Religieux, qui y demeuroient d'en prendre l'habit; il nomma à cet effet trois Cardinaux pour leur preſcrire des Conſtitutions & un Reglement pour leur gouvernement, aiant auſſi marqué par la même Bulle quelle devoit être la forme de leur habillement, qui conſiſtoit en une Soutane de ſerge de couleur tannée, un Rochet de toile, un Scapulaire par deſſus le Rochet, & une Chape auſſi

CHAN: REGUL: de S. SAUVEUR.

auſſi tannée à la maniere des Freres Convers des Chartreux. Ils reçurent cet habit par les mains des Commiſſaires deputés par le Pape avec les Conſtitutions qui avoient été dreſſées; & après avoir obtenu un pouvoir de donner l'habit aux autres Religieux de leur Monaſtere, ils vinrent à celui de Saint Dominique de Fieſoli qui appartenoit aux Dominicains où le Pere Eſtienne aiant fait venir les Religieux d'Iliceto, il leur donna l'habit de Chanoines Reguliers excepté à un Frere Convers qui ne le voulut pas recevoir; ce qui fût fait en preſence de douze Religieux de ce Monaſtere de Saint Dominique le 28. Juin de la même année; & après en avoir pris acte devant Notaire, ils retournerent à leur Monaſtere. Le dernier jour de Juin conformement à leurs nouvelles Conſtitutions, ils s'aſſemblerent pour élire un Prieur. Le Pere Eſtienne ne voulut point accepter cet emploi, afin qu'on ne le ſoupçonnât point d'ambition & d'avoir procuré ce changement pour s'attribuer la Superiorité; ainſi l'élection tomba ſur un autre.

Les Auguſtins voulant rentrer dans la poſſeſſion de ce Monaſtere ne ceſſerent point d'inquieter ces nouveaux Chanoines, & même vinrent un jour à main armée, accompagnés du Magiſtrat de Sienne, prirent tous leurs papiers, pillerent leurs meubles & les obligerent d'abandonner ce Monaſtere. Aiant été chaſſés ils ſe retirerent dans un lieu aſſés proche, où pendant quelques jours ils ne vécurent que des aumônes qu'ils alloient demander de porte en porte.

Le Pape aiant été informé de ces violences leur

leur permit de reprendre leur premier habit & les retablit dans leur premier état, & dans tous les droits & Privileges dont ils jouïſſoient auparavant. En vertu des Lettres Apoſtoliques qu'il en expedia, de dix Chanoines qu'ils étoient il y en eût ſix qui reprirent leur ancien habit, & rentrerent dans l'Ordre des Ermites de Saint Auguſtin. Deux furent envoyés à Boulogne dans un autre Monaſtere de Chanoines Reguliers, & Etienne avec un Compagnon ſans changer d'habit ſuivit la Cour Romaine, juſqu'à ce que le Pape leur permit de recevoir quelque établiſſement, lorſqu'il s'en preſenteroit qui fût commode, & convenable à leur état.

Après avoir été errans pendant quatre ans Gui-Antoine Duc d'Urbain leur donna un Ermitage appellé de Saint Ambroiſe proche Eugubio. Il avoit été occupé auparavant par quelques Ermites qui ne ſuivoient aucune Regle; mais l'Evêque d'Eugubio leur avoit donné celle de Saint Auguſtin, & leur avoit preſcrit une forme d'habillement, aiant ordonné qu'ils ſeroient appellés Ermites de Saint Ambroiſe. Cet Ordre étoit entierement éteint, lorſqu'Eſtienne prit poſſeſſion de ce lieu. Gregoire XII. l'érigea en ſa faveur en Prieuré de Chanoines Reguliers, & c'eſt là proprement qu'a commencé cette Congregation, qui peu à peu fit un ſi grand progrès dans la perfection, que ces Chanoines s'atirerent par la ſainteté de leur vie l'eſtime de tout le Monde. Les Papes & pluſieurs Princes Souverains leur fonderent des Monaſteres, & leur donnerent des terres & des revenus, principalement après que l'Egliſe fût en paix, lorſque le Schiſme ceſſa dans le Concile

de Conſtance où Gregoire XII. ſe demettant volontairement de ſa dignité, le Cardinal Othon, de la famille des Colomnes, fût élû en ſa place Chef de toute l'Egliſe, aiant pris le nom de Martin V. Ce fût ſous ſon Pontificat que le Monaſtere de Saint Ambroiſe commença à s'étendre, en aiant eu ſous lui d'autres qui ont formé une Congregation très-conſiderable non ſeulement par le nombre des Chanoines, mais auſſi des Monaſteres.

Entre ceux qu'elle a obtenu, les premiers furent ceux de Saint Sauveur de Boulogne & de Sainte Marie au Rhein unis enſemble, qui lui furent cedés par François Ghiſlieri dernier Prieur de ces Monaſteres avec le conſentement de Martin V. Ce Ghiſlieri étoit le dernier Religieux qui étoit reſté de l'ancienne Congregation de Sainte Marie au Rhein. Elle avoit été fondée vers l'an 1136. & avoit pris ſon nom d'un Monaſtere ſitué à cinq mille de Boulogne, qui devint le Chef de huit ou dix autres en Italie. Mais l'an 1359. Galeas Duc de Milan aiant aſſiégé Boulogne, il fût entierement détruit & uni enſuite à celui de Saint Sauveur que ces Chanoines poſſedoient déja dans la Ville. Cette Congregation qui retint toûjours ſon nom, aiant perdu les autres Monaſteres qu'elle avoit, ſe voioit reduite en 1418. à ceux de Saint Sauveur, & de Sainte Marie au Rhein unis enſemble ſous un même Prieur, qui étoit le ſeul Religieux qui reſtoit de cette Congregation.

Ghiſlieri voulant retablir la Diſcipline Reguliere dans ſon Monaſtere il y fit venir les Chanoines Ambroſiens, c'eſt ainſi qu'on appelloit ceux qui avoient été établis proche Eugubio

CHAN: de S. SAUV: de BOUL: en ITAL.

10

bio dans l'Egliſe de Saint Ambroiſe. Martin V. fit l'union de ces Monaſteres & donna Commiſſion à Nicolas Albergat pour lors Evêque de Boulogne d'introduire dans ces Monaſteres de Saint Sauveur & de Sainte Marie les Chanoines de Saint Ambroiſe, quoiqu'ils ne portaſſent pas le même habit & qu'ils n'euſſent pas les mêmes Obſervances, leur permettant de vivre ſelon les Conſtitutions qui leur avoient été accordées & confirmées par le Saint Siége, donnant pouvoir à l'Evêque de Boulogne de regler ce qu'il jugeroit à propos touchant les changemens qu'il conviendroit faire. Il ordonna que les Ambroſiens ſeroient reçûs dans ces Monaſteres à quelques conditions, dont la principale eſt, que pour ſe conformer avec les Chanoines de Sainte Marie du Rhein, ils ôteroient leurs Tuniques, Scapulaires & Chapes griſes, & porteroient une Tunique de ſerge blanche avec un Scapulaire de même couleur ſur un Rochet de toile, & porteroient une Chape noire lorſqu'ils ſortiroient: ce qu'ils ont obſervé juſques à preſent ſinon qu'aulieu de la Chape noire, ils portent un Manteau, comme les Chanoines de Latran & pluſieurs autres Chanoines Reguliers.

Après la mort de Ghiſlieri, qui s'étoit conſervé ſa vie durant le titre de Prieur & l'adminiſtration de ces Monaſteres, l'union fut faite entierement & confirmée par Martin V. Le Monaſtere de Saint Sauveur à cauſe de ſa dignité, & de ſon antiquité fût établi Chef de cette nouvelle Congregation, & de cet Ordre qui en a retenu le nom. Le Pape Martin V. leur accorda en 1430. le Monaſtere de Saint Donat de Scopeto proche Florence, d'où le vulgaire les a auſſi

a auſſi appellé Chanoines de la Forêt du Lac à cauſe du Monaſtere d'Iliceto ſitué proche d'un Lac dans un bois.

Leur premier Chapitre General ſe tint l'an 1419. dans le Monaſtere de Saint Ambroiſe proche Eugubio, & le Pere Eſtienne Inſtituteur de cette Congregation y fût élû premier General. Il exerça cette charge pendant quinze années, aiant toûjours été continué dans cet emploi juſqu'à ſa mort, qui arriva le 30. Octobre 1432. Preſentement ils tiennent le Chapitre General tous les trois ans, & le General qui a fini ſa ſuperiorité doit vaquer pendant ſix ans.

Ces Chanoines Reguliers ont environ quarante trois Monaſteres, dont il y a trois celebres Abbayes à Rome, ſavoir, Saint Laurent *extra muros*, Sainte Agnes auſſi *extra muros*, & Saint Pierre aux liens qui a été pendant un tems ſous la protection du Roi de France. Quant à leurs Obſervances ils ne mangent de la viande que le Dimanche, le Mardi & le Jeudi. Outre les jeunes d'Egliſe, ils jeunent tous les Vendredis depuis la Fête de Pâques juſqu'à la Fête de l'exaltation de la Sainte Croix. Ces jours-là depuis Pâques juſqu'à la Pentecôte on leur donne une ſalade à la collation & quelques fruits, & depuis la Pentecôte juſqu'à la Fête de la Sainte Croix ils n'ont que du pain. Depuis cette Fête juſqu'à l'Avent & depuis Noël juſqu'au Mercredi des Cendres ils jeunent le Mercredi, le Vendredi & le Samedi & à la collation ils n'ont que du pain, excepté le Samedi qu'ils peuvent manger de la ſalade & du fromage. Ils jeunent encore pendant l'Avent, les veilles de la Fête du Saint Sacrement, de

de Saint Auguſtin, de la Nativité de la Vierge & de la Dedicace de l'Egliſe du Sauveur, & le Vendredi Saint ils jeunent au pain & à l'eau; tous les jours ils font l'Oraiſon après complies pendant une heure ou trois quarts d'heure, après laquelle ils peuvent dire leur Coulpe au Superieur, outre le Vendredi qu'on tient le Chapitre pour ce ſujet. Ils n'ont que des chemiſes de laine. Nous avons déja parlé de leur habillement; les Freres Convers ſont habillés comme les Prêtres excepté que leur Rochet eſt lié d'une ceinture de cuir. Ils ont auſſi des Freres Commis qui ſont habillés de gris. Ils ont pour armes le Sauveur du Monde tenant un Livre ouvert où ſont écrites ces lettres A & Ω.

Les

Les Chanoines Reguliers de la Fontaine Jailliſſante.

quinziéme Siécle.

VOici encore une Congregation de Chanoines qui a pris ſon Origine des Clercs de la Vie Commune, inſtitués par Gerard Groot. Nous avons dit que ces Clercs avoient des Maiſons à Munſter, à Cologne & Weſel. Ces trois Maiſons s'unirent enſemble & voulant vivre à la maniere des Chanoines ils formerent une Congregation qui fût approuvée l'an 1439. par le Pape Eugene IV. & à laquelle ce Pontife donna le nom de Congregation des Chanoines Reguliers de la Fontaine Jailliſſante. Ce fût à la priere d'un ſaint Prêtre nommé Henry de Huys qui avoit fondé en 1424. la Maiſon des Clercs de la Vie Commune dans la Ville de Munſter qui étoit auſſi entré parmi eux. Après ſa mort, qui arriva peu de tems après l'érection de cette Congregation, ces Chanoines aſſemblerent leur premier Chapitre General à Munſter, dans lequel ils dreſſerent des Conſtitutions pour l'Obſervance Reguliere en vertu du pouvoir que le Pape Eugene leur en avoit donné par ſa Bulle.

Tous les ans ils devoient tenir le Chapitre General dans la Maiſon de Munſter le Dimanche *Jubilate*. Les Prevôts ou Recteurs des Maiſons de Munſter, de Cologne & de Weſel devoient s'y trouver avec quatre Chanoines deputés

putés par leurs Communautés, les Prevôts ou Recteurs des autres Maiſons unies à ces trois chacun ſeulement avec un Chanoine, les Recteurs des autres Maiſons qui avoient été tirés de cette Congregation, quoique leurs Maiſons n'y fuſſent point unies, & les Confeſſeurs des Religieuſes qui étoient auſſi membres de la même Congregation.

Ils recevoient trois ſortes de perſonnes: des Freres perpetuels, des Chanoines, & des Domeſtiques. Ceux qui devoient être Freres Perpetuels étoient reçus de cette maniere. Le Superieur les faiſoit venir en Chapitre & après les avoir inſtruit des Obſervances de la Congregation, & des raiſons qui pourroient les obliger à être chaſſés, il leur diſoit qu'ils ne devoient plus rien avoir en propre, & qu'ainſi ils devoient faire ceſſion pardevant Notaire ou donation entre vif à la Maiſon, de tous les biens qu'ils poſſedoient, ſoit par heritage, ſoit de leur travail, ou par quelqu'autre voye que ce fût, & que quand ils ſortiroient de leur bon gré ou qu'il y auroit des raiſons de les envoier, ils ne pourroient rien repeter de ce qu'ils auroient donné, mais qu'ils ſeroient obligés d'entrer dans une Religion approuvée par l'Egliſe. Ceux qui étoient reçûs pour Chanoines promettoient fidelité au Chapitre General, d'obéïr à toutes ſes Ordonnances tant qu'ils ſeroient membres de la Congregation & d'en garder le ſecret auſſi-bien que du Chapitre Local.

Les

CHAN: SECUL: de la FONTAII: JAILLISSANT

Les Chanoines Seculiers de Saint Jean l'Evangeliſte en Portugal.

quinziéme Siécle.

COmme la Congregation des Chanoines Seculiers de Saint Jean l'Evangeliſte en Portugal ſubſiſte encore avec éclat dans ce Roiaume n'aiant pas eu le même ſort que celle de St. Georges *in Algba*, quoiqu'elle ſuive le même inſtitut & que ces Chanoines reconnoiſſent auſſi Saint Laurent Juſtinien pour leur Patriarche, & leur Pere, ainſi qu'il eſt porté par le Bref de Clement VIII. du 27. Septembre 1598. C'eſt ce qui fait que nous traiterons de leur origine en particulier.

Sous le regne de Jean I. Roi de Portugal Jean Vincenze Natif de Lisbonne, fameux Medecin & Profeſſeur des belles Lettres, degouté des vanités du monde & deſirant ſe donner à Dieu s'aſſoſſia avec Martin Laurent celebre Prédicateur, & Alfonſe Nogueyra Gentilhomme, Fils du grand Prevôt de Lisbonne, qui avoient formé le même deſſein. Ils reſolurent de vivre enſemble en commun, & pour cet effet ils ſe retirerent pour faire leurs exercices ſpirituels & leurs prieres dans l'Egliſe de Sainte Marie des Olives proche Lisbonne avec le conſentement du Curé du lieu qui approuva leur ſainte reſolution. Dom Vaſquez Evêque de Porto les aiant appellé dans ſon Diocèſe il leur offrit l'Egliſe de Sainte Marie de Companghaan éloi-

CHANOINE de S. JEAN L'EUANGELIST

éloignée de cette Ville d'environ deux lieuës. Ce Prelat aiant été transferé à Evora, ſon Succeſſeur ne fût point favorable à Jean Vicenze & à ſes Compagnons, ils furent même obligés de quitter ce lieu. Jean aiant diſtribué ſes biens aux pauvres & aiant pris avec lui Jean Rodriguez, & Pierre Alvarez, ils ſe revêtirent d'habits noirs fort ſimples & parcoururent tout le Portugal, comme Pelerins. Dom Ferdinand de Guerra Archevêque de Brague les arrêta dans ſon Diocèſe, & leur donna le Monaſtere de Saint Sauveur de Villa de l'Ordre de Saint Benoît, qui étoit tombé dans le relâchement & d'où la regularité étoit bannie. Ils en prirent poſſeſſion l'an 1425. Martin Laurent ſe vint joindre à eux & leur Societé ſe multiplia en peu de tems.

Alfonſe étoit allé à Rome & y aiant entendu parler de la vie exemplaire des Chanoines Seculiers de Saint Georges *in Algha*, dont la reputation ſe repandoit par toute l'Italie, & qui augmentoit davantage par les vertus éclatantes qu'on voioit briller dans les perſonnes des Cardinaux Corrario, & Gondelmaire qui étoient les principaux Fondateurs de cette Congregation. Il alla exprès à Veniſe pour voir ces hommes Apoſtoliques, & fût ſi touché de leur converſation, & de la vie qu'ils menoient qu'il reſolut d'embraſſer leur inſtitut. C'eſt pourquoi aiant apris que l'Archevêque de Brague avoit donné un Monaſtere à Jean Vicenze & à ſes Compagnons, il tranſcrivit la Regle & les Conſtitutions de ces Chanoines de Saint Georges qu'il porta avec lui en Portugal. Etant arrivé au Monaſtere de Saint Sauveur de Villar de

de Frades il fit recit à Jean, & à ſes Compagnons, de la maniere de vivre des Chanoines Seculiers de Saint Georges *in Algha*, & les perſuada d'embraſſer cet inſtitut, ce qu'ils firent & changerent leurs habits, qui étoient noirs en d'autres de couleur celeſte, & conforme à ceux des Chanoines de Saint Georges excepté qu'ils ont un Camail.

Leur reputation ſe repandit bientôt par tout le Roiaume, & ils furent en ſi grande eſtime auprès du Roi, que ce Prince confia à Jean Vicenze, & à Martin Laurent l'Infante Iſabelle ſa Fille pour la remettre entre les mains de Philippe Duc de Bourgogne à qui elle avoit été promiſe en Mariage, & ils partirent avec cette Princeſſe l'an 1430. aiant laiſſé pour Superieur au Monaſtere de Saint Sauveur Rodrigue Arnaud. Après avoir executé leur commiſſion ils allerent à Rome pour obtenir la confirmation de leur Congregation. Le Cardinal Gondelmaire ſe trouvant pour lors fort malade, & abandonné des Medecins, Jean qui comme nous avons dit avoit exercé cette profeſſion, & s'y étoit rendu habile rendit la ſanté au Cardinal, ce qui augmenta beaucoup l'eſtime qu'on avoit conçu de lui, & le Pape Martin V. confirma leur Congregation ſous le titre des bons hommes de Villar de Frades, & la donation qui leur avoit été faite du Monaſtere de Saint Sauveur, aiant commis cette affaire à l'Evêque de Viſeu & à Loup d'Olmedo General de l'Ordre de Saint Jerôme.

La Reine Iſabelle femme d'Alfonſe V. leur aiant fait bâtir un Monaſtere hors les Murs de Lisbonne ſous le titre de Saint Jean l'Evange-

liſte, cette Princeſſe qui avoit grande devotion à ce Saint Apôtre, obtint du Pape Eugene IV. que cette Congregation ne s'apelleroit plus à l'avenir de Saint Sauveur, mais de Saint Jean l'Evangeliſte.

Ils ont quatorze Monaſteres en Portugal, dont l'un des plus conſiderables eſt celui de Saint Eloi à Lisbonne qui a été autrefois un Hôpital, & Oratoire fondé par Iſard Evêque de cette Ville ſous l'invocation de Saint Paul, de Saint Clement & de Saint Eloi, aiant retenu le nom de ce dernier. Ce Prelat avoit inſeré dans la fondation une clauſe qui portoit qu'en cas qu'il s'établît une Congregation de perſonnes pieuſes qui vécuſſent en commun, on leur pourroit donner cet Hôpital pour avoir ſoin des Malades & leur adminiſtrer les Sacremens. C'eſt pourquoi l'Infant Dom Pierre qui gouvernoit le Roiaume pendant la minorité d'Alfonſe V. ſon neveu, obtint une Bulle d'Eugene IV. l'an 1440. qui accorda cet Hôpital à ces Chanoines & à cauſe qu'il porte le nom de Saint Eloi, le Peuple appelle auſſi ces Chanoines en ce Roiaume Loyos, quoique leur veritable nom ſoit celui de Saint Jean l'Evangeliſte. Ces Chanoines avoient autrefois le ſoin de tous les Hôpitaux du Roiaume de Portugal, mais ils ont quitté cet emploi pour ſe donner à l'étude & à la Predication. Quoique Pie V. ait obligé ceux d'Italie à faire des vœux, ceux de Portugal ne s'y ſont point ſoumis. Après deux ans de Noviciat, ils font ſeulement entre les mains du Superieur une ſimple promeſſe d'obſerver la Regle, & les Conſtitutions de la Congregation & vœu de Chaſteté, de pauvreté & d'obéïſſance, tant qu'ils demeu-

re-

ueront dans la Congregation dont ils peuvent ſortir quand bon leur ſemble, & on les renvoie auſſi s'ils font quelques fautes; mais cela eſt arrivé rarement. Ils ſont fort riches & ont plus de ſoixante mille écus de revenu.

Leur vie eſt très-auſtere. Ils ſe levent à une heure après minuit pour dire Matines, ne portent que des chemiſes de laine, font Oraiſon mentale pendant certaines heures du jour & perſonne n'en eſt exempt. Ils commencent le Carême au Lundi de la Quinquageſime; & outre les jeunes commandés par l'Egliſe, ils jeunent encore l'Avent très-étroitement, & tous les Mercredis, & Vendredis de l'année excepté depuis Pâques juſqu'à la Pentecôte qu'ils ne jeunent que le Vendredi. Tous les Mercredis & Vendredis de l'année & les Lundis pendant le Carême ils prennent la Diſcipline, comme auſſi tous les jours de la Semeine Sainte & ils jeunent au pain & à l'eau le jour du Vendredi Saint. Les Novices ne ſont point reçûs avant l'âge de dixhuit ans, & ſont habillés de noir en memoire de l'habit que portoient les premiers Fondateurs.

Le Roi Jean III. leur donna le ſoin de tous les Hôpitaux du Roiaume de Portugal qui étoient de fondation Roiale. Le premier fût celui de Tous les Saints à Lisbonne qui eſt très-conſiderable & dans lequel il y a une vingtaine de Sales qui peuvent contenir ſix mille malades; le ſecond celui de Jeſus-Chriſt de Santarem; le troiſiéme de Monte-mor-o-novo; & le quatriéme du Saint Eſprit d'Evora. Le Roi Dom Emmanuel ſe ſervit d'eux pour aller prêcher aux Indes & en Ethiopie.

Jean Vicenze leur Fondateur fût Evêque de Lamego, enſuite de Viſeu ; il reforma l'Ordre de Chriſt. Didace Gonzalve Confeſſeur de la Reine Eleonore femme de Jean II. reforma l'Ordre de Saint Paul premier Ermite en Portugal. Et les Chanoines de Saint Georges *in Algha*, en Italie dont ils avoient apris les Obſervances Regulieres, les aiant eux-mêmes abandonnées, le Pape Pie V. ordonna l'an 1568. au General des Chanoines de Saint Jean l'Evangeliſte, d'en envoier ſept ou huit pour reformer ceux de Saint Georges. Tous Privileges que ces deux Congregations ont obtenus des Souverains Pontifes ont été imprimés à Lisbonne en 1594. & les Papes Innocent XI. & Alexandre VIII. en ont encore accordé en particulier à la Congregation de Portugal depuis que celle d'Italie à été ſupprimée.

Ceux de Portugal ont auſſi eu parmi eux des perſonnes qui ſe ſont diſtinguées par leur Science, comme François de Sainte Marie Evêque ſuffragant de Brague, Vincent de la Reſurrection qui mourut étant General en 1636. Michel du Saint Eſprit mort en 1644. après avoir auſſi été General. Emmanuel de Saint Paul, mort en 1643. Emmanuel de la Reſurrection & pluſieurs autres.

Les

Les Chanoines Reguliers du Saint Eſprit à Veniſe.

quinzième Siécle.

CEtte Congregation prit ſon origine à Veniſe ſous le nom du Saint Eſprit, & fût ſupprimée par le Pape Alexandre VII. l'an 1656. Elle avoit eu pour Fondateurs quatre nobles Venitiens, D. André Bondimerio, D. Michel Marocini, D. Philippes Paruta, & D. Francontarini qui tous quatre animés du même zele & aiant reſolu d'abandonner le monde ſe tranſporterent au Couvent de Nazareth ſitué dans les Lagunes de Veniſe, qui étoit occupé par des Ermites de l'Ordre de Saint Auguſtin, & s'étant mis ſous la conduite de Gabriel de Spolette qui en étoit Prieur, ils reçurent l'habit de cet Ordre & en firent Profeſſion; mais que que tems après ayant obtenu le Monaſtere de Saint Daniel dans le Padoüan, qui leur avoit été donné par l'Abbé Commendataire, ils y allerent demeurer & l'abandonnerent preſqu'auſſi-tôt: y aiant été contraint par celui qui ſuccéda à l'Abbé qui les y avoit introduits: c'eſt pourquoi ils retournerent à Veniſe où on leur donna le Monaſtere du Saint Eſprit à trois milles de cette Ville. Ce fût-là qu'aiant quitté leurs habits d'Ermites de l'Ordre de Saint Auguſtin, ils prirent celui de Chanoines Reguliers avec la permiſſion de Martin V. qui occupoit pour lors la Chaire de Saint Pierre,

& ils firent de nouveau Profeſſion l'an 1484. Lors qu'Alexandre VII. les ſupprima, ils n'avoient qu'un Couvent & quelques hoſpices où il y avoit peu de Religieux, & où ils vivoient dans un grand relâchement. Ils étoient fort riches & étoient habillés comme les Chanoines Reguliers de Latran. Dom André Bondimere l'un des Fondateurs a été Archevêque de Crete appellée preſentement Candie. C'eſt dans cette Abbaye du Saint Eſprit qui forme une Iſle proche de Veniſe, que les Ambaſſadeurs des Princes Souverains reçoivent les Complimens de la Republique. Avant que de faire leur entrée, un Noble accompagné de ſoixante Senateurs vient trouver ces Miniſtres dans l'Egliſe de cette Abbaye pour les conduire dans leurs Hôtels.

Les

CHAN: REGUL: du S. ESPRIT

Les Chanoines Reguliers de Monte Corbulo en Italie.

quinziéme Siécle.

LEs Chanoines Reguliers de cette Congregation prirent le nom de *Monte Corbulo* à cauſe que leur premier Monaſtere étoit ſitué ſur la Montagne de *Corbulo* éloignée de la Ville de Sienne de douze milles. Ils eurent pour Inſtituteur Pierre ſurnommé de Reggio, parce qu'il avoit pris naiſſance dans cette Ville. Quelques-uns néanmoins diſent qu'il étoit de Milan, qu'il avoit paſſé de l'Ordre des Chartreux dans celui des Chanoines Reguliers, & qu'il avoit même pris l'habit dans le Couvent de Saint Sauveur de Boulogne. Ce Pierre de Reggio étoit ami de François Soderini Evêque de Voltere & Referendaire de l'une, & de l'autre Signature ſous le Pape Alexandre VI. il obtint par le credit de ce Prelat la permiſſion de fonder une Congregation ſous le nom de ſaint Pierre dans l'Egliſe de Saint Michel ſur le Mont-Corbulo, laquelle fût confirmée par Jule II. ſelon Raphael Voltere, ou par le Pape Leon X. comme aſſure Benoît de ſaint Geminien Chanoine de la même Congregation. Ce ne fût point ſur le Mont-Corbulo que les fondemens furent jettés, mais au Monaſtere de Bibona a quelques milles de Piſe du côté de la Mer & du Diocèſe de Volterre quoique la Congre-

CHAN: REG: de MON: CORBULO en ITALIE.

gregation ait retenu le nom de *Monte Corbulo.*

Leur habillement conſiſtoit en une tunique griſe, ſur laquelle ils mettoient un Rochet & ſur le Rochet une Aumuſſe ou Capuce. Dès l'an 1507. ce Monaſtere & dix autres qui dependoient de cette Congregation furent unis à la Congregation des Chanoines Reguliers de Latran. Il ſemble ſelon le Pere Bonani que la Congregation de *Monte Corbulo* ſubſiſte encore, car il dit que ces Chanoines vivent dans une grande pauvreté & du travail de leurs mains étant beaucoup ſolitaires.

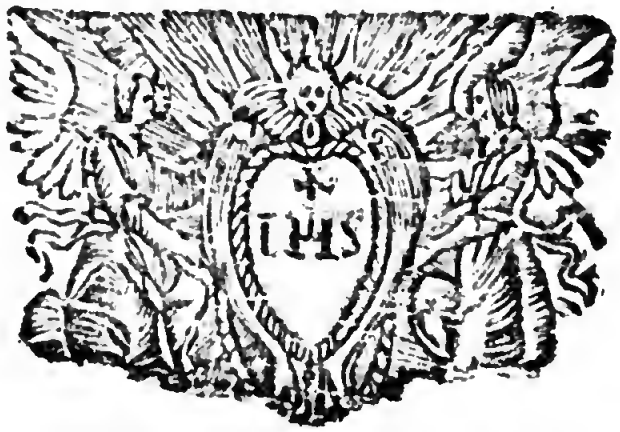

Les

Les Chanoines Reguliers de Chateau Landon en France.

quinziéme Siécle.

LA Congregation de Windeſeim a donné commencement à une autre Congregation qui a fleuri en France pendant quelques années ſous le nom de Saint Severin de Chateau Landon. Vers l'an 1497. Jacques d'Aubuſſon de la Feuillade aiant été nommé premier Abbé Commendataire de cette Abbaye ſituée dans le Gatinois, & aiant fait retablir ce Monaſtere qui avoit été entierement ruiné, fit venir ſix Chanoines de la Congregation de Windeſeim ſous la conduite de Jean Mauburne qui en fût Prieur, pour y retablir l'Obſervance Reguliere. Ils acquirent une ſi grande eſtime que pluſieurs autres Monaſteres ſe joignirent à celui de Saint Severin, comme ceux de Saint Victor de Paris, de Saint Calixte de Ciſſoing, de Notre-Dame de Livry, de Chaage, d'Epernay, de Senlis, de ſaint Sauveur de Melun, de ſaint Acheul d'Amiens, de ſaint Maurice de Senlis, de ſaint Samſon d'Orleans, de ſaint Martin de Nevers & quelques autres qui tenoient le Chapitre General dans cette Abbaye de Saint Severin de Chateau-Landon, où l'Abbé de cette Maiſon avoit droit de preſider, même en preſence de celui de Saint Victor. Mais l'an 1517. L'Abbaye de Saint Victor aiant été trouvée plus commode pour la tenuë des Chapitres Generaux on s'y aſſembla dans la ſuite, ce qui fit revivre l'ancienne Congregation de Saint Victor.

L'Ab-

L'Abbaye de Saint Severin de Chateau-Landon lui fût unie juſqu'en 1624. qu'elle ſe ſepara de cette Congregation qui ne ſubſiſte plus, & l'an 1636. la Reforme de la Congregation de France fût introduite dans l'Abbaye de Saint Severin de Chateau-Landon qui lui eſt preſentement ſoumiſe. Jacques d'Aubuſſon premier Abbé Commendataire de cette Abbaye en aiant procuré la Reforme il s'en demit en faveur de cette Reforme & Noel Ozous fût élû Abbé en 1519. il fût fait enſuite General des Chanoines Reguliers en France l'an 1529. & la preſeance au-deſſus de l'Abbé de Saint Victor lui fût accordée. Après ſa mort l'Abbaye de Saint Severin retourna en Commande; elle fût donnée à Prejence de Monſtier, Fils du Gouverneur de Chateau-Landon, & cet Abbé aiant embraſſé l'Hereſie de Calvin, permit aux Heretiques de tenir leur aſſemblées dans cette Abbaye. Ils la ruinerent entierement en 1567. mais elle fût reparée par les Succeſſeurs de cet Apoſtat.

Les

CHANOINE de CHATEAU LADON.

Les Chanoines Reguliers de la Congregation de Notre Sauveur en Lorraine.

LE Cardinal de Lorraine Legat *à Latere* en ce Duché avoit entrepris la Reforme de l'Ordre des Chanoines Reguliers dans les terres de ſa Juriſdiction. Mais ce ne fût point avec le ſuccès qu'il avoit eſperé. Il avoit aſſemblé à ce ſujet l'an 1595. les Abbés de cet Ordre en Lorraine, & ſes paroles ſoutenuës par l'éclat de ſa Pourpre, & le rang qu'il tenoit en ce païs-là ſembloient avoir fait impreſſion ſur leurs eſprits. Ils dreſſerent pour lors quelques Reglemens & promirent de s'y ſoumettre; mais cette entrepriſe s'évanouit en peu de tems par la tiedeur, & la lâcheté qu'ils aporterent à ſeconder les intentions de ce Prince. Il ne ſe rebuta pas néanmoins pour cette fois & aiant de nouveau convoqué tous les Superieurs par ſes Lettres du vingt-ſept de Mai 1604. il leur allegua pluſieurs motifs pour les animer à prendre cette affaire à cœur. Mais ſes avis & ſes Conſeils ne furent pas plus ſuivis dans cette derniere aſſemblée que dans la premiere, & l'on ne parla plus de Reforme qu'après la mort de ce Cardinal. Gregoire XV. l'an 1621. envoya un Bref pour autoriſer cette entrepriſe; & Jean de Maillane des Porcelets Evêque de Toul n'épargna point ſon credit pour executer les volontés du Pape & contribuer au progrès de la Reforme, à laquelle le Reverend Pere Pierre Fourrier Chanoine Regulier & Curé de Mataincourt eût

CHAN:REG:de NO ST.SAUV:en LORR

:1.

eût plus de part ; car toute la conduite ſpirituelle de la Congregation qui a produit cette Reforme, & dont il eſt reconnu pour l'Inſtituteur étoit reſervée à ſa prudence & à ſa vertu.

Tandis que cet Evêque faiſoit tous ſes efforts pour trouver une Maiſon, pour y placer ceux qui embraſſeroient la Reforme, le Pere Fourier préſentoit à Dieu pour ce ſujet ſes vœux & ſes prieres, qui furent exaucées peu de tems après; car l'Abbaye de Saint Remi de Luneville s'offrit pour ſervir de baze, & de fondement à cet édifice de la Reforme. Il y eût ſix perſonnes tant des anciennes Maiſons que de l'Univerſité de Pont-à-Mouſſon qui ſe joignirent à ce ſaint homme, & tous ſept pour ſe preparer avec plus de ferveur à l'accompliſſement d'un ouvrage de cette importance, ſe retirerent pour quelques mois dans l'Abbaye de Sainte Marie Majeure de Pont-à-Mouſſon, de l'Ordre de Premontré comme dans un lieu d'emprun, & ils y prirent l'habit de la Reforme le jour de la Purification de Notre-Dame de l'année 1622, conſiſtant en une Soutane noire chargée d'un petit Rochet ou banderole de lin, large d'environ cinq doigts dont les extremités ſont jointes du côté gauche en forme d'écharpe, à quoi ils ajoûtent pour aſſiſter au Chœur le Surplis avec l'Aumuſſe & le grand Rochet avec la Chape noire l'Hiver.

Ayant été ainſi revêtus, ils ſe retirerent à Luneville pour commencer leur Noviciat ſous la conduite, & direction du Pere Fourier. Ils entrerent dans cette Ecole de pieté le jour de Sainte Scholaſtique, & à peine furent ils arrivés

vés qu'un ancien profès de la Maiſon ſe joignit à eux. Ils firent un grand progrès ſous un ſi habile Maître, qui peu à peu introduiſit l'uſage des Haires, des Diſciplines, des Cilices & des autres mortifications; & les voiant animés d'un plus grand zele pour le ſalut du prochain, il leur propoſa l'inſtruction gratuite de la jeuneſſe non ſeulement pour apprendre le Latin, mais encore à lire & à écrire, aux riches & aux pauvres ſans aucune diſtinction, ſi tôt qu'ils auroient l'uſage de la raiſon, comme il ſe pratiquoit déja à l'égard des Filles dans l'Ordre qu'il avoit fondé peu de tems auparavant pour des Religieuſes ſous le nom de la Congregation de Notre-Dame, voulant que celui de ces nouveaux Chanoines Reguliers prît celui de Nôtre Sauveur, & non pas de Saint Sauveur pour montrer qu'il eſt tout à nous; & afin que ſes Religieux en conſervaſſent le ſouvenir, il leur a ordonné que quand ils s'écriroient les uns aux au res, ils commenceroient par ces paroles de Saint-Paul, *Gratia vobis & Pax a Deo Patre & Chriſto Jeſu Salvatore noſtro.*

Ce fût pendant ce tems de Noviciat que le Pere Fourier ébaucha les Conſtitutions de cet Ordre & l'année étant expirée ces Religieux prononcerent leurs Vœux Solemnels, à l'exception de ce Saint Reformateur qui voulut differer à le faire pour les raiſons que nous dirons dans la ſuite. Ainſi n'aiant été que ſept lorſqu'ils prirent l'habit, ils ne furent auſſi que ſept à faire Profeſſion, qui fût le 25. Mars 1624. La Ceremonie s'en fit publiquement entre les mains de l'ancien Prieur de la Maiſon afin de les incorporer à l'Ordre.

Ils entrerent l'année ſuivante à ſaint Pierre du Mont, à Domevre & à ſaint Nicolas près de Verdun : en 1626. à Belchamp : en 1627. à ſaint Leon de Toul, à ſaint Nicolas de Pont-à-Mouſſon & au Prieuré de Vivier, de ſorte qu'en quatre années, il y eût huit Maiſons qui embraſſerent cette Reforme. Enfin l'an 1628. le Pere Fourier envoia à Rome deux Religieux d'un grand merite qui ont été dans la ſuite Generaux de l'Ordre, pour obtenir l'union de ces Maiſons & en faire une Congregation ſous le titre de Notre Sauveur qui ſeroit gouvernée par un General qui en auroit la conduite pendant ſa vie, ce que le Pape Urbain VIII. accorda par une Bulle de la même année, & l'année ſuivante le Reverend Pere Nicolas Guinet fût par le conſentement unanime des Superieurs, & des Vocaux choiſi pour premier General, le P. Fourier n'aiant pas encore fait profeſſion ; car il avoit bien prevû que s'il étoit Profès on ne manqueroit pas de le choiſir pour General ; ainſi croiant que le Pere Guinet qui étoit plus jeune que lui vivroit plus long-tems ſelon les apparences, il fit ſes vœux. Mais la mort ruina tous ſes deſſeins ; car aiant enlevé ce premier General en moins de trois ans & demi, il fût élu pour Chef de cette Congregation en 1632. ce qui lui fit verſer des torrens de larmes, ſon humilité lui faiſant aporter mille opoſitions à cette élection. Cette vertu accompagnoit tellement toutes ſes actions, qu'on peut dire qu'elle lui fit executer une entrepriſe où des Cardinaux, des Legats, des Evêques & des autres Prelats n'avoient pû réuſſir avec les menaces & les forces, tant Eccleſiaſtiques que Seculieres ; & l'on peut croire

que

que ces Chanoines auroient fait un grand progrès ſi les guerres qui arriverent en Lorraine, lorſque le Pere Mataincourt travailloit à l'agrandiſſement de ſa Congregation, n'euſſent arrêté le cours de ſes entrepriſes.

Il y en a qui leur diſputent la qualité de Chanoines Reguliers à cauſe de cette Banderole de lin qu'ils pretendent n'être point l'habit des Chanoines Reguliers. Cependant le Pere Bedel de la Congregation de Notre Sauveur dans la Vie du P. Fourier leur Reformateur, marque que la diſpenſe de porter ainſi ce petit Rochet ou Banderole ſur la Soutane à été en uſage pendant pluſieurs Siécles, & confirmée par des Bulles de l'an 1512. Il y a encore pluſieurs autres Chanoines en France, en Alemagne & en Flandres qui portent cette Banderole, & ne vivent point en Congregation étant ſoumis aux Evêques. Il y en a en Alemagne qui ne lient point à côté cette Banderole; mais qui la laiſſent pendre entierement & il y a une petite bande, comme au Scapulaire des Chartreux, qui tient aux deux côtés de la Banderole. Ceux de Notre Sauveur en Loraine ont pour armes d'azur à l'image de Notre Sauveur tenant un monde dans ſa main, & outre les Maiſons qu'ils ont en France & en Loraine, ils en ont auſſi quelques-unes en Savoye.

Les Chanoines Reguliers de la Congregation de Bourgachard en Normandie.

dixſeptiéme Siécle.

NOus ne ſavons rien de l'origine du fameux Prieuré de Saint Lo de Bourgachard, nous ſavons ſeulement que le R. Pere Jean Moulin eſt l'Auteur de cette Reforme qui a commencé dans le Prieuré de Friardel au Diocèſe de Liſieux, & dont le Pere Jean Moulin étoit Prieur Clauſtral, lors qu'il en forma le deſſein. Quelques tems après ces Chanoines Reformés furent appellés dans l'Abbaye d'Yvernaux proche Brie-Comte-Robert au Diocèſe de Paris, qui étoit autrefois une dependance de l'ancienne Congregation de Saint Victor. C'eſt ce qui paroît par le Concordat que le Pere Moulin fit le 22. Septembre 1685. avec le Prieur Commendataire de Saint Lo de Bourgachard. Il y eſt arrêté que le Prieur de Friardel entrera à Bourgachard, & prendra poſſeſſion des lieux deſtinés pour les exercices Reguliers, y demeurera dorenavant à perpetuité & y compoſera une Communauté de Chanoines Reguliers au Choix, & à la nomination de la Communauté qui même en pourra recevoir un plus grand nombre ſi elle le juge à propos.

Cette Reforme fit enſuite d'autres progrès aiant été introduite dans l'Abbaye de Notre-Dame du Vœu près de Cherbourg, & dans les Prieurés de Sauſſeuſe, de Saint Laurent de Lyons, & quelques autres Monaſteres. Mais l'an 1699.

L'Ab-

L'Abbé de Sainte Geneviéve Superieur General des Chanoines Reguliers de la Congregation de France, aiant été informé que le Pere Moulin sérigeoit en Reformatur & Instituteur d'une nouvelle Congregation de Chanoines Reguliers, & que sous pretexte de Reforme il s'étoit emparé de plusieurs Maisons dont il avoit changé la pratique, les Constitutions & l'habit, y faisant des Visites, instituant & destituant les Obediences, & y exerçant tous les droits de Superiorité, & de Jurisdiction que les Chefs d'Ordre approuvés du Saint Siége, & reconnus en France exercent dans les Monasteres de leurs Ordres qui leurs sont soumis, & qu'il étoit sur le point de s'introduire dans l'Abbaye de Vaast au Diocèse du Mans sur un simple traité conclu entre lui & l'Abbé Commendataire de ce Monastere; il en porta ses plaintes au Roi & donna sa requête, à ce qu'il plût à sa Majesté lui permettre de faire assigner au Conseil le Pere Moulin, le Prieur & les Chanoines Reguliers de l'Abbaye de Vaast pour raporter le traité fait entr'eux de l'Introduction des Religieux de la Reforme de Bourgachard en cette Abbaye de Vaast pour être annulé & revoqué, comme aussi le Pere Moulin pour raporter les titres en vertu desquels il se pretendoit Superieur d'une Congregation particuliere de Chanoines Reguliers apellée de Bourgachard, & ceux en vertu desquels il pretendoit avoir uni à sa Congregation pretenduë les Abbayes & les Prieurés d'Yvernaux, Friardel, de Notre-Dame du Vœu près Cherbourg, de Sausseuse, Saint Laurent de Lyons & les autres, & y exercer toute Superiorité & Jurisdiction. Sur cette requête il y eût un Arrêt rendu au Conseil

le 17. Juillet 1699. portant que le Pere Moulin le Prieur & les Chanoines Reguliers de l'Abbaye de Vaaſt, ſeroient aſſignés au Conſeil : ce qui fit ceſſer les pourſuites du Pere Moulin, qui ne perſa plus à introduire ſa Reforme dans cette Abbaye ; mais il l'introduiſit la même année dans le Prieuré de Beaulieu à trois lieuës de Rouën avec le conſentement de M. Colbert Archevêque de Rouën, & en vertu d'un arrêt du Parlement de Normandie du 14. Dec. de la même année, ils y ont été paiſibles juſqu'en l'an 1712. que le Prieur Commendataire de ce Monaſtere, peu ſatisfat de leur conduite à ſon égard, fit aſſigner le Reformateur au Conſeil, pretendant qu'il n'avoit pû introduire ſes Religieux dans ce Prieuré ſans Lettres Patentes du Roi.

Le Pere Moulin les avoit auſſi introduits dans le Prieuré de Lieru au Diocèſe d'Evreux : Mais l'Evêque Jacques Potier de Novion, aiant apris qu'ils y étoient entrés contre les loix du Royaume, & ſans Lettres Patentes de Sa Majeſté les fit ſortir de ce Monaſtere, ce qu'il leur fit ſignifier par un Mandement du Mois de Juillet. Ce Prelat étant decedé ils rentrerent dans ce Prieuré pendant la vacance du Siége, mais l'Evêque qui le remplit preſentement les a encore obligés d'en ſortir ; & par les mêmes raiſons l'Abbé de Saint Laurent au Diocèſe d'Auxerre, les a obligés de ſortir de cette Abbaye où ils étoient pareillement introduits.

Les Monaſteres dont ils ſont encore en poſſeſſion ſont les Abbayes d'Yvernaux au Diocèſe de Paris, le Vœu près Cherbourg au Diocèſe de Coutances, Miſerey, la Vernuſſe & Saint Satur au Diocèſe de Bourges, & les Prieurés de Bourgachard,

chard, de Friardel, Sauſſeuſe, Saint Laurent de Lions, le Val-au-grés, la Bloutiere & Beaulieu.

Leur habillement conſiſte en une Soutane noire avec un grand Collet, comme celui que portent les Chanoines Reguliers de la Congregation de France. Sur la Soutane ils ont un Rochet. & lorſqu'ils ſortent un Manteau noir. Ils vont au Chœur l'Eté avec le même Rochet ſans Surplis, aiant ſur le bras une Aumuſſe griſe, & l'Hiver la Chape noire avec le grand Camail, comme la plûpart des autres Chanoines Reguliers avec cette difference que ſous le Camail d'étoffe ils ont un Capuce de peau comme leur Aumuſſe, & que le Capuchon du Camail eſt toûjours abaiſſé. Ils font deux ans de Noviciat. La premiere année s'apelle de Poſtulance, & les Poſtulans ſont vetus de noir comme les Eccleſiaſtiques. La ſeconde année eſt veritablement celle du Noviciat, & les Novices ont une Soutane blanche à boutons noirs avec le Rochet par deſſus. Ces Chanoines Reguliers qualifient leur Reforme d'étroite Obſervance, comme il paroît par l'acte de la Profeſſion du Pere Nicolas Piel faite le 16. Mai 1695. dans l'Egliſe de ſaint Cyr du Prieuré de Friardel laquelle à été produite dans le procès dont nous avons parlé au ſujet du Prieuré de Beaulieu.

Les Chanoines de Hongrie.

SCoonebeek met parmi les Figures qu'il a données celle d'un Chanoine de Hongrie. Il leur donne pour habillement un Manteau rouge par deſſus une Robe blanche ſur laquelle eſt une Croix verte. Il dit que ces Chanoines ſont fort riches qu'ils portent toûjours un grand livre ſous le bras, & qu'ils font Profeſſion de catechiſer les Enfans, & d'aſſiſter les pauvres infirmes en leurs néceſſités; qu'on ne ſait point bien leur Origine ni leur Fondateur.

Les

CHANOINE de HONGRIE.

401

Les Chanoines de la Vallée de Joſaphat.

IL y a un petit Village apellé Getſemani où Jeſus-Chriſt pria avant ſa paſſion, & où il fût pris par les Juifs, il eſt ſitué dans la Vallée de Joſaphat entre la Montagne de Sion, & le Mont des Olives au-delà du Torrent de Cedron, qui arroſe la Vallée & la diviſe en deux. On a bâti une Egliſe dans le lieu où Jeſus-Chriſt fit ſa priere, & on y a établi des Chanoines comme l'écrit Landulphe Saxon, Chartreux, homme de grande pieté, & d'autres Auteurs raportés par Penot. Leur habit étoit une grande Coulle de couleur rouge avec un Capuchon & une longue barbe. Lorſque Jeruſalem tomba entre les mains des Turcs ces Chanoines ceſſerent, & l'Egliſe fût demolie & entierement detruite.

Les

MOINES de la VALEÉ de JOSAPHAT.

85

Les Prêtres ou Chanoines Ruſſiens ou Moſcovites.

IL y a dans la plus grande partie des Egliſes de Moſcovie, ou de la Ruſſie, un certain nombre de Prêtres & Eccleſiaſtiques, qui deſſervent ces Egliſes & y celebrent l'Office divin regulierement comme font les Chanoines dans l'Egliſe Romaine. Nous ne ſavons pas quand cet Ordre a été établi, parcequ'il y a peu d'Auteurs qui écrivent touchant la Religion parmis les Chrétiens de ces païs-là, & qu'il n'eſt point permis de le faire. Il y a toutefois bien de l'aparence que cet établiſſement s'eſt fait en même tems que la Religion; c'eſt-à-dire après le Schiſme des Grecs, car c'eſt depuis ce Schiſme que les Grecs ont établi la Religion Chrétienne en Moſcovie, & tout ce païs étoit autrefois ſujet au Patriarche de Conſtantinople. Les Moſcovites s'en ſont ſeparés & ont un Patriarche particulier, comme nous avons dit, & dont nous avons donné la forme de l'habillement. Quant aux Prêtres ou Chanoines dont nous parlons ici, il y en a quelquefois cinq, Six, huit, dix, douze ou même davantage dans une Egliſe ſelon qu'elle eſt plus ou moins conſiderable. Ils ſont tous mariés ſuivant la coutume des autres Grecs. Lorſque la femme d'un Prêtre eſt morte, il ne peut plus adminiſtrer les Sacremens, ni faire les fonctions du Sacerdoce à moins qu'il ne ſe retire dans un Cloître. Ils peuvent néanmoins être admis pour faire dans l'Egliſe les fonctions de

PRET: ou CHAN: de RUSS: ou MOSC.

de Diacres, & pour y chanter l'Office divin. Mais s'ils ſe remarient ils ſont par-là déchus de tous les Privileges Eccleſiaſtiques. On n'exige pas une grande Science pour être admis à la Prêtriſe & aux Ordres, car pourvû qu'ils ſachent lire & écrire, & les principes de la Religion, ils peuvent être preſentés au Patriarche ou à l'Evêque.

Leur habillement ordinaire eſt peu differend de celui des Laïcs, la couleur eſt brune, ils portent une grande Robe qui tombe juſqu'aux talons, & qu'ils ne ſerrent point avec une Ceinture, ils laiſſent croître leur barbe & leurs Cheveux, & raſent tout le haut de la tête en Couronne, ils ont un Bonnet de peau doublé de fourrure avec une bordure de même. Ce bonnet eſt la marque de diſtinction des Eccleſiaſtiques.

Fin du Premier Tome.

TABLE

TABLE

Des Matieres contenuës dans le Premier Tome.

PREMIERE PARTIE.

DE l'Origine du Clergé. Pag. 2
Du Pape. 9
L'Ordre & la Succeſſion des Souverains Pontifes de la Sainte Egliſe Romaine. 10
Antipapes qui ont cauſé des Schiſmes. 15
Des Cardinaux; 21
Des Primats, Archevêques & Evêques d'Occident. 26
Des Abbés. 33
Des Prêtres. 39
Des Diacres & autres Clercs. 46
Des Patriarches d'Orient & de leur Clergé & I. du Patriarche de Conſtantinople 51
II. *Du Patriarche d'Alexandrie.* 56
III. *Du Patriarche d'Antioche.* 58
IV. *Du Patriarche de Jeruſalem.* 60
Des Patriarches d'Orient qui ſe ſont ſeparez de la Communion Greque. Du Patriarche de la Ruſſie & de ſon Clergé 62
Des Grecs de la Ruſſie Blanche ou petite Ruſſie & de la Ruſſie Rouſſe réunis à l'Egliſe Romaine. 65
Du Patriarche & du Clergé des Maronites réunis à l'Egliſe Romaine. 70

Des Patriarches des Armeniens & de leur Clergé. 76
Des Francs Armeniens, ou Armeniens réunis à l'Eglise Romaine. 80
Du Patriarche des Nestoriens & de son Clergé. 82
Du Patriarche des Nestoriens ou Chaldéens réunis à l'Eglise Romaine. 84
Du Patriarche des Jacobites & de son Clergé. 86
Du Patriarche des Suriens ou Jacobites réunis à l'Eglise Romaine. 89
Du Patriarche des Cophtes ou Egyptiens & de son Clergé. 93
Du Patriarche des Abyssins ou Ethiopiens. 99
Du Catholicos & du Clergé des Melchites, Georgiens & Mingreliens. 103
Des Eglises des Indes, de Madure & du Tunquin; de la Chine, du Japon & de l'Amerique. 108
Des Missions de la Compagnie de Jesus au Royaume de Madure. 109
Des Missions de la Compagnie de Jesus au Tonquin. 113
Des Missions des Peres de la Compagnie de Jesus à la Chine. 116
Missionaires de la Compagnie de Jesus en habit de Mandarins. 120
Du Japon. 122
De l'Amerique. 123

SECONDE PARTIE.

Anciens Chanoines Reguliers. 126
Habits des anciens Chanoines. 135
Les Chanoines Reguliers de Saint Sauveur ou de Saint Jean de Latran. 139

Digitized by Google

Les Chanoines Reguliers de Sainte Geneviéve & de la Congregation de France. 146
Les Chanoines Reguliers de Latran en Pologne & en Moravie. 154
Les Chanoines Reguliers de la Congregation de Saint Ruf. 159
Les Chanoines Reguliers de la Congregation de Saint Laurent d'Oulx. 164
Les Chanoines du Mont Saint-Eloy d'Arras, & de Saint Aubert de Cambray. 168
Les Chanoines Reguliers de St. Denis de Rheims. 172
Les Chanoines Reguliers de Saint Jean des Vignes à Soiſſons. 174
Les Chanoines Reguliers de l'Egliſe Cathedrale de Pampelune. 182
Les Chanoines Reguliers de la Cathedrale d'Uſez & de Pamiers. 185
Les Chanoines Reguliers des Congregations de Marbach & d'Aroüaiſe. 188
Les Chanoines Reguliers de Saint Antoine de Viennois. 192
Les Chanoines Reguliers de Saint Jean de Chartres. 199
Les Chanoines Reguliers de Saint Quentin de Beauvais. 202
Les Chanoines Reguliers de Saint Coſme les Tours. 205
Les Chanoines Reguliers en Angleterre & leur Reforme par le Cardinal de Volſey. 209
Les Chanoines Reguliers de Saint Victor. 213
Les Chanoines Reguliers du Saint Sepulchre. 221
Les Chanoines Reguliers du Saint Sepulchre en Pologne. 226
Les Chanoines Reguliers du Saint Sepulchre en Italie & en Angleterre. 228

Les Chanoines Reguliers au Port Adriatique. 230
Les Chanoines Reguliers de Premontré. 234
Les Chanoines Reguliers Reformés de Prémontré en France, en Espagne, & en Lorraine. 241
Les Chanoines Reguliers de Sainte Croix de Coimbre en Portugal. 247
Les Chanoines Reguliers de Roncevaux au Royaume de Navarre. 253
Les Chanoines Reguliers de Chancellade en France. 256
Les Chanoines de Closterneubourg. 260
Les Chanoines de Saint Lo de Rouën. 262
Les Chanoines de Saint Maurice d'Agaune. 264
Les Chanoines de Saint Gilbert de Simpringham en Angleterre. 268
Les Chanoines du Prieuré des deux Amans. 271
Les Chanoines Reguliers de Saint Martin d'Epernay. 274
Les Chanoines Reguliers Hospitaliers de Saint Jean de Beauvais. 276
Les Chanoines Reguliers, ou Religieux Croisiers, ou Porte-Croix en Italie. 280
Les Religieux Porte-Croix en France & aux Pais-bas, appellés communement Croisiers, ou de Sainte Croix. 284
Les Religieux Croisiers ou Porte-Croix avec l'Etoile au Royaume de Boheme. 289
Les Religieux Croisiers en Syrie. 293
Les Croisiers en Portugal. 296
Les Croisiers differens des precedens. 298
Les Chanoines Reguliers de St. Gervais à Paris. 300
Les Chanoines Reguliers de Saint Marc de Mantoüe. 303
Les Religieux Trinitaires ou de la Redemption des Captifs, apellés en France Mathurins. 306

La

La Congregation des Trinitaires Reformés en France & en Espagne. 313
Les Religieux Trinitaires Dechaussez d'Espagne. 317
Les Trinitaires Dechaussés de France. 322
L'Ordre du Saint Esprit appellé de Montpellier en France, & in Saffia *en Italie.* 327
Les Chanoines Reguliers du Val des Ecoliers. 338
Les Chanoines Reguliers Hospitaliers de Saint Jean de Coventry en Angleterre & autres hospitaliers de ce Royaume. 346
Les Chanoines Hospitaliers de Saint Jacques du Haut-pas. 351
Les Chanoines Reguliers de Notre-Dame de Metro de la penitence des Martyrs. 361
Les Chanoines Reguliers de Valvert. 363
Les Clercs de la Vie Commune. 367
Les Chanoines Reguliers de la Congregation de Windeseim. 371
Les Chanoines Reguliers de la Congregation de Saint Georges in Algha *à Venise.* 378
Les Chanoines Reguliers de Saint George en Sicile. 386
Les Chanoines Reguliers de Saint Sauveur de Boulogne. 388
Les Chanoines Reguliers de la Fontaine Faillissante. 397
Les Chanoines Seculiers de Saint Jean l'Evangeliste en Portugal. 400
Les Chanoines Reguliers du Saint Esprit à Venise. 407
Les Chanoines Reguliers de Monte-Corbulo en Italie. 410
Les Chanoines Reguliers de Chateau Landon en France. 413

Les Chanoines Reguliers de la Congregation de Notre Sauveur en Lorraine. 416
Les Chanoines Reguliers de la Congregation de Bourgachard en Normandie. 422
Les Chanoines de Hongrie. 426
Les Chanoines de la Vallée de Josaphat. 428
Les Prêtres ou Chanoines Russiens ou Moscovites. 430

Digitized by Google

00560804